

Séance du 02 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;

Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;

Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;

Monsieur Alain POURBAIX;

Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Bernadette RONDEAU, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;

Invité(s) :

En présence de Monsieur E. MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation des procès-verbaux du Conseil communal du 24 juin et 08 juillet 2025
- 2.- Plan Stratégique Transversal 2025-2030
- 3.- PGV 2025-2030 - Perspective de Développement Urbain
- 4.- Travaux - Château Boël - Mise en conformité – Modification du Cahier spécial des charges
- 5.- Travaux- 2025/174 (4033) - PIMACI - Construction d'un parking de délestage à la Chaussée du Pont du Sart de Houdeng-Goegnies – Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux interventions sur le raccordement électrique par ORES Assets - Approbation

Séance du 02 septembre 2025

- 7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au déplacement de conduites électricité et gaz pour le contournement Est par Ores Assets - Approbation
- 8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service maintenance de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316 - Application de l'article L 1311-5 - Approbation
- 9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025- 2024-202 (3764)- Remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis rue de Baume 114 à La Louvière - Approbation
- 10.- Patrimoine - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique - Approbation
- 11.- Patrimoine communal - Rue Triffet - Vente et constitution d'une servitude au profit d'ORES d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une cabine - Modification et extension de l'assiette nécessaire en raison du permis d'urbanisme du 24.12.2024 - Explications - Décisions
- 12.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis place Jules Mansart 21/22 à La Louvière - Asbl L-Carré - Maison des Associations - Renouvellement du contrat de concession
- 13.- Finances - Rapport annuel 2024 du Directeur financier
- 14.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment sis place Mansart 21/22 à La Louvière - Centrissime Tourisme au Pays du Centre - Renouvellement du contrat de concession
- 15.- Patrimoine artistique - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service: restauration d'oeuvres du patrimoine artistique communal endommagées par l'humidité Approbation
- 16.- Modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tutelle générale d'annulation - Retour de l'autorité de tutelle
- 17.- ROI Conseil communal - Arrêté d'annulation partielle - Recours en annulation devant le CE - Information et décision
- 18.- GRH - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 19.- Protocole de collaboration entre le Collège communal, le Cabinet du Collège communal et l'Administration - Information
- 20.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Suivi de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 - Modification des statuts
- 21.- IC CENEO - Suivi de l'Assemblée générale du 27 juin 2025 - Désignation de Monsieur Olivier DESTREBECQ au sein du Conseil d'administration - Ratification
- 22.- IC IMIO - Assemblée générale du 30 septembre 2025
- 23.- ASBL Maison du Sport de La Louvière - Démission - Remplacement
- 24.- ASBL La Louvière Centre-Ville - Incompatibilité de Monsieur M.MRAKHA (PS) au sein de l'AG et l'OA de l'ASBL La Louvière Centre-Ville - Remplacement par Madame L. LEONI

Séance du 02 septembre 2025

- 25.- Plan de cohésion sociale - Participation citoyenne et vie de quartier - Été solidaire, je suis partenaire 2025 - Application art 1311-5
- 26.- Plan de Cohésion Sociale - Signature de la convention pour l'Espace rencontre réalisé au Lovaria lors de la journée internationale de la personne âgée (3/10/2025)
- 27.- Prévention et Sécurité - Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement
- 28.- Informatique - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch EPSIS située rue Brichant à La Louvière à la suite d'un acte de vandalisme
- 29.- Administration Générale - Synergie - Service synergisé "Assurances" - Mode délégitif - Convention 2024-2030 - Décision
- 30.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques 2025
- 31.- Animation de la Cité - Subsidés 2025 aux Groupements Patriotiques
- 32.- DEF - Utilisation d'un chien médiateur lors de séances d'apprentissage à l'école communale fondamentale de Jolimont
- 33.- DEF - Pass culture P'tit Loup / Procédure et mise à jour des conventions avec les différents partenaires
- 34.- DEF - EFC Rue des Briqueteries à Saint-Vaast - Projet sport en collaboration avec des partenaires - Convention et aspects financiers
- 35.- DEF - Adoption du règlement du prêt-inter entre les bibliothèques du Hainaut
- 36.- Cadre de vie - In House avec Igretec concernant l'amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville - Approbation de la décision de principe
- 37.- Cadre de Vie - Hygea - Charte d'utilisation et gestion des accès au programme GEDITOP
- 38.- Cadre de vie - Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière - Approbation des modifications du Cahier spécial des charges et du montant de l'estimation
- 39.- Cadre de Vie - Approbation des actions du plan triennal 2026-2028 (Contrats de Rivière Haine et Senne) et des conventions de partenariat (Contrat de Rivière Haine et Senne)
- 40.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement communal concernant les services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - Modifications
- 41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Vandervelde n° 56 à Besonrieux
- 42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue César Dereume n° 64 à Boussoit
- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Beau Site à Haine-Saint-Paul
- 44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers n° 71 à Haine-Saint-Paul

Séance du 02 septembre 2025

- 45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Hestre n° 1 à Haine-Saint-Pierre
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers n° 73 à Haine-Saint-Pierre
- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de l'Union à Haine-Saint-Pierre
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Nazareth à Haine-Saint-Pierre
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Wavrin à Houdeng-Aimeries
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron n° 69 à Houdeng-Goegnies
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Couturelle à Houdeng-Goegnies
- 52.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Champs n° 100, La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chocolatières à La Louvière
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le boulevard du Tivoli à La Louvière
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Cressonnière à La Louvière
- 58.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage au Carrefour Grand'Rue de Saint-Vaast, rue du Four à Chaux et rue Omer Thiriar à La Louvière
- 59.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage à la Rue Conreur 183 à La Louvière
- 60.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Victor Gondat à La Louvière (Saint-Vaast)
- 61.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Louis Bertrand à La Louvière
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de France n° 21 à Maurage
- 63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Repos n° 3-5 à Saint-Vaast

Séance du 02 septembre 2025

- 64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Albert Dufrane à La Louvière (Saint-Vaast)
- 65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Foyer n° 2 à Saint-Vaast
- 66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Maximilien Delporte et la rue du Gouffre à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 67.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Benoît Delsarte et la rue des Francs à La Louvière (Trivières)
- 68.- Police administrative - Ordonnance périmètre stade de football - Confirmation
- 69.- Zone de Police locale de La Louvière - Rénovation du bâtiment de la gare de la Louvière-Centre pour y aménager une partie des services de la Zone de Police de la Ville - Avenant 9
- 70.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations - Avenant
- 71.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations - Avenant 2
- 72.- Zone de Police locale de La Louvière - Mise à disposition de la police fédérale d'un véhicule de marque VW TIGUAN pour une durée illimitée - Fin de convention
- 73.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive contrat commun n°261 : Outillage manuel, électrique et pneumatique
- 74.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 01 au Budget initial 2025 - Approbation tutelle - Prise d'acte
- 75.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 06/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 76.- Zone de Police Locale de La Louvière - Remboursement à la Ville de La Louvière du détachement de l'INPP Parmentier pour le 1er trimestre 2025
- 77.- Zone de Police de La Louvière - Service Juridique - Protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Zone de Police de La Louvière aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situées sur le territoire de la Zone de Police de La Louvière
- 78.- Zone de Police Locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention Protection des données - Mise à l'ordre du jour du Conseil Communal
- 79.- Zone de Police locale de la Louvière - Service Juridique - Signature Accord de Coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

- 80.- Convention de sécurité dans le cadre de la loi football
- 81.- Avenant à la convention médiathèque pour l'année 2025

Séance du 02 septembre 2025

82.- Fêtes de Wallonie 2025 - convention RTBF - Province - Ville

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

83.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : je vais demander à chaque chef de groupe de bien vouloir préciser s'il y a des absences. Je crois que des arrivées tardives, ce serait vraiment très tardif. Madame Lumia.

Madame Livia LUMIA : je vous prie d'excuser Madame Rondeau et Monsieur Hermant et donc je suis chef de groupe faisant fonction pour cette séance.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur Waterlot ?

Monsieur Gérard WATERLOT : pour notre part, nous avons Mademoiselle ou Madame Ozlem KAZANCI qui arrive tardivement.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur Resinelli ?

Monsieur Loris RESINELLI : oui pour notre groupe, Monsieur DI PINTO et Madame SCIORTINO sont absents.

Monsieur Christian BAISE : et Madame DELHAYE ?

Madame Lucie DELHAYE : Monsieur Merveille SIASSIA sera absent aujourd'hui, je le remplacerai en tant que chef de groupe.

Monsieur Christian BAISE : Merci beaucoup.

SÉANCE PUBLIQUE**1.- Approbation des procès-verbaux du Conseil communal du 24 juin et 08 juillet 2025**

Monsieur Christian BAISE : alors le premier point à l'ordre du jour est l'approbation des procès-verbaux des deux derniers conseils communaux, c'est-à-dire du 24 juin et du 8 juillet 2025. Y a-t-il des remarques ou observations ? Monsieur Papier.

Monsieur Xavier PAPIER : Merci, Monsieur Le Président. Je me suis amusé à les parcourir, je ne sais pas quelle technique on utilise, sur base probablement de l'enregistrement, mais ça laisse des coquilles mais monumentales. Et sincèrement, en dehors de l'aspect des débats sur les votes qui eux sont clairs, mais je ne sais pas si mes collègues ont déjà pris le temps d'aller regarder, mais parfois ça n'a ni queue, ni tête. Donc je ne voudrais pas que les concitoyens tombent sur des choses où il y a évidence de reformulation. Je sais que ça peut demander du travail et que technologiquement, autant s'aider de ce qu'on peut s'aider, mais franchement, c'est horrible. J'ai arrêté de « fluoter » les passages. J'ai connu

Séance du 02 septembre 2025

anciennement et d'autres, les PV du Conseil communal où c'était retranscrit, ça ressemblait à du français. Après, je peux comprendre quand dans une expression qu'il y ait parfois des coquilles mais ici le résultat devrait remettre en question, vous devriez regarder parce qu'il y a peut-être d'autres moyens techniques où ça demanderait une relecture au moins des échanges, pour au moins leur donner quelque chose qui ressemble à une véritable discussion. C'est assez affolant.

Monsieur Christian BAISE : Merci.

Monsieur Rudy ANKAERT : Si je peux me permettre, on va relayer la remarque. Bon, il faut savoir qu'il y avait une dame, que certains ont connu, qui était là depuis une trentaine d'années et qui n'a fait que ça pendant toute sa carrière. Elle vient d'être remplacée il y a déjà quelques mois de ça maintenant, par une autre personne. Donc en termes d'encadrement, c'est clair qu'on va devoir prendre alors des dispositions pour qu'elle puisse améliorer le travail de retranscription, en sachant qu'on a maintenant un logiciel d'intelligence artificielle qui retranscrit mais le problème, c'est que ce n'est pas toujours très compréhensible par rapport aux fichiers qu'on reçoit. Donc il y a un travail conséquent à faire par rapport à la retranscription par l'IA et l'audition qui doit quand même être faite de l'audio de la séance.

Monsieur Xavier PAPIER : Merci beaucoup.

Monsieur Christian BAISE : Merci pour ceci. Monsieur THOMAS.

Monsieur Bernard THOMAS : j'en profite pour dire que la qualité sonore n'est pas toujours évidente, notamment pour la présentation du CPAS. Il a fallu beaucoup d'attention pour suivre les débats. Donc, je ne sais pas, si on peut techniquement améliorer le problème.

Monsieur Xavier PAPIER : c'était le cas aussi sur YouTube.

Monsieur Christian BAISE : il s'agit de ce qui s'est passé aujourd'hui ? Je pense, sans vouloir lancer la solution d'office, c'est parce que notamment Monsieur Leroy et Monsieur Morisot ont laissé leur micro ouvert. Alors est-ce que ça a un impact ? Je me retourne vers les informaticiens qui me disent « oui ». Donc que chacun d'entre nous soit bien attentif à couper son micro lorsqu'il n'a plus la parole.

-

Approbation des procès-verbaux du Conseil communal du 24 juin et 08 juillet 2025

2.- Plan Stratégique Transversal 2025-2030

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons au point deux. Il s'agit du plan stratégique transversal 2025-2030 et je passe immédiatement la parole à Monsieur Le Bourgmestre, pour la présentation.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur le Président. Donc nous allons effectivement présenter ce PST. Conformément d'ailleurs au CDLD il doit l'être dans les neuf mois de l'installation de ce Conseil communal. Donc, nous sommes dans les temps.

C'est un travail qui a nécessité une grande mobilisation interne et je tiens d'ailleurs à remercier tous les collaborateurs des différents services qui ont collaboré donc à ce PST et plus particulièrement la Stratégie qui a coordonné ce travail de collecte, de rassemblement, de consolidation. Les collaborateurs politiques également. Je crois que tout le monde a apporté sa pierre à l'édifice et on est vraiment très fiers de pouvoir vous présenter ce PST.

Avant d'évoquer ce PST plus en détail, peut-être quelques rappels pour certains. Le PST, c'est effectivement un outil de gouvernance qui permet d'évaluer, qui facilite la programmation et l'évaluation des actions. C'est une feuille de route qui renforce la planification et le suivi des projets. C'est un outil qui permet aussi d'accroître l'efficacité de la gestion communale. Donc, c'est un vrai document stratégique que nous vous présentons ce soir.

Séance du 02 septembre 2025

Alors ce PST permet effectivement de s'évaluer au travers d'indicateurs qui permettront ainsi de mesurer l'évolution des différents projets. C'est un PST qui, par définition sera évolutif. Il est clair qu'il est impossible en début de mandature, d'imaginer l'ensemble des projets qu'on pourrait mettre en œuvre sur ces six années, cinq aujourd'hui. Donc, nous devons avoir cette capacité d'adapter le PST pour le faire coller à la réalité des projets, la réalité financière des appels à projets, que sais-je, il y a plein de causes qui pourraient permettre à ce PST de d'évoluer.

Alors, ce PST évidemment qu'il se trouve dans une cohérence avec la déclaration de politique communale que notre conseil a déjà voté il y a quelques mois de cela. Il s'inspire d'autres documents stratégiques tels que bien sûr, notre projet de ville « La Louvière, ville parc » et le lien avec d'autres plans, que ce soit la PDU, la PGV, anciennement le Fonds Régional d'Investissement Communal. Bref, toute une série de documents stratégiques qui ont nourri également cette réflexion.

Alors un PST bien sûr, dans un contexte financier particulier. Donc c'est un PST qui se veut prudent mais néanmoins ambitieux puisque nous avons effectivement, souvenons-nous, pris toute une série de décisions quant à des mesures d'économies quant aussi à des recettes qui seront revues pour certaines. Mais nous avons aussi, dans cette trajectoire budgétaire, pu dégager une somme annuelle de l'ordre de 2 millions d'euros qui nous permettra de mettre en place ce PST, sachant que de ces 2 millions, il y a une somme de 300 000 € qui a spécifiquement été dédiée pour le futur entretien du parc Boël. Alors c'est important bien sûr, les moyens financiers. C'est aussi bien sûr, à la lumière de ce que l'on connaît en termes de recettes aujourd'hui, j'y viendrai par la suite plus en détail.

Alors dire aussi que le PST n'est pas le seul document sur lequel on devra se positionner. Il y en a d'autres pour lesquels, effectivement, la temporalité est quelque peu différente. En termes de sécurité, il y a bien sûr le plan zonal de sécurité qui viendra prochainement, qui sera concerté notamment avec le procureur du Roi et soumis à ce conseil communal. Mais aussi le plan de cohésion sociale qui, lui aussi, est en attente de lignes directrices venant de la Région.

Evidemment, la difficulté pour un programme tel que celui-ci, c'est l'imprévisibilité des recettes. Donc quand j'ai évoqué la prudence, elle est aussi sur le plan financier. Je vais illustrer mon propos par ce qu'on appelait le FRIC : le Fonds Régional d'Investissement Communal qui était des subsides octroyés aux communes dans le cadre des investissements, notamment de voiries, de trottoirs, c'est à cela que nous avons décidé de l'affecter exclusivement ces dernières années. Donc le Ministre Desquesnes a décidé de supprimer ce FRIC et il annonce un nouveau type de financement pour l'année 2026, sachant qu'en 2025 rien n'a été dégagé comme moyen. Donc nous sommes face à une inconnue importante de quelles ressources nous allons pouvoir bénéficier pour les investissements. J'ai lu une communication du ministre annonçant que 350 millions seraient dégagés pour l'ensemble des communes wallonnes pour la mandature. Concrètement, on ne sait pas ce que ça représente bien évidemment pour la seule ville de La Louvière. Nous aurons donc des informations, je l'espère rapidement, mais c'est un vrai handicap quand on doit imaginer des projets à l'échelle d'une mandature.

Ceci étant dit, nous avons articulé ce PST autour de quatre objectifs stratégiques qui sont de chercher par ailleurs les quatre objectifs stratégiques de notre projet de ville.

Il y a bien sûr l'objectif relatif à l'attractivité de notre ville et là, on le sait, elle se mesure dans de nombreux domaines, que ce soit sur le plan culturel, sur le plan bien sûr économique, sur le plan sportif. Il y a toute une série de politiques qui font le dynamisme et l'attractivité de notre ville.

En ce qui concerne l'objectif deux, c'est bien sûr aussi de répondre aux besoins du citoyen, de l'impliquer dans toute une série de processus de décision, de consultation, d'implication dans la politique et l'animation des quartiers.

L'objectif trois, c'est aussi un objectif en lien avec le plan zonal de sécurité puisqu'on parle de sécurité mais aussi de cadre de vie. On parle de qualité du cadre de vie, on parle aussi d'une ville où il fait bon vivre les uns avec les autres.

Et enfin, le quatrième objectif stratégique et plus orienté, lui, sur notre administration et donc au niveau

Séance du 02 septembre 2025

de l'efficacité du service rendu et bien sûr aussi du bien-être de nos travailleurs.

Alors quand on fait un focus sur les différents objectifs stratégiques, je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble des actions qui sont recensées dans ce PST, au risque d'être beaucoup trop lent et de noyer finalement les nombreuses actions qui sont recensées. Je vais en épingler quelques-unes qui nous semblent importantes. Vous avez de toute façon le document qui recense l'ensemble de ces actions.

Alors quand on parle de cet objectif 1, on parle de dynamisme, d'attractivité. Donc on épingle concrètement celui relatif à l'attractivité que pourra donner demain non seulement le parc, mais également le château Boël en termes de support pour la dynamique économique, pour la formation notamment, mais aussi toute une série de partenariats avec des écoles supérieures. On pense notamment à des certificats universitaires, des formations complémentaires qui pourraient être dispensées sur notre territoire et pour lesquels nous avons effectivement déjà noué pas mal de contacts avec des opérateurs de formation de niveau supérieur.

Alors, on parle aussi bien sûr, de dynamisme commercial et économique. Sur le plan économique, vous le savez, les communes de notre territoire Cœur de Hainaut ont confié le développement économique à l'intercommunale IDEA mais nous sommes étroitement liés à ces projets. Et le lien qui doit se faire entre le territoire, le développement économique dans nos zonings, les opérateurs de formation et rencontrer le besoin des entreprises, nous voulons bien sûr être aux côtés des uns et des autres pour que les connexions se fassent dans les meilleures conditions.

Il y a bien sûr toute la dynamique commerciale, même si une commune n'est pas opérateur sur le plan commercial, elle se doit de créer les meilleures conditions possibles pour que le commerce puisse se déployer. Donc nous avons, vous le savez, confié cette approche et cette prospection commerciale, dans toute une série de secteurs identifiés que nous voulons voir consolidé, renforcé à l'avenir, à D'vlop notre Régie communale autonome, partenaire de cette matière.

Alors, sur le plan culturel, c'est aussi un vecteur d'attractivité. Cette volonté clairement affirmée de soutenir le développement d'une offre culturelle élargie et diversifiée. C'est pour nous important que la grande majorité de nos concitoyens puisse s'identifier aussi à l'offre culturelle qui est de grande qualité à La Louvière. Nous ne voulons pas dénaturer le projet culturel louviérois, certainement pas, mais nous voulons peut-être là faire en sorte qu'il y ait une offre plus éclectique dans laquelle, peut-être, des citoyens qui aujourd'hui ne fréquentent pas nos infrastructures et n'ont pas connaissance de notre offre culturelle, puissent s'impliquer un peu plus. Alors cette culture, on veut la voir déclinée aussi dans nos quartiers. Nous voulons aussi faire en sorte que la multiculturalité s'exprime au travers, notamment, d'un festival des citoyens du monde. Et faire en sorte aussi que l'expression culturelle locale et régionale puisse trouver des lieux et un lieu en particulier qui lui serait plus spécifiquement réservé, c'est le Palace. Vous savez que les travaux de rénovation sont en cours et notre objectif est de faire de ce lieu un lieu où les groupes musicaux, mais pas uniquement, locaux et régionaux pourraient y trouver leur place. Un projet ambitieux également, qu'on veut voir réaliser : c'est la rénovation du château Gilson pour y accueillir le Daily Bul. Je crois que le lieu est tout indiqué devant la fontaine de Bury. Donc, nous voulons rénover et affecter ce Gilson au bénéfice du Daily Bul. C'est vraiment pour nous un projet important.

Alors, sur le plan du tourisme, je l'évoquais, le parc Boël est vraiment pour nous un support important en connexion avec la ville mais aussi en connexion avec le canal du Centre, ce site UNESCO pour lequel nous avons des inquiétudes quant au devenir de sa valorisation touristique aujourd'hui assumée par la province mais ce n'est pas l'objet, bien sûr, de notre PST. Mais je me permets cette petite digression qui reviendra sagement sur le métier prochainement.

Alors vous dire aussi que nous voulons aussi valoriser l'hôtellerie. Déjà aujourd'hui, ils le sont mais nous avons un projet européen dans lequel nous sommes impliqués et développés, en synergie avec d'autres villes européennes qui connaissent aussi ces atouts du territoire. Eh bien, nous voulons développer la valorisation de nos terroirs sachant que nous avons des projets d'aménagement de certains d'entre eux, en tout cas au moins deux que sont le terroir Saint-Hubert et Sainte-Marie que nous avons acquis, il y a

Séance du 02 septembre 2025

quelques années maintenant, et pour lesquels nous avons pu aller chercher des moyens pour leur aménagement.

Sur le plan sportif également, beaucoup d'ambition, même si nous sommes déjà gâtés sur le plan des nombreuses pratiques sportives sur le territoire louviérois et des infrastructures de grande qualité. Nous voulons voir aboutir donc le centre d'athlétisme en lieu et place du stade du Tivoli. Déjà aujourd'hui, ce stade est dédié quasi exclusivement à l'athlétisme. Nous avons déjà rénové la piste d'athlétisme mais nous avons ce projet de création d'une salle indoor que nous portons dans ce PST. Des terrains synthétiques également dans nos infrastructures football, que ce soit pour le football de Trivières mais aussi pour celui de Maurage. Les deux seuls clubs de notre entité qui aujourd'hui ne bénéficient pas encore de terrains synthétiques et c'est vraiment impératif pour la viabilité de ces deux clubs-là. Alors un complexe sportif également sur le site CCC, comme vous le savez, renouvellement de terrains synthétiques aussi au stade Dienne, voilà quelques exemples de création, voire d'amélioration d'infrastructures sportives pour lesquels effectivement, là aussi, nous espérons pouvoir bénéficier de subsides auprès d'Infrasport mais là, ce sont toute une série d'inconnues sur le plan financier. Mais sachez que pour pouvoir bénéficier de subsides auprès d'Infrasport, il est impératif que ces projets soient intégrés dans le PST. Donc ne pas les mettre parce qu'on n'a pas le financement, c'est nous priver de financement, donc évidemment qu'on les intègre.

Alors nous avons également cette ambition dans l'objectif stratégique numéro deux d'être cette ville ouverte et solidaire mais aussi une ville qui est aux côtés de ces citoyens durant toute sa vie, bien évidemment, toutes ces étapes de vie. Alors, accompagner les citoyens, être aux côtés des citoyens, c'est aussi leur simplifier la vie et cette attention particulière de la simplification administrative, et vous voyez déjà aujourd'hui combien l'outil du guichet est développé ici à La Louvière, nous comptons bien sûr continuer à le compléter dans son offre tout en maintenant une accessibilité physique de nos services, que ce soit ici au sein de la cité administrative ou dans nos antennes administratives décentralisées que l'on veut absolument préserver.

Un projet également qui, dans cette logique, apparaît pour la première fois dans un document tel que le PST, c'est la création d'un crématorium. Nous avons effectivement aujourd'hui une évolution en exponentiel du nombre de crémations. Et on constate que de nombreuses familles doivent parfois attendre de nombreux jours avant de pouvoir effectivement accompagner leur défunt lors d'une crémation et elles doivent parfois aller très loin pour cela. Donc, nous avons une négociation qui est finalisée maintenant pour l'acquisition de terrains et nous voulons lancer ce projet de création d'un crématorium sur notre territoire.

On sait que l'accueil, donc la petite enfance, est aussi important et, reconnaissons-le, à l'échelle de notre territoire, que l'offre soit privée ou publique, les crèches et les lits en crèche sont d'un nombre insuffisant. On sait aussi que tout cela a des coûts importants, raison pour laquelle nous voulons privilégier un autre mode, qui existait déjà mais que nous voulons développer beaucoup plus, ce sont les accueillantes à domicile que l'on veut développer.

Alors être aux côtés aussi des personnes en situation de handicap au travers cette notion de Handistreaming, qui est une intégration transversale de cette politique d'intégration dans toutes les actions publiques que nous comptons mener. Et je ne doute pas que notre collègue Jean-Marie HUET sera attentif et veillera au grain au fil de ces mois et années à venir.

La jeunesse et la participation citoyenne sont pour nous fort importantes également, donc nous voulons repenser, il avait connu un beau succès malgré des conditions climatiques désavantageuses, le futur de ce festival de la jeunesse et créer donc aussi un réseau d'ambassadeurs dans le cadre des budgets participatifs qui connaissent un beau succès. Mais nous voulons le voir consolidé et surtout faire en sorte que celles et ceux qui ont bénéficié de ces projets subsidiés viennent en soutien à d'autres citoyens qui voudraient s'impliquer dans cette politique de budget participatif.

Alors, on a parlé de la jeunesse, on a parlé de l'inclusion, on parle aussi bien sûr de nos seniors pour lesquels nous avons beaucoup de projets pour les impliquer beaucoup plus et surtout les accompagner beaucoup plus, dans le temps libre qu'ils peuvent avoir, avec une offre adaptée en fonction de leur âge,

Séance du 02 septembre 2025

de leurs capacités individuelles.

Alors aussi, une volonté affirmée de mettre en place des initiatives créant un environnement accueillant pour les personnes LGBTQIA+. Vous savez aussi notre volonté, je crois partagée, sur laquelle nous voulons continuer à travailler.

Au niveau de notre enseignement, beaucoup de projets déjà ont été réalisés, certains sont en cours et nous voulons continuer la rénovation, l'extension, aussi dans un souci d'efficience, de nos implantations scolaires. Poursuivre la rénovation est une volonté affirmée. Vous savez qu'on a de nombreux projets en cette matière et nous porterons une attention particulière sur l'aménagement des cours d'école.

Et enfin la santé. Cet objectif stratégique numéro deux, la santé, aura aussi une attention particulière. Ce n'est pas une mission régalienne au niveau d'une commune mais nous avons un petit service dédié à la santé, qui est une plateforme, La Louvière est toujours Ville santé, une plateforme de concertation entre tous les opérateurs santé du territoire mais nous voulons aussi aller plus loin dans la démarche, de mettre sur pied un projet « Bien dans ma tête, bien dans mon corps ». Ca se décline, bien sûr, au travers de toute une série d'actions qui seront mises sur pied.

Quand on passe à l'objectif stratégique trois, on évoque bien évidemment la sécurité et l'amélioration aussi du sentiment d'insécurité avec une thématique qui est récurrente et quasi sur l'ensemble du territoire, c'est celle de la sécurité routière, c'est celle de la vitesse. Mais c'est aussi le renforcement de la lutte contre la cybercriminalité qui, malheureusement, est en forte croissance et pas que chez nous. Alors une mobilité apaisée et durable, notamment en améliorant la fluidité, en privilégiant les modes doux de transport, c'est aussi une volonté que nous voulons voir décliner sur toutes les voiries, qu'elles soient communales ou régionales. Raison pour laquelle nous intégrons, dans ce PST, toute une série d'attentes, de revendications que nous avons d'ailleurs relayées au ministre quant à des interventions sur des voiries régionales. Nous les avons listées dans ce PST, que ça soit l'entrée Nord, donc personne ne comprendrait aujourd'hui qu'après avoir réalisé et obtenu le financement pour la réalisation du boulevard urbain Est, on n'aille pas jusqu'au bout de la démarche, à savoir la connexion directe entre ce boulevard urbain et l'entrée et la sortie de la A501, donc en empruntant la rue du Canal. C'est vraiment pour nous une priorité. Au même titre que personne ne comprendrait qu'après qu'on ait rénové, et les travaux ont débuté, la chaussée Houtart, que les travaux du pont Capitte vont débuter fin de cette année au plus tard, qui dans son concept permettra de faire sauter un goulot d'étranglement en venant de la chaussée Houtart puisqu'on ne pouvait y passer qu'à deux bandes, le nouveau pont permettra les trois bandes. Mais ce goulot d'étranglement, on va le retrouver 100 mètres plus loin puisque le carrefour avec la rue des Rivaux, rue de la Grande Louvière, sera le nouveau goulot d'étranglement. Donc nous espérons effectivement convaincre nos autorités wallonnes, sur une voirie régionale bien évidemment, de réaliser là un rond-point. Nous avons d'ailleurs dans l'aménagement du parc Boël, réservé toute une partie dans le bas de la rue des Rivaux pour bénéficier d'un espace suffisant pour réaliser un rond-point suffisamment large pour faire sauter ce goulot d'étranglement.

D'autres requêtes également pour la Région, je pense notamment à la rénovation de la rue Sylvain Guyaux. Nous allons d'ailleurs financer les études puisque nous avons un point relatif à cette désignation du bureau d'études ce soir. Rue Sylvain Guyaux mais aussi d'autres chaussées, d'autres rues que sont la chaussée de Mons qui nécessite une rénovation comme l'a été en amont et en aval. Mais aussi des routes plus locales et la thématique de parking y figure comme celle notamment de la création du parking à la rue du Temple, dont les travaux de démolition sont en voie de finalisation.

Alors, effectivement, on parle d'aménagements urbains et d'espaces publics. On parle bien sûr de la requalification de la rue Sylvain Guyaux et, dans un souci de cohérence, nous voulons aussi rénover la rue Albert 1^{er} sachant qu'il est de bon ton que ce soit le même auteur de projet qui travaille sur l'ensemble de cette rénovation pour qu'il y ait une cohérence et une logique d'aménagement pour ces deux axes importants de notre ville.

Alors, je l'évoquerai tout à l'heure dans le cadre de la PDU. Donc des moyens qui nous viennent de la Région et qui pour cela nous ont été rapidement donnés par la Région, avec des moyens nous permettant de consacrer des sommes importantes pour la rénovation, la réhabilitation des bâtiments

Séance du 02 septembre 2025

tels que Gilance, Wittemberg mais aussi un cofinancement dans le cadre de ce parking, que j'évoquais à la rue du Temple.

Nous voulons voir également rénover toute une série de bâtiments en centre-ville qui sont aujourd'hui des centres commerciaux que ça soit à la rue Kéramis ou à l'angle de la rue Kéramis et de la rue Leduc, avec « Les chaussures Mélanie » qui seront rénovés et toute la galerie du centre que nous voulons voir également rénovée avec du commerce, dans l'un et l'autre projet, du commerce en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Alors aussi cette volonté de continuer à rénover un maximum de voiries et de trottoirs. Là, nous sommes dans l'attente de ce que j'évoquais tout à l'heure, à savoir les subsides qui nous viendront de la Région. Mais voilà, cette ambition de continuer à rénover ces espaces publics est clairement affirmée.

Le logement est aussi une priorité. On a en projet d'affecter l'ancien site de l'école Fidèle Mengal à du logement, 22 logements sont prévus. Mais nous souhaiterions privilégier l'affectation de ces logements à des jeunes qui pourraient ainsi bénéficier de logements à faible coût mais surtout des jeunes qui se sont parfois expatriés, par la force des choses, pour faire leurs études, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles ou ailleurs. Pour tenter de les convaincre de revenir habiter chez nous. Bien évidemment, l'endroit est, je crois, tout indiqué. Il est à mi-chemin entre la gare du Sud et la gare du Centre. Il est dans un environnement très verdurisé, il est à quelques centaines de mètres des infrastructures sportives et du centre-ville. Donc je crois que c'est un bel outil qui permettrait d'attirer, de faire revenir chez eux ces jeunes qui parfois, après leurs études, ne reviennent plus tout de suite pour certains à La Louvière. Je crois que ce projet est porteur de grands espoirs à notre niveau.

Alors tout ça s'articule bien sûr avec notre projet de ville, avec la PDU, avec une attention particulière pour des centres d'anciennes communes telles que celui d'Haine-Saint-Pierre ou celui de Jolimont, dont le quartier numéro un. Donc ici, des moyens sont prévus également pour acquérir ces bâtiments. Pour certains, c'est fait mais continuer à acquérir et surtout rénover ces bâtiments qui sont des anciens commerces dans les communes que je viens de citer, principalement le centre d'Haine-Saint-Pierre.

Alors, la mixité des logements, la mixité de l'offre en centre-ville. Je crois que nous serons tous d'accord là-dessus, avec des opérateurs publics, avec des opérateurs privés. Cette volonté de mettre en place des logements jeunes à loyer modéré sont vraiment les lignes de force de ce projet logements pour, plus spécifiquement, le centre-ville.

Au niveau environnemental, nous restons bien sûr volontaristes en cette matière avec le plan Canopée. On a vu combien il avait du sens encore, lors des fortes chaleurs de cet été. Nous avons été sélectionnés par la Région, nous avons pu bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de cette mise en œuvre du plan Canopée. Donc il va se décliner prochainement.

Alors, il y a un travail aussi à continuer sur le maillage écologique avec les couloirs boisés, les talus fleuris, les corridors écologiques. Il y a toute une série de projets concrets en cette matière et tout un chapitre spécifiquement dédié au bien-être animal et tout ça, en collaboration avec le Conseil consultatif du bien-être animal récemment installé et qui me fera des propositions par la suite.

Alors on parle également de la lutte contre les inondations. Nous avons cartographié, à l'échelle du territoire, toutes les zones potentiellement problématiques, à risque d'inondation. Nous sommes inscrits dans le PGRI qui est un fonds de financement pour les communes qui veulent intervenir concrètement sur le terrain en matière de lutte contre les inondations.

Propos inaudibles

Monsieur Jacques GOBERT : Merci Monsieur Gava. C'est gentil parce que la concentration n'est pas toujours facile, merci.

Un travail que nous continuons également au niveau de la réduction des déchets, on aura certainement l'occasion d'en reparler, avec cette politique de développement de stations de biométhanisation, d'aide à l'implantation, plateformes de production de plaquettes, mais aussi espérant pouvoir mettre sur pied

Séance du 02 septembre 2025

des communautés d'énergies renouvelables. Voilà donc ce que je voulais vous dire par rapport à cet objectif stratégique numéro trois.

Et enfin, le dernier objectif, c'est la gouvernance interne. On parle bien sûr du bien-être des travailleurs et on l'évoquait tout à l'heure avec le CPAS mais pas uniquement. Je crois que l'acquisition de la rue Boucquéau est très opportune aujourd'hui. On doit même anticiper l'aménagement et la rénovation de locaux pour pouvoir accueillir des travailleurs notamment du CPAS, mais pas uniquement, au sein de ce bâtiment. Donc là, il y a vraiment cette volonté de pouvoir accueillir bien sûr les citoyens dans les meilleures conditions possibles, mais aussi continuer à offrir un cadre de travail agréable à nos travailleurs, que ce soit pour la Ville bien sûr, et du CPAS.

Voilà inscrit également au fronton de toute cette politique communale la rigueur budgétaire, l'utilisation du budget base zéro. Ce sont les balises que nous nous devons d'avoir sur le plan financier. Alors voilà pour ce PST.

Si vous le permettez, brièvement, je vais vous parler de la PDU, la perspective de développement urbain. Je tiens plus spécifiquement à remercier l'ASBL L-Carré mais aussi le cadre de vie, Madame BaiO et Madame Rousseau qui ont piloté cette écriture du projet PDU dont vous avez reçu, sur vos bancs, la version que nous devons transmettre à la Région et qui illustre parfaitement les nombreux projets que nous avons. Sachant que nous avons pour obligation de faire de l'overbooking, en ce sens que nous devons présenter sur le plan financier, le double de projets pour lequel le financement nous a été octroyé, à savoir 8 500 000 pour toute la mandature. Nous avons pour près de 17 millions de projets. Ce qui en soi est une bonne chose parce que ça permet, effectivement, lorsqu'un projet rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre, de pouvoir basculer sur d'autres projets qui sont en réserve et ça a beaucoup de sens.

Alors cette perspective de développement urbain s'inscrit dans le cadre qui est déterminé par la Région, à savoir que les dépenses d'investissement doivent être au minimum de 50 %. Le reste se répartissant entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement. Alors voilà la ventilation du projet que nous comptons rentrer effectivement à la Région et les 8 514 000€ qui nous sont octroyés.

Alors je l'ai dit tout à l'heure, notre PST l'épingle bien évidemment, il y a une cohérence et quoi de plus normal, entre notre PST et la PDU, en lien avec la DPC, c'est l'attention plus particulière que nous voulons avoir pour certains quartiers que sont notamment le centre-ville, je l'ai évoqué tout à l'heure le quartier du centre d'Haine-Saint-Pierre, tout le quartier du numéro 1 à Haine-Saint-Paul mais également, ce qu'on appelle dans notre projet de ville les constellations civiques, ce sont les centres urbains des anciennes communes et là, avec des actions plus ciblées sur les citoyens.

Les trois ambitions de ce PST sont l'attractivité des centres urbains, l'épanouissement social et la participation citoyenne. Donc il se concrétise soit par des investissements, soit par des moyens que nous affectons à du personnel, que ce soit au travers de nos maisons de quartier qui sont présentes sur le territoire louviérois dont une partie du personnel, effectivement est pris en charge par notre PDU.

Il y a également la Maison des associations dont les coûts de fonctionnement et de personnel sont assumés par la PDU. Il y a pour partie une intervention dans les studios et dans l'opérateur de coordination de cette PDU qu'est l'ASBL L-Carré.

Donc, les principaux projets, je les ai évoqués tout à l'heure, il y a la finalisation enfin, et nous allons prélever une somme de 640 000 € pour finaliser l'aménagement, l'équipement total de la salle en construction, sur le site du Louvexpo. Salle polyvalente que l'on veut voir dédiée principalement aux associations. Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif très dense à La Louvière et malheureusement, certaines doivent parfois s'expatrier hors du territoire pour organiser des activités. La volonté est vraiment de faire de cet outil, un outil au service des associations mais aussi qui vient compléter l'offre de Louvexpo, ne serait-ce que pour des événements d'entreprises, par exemple en semaine, voire le week-end. Tout ça, bien sûr, il faudra le mettre en œuvre au travers de notre filiale de la RCA, le Louvexpo qui gérera cet outil.

Alors, je l'ai évoqué, des moyens prévus également pour combattre les chancres commerciaux que sont

Séance du 02 septembre 2025

deux bâtiments que nous avons acquis qui étaient abandonnés, que ce soit le bâtiment Wittemberg ou l'ancien bâtiment Gilance. Et enfin, nous prélevons également une somme ici pour cofinancer le parking de la rue du Temple, porté par Devllop.

Voilà donc ce que je tenais à vous le dire pour la PDU qui s'inscrit dans la cohérence et la suite logique de notre PST, de notre DPC mais aussi dans notre projet de ville. Voilà, merci de votre attention.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le bourgmestre. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y aura des réactions. Monsieur Papier par exemple.

Monsieur Xavier PAPIER : je ne vais pas vous décevoir Monsieur le Président. La première chose, je voudrais féliciter les services qui ont composé l'ensemble des documents. Il faut féliciter aussi le collège parce qu'il y a quand même du contenu sur les différents projets qui sont présentés et dans les documents qu'on nous a remis. Et je faisais la remarque mais nous n'étions pas encore retransmis, la Ville et notre administration ont transmis des fiches très lisibles, très didactiques, concrètes et avec des objectifs, des objectifs parfois mesurables, parfois qui devraient l'être un peu un peu plus mais... et avec des budgets. Ce que nous n'avons pas eu pour le CPAS, malgré le poids important qu'il a dans le budget communal.

Je voudrais dire aussi que conjointement, on salue le fait qu'un certain nombre de quartiers étaient identifiés dans la PDU mais qu'on y a adjoint les places communautaires, au sein des villages parce que les villages se sentent, la plupart du temps et depuis des années, un tant soit peu abandonnés et que donc, il y a au moins le projet qui est là. Et je tiens juste à dire que ça, c'est intéressant aussi pour les logements collectifs, ce qu'on appelle les cités, c'est de les avoir abordés conjointement comme étant une sorte de grand média quartier dispersé. Je pense que leurs réalités sont différentes, je pense que notre administration en est consciente mais donc ça aurait dû être à peu près quartier quatre : les logements collectifs. Quartier cinq, les places de vie commune.

Alors juste pour préciser quelles sont nos différences sur l'approche. Je voudrais juste vous dire que par exemple, en termes de participation, je vois bien que l'on revient avec HOPLR, qu'on vient avec les maisons de quartier. Nous avons souligné pendant la campagne électorale qu'il était vraiment important de responsabiliser dans la participation, non pas rien que dans le fait d'animer les gens mais aussi de leur permettre de pouvoir opérer des choix. Et c'est pour ça qu'on avait proposé des budgets participatifs et pas des budgets participatifs à 2 000 €. Mais par exemple, pour rebondir sur votre proposition, de s'attaquer en termes de développement urbain, aux lieux, aux cités et aux anciennes places communales, de pouvoir avoir véritablement un mouvement participatif qui permette aux citoyens qui usent ces lieux, de pouvoir choisir. Et non pas simplement de dire : vous allez pouvoir choisir, avec 2 000 €, les fleurs qu'on va planter dans les bacs.

Alors je trouve qu'il y a un élément qui est manquant et c'est probablement par déformation professionnelle, mais je n'ai confiance dans aucun budget quand je n'y vois pas adjoint les budgets d'entretien. Et je pense que pour un débat que j'ai eu sur les réseaux sociaux, j'ai pris du temps pour lire et discuter avec les citoyens, les trois quarts du temps, pour ne pas dire à peu près à 85 %, c'est que tout simplement, nous investissons dans des projets mais après, nous n'avons plus les moyens de leur entretien. Ce qui crée un sentiment de rejet par rapport à ce que nous faisons et à peu près de désolation parfois sur des choses qui étaient très, très belles mais dont ils se disent mais où est l'entretien ? Je prends l'exemple, l'objectif dans le PST « l'entretien des parcs verts et des zones vertes ». Tout Louviérois s'en plaint. Donc je ne dis pas que c'est parce qu'on ne manque pas de moyens mais c'est la double peine. Quand on vous vend quelque chose et qu'ensuite on ne l'entretient pas. Et on sait tous très bien aussi qu'un élément non entretenu, surtout en infrastructure, finit par nous coûter deux fois plus cher. Il est impératif, c'est quelque chose que l'on pousse de plus en plus au niveau de la Région wallonne et qui devrait être ici au niveau communal, quand vous venez présenter un budget pour un investissement, incluez l'entretien parce que ça veut dire que notre administration y a réfléchi et que des gens ont réfléchi aussi peut-être avec elle.

Par rapport à « La Louvière ville- parc », je comprends le projet du parc Boël. Il y a au moins un élément qu'on peut relayer par rapport aux Louviérois, c'est que c'est très bien la ville-parc, c'est très très bien le parc Boël mais si ça pouvait se résumer à autre chose qu'au parc Boël car ce qu'ils veulent c'est d'avoir

Séance du 02 septembre 2025

la ville-parc devant chez eux, dans leur lieu de vie.

Il y a le projet Canopée qui est en train de se mettre en place. On ne va certainement pas aller contre. On l'a défendu largement et de façon claire pendant la campagne et on continue à le défendre et à le soutenir parce que la réalité est que non seulement le climat se réchauffe et que la végétalisation est une arme contre le réchauffement, surtout face au béton qui s'est accumulé dans une ville historique comme La Louvière qui est macadamisée, bétonnée de partout. Que c'est une façon aussi de rendre la vie plus agréable et je vous ai entendu parler de la rénovation des cours d'école, regardez tous les projets que les Français sont en train de faire. Ils sont en train de faire sauter tous les macadams dans les cours d'école pour revégétaliser parce que, tout simplement aussi, ils pensent à nos enfants et à ne pas leur faire subir un lieu qui soit non oxygéné et chaud.

Mais la deuxième chose, c'est qu'en termes de politiques transversales, c'est un moyen rapide de pouvoir donner une autre vision et une autre image de la ville. Et quand je dis « rapide », parce que tout simplement à partir du moment où La Louvière se positionnerait comme la ville de Belgique qui est en capacité de se végétaliser plus vite que les autres, on donne un impact d'image, un impact d'attractivité parce qu'on va se dire : c'est certainement agréable de venir à La Louvière, que ce soit dans l'Horeca ou que ce soit par rapport à nos commerces ou tout simplement pour y vivre. C'est un impact plus rapide et je trouve que dans tout le panel de ce que j'ai pu entendre ce soir, il nous manque des éléments de levier rapide et qui peuvent impacter la vision que les autres ont de chez nous et de ce que nous-mêmes avons chez nous, parce que quand même quand on écoute les Louviérois, il manque un coup de fouet à cette ville qui soit priorisé.

Il faut quand même bien l'admettre et ne pas se mettre la tête dans le sable, j'ai entendu ce soir des choses qui vous font rêver, d'entendre une université... du logement... On va faire revenir nos jeunes. Qu'est-ce que j'ai encore entendu de beau ce soir ? Je demande à Loris... Mais on a eu du rêve quand même ! ... L'entretien des zones vertes. Je crois que j'ai même entendu aussi propreté et sécurité, mais j'espère que chacun d'entre nous se rappelle que nous sommes en train de raconter ça à des Louviérois qui se disent qu'une majorité est en place depuis 20 ans, que certains de ces projets, ils les entendent depuis cinq, dix ou quinze ans et que donc, à un certain moment, ils se demandent ce que nous sommes en train de leur chanter comme chanson. Il y a un moment où tout plan stratégique doit pouvoir au moins atterrir et montrer des résultats parce que sinon, ce que je trouve le plus désolant, que ce soit dans des échanges en rue ou que ça soit sur les réseaux sociaux, c'est la désespérance des Louviérois et leur manque de confiance quand vous venez avec un projet parce que soit, ils vous disent « On va le voir, mais on va le voir quand ? », parce que si c'est comme pour l'espace de La Strada ou tout autre chose, mais quand est-ce que ça va arriver ? On nous a promis des unifs, des grandes écoles, des hautes écoles, on les a juste vu partir ces dernières années. Vous nous proposez de la végétalisation « Ben Monsieur Papier, c'est super sympa ». « Monsieur Di Mattia vous êtes super gentils », mais seulement c'est quoi ? ça va être un parc à crottes et quel va être l'entretien ? C'est la pire chose que je puisse voir, c'est la désespérance et c'est pour ça que je vous encourage à trouver une priorisation dans la façon dont nous investissons, dans les choses les plus pertinentes, celles sur lesquelles on peut avoir le return le plus rapide. Je trouve que parfois je peine à voir, en termes de coordination dans le projet, la priorisation. Nous devons prioriser parce que nous n'avons plus beaucoup de moyens. Et je pense que d'ailleurs, quand je ciblais le parc Boël, mais même le Lovaria ou autre, il y a un moment où nous devons nous remettre en cause sur notre mode de fonctionnement. Sincèrement, il n'est quand même pas normal, et Monsieur Le Bourgmestre vous vous en rendez certainement compte, vous venez avec un projet dont on a besoin, du logement pour les jeunes mais en fait, personne ne vient le faire à La Louvière. C'est quand même dingue. Et nos jeunes se barrent. C'est à se demander pourquoi, il suffit de les écouter parfois.

Que nous soyons contraints de retaper le Lovaria, que nous soyons contraints de prendre en main la rénovation du parc Boël et qu'elle ne soit pas prise par un privé, que nous soyons obligés de racheter bâtiment après bâtiment, pour pouvoir y mettre des commerces, pour pouvoir y mettre du logement. Vous vous rendez quand même tous compte qu'on a dû se gauffer sur notre façon de faire de la politique. Faire de la politique normalement, c'est être un facilitateur. Ça doit être quelqu'un qui vient inspirer, « venez à La Louvière » ! Vous vous rendez bien compte vous avez presque envie de vous battre pour venir investir à La Louvière. C'est ça qui ferait que normalement, logiquement, nous avons bien fait

Séance du 02 septembre 2025

notre job politique. Ce n'est pas d'accumuler des choses sur lesquelles... nous lisons budget après budget, que quand nous le faisons, nous en tant que commune, nous ne sommes pas un privé, nous sommes tenus par les marchés publics. Nous voyons ça systématiquement, ça nous surcoûte. J'ai vu le projet du nouveau parking à la rue du Temple, budgété à 1,4 millions, j'attends de voir sa facture finale. J'en ai connu un au Four bouteille qui a commencé à 4 millions. Il a fini à huit et il est vide. Où est aussi le calcul de pertinence ? Chacun qui est obligé de gérer un budget, que ce soit une entreprise ou un ménage, essaye de regarder à pouvoir mettre son argent là où il est sûr d'avoir un return. Où est l'étude qui nous dit que tous nos parkings qui sont vides ou à moitié vides vont soudainement être remplis ? Peut-être le jour où nous apporterons un projet qui redonnera foi aux Louviérois et qui les impactera visuellement. Nous en avons besoin, nous en avons plus que besoin parce que sans cela, chacune de nos mesures, aussi belle soit elle et aussi proche du rêve que celles que vous proposez, n'auront pas d'impact parce que nous n'aurons pas, ni remotivé ceux qui doivent investir à La Louvière et en premier ce sont les Louviérois, ni remotivé les Louviérois pour avoir confiance en nous et donc adhérer et être participants, ni ceux qui peuvent venir investir.

Je voudrais juste finir sur ça parce que c'est sur l'aspect de la propreté et ça revient systématiquement. Une ville qui ne montre pas l'exemple, qui n'en fait pas un cheval de bataille continuera à avoir des inciviques sur son territoire. Il est beaucoup plus difficile psychologiquement de jeter un papier ou une canette en rue quand votre ville est belle et propre. C'est ce que nous n'avons pas le choix de devoir faire. Il faut tirer la ville vers le haut et donc je vous encourage à prioriser les investissements pour que chaque denier qu'il nous reste et que nous avons encore soit pour la relever. Merci.

Monsieur Christian BAISE : d'autres remarques ? Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Mais d'abord, je voudrais vraiment remercier très fort le personnel de l'administration pour cet énorme travail de qualité. C'est la traduction des décisions de la politique communale et donc c'est un outil très important pour que les citoyens puissent se représenter ce qui va se faire dans leur ville.

Donc ma première question est la suivante : comment allez-vous diffuser ce plan ? Avez-vous un plan pour que le plus grand nombre de Louviérois puisse se l'accaparer, pour pouvoir alors avoir un avis là-dessus, pouvoir être impliqué dans les débats de leur ville ?

Je voudrais aussi faire un point sur la méthodologie. Donc je trouve que c'est vraiment très chouette que le personnel communal lui-même ai travaillé dans des workshops pour faire émaner toute une série de propositions qui ont pu aboutir à ce plan. Et alors, je trouve aussi très intéressant que l'administration soit allée à la rencontre des gens sur le terrain. Donc ils sont allés dans six endroits publics, je pense que c'était des marchés, interroger des gens sur leurs besoins, sur leur vision de la ville, sur leurs problèmes. Après, je regrette que ce travail n'ait pas été plus loin parce que, en fait, il n'y a que 107 personnes qui ont été consultées sur une ville de 100 000 habitants. 107 personnes ce n'est pas très représentatif. Et donc je me demandais si dans l'avenir, on ne pouvait pas aller plus loin dans cette démarche de consultation citoyenne pour interroger davantage de personnes. Nous, on l'a fait avant les élections. On a fait une enquête auprès de 2000 Louviérois. Donc, si le PTB arrive à le faire, je pense que l'administration, si on y met les moyens, si on y met les ressources humaines et matérielles, on peut aller plus loin que 107 personnes. Et alors dans ces 107 personnes, il n'y avait que 3 % de jeunes. Donc ça veut dire trois jeunes qui ont donné leur avis et c'est très peu en fait. Moi, je rencontre régulièrement des jeunes qui me disent qu'ils ne se sentent pas écoutés et je pense qu'il faut mettre en place des choses concrètes pour pouvoir aller plus à l'écoute des jeunes et de ce dont ils ont besoin et comment ils voient la ville et leur avenir ici à La Louvière. Alors ça, c'était pour l'aspect méthodologie.

Sur le fond, je voudrais réagir sur quelques points et j'ai quelques questions. Alors, vous avez parlé du logement, vous dites que vous en faites une priorité. Mais votre stratégie est surtout basée sur de la rénovation et de la requalification de bâtiments, ce qui est très bien. Mais voilà, vous prenez comme exemple Fidèle Mengal, Monsieur Le Bourgmestre, on parle de 22 logements. Est-ce que c'est 22 logements qui vont faire revenir toute une génération à La Louvière ? Je ne pense pas que ce soit suffisant. Dans le PST d'ailleurs, on le dit clairement qu'il y a une pression immobilière sur les revenus des ménages. En d'autres termes, c'est devenu de plus en plus impayable de s'acheter une maison à La

Séance du 02 septembre 2025

Louvière. Et donc il faut proposer des solutions pour ça. Allez, c'est pour vous donner un exemple concret, j'ai reçu le témoignage d'une dame qui a fui un conjoint violent qui doit se reloger, mais elle n'y arrive pas. Elle n'y arrive pas parce que les loyers dans le privé sont trop chers, et à Centr' Habitat, il y a des files d'attente qui durent des années. Et donc je pense qu'il faut apporter une solution vraiment à tous ces gens qui sont en attente d'un logement. Et ça ne peut pas passer que par de la rénovation de bâti par-ci par-là. Il faut un vrai plan de création de logements publics et notamment de logement social pour pouvoir garantir du logement accessible à tout le monde et de qualité. Donc ça, c'est pour le point logement.

Au niveau du stationnement, vous parlez d'optimisation du stationnement mais ça veut dire quoi concrètement ? Gestion équilibrée, intelligente du stationnement afin de réduire la pression sur l'espace public tout en garantissant l'accessibilité des zones d'activités et de vie, en particulier dans le centre-ville. Et donc, concrètement, moi je voudrais savoir si on va conserver le système du parking gratuit pendant 2 heures parce que ce n'est pas encore clair en fait ici. Je voudrais aussi savoir si les parkings qui sont actuellement gratuits vont le rester ? Et le projet que vous avez à la rue du Temple, est-ce que ça va être un parking gratuit ou payant ? Alors au niveau des crèches, enfin au niveau de l'absence de mesures au niveau des crèches, vous misez toute votre stratégie d'accueil de la petite enfance dans des accueillantes qui font ça à domicile. Je voudrais vraiment d'abord féliciter le travail de ces dames parce qu'elles font ça dans des conditions souvent très difficiles. Elles accueillent des enfants chez elles, avec des horaires parfois le premier il arrive à 7 h, le dernier, il repart à 19 h. Elles doivent investir elles-mêmes dans du matériel. Elles doivent avoir toute une série de certifications. Et puis, elles sont toutes seules pour gérer les enfants. Elles n'ont pas de collègues avec qui échanger, donc c'est vraiment difficile. Et je pense que ce modèle ne doit pas devenir la norme. La norme, c'est les crèches et plutôt les crèches publiques parce que là, on peut avoir un contrôle sur les prix, etc... Et malheureusement ça n'apparaît pas dans les projets de la majorité PS-MR alors qu'il y a 700 petits enfants en bas âge ici à La Louvière et il y a la moitié qui n'a pas de places en crèche. Et donc je pense qu'on ne va pas résoudre le problème avec quelques accueillantes à domicile, avec tout le respect que j'ai pour leur fonction.

Concernant la propreté, je trouve qu'il y a vraiment un élément qui manque et qui, si on était allé plus loin dans la consultation des gens, en serait sûrement ressorti, c'est le ramassage des encombrants. Donc je vous avais déjà posé la question Monsieur DESTREBECQ il y a quelques mois. Est-ce qu'on allait revenir à ce ramassage des encombrants à domicile gratuitement ? Vous m'aviez répondu que ce n'est pas parce que vous ne l'aviez pas dit que vous nous n'alliez pas le faire, mais en tout cas, moi, ce que je vois ici, c'est que dans ce plan, ça n'apparaît pas. Donc est-ce que vous avez ce projet toujours en tête ou pas, que vous avez défendu pendant les élections ?

Alors concernant les points qui sont très positifs et qu'on avait déjà salués lors de la déclaration de politique communale et qu'on retrouve ici dans le PST. Je pense, par exemple, aux Safe Place qui sont donc des endroits où on peut trouver une prévention et une aide en cas de harcèlement ou d'agression lors d'événements publics. Je trouve que c'est vraiment bien qu'on aille au bout du projet et que ça se retrouve dans le PST. Est-ce qu'on a un agenda pour ça ? Comment est-ce que vous voyez les choses ? Comment est-ce que vous imaginez ces stands ? Je pense qu'on peut s'inspirer de ce qui se fait à Mons avec les points mauves. Voilà, si vous pouviez peut-être vous mettre en contact avec la ville de Mons pour voir comment ils ont organisé ça, parce qu'apparemment ils ont des bons résultats.

Autre chose de très positif bien évidemment, c'est le Parc Boël. Moi, je suis très heureuse d'entendre Monsieur Le Bourgmestre nous dire qu'on a un budget pour l'entretien 300 000 €, donc c'est vraiment concret. C'est un projet qu'on défend depuis super longtemps. Donc voilà, et il n'y a plus qu'à. Quand cela va-t-il ouvrir ? Madame ZANCHETTA avait annoncé en février, sur son mur Facebook, que ce serait pour le printemps 2027. Est-ce que cette date est toujours d'actualité ?

Et voilà, donc je trouve que ce plan est vraiment plein de force. Je m'interroge quand même sur voilà, est-ce qu'on arrivera à aller au bout de tous ces projets ? Parce que, en fait, ça demande du personnel et on ne parle pas d'engagement dans ce plan. Donc est-ce que vous avez l'intention d'engager du personnel ? J'ai posé la question tout à l'heure pour le CPAS. Je repose ici la question pour l'administration communale parce qu'évidemment, pour mener tous ces projets à bien, pour faire face à l'exclusion des demandeurs d'emploi au CPAS, il faut plus de personnel pour gérer tous les dossiers qui vont arriver. Donc voilà, quelles sont vos projections en termes d'embauche de personnel ? Merci

Séance du 02 septembre 2025

beaucoup pour vos réponses.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LUMIA. Je pense que Monsieur le Bourgmestre peut apporter quelques réponses. Il y a une autre question avant ? Ah, je n'avais pas vu, je vous en prie.

Monsieur Gérard Waterlot : on pourrait peut-être demander à Monsieur le Bourgmestre de répondre aux questions puis j'interviendrai par rapport à ce que j'ai à dire.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, quelques éléments de réponse par rapport à ces deux interventions. Monsieur PAPIER, que vous dire si ce n'est que vous avez l'art de voir toujours le verre à moitié vide plutôt qu'à moitié plein. Donc là-dessus, on ne sera pas d'accord, sans minimiser, ni occulter les problèmes de salubrité et de propreté publique qui sont réels sur le territoire. Il faut quand même admettre qu'il y a eu une conjugaison de faits qui expliquent effectivement, en partie, cette situation sur laquelle les services travaillent et pour lesquels nous voulons voir la situation s'améliorer, c'est d'ailleurs une des actions de ce PST.

Alors bien sûr, il y a ce nouveau schéma de collectes, on peut épiloguer là-dessus tant et plus mais c'est une réalité, l'adaptation est difficile pour les citoyens. N'occultons pas le fait que depuis quelque temps déjà, mais les conséquences on les mesure pleinement aujourd'hui, il y a la suppression des produits phyto. Et donc le désherbage est fait avec des techniques adaptées. Et puis il y a aussi le rôle des citoyens. Ne perdons pas de vue la responsabilité des citoyens, que ça soit en termes de désherbage des trottoirs, des filets d'eau, c'est aussi une responsabilité citoyenne. Et je pense que la grande majorité des citoyens assume pleinement ses obligations en la matière. Et comme pour les dépôts clandestins, comme les déchets, c'est une petite minorité, une infime minorité, qui effectivement commet ces infractions, d'où la volonté d'amplifier la dimension répressive. Et pour nous aider dans cette volonté d'augmenter la dimension répressive, nous mettons en place dans les prochains mois, le doublement des caméras de surveillance pour améliorer effectivement la sécurité mais aussi avec les caméras mobiles que l'on déplace par quinzaine, et nous en avons quatre qui, chaque quinzaine, sont déplacées sur le territoire afin d'identifier les auteurs de ces dépôts. Donc dimension répressive mais il y a bien sûr tout le travail fait en termes de prévention, de sensibilisation et de communication sur le sujet.

Donc voilà, donc je crois que je peux vous rassurer sur le fait qu'il y a cette réelle volonté de se doter des moyens en vue de l'amélioration de la propreté publique. Je pense que vous vous nourrissez beaucoup trop des réseaux sociaux, Monsieur PAPIER. Vous voyez, nous comme vous rencontrons des citoyens, vous n'êtes pas le seul à le faire au travers des réseaux sociaux. Le contact direct nous permet évidemment d'avoir conscience des réalités de notre territoire, rassurez-vous.

Et plus particulièrement concernant les parkings que vous évoquiez ainsi que Madame LUMIA, on ne va pas revenir sur les parkings vides. Vous le savez pertinemment bien que ce parking des Fours bouteilles est un parking qui nous a permis d'aller chercher des subsides, pour partie, pour sa réalisation et que lorsque le masterplan sur Boch sera réalisé, ça fait partie aussi des actions de notre PST, puisque nous avons désigné un consortium d'entreprises et nous viendrons fin septembre avec une étape supplémentaire dans le processus de désignation de ce consortium. Il est clair que notre ambition tant là que sur Pardonche, c'est de mettre en œuvre des projets pour les citoyens. Et donc ces parkings auront alors tout leur sens bien évidemment, puisqu'aujourd'hui, ce sont des espaces qui, pour partie, sont affectés à du parking gratuit. Notre volonté, Madame LUMIA, n'est pas de remettre en cause les deux heures. Le modèle pourrait être revu, par exemple avec des horodateurs et deux heures gratuites et la possibilité, par après, de payer le temps complémentaire. Mais il est clair qu'avec une offre gratuite comme nous avons de plus de 1800 places gratuites en cœur de ville, il est évident que le citoyen ne va pas aller payer du parking alors qu'il y a une offre très importante sur le centre-ville.

Alors le logement, nous n'avons effectivement qu'une partie de la réponse par rapport à l'offre de logements. Les opérateurs logements sont nombreux sur le territoire. Il y a bien sûr Centr' Habitat qui est dépendant des subsides dont il peut bénéficier au niveau wallon pour construire des logements. Vous savez probablement que Centr' Habitat est une société de logements de service public qui est très bien gérée. Ils ont une capacité d'investissement qu'ils mettent en œuvre d'ailleurs régulièrement pour, sur fonds propres, réaliser des projets de création de logements. Encore ici, une demande de permis va

Séance du 02 septembre 2025

être introduite dans les prochains jours pour la cité Plein Air sur Strépy où il y avait des logements, propriétés historiquement du CPAS, qui ont été abattus. Centr' Habitat donc porte un projet de création de nouveaux logements et ils en ont beaucoup d'autres ailleurs. Mais vous savez aussi certainement que la région a coupé les vivres sur le plan des subsides pour créer du logement public.

Alors bien sûr, il y a l'Agence immobilière sociale qui gère 350 logements environ. Il y a nous, avec notre offre limitée bien évidemment, mais qui fait partie d'une vision stratégique, de repeupler aussi le centre-ville et nos centres des anciennes communes. Je pense notamment à Haine-Saint-Pierre où des nouveaux logements seront réalisés dans le centre, ancien centre commercial. Donc, tout ça se déploie dans la durée et avec le partenariat de nombreux partenaires.

Alors, les jeunes ne sont pas écoutés, dites-vous, ne se sentent pas écoutés. Bien voyiez un peu s'ils ne se sentent pas écoutés. En tout cas, ils entendent l'offre que la Ville, à travers notamment Indigo, formule. Il n'y a pas moins de 650 jeunes qui fréquentent les activités d'Indigo. Et je ne vous parle pas des milliers de jeunes qui pratiquent un sport sur La Louvière. Donc voilà, il y a effectivement une offre culturelle, il y a une offre sportive, il y a une offre musicale très diverse sur le territoire louviérois. Et je ne dis pas que l'offre est complète et qu'il ne faut pas la compléter, vous trouverez toujours des insatisfaits sur ce que l'on propose.

Alors pour faire référence à la critique, vous savez que nous organisons tous les trimestres environ des séances d'accueil des nouveaux citoyens et nous recevons en moyenne une petite centaine de nouveaux Louviérois qui viennent habiter La Louvière. Nous avons une population dont la sociologie évolue puisqu'environ 15 % des nouveaux habitants de La Louvière viennent de régions plus proches de Bruxelles que de la région du Centre. Alors ils ne viennent certainement pas pour nos beaux yeux dans un premier temps. Le marché immobilier, même s'il est élevé, reste encore à l'échelle wallonne, relativement accessible, même si les prix évoluent de manière significative. Et je peux vous rassurer en disant que ces nouveaux Louviérois apprécient grandement notre ville, quoi qu'on en dise. Le regard qu'ils portent venant de l'extérieur et je vous invite, vous l'avez certainement déjà entendu de personnes qui ne sont plus venues à La Louvière depuis de nombreuses années, vous aurez j'imagine l'honnêteté de reconnaître que ces personnes apportent un regard positif sur la ville, sur sa métamorphose, sur sa mutation, sur sa reconversion, bien évidemment, puisque nous avons encore du travail à faire. Mais il y a une grande évolution ces dernières années que personne ne contestera, sauf si on se tient le nez sur le guidon et qu'on ne prend pas le recul et la hauteur suffisante pour reconnaître le travail qui a été accompli depuis déjà de nombreuses années. Voilà donc ce que je tenais à dire sur ces différentes interventions.

Aussi et j'espère qu'ils ne m'en voudront pas, j'ai omis de remercier plus particulièrement nos deux directeurs généraux, Monsieur ANKAERT et Monsieur MINNE, qui ont porté aussi cette coordination avec la direction de la Stratégie, l'équipe de la Stratégie pour réaliser ce travail que vous avez reconnu comme étant de qualité et avec beaucoup de sens et de pertinence. Je crois qu'on doit aussi souligner ce que vous avez dit de positif et ça, je le retiens bien évidemment. Et merci donc à nos deux directeurs généraux qui ont qui se sont beaucoup investis aussi dans ce travail collectif.

Monsieur Christian BAISE : voilà, merci Monsieur le Bourgmestre. Alors nous allons redonner la parole à Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard Waterlot : merci beaucoup Monsieur le Président. Tout comme mes collègues, Monsieur Le Bourgmestre, moi aussi je voudrais vraiment saluer tout le travail des services communaux parce que vraiment, sans leur expertise et leur implication, le plan stratégique transversal n'aurait pas vraiment la solidité qu'il présente aujourd'hui. Comme Madame LUMIA l'a dit également, moi aussi, je tiens vraiment à souligner la méthode sérieuse qui a été utilisée. On ne l'a pas vu dans l'exposé, mais il y a eu une collaboration avec l'ULB et comme vous l'avez exposé, des consultations avec les services et les citoyens.

Je pense qu'ici nous avons vraiment un plan stratégique qui se veut proche des Louviérois et des Louviéroises et surtout également de ceux qui travaillent chaque jour pour eux. Je continuerai en disant que ce PST, c'est une toute nouvelle manière de travailler parce que nous sommes davantage en

Séance du 02 septembre 2025

présence d'une feuille de route évolutive qui sera capable vraiment de s'adapter aux réalités du moment. On sait que c'est un plan qui dure sur toute une mandature, et il y aura, on l'espère, de moins en moins d'aléas. Et comme ça a été signalé, il s'inscrit vraiment dans cette continuité, dans cette cohérence avec tous les outils qui sont déjà à disposition de la Ville, le PDU, la DPC. Preuve vraiment que ce plan ne s'éparpille vraiment pas. Mais soyons de bon compte et parlons vraiment franchement. Oui, le contexte budgétaire est difficile pour l'instant et ça a été rappelé dans la présentation, le plan Oxygène, les économies qui sont imposées par la Région. Mais malgré tout cela, je pense que ce PST reste ambitieux.

Même si le bon travail a été souligné par Monsieur Papier et par Madame LUMIA, j'ai déjà entendu toutes les critiques qui ont été faites, soit sur les dépenses que cela va occasionner notamment par les budgets liés aux entretiens, soit sur certains projets qui ne correspondent pas à ce qu'on attend, voire même sur la vision globale du PST. Mais je voudrais juste dire que deux minutes après, ce sont les mêmes personnes qui vont nous dire, qui vont nous reprocher de ne pas faire assez pour La Louvière. Et ce double discours, je crois que nos concitoyens n'en veulent plus. Ce qu'ils veulent, c'est vraiment de la cohérence et pour nous, c'est ce que ce plan apporte. La majorité a fait un choix clair, trouver un équilibre entre la rigueur et les actions, entre les contraintes financières et les attentes du citoyen. Les liens avec le PDU notamment confirment que les budgets nécessaires pour réaliser les projets ont été analysés et feront l'objet de dossiers afin d'obtenir des subsides. Et en matière de subsides, je voudrais quand même faire une petite parenthèse par rapport au FERL, ça a été mentionné dans la présentation, c'est vrai que c'est un peu particulier de nous demander de créer un projet qui couvre toute une mandature sans vraiment connaître les modalités d'application d'un nouveau fonds, le FERL. Et à ce propos, je demanderais à notre représentant régional s'il peut interroger le ministre sur ce nouveau mécanisme et sur les critères qu'il va appliquer, parce que ce mécanisme aura toute son importance dans les prochaines années pour notre ville.

Le PST, ce n'est pas vraiment de la poudre aux yeux au contraire de ce que Monsieur Papier nous dit. Pour nous, c'est un projet crédible, solide et ambitieux. Il couvre des enjeux concrets, essentiels. C'est le développement économique, la culture, la sécurité, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie et j'en passe. Et il va plus loin encore, avec un accent fort sur la gouvernance, la digitalisation, la modernisation de l'administration publique.

Je crois que nos citoyens ne demandent pas des discours, ils demandent une administration qui avance avec son temps. Et je pense que ce PST, je suis même certain que ce PST est une réponse claire. Enfin, je l'ai cité plus d'une fois, la volonté d'assurer une rigueur budgétaire est un point important de ce PST, tout comme l'importance accordée à l'évaluation de l'action publique. Là aussi, ce sont des engagements concrets, loin des slogans faciles. En conclusion, je dirais que ce PST est tout sauf un document creux. C'est le fruit d'un travail sérieux, collectif et il montre une majorité qui assume ses responsabilités, une majorité qui refuse l'immobilisme et qui avance malgré les contraintes, avec une vision claire et réaliste de l'avenir de notre ville. Et ça croyez-moi, c'est ce qu'attendent les citoyens. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour vos compléments d'information. Ceci dit, vous n'avez répondu à quasiment aucune de mes questions et donc je me permets de les rappeler très rapidement. Donc parc Boël, est-ce qu'on a plus ou moins une date d'ouverture, même si c'est approximatif ? Au niveau des Safe Place, est-ce qu'on a un agenda clair ? Comment voyez-vous l'installation des dispositifs ? Au niveau de l'embauche de personnel communal, je ne vous ai pas entendu vous exprimer là-dessus. Et alors je voudrais vraiment entendre, Monsieur DESTREBECQ se positionner clairement sur le ramassage des encombrants comme il l'avait promis lors de la campagne.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je n'ai pas eu le temps de répondre, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : eh bien, je vous tends la perche, Monsieur DESTREBECQ, saisissez-la.

Monsieur Jacques GOBERT : je vais répondre à vos questions. Donc en ce qui concerne le parc,

Séance du 02 septembre 2025

l'échéance que vous avez annoncée, relayant la publication de Madame ZANCHETTA, je vous la confirme. Donc a priori, le chantier, dans sa première phase étant en finalisation, nous allons dans les prochaines semaines attribuer le marché de la deuxième phase. Donc oui, on peut espérer que ce sera le premier trimestre 2027

Safe place fait partie des projets, il n'y a pas un calendrier. Nous sommes allés voir à Mons effectivement, la manière dont ça a été mis en place. Nous en avons déjà discuté avec le chef de corps d'ailleurs. Sachant que vous savez qu'aujourd'hui, si cette disposition était retenue, elle serait portée par nos services du PSSP mais il y a derrière toute une série d'inconnues quant au financement fédéral de ces services. Et donc on ne va pas s'engager aujourd'hui dans des nouveaux projets, ne sachant pas de quoi est fait l'avenir pour ces services.

Au niveau de l'embauche, nous sommes pieds et mains liés à ce qu'on appelle le plan d'embauche. Un départ à la retraite égal un engagement. Et donc nous sommes dans cette enveloppe fermée sauf s'il y avait des subsides qui venaient dans le cadre d'appels à projets permettant le financement de nouveaux engagements.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui, Madame LUMIA. ça ne vous aura pas échappé que ce ne sont pas mes compétences, ce dont vous me parlez là. Mes propos sont à apprendre de manière totalement personnelle et non pas au nom du collège mais il me semble que vous faites montre d'oublier les notions de base dont nous avons déjà discuté à maintes et maintes reprises : le coût vérité notamment qui nous semble déjà excessif, l'augmentation de la taxe déchets, et donc si vous bouclez la boucle et si je vous entends bien, mettre ce processus en branle ça veut dire augmenter de nouveau le coût vérité. Donc j'entends le PTB qui voudrait nous encourager à augmenter de nouveau la taxe déchets. Vous aurez compris, en tout cas en ce qui me concerne, on ne s'est pas concertés sur ce point-là spécifiquement, mais je pense pouvoir dire qu'au sein du collège, il n'est pas à l'ordre du jour d'imaginer l'augmentation de cette taxe déchets. Donc ça, c'est un élément important.

Un deuxième élément et vous faites de nouveau montre d'essayer d'occulter ce qui est fait dans ce domaine, il y a REVALO, la recyclerie du CPAS qui est un excellent outil, une démarche positive et constructive qui peut permettre de manière assez spécifique, je ne dis pas que c'est un copier-coller, mais c'est en tout cas une piste à développer, avec un domaine qui est tout autre, avec des subsides peut-être à aller chercher pour essayer de développer l'outil de manière complémentaire.

Et donc n'essayez pas de faire croire qu'on a rejeté cette idée. On en est convaincu, conscient mais on a suffisamment évoqué déjà la problématique budgétaire, financière. On vous l'a encore rappelé aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'au niveau de la Ville d'une part, mais au niveau des citoyens aussi d'autre part, que toute dépense inutile est à éviter. Donc, il y a des pistes, il y a des réflexions, ce qui a été évoqué n'est pas balayé d'un revers de la main.

Monsieur Christian BAISE : oui

Madame Livia LUMIA : et donc si je résume à l'essentiel ce que vous venez de me dire : à la question, est-ce que vous allez remettre le ramassage des encombrants gratuits à domicile que vous aviez promis lors des élections lors de la campagne électorale, votre réponse est non ? Et vous prenez comme prétexte l'austérité budgétaire que votre parti au MR est en train d'installer au niveau fédéral. Je résume.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : vous le faites exprès de ne pas vouloir comprendre ou bien c'est moi qui m'exprime vraiment mal ? Parce que je n'ai absolument pas dit du tout ce que vous venez d'essayer de faire comprendre. Alors si c'est simplement pour reprendre une partie de la vidéo, sur les réseaux sociaux, pour essayer de me faire ce que je n'ai pas dit, ce n'est quand même pas très honnête de votre part. Je ne pense pas que ça sert à quelque chose de continuer la discussion sur le sujet. Je vous ai, au contraire, donné une explication pour laquelle nous ne voulons pas augmenter, plus encore, la taxe déchets, contrairement a priori à ce que vous souhaitez faire au PTB. Et d'autre part, je vous ai expliqué

Séance du 02 septembre 2025

qu'il y avait d'autres pistes, peut-être pas identiques mais probablement similaires pour essayer de trouver des solutions à ce problème bien spécifique. Donc non, Madame LUMIA, votre résumé n'est pas du tout correct.

Monsieur Christian BAISE : Bien. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président, simplement pour évoquer le FERl et répondre à l'interpellation de Monsieur WATERLOT. En fait, le FERl est le nouveau système d'investissement qui s'appelle le Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement qui va remplacer effectivement le FRIC. Comme l'a dit Monsieur Le Bourgmestre, ce sont deux systèmes avec le même objectif, c'est-à-dire de financer les investissements extraordinaires des communes mais avec une philosophie complètement différente. La philosophie du FERl a été présentée à la fois au parlement, mais aussi à la presse et donc aux communes en avril dernier. La philosophie de ce nouveau système sera vraiment fondamentalement basée à la fois sur la simplification administrative mais aussi sur une augmentation de l'autonomie et de la confiance vis-à-vis des communes. Et donc, je pense que c'est une opportunité pour l'ensemble des pouvoirs locaux et donc pour notre ville de La Louvière aussi, de pouvoir avoir un système qui va être moins énergivore pour nos agents qui pourront se concentrer plus sur les actions à réaliser que sur la compilation de dossiers qui sont parfois très volumineux et qui sont lus par un ou deux agents du SPW avant validation, mais qui prennent un temps fou et qui demandent un contrôle parfois qui est incohérent avec le travail qui est réalisé sur les communes, alors que l'objectif il est communal. Et les communes effectivement connaissent mieux leurs besoins que la Wallonie. Donc vraiment un système qui va être très utile, qui nous permettra aussi, de réaliser des économies en nous permettant parfois de faire l'impasse sur certaines études qui sont coûteuses, et on en reparlera notamment en ce qui concerne l'étude pour la requalification du centre-ville et des rues Guyaux et Albert I^{er}. Mais donc voilà, le fonctionnement de ce système sera vraiment positif pour notre ville.

Quant au montant, évidemment, c'est la question qui reste à obtenir réponse. La part des 350 millions d'euros qui sera allouée à La Louvière, ça évidemment, je serai attentif pour avoir le montant le plus vite possible. Et dès que je l'aurai, je le communiquerai au directeur général. Mais je suis convaincu qu'ils sont en train d'y travailler ardemment pour que l'information arrive le plus vite possible.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : merci Monsieur le Président. Simplement, nous nous joignons aux remerciements de Monsieur Waterlot que nous partageons et portons entièrement. Nous soulignons et reconnaissons la qualité et la grandeur manifeste du travail des équipes de l'administration et du collège. Ce PST, les projets et les actions qui en découlent représentent incontestablement une feuille de route pour tracer un avenir meilleur pour notre ville. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Voilà. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons pouvoir passer au point suivant. Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : oui, Monsieur le Président, merci. Je suis désolée, c'est un manque de compréhension de ma part, mais je ne comprends toujours pas ce qu'est le FERl. Je comprends que c'est censé remplacer le FRIC mais on n'a toujours pas de précisions depuis des mois sur les critères, la mise en place, les modalités d'exécution de ce fonds, on sait que ces 350 millions. Et donc j'ai du mal à mettre un lien entre tout ça et à comprendre ce que le ministre DESQUESNES lui-même a annoncé par le biais de ce FERl et sur lequel il est dans le mutisme depuis plusieurs semaines et plusieurs mois déjà. Je suis désolée, je ne comprends toujours pas, malgré l'éloquence de Monsieur RESINELLI.

Monsieur Christian BAISE : Mais je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un ici ou dans les responsables communaux qui puissent répondre à la place du ministre. Alors j'aurais bien redonné la parole à Monsieur RESINELLI mais s'il n'a rien à apporter de supplément... On comprend le principe mais s'il ne sait pas apporter de chiffres... On n'a pas de chiffres.

Madame Emmanuelle LELONG : oui, mais je voulais profiter de la présence d'un député régional dans l'hémicycle.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Loris RESINELLI : je peux répéter ce que j'ai dit mais, effectivement les chiffres, on ne les a pas aujourd'hui, c'est la seule donnée qui manque. Le principe est connu et c'est un principe d'autonomie accrue des communes. Et donc il n'y aura plus de contrôles comme ça a été l'habitude pendant des années. Il y a une réelle volonté de changement de paradigme et ça vous plaise ou non, je pense que l'administration sera heureuse d'avoir moins de travail administratif à fournir et de pouvoir être libre dans la manière, et je pense que le collège doit aussi pouvoir être heureux, de pouvoir être libre dans la manière d'utiliser cet argent qui arrivera de la région. Et les montants seront connus évidemment. Mais je pense qu'il faut laisser aussi l'administration travailler pour que les critères d'attribution des montants, c'est ça que vous voulez savoir, c'est quels critères vont être utilisés pour définir qui aura combien je présume ? Et donc ces critères-là, ils sont en cours d'analyse par l'administration, en cours de rédaction et de finalisation. Mais il faut que cela soit fait de la manière la plus intelligente possible et pas à la va-vite, pour avoir un système qui soit réellement efficace, réellement utile et réellement équitable entre les différentes communes de Wallonie, pas quelque chose basé sur des critères qui pourraient être arbitraires.

Madame Emmanuelle LELONG : et donc, enfin, je suis désolée mais on parle d'autonomie accrue des communes et de bonheur administratif. Mais moi j'entends surtout qu'on n'a toujours pas de précisions aujourd'hui mais, en tout cas, je suis rassurée de savoir que je ne suis pas tout seule.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard Waterlot : je voulais juste préciser que ok, sur le fond, on peut être d'accord avec cette plus grande autonomie des communes mais c'est quand même un peu particulier de vous présenter un plan stratégique transversal sans avoir tous les tenants et les aboutissants, surtout budgétaires, tels que le FERI devrait apporter.

Monsieur Christian BAISE : alors s'il n'y a plus d'autres remarques sur à la fois le plan stratégique transversal et le plan de développement urbain, nous pouvons passer au point suivant.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 20 août 2025 validant le Plan Stratégique Transversal ;

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qui prévoit ;

... §2. Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement ;

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Lorsque la commune décide de développer des synergies, telles que définies à l'article L1512-1/1, elle les intègre dans le programme stratégique transversal.

Séance du 02 septembre 2025

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Cette évaluation comprend un bilan des synergies entre la commune et le C.P.A.S.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

§3. La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement".

Considérant que votre Assemblée trouvera, en pièce jointe, le Plan Stratégique Transversal 2025-2030 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du Plan Stratégique Transversal 2025-2030.

3.- PGV 2025-2030 - Perspective de Développement Urbain

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-27/1 code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui énonce que : "Les communes à caractère urbain peuvent se doter, dans le cadre de leur programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27, § 2, d'un outil stratégique et opérationnel de gouvernance interne appelé perspective de développement urbain (PDU)."

Considérant l'octroi du subside PGV conditionné à la présentation d'une perspective de Développement urbain (PDU) ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant la programmation PGV sur la durée de la mandature 2025-2030 ;

Considérant le budget annuel est de 1.419.000€ et de 8.514.000€ pour toute la durée de la mandature ;

Considérant les priorités définies vu l'obligation de transmettre des projets pour 150% à 200% du budget défini ;

Considérant que la priorité 1 devra être envisagée pour un budget total de 4.584.223,72€ (50% minimum du budget total PGV) en ce qui concerne les investissements ;

Considérant la liste des actions et projets répartis selon leur priorité, pour les investissements :

Priorité 1:

- Acquisition et rénovation de bâtiments
- Aménagement d'une salle polyvalente – Site du Louvexpo
- Ateliers et compagnies lunaires
- Rénovation du Château Boël
- Communication et évaluation de la PDU
- Coordination de la PDU
- Création d'un groupe de réflexion stratégique sur de grands dossiers
- Création d'un projet participatif et culturel au sein des anciennes communes
- Donnons la parole aux citoyens
- Gestionnaire de patrimoine immobilier
- Hangar des arts urbains
- Les Maisons citoyennes
- Les Studios
- Maintien du coordinateur Belle-ville – suivi de la mise en œuvre du Plan Local de Propreté
- Maison du vélo
- Création d'un parking en ouvrage dans le centre-ville
- Réaménagement de l'Agora de Jolimont
- Réhabilitation des bâtiments « Gilance » et « Wittemberg » en espace Commerce & logements
- Renforcement du Guichet d'Accueil des Investisseurs
- Démolition et reconstruction d'un bâtiment situé rue de la Station 24 à Haine-Saint-Pierre
- Rénovation d'un bâtiment situé rue de la Station 34-35 à Haine-Saint-Pierre
- Soutenir le monde associatif – Maison des associations

Priorité 2:

- Amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville : Redynamisation / requalification des rues Sylvain Guyaux et Albert 1er (ou Requalifier l'espace public du centre-ville en espace partagé)
- Conférence sur l'imaginaire collectif
- Coup de pouce esthétique et/ou énergétique des façades des bâtiments appartenant à la Ville et/ou au CPAS
- Louviérois de l'année
- Objectif Parkings Connectés – Optimiser le stationnement en centre-ville – étude de faisabilité

Considérant le timing défini et la présentation au Conseil communal du 02 septembre 2025 ;

Considérant la répartition du budget proposée à 100% et en surbooking au niveau des investissements ;

Séance du 02 septembre 2025

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%
I- Frais de Personnel							
Maisons citoyennes	172.336	175.782	179.298	182.884	186.542	190.273	1.087.115
Maison du vélo	0	34.000	80.000	81.600	83.232	84.897	363.729
Projet ~~Belle-Ville~~	52.500		0	0	0	0	52.500
Les Studios	85.000	86.700	88.434	90.203	92.007	93.847	536.190
Coordination	94.000	60.000	61.200	62.424	63.672	64.946	406.242
Maison des associations	72.000	73.000	75.000	77.000	78.000	80.000	455.000
Gestion patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Accueil des Investisseurs	0	0	0	0	0	0	0
Total	475.836	429.482	483.932	494.111	503.453	513.962	2.900.776

		2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%	Budget 100%
II- Frais de fonctionnement							
Maisons citoyennes	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	95.000
Maison du vélo	0	0	0	0	0	0	0
Ateliers lunaires	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	270.000
Ateliers participatifs et créatif dans les quartiers	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	30.000
Hall des funambules	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	72.000
Les Studios	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	180.000
Coordination	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	120.000
Maison des associations	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	120.000
Evaluation de la PDU	0	0		0	0		0
Communication	10.000						10.000
Conférence sur l'imaginaire collectif	0	0	0	0	0	0	0
Louviérois de l'année	0	0	0	0	0	0	0
~~Hopik~~	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000	132.000
Guichet des investisseurs	0	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Groupe de réflexion stratégique	0	0	0	0	0	0	0
Total	184.000	169.000	169.000	169.000	169.000	169.000	1.029.000
Total ~~fonct+personnel~~	659.836	598.482	652.932	663.111	672.453	682.962	3.929.776

Séance du 02 septembre 2025

	2025		2026		2027		2028		2029		2030		Total	
III- Investissement	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking	Budget 100%	Budget surbooking
Maison du vélo	0	0	0	80.000	0	80.000	0	0	0	0	0	0	0	160.000,00
fin des travaux et équipement salle polyvalente	647.224	1.025.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	647.224	1.025.000
Rénovation bâtiments Gilance et Wittemberg - création logements+commerces	250.000	250.000	500.000	500.000	875.000	875.000	875.000	875.000	0	0	0	0	2.500.000	2.500.000
Construction parking en ouvrage rue du Temple	140.000	140.000	500.000	860.000	500.000	1.500.000	297.000	1.500.000	0	0	0	0	1.437.000	1.700.000
Optimiser le stationnement en centre-ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition rénovation de bâtiments	0	0	0	300.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300.000
Réaménagement de l'Agora de Jolimont	0	0	0	50.000	0	50.000	0	0	0	0	0	0	0	100.000
Démolition et reconstruction d'un bâtiment situé rue de la Station 24 à Haine-Saint-Pierre	0	0	0	800.000	0	800.000	0	0	0	0	0	0	0	1.600.000
Rénovation d'un bâtiment situé rue de la Station 34-35 à Haine-Saint-Pierre	0	0	0	500.000	0	500.000	0	150.000	0	0	0	0	0	1.150.000
Amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville - Redynamisation / requalification voiries centre-ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.500.000	0	0	0	1.500.000
un rafraîchissement de façades appartenant à la ville située dans le centre-ville avec isolation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Château Boël - Orangerie				1.000.000		1.500.000								2.500.000
Total Investissement	1.037.224	1.415.000	1.000.000	3.010.000	1.375.000	3.725.000	1.172.000	2.525.000	0	1.500.000	0	0	4.584.224	12.535.000

Considérant le résumé du budget :

- Budget à 100% sans dépassement du subside

Répartition à 100% du subside		
Frais de personnel	2.900.776,28	34%
Frais de fonct.	1.029.000,00	12%
Total Pers.+Fonct.	3.929.776,28	46%
Investissements	4.584.223,72	54%
Subside 2025-2030 :	8.514.000,00	100%
Subside annuel (1.419.000/an)	8.514.000,00	100%

- Budget final proposé avec surbooking demandé par la région (entre 150 et 200%).

Répartition en surbooking		
Frais de personnel	2.900.776,28	18%
Frais de fonct.	1.029.000,00	6%
Total Pers.+Fonct.	3.929.776,28	24%
Investissements	12.535.000,00	76%
Subside 2025-2030 :	16.464.776,28	193%
(1.419.000/an)	8.514.000,00	100%

Considérant que la PGV intervient à raison de 100% et qu'il n'y a pas de part communale obligatoire ;

Considérant le timing suivant :

- Conseil communal du 2 septembre 2025 : Prise d'acte de la PDU
- Envoi à la DAOV et au Pôle Wallon de l'Environnement et du Développement durable, endéans les 10 jours après le conseil communal (le 14.09.2025 au plus tard)

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025**DECIDE :**

Article unique: de prendre acte du dossier PDU et ses annexes (fiches-actions et budget).

4.- Travaux - Château Boël - Mise en conformité – Modification du Cahier spécial des charges

Monsieur Christian BAISE : et nous allons reparler de choses dont on a déjà parlé un petit peu puisqu'il s'agit d'un point de travaux relatif au château Boël. Vous savez qu'en sa séance du 29 octobre, le conseil communal a approuvé la décision du marché de travaux château Boël mais des modifications ont été apportées au cahier spécial des charges. Et Monsieur Le Bourgmestre va nous entretenir de quelques informations à ce sujet.

Monsieur Jacques GOBERT : oui Monsieur le Président. Donc simplement des précisions quant aux travaux qui sont prévus dans le cadre de ce marché de travaux. Nous lançons ce projet maintenant pour pouvoir bénéficier d'un subside de 750 000 € qui doit être engagé avant le 31 décembre 2025, ce qui n'est quand même pas négligeable. Et donc les travaux qui sont proposés ne mettent en rien l'affectation future du château en péril, en ce sens qu'il s'agit de travaux de stabilisation. Pour celles et ceux qui ont visité le lieu, ils se seront aperçus qu'il y a le jardin d'hiver qui est soutenu par des étaçons. Donc il y a un problème de stabilisation de cette partie-là qui est prévue dans le cadre de ce marché. Et il y a également, des travaux relatifs à de l'isolation, au remplacement de chaudières, du désamiantage. Donc c'est des travaux qui sont totalement compatibles avec l'affectation quelle qu'elle soit, demain, du lieu. C'est important bien sûr de le préciser.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur Le Bourgmestre. S'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons considérer que le conseil communal approuve le cahier des charges modifié.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2024, approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis financier de légalité n°234/2025 demandé le 24/07/2025 et rendu le 08/08/2025 ;

Vu la décision du Collège du 04 août 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du conseil communal;

Considérant les modifications apportées au cahier spécial des charges du marché de travaux "Château Boël - mise en conformité", reprises en annexe de la présente délibération ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant l'estimation modifiée du marché "Château Boël - mise en conformité" de 1.925.710,95€ hors TVA soit 2.330.110,25€, 21% TVA comprise ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'approuver le cahier des charges N° 2024/117 modifié et le montant estimé modifié du marché "Château Boël - Mise en conformité". Le montant estimé s'élève à 1.925.710,95 € hors TVA ou 2.330.110,25 €, 21% TVA comprise.

5.- Travaux- 2025/174 (4033) - PIMACI - Construction d'un parking de délestage à la Chaussée du Pont du Sart de Houdeng-Goegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point cinq. Il s'agit encore d'un point travaux. Cette fois-ci, cela traite de la construction d'un parking de délestage à la chaussée du Pont du Sart d'Houdeng-Goegnies où il faut également approuver les conditions et le mode de passation. Monsieur THOMAS.

Monsieur Bernard Thomas : voilà, je ne serai pas très long, je ne vais pas refaire tout le débat qu'on a eu au mois de mars 2024 mais j'aurais quand même trois réflexions à faire à ce propos. Première réflexion : nous regrettons toujours l'impact environnemental de ce parking dans la zone où il est prévu.

Est-ce qu'il est vraiment judicieux d'abîmer ce site qui est fréquenté par les familles et les touristes ?

Deuxième réflexion : est-ce qu'il est raisonnable de penser que les futurs visiteurs de La Louvière vont déposer leur voiture sur ce parking, attendre un Métrobus, partir faire leurs courses au centre-ville, revenir chargés alors que les parkings en centre-ville sont sous-utilisés ? Ne faut-il pas craindre que ce parking de délestage ne devienne qu'un parking de covoiturage ? D'autant plus que maintenant, des places devant l'hôtel Orange ont été mises en zone bleue.

Enfin, troisième réflexion : est-il pertinent de dépenser plus d'un million d'euros pour réaliser un parking connaissant la situation budgétaire actuelle ? Lors de sa présentation en mars, Monsieur Destrebecq avait une réflexion qui m'avait frappé, c'est bien que La Louvière soit ambitieuse, il ne faudrait pas qu'elle devienne prétentieuse. Est-ce que cette réflexion n'est pas plus que jamais d'actualité ?

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur THOMAS.

Monsieur Jacques GOBERT : alors Monsieur THOMAS, certes il s'agit de deniers publics, donc en soi je comprends votre réflexion, mais sachez que ce projet est subsidié, je pense à plus de 80 %, dans le cadre d'un financement PIMACI. Ce sont des investissements relatifs à la mobilité. Donc, le coût net pour la ville est très limité.

Ceci étant dit, ce parking servira à plusieurs causes. D'une part, vous évoquez pour celles et ceux qui souhaiteraient, au travers de transports publics notamment, rejoindre le centre-ville de s'y stationner, mais aussi pour le covoiturage. Il y a des boxes à vélos qui sont prévus, il y a des emplacements pour personnes à mobilité réduite, il y a des bornes électriques, des emplacements pour des véhicules partagés. On est vraiment dans une approche globale et une offre qui complète celle que nous avons dans ce quartier-là. Effectivement, le covoiturage sera toujours présent, j'imagine, sur ce lieu. Mais c'est aussi un des objectifs pour permettre de libérer aussi les emplacements le long de cette voirie prolongée devant l'hôtel Orange, qui est régulée en partie aujourd'hui.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur CLEMENT.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Alain Clément : merci Monsieur le Président. Je rejoins un peu Monsieur THOMAS sur les questions de l'environnement et comme vous le savez, les travaux relatifs à la construction du parking de délestage, chaussée Pont du Sart, avaient suscité une vive émotion chez les riverains du point de vue environnemental. C'est d'ailleurs pour cela qu'en commission travaux, j'ai demandé des explications par rapport à la dégradation du paysage et également l'évolution du nombre de places de parking qui, on a eu vent de cela, est passé de 54 à 80 emplacements. Le service travaux m'a répondu, et je les en remercie d'ailleurs, et il me confirme que le nombre de stationnements est de 58 emplacements, apparemment pas 80, qui est identique lors d'un précédent conseil communal. Mais pourtant lors d'entrevues citoyennes, le nombre de 80 emplacements avait bien été évoqué. Donc je voudrais quand même avoir une confirmation si le nombre d'emplacements est bien de 58 ou de 80 places. Parce que les citoyens sont un petit peu dans le désarroi avec ce nombre de places.

Monsieur Jacques GOBERT : je vous confirme que c'est 58.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°233/2025 demandé le 23/07/2025 et rendu le 06/08/2025 ;

Vu la décision du Collège du 28 juillet 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIMACI - Construction d'un parking de délestage ».

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIMACI - Construction d'un parking de délestage (E+S)" a été attribué à AGORA SA, N° BCE BE 0446697470, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/174 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AGORA SA, N° BCE BE 0446697470, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 870.007,82 € HTVA soit 1.052.709,46 € TVAC €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit de € 1.015.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 421/732 60 (20256015) et financé par un emprunt et un subside (via le fonds de réserve) ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant qu'un crédit supplémentaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire de 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIMACI - Construction d'un parking de délestage à la Chaussée Paul Houtart de Houdeng-Goegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/174 et le montant estimé du marché "PIMACI - Construction d'un parking de délestage à la Chaussée du Pont du Sart à Houdeng-Goegnies", établis par l'auteur de projet, AGORA SA, N° BCE BE 0446697470, avenue Van Volxem 79 à 1190 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 870.007,82 € HTVA soit 1.052.709,46 € TVAC €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de € 1.015.000 inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 421/732 60 (20256015) par emprunt et subside (via le fonds de réserve).

6.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative aux interventions sur le raccordement électrique par ORES Assets - Approbation

Monsieur Christian BAISE : (intervention micro fermé)

(Intervention hors micro)

Monsieur Christian BAISE : Bon bien écoutez, vous viendrez au bureau de réclamations Monsieur VAN HOOLAND.

Le Conseil,

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41 et son titre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'Article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu les articles L1123-23, L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal, réuni en séance le 02/12/2024 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions pour les marchés financés à l'ordinaire, et pour les marchés financés à l'extraordinaire dont les montants ne dépassent pas 120.000 € ;

Vu la décision du Collège Communal du 23/12/2024 d'approuver le principe d'intervention sur le raccordement électrique de l'école rue Hiard dans le cadre de son extension ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/06/2025 par laquelle il décide :

- Article 1er : de désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur les raccordements électriques, sur base de ses offres 45662137 et 45623303 s'élevant à un montant total de € 21 974,04 HTVA, soit € 26 588,60 TVAC pour des interventions sur le raccordement électrique de l'école rue Hiard dans le cadre de son extension.
- Article 2 : de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un crédit de € 26 588,60 TVAC.
- Article 3 : d'engager un montant de € 26 588,60 TVAC sur l'article 72203/72402-60 20250106 financé par emprunt.
- Article 4 : de fixer le montant de l'emprunt à € 26 588,60 TVAC.
- Article 5 : de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- Article 6 : d'approuver le contrat du nouveau raccordement.

Considérant l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Les devis reçus par Ores pour ce nouveau raccordement et l'enlèvement de l'ancien compteur s'élevant respectivement à € 21 870,06 HTVA et € 103,98 HTVA ont été réceptionnés par la Ville en fin d'année 2024 ; un crédit a donc été sollicité au budget initial de 2025 afin de pouvoir commander ce travail. Le service Travaux comptait sur une approbation du budget par la Tutelle en avril 2025 afin de passer commande immédiatement après et ainsi faire coïncider la mise en service de la cabine haute tension de l'école par Ores avec les tests que doit réaliser l'entreprise en charge des travaux d'extension sur les équipements installés (pompe à chaleur, groupes de ventilation, etc...). En mai, le budget de la Ville n'était toujours pas approuvé et ORES nous indique que le délai de validité de leurs offres arrive à échéance le 25/05/2025. Une ultime prolongation a toutefois pu être obtenue jusqu'au 30/06/2025. Entretemps, la Tutelle a prorogé son délai d'analyse du budget de la Ville jusqu'en juillet 2025. Cela signifie que les offres ORES ne seront plus valables et que la procédure de demande de devis devra être réintroduite avec les délais qui en découlent.

Préjudice évident:

Le report du raccordement de la cabine haute tension de l'école de la rue Hiard va engendrer le ralentissement et le blocage par la suite des travaux de l'entreprise chargée de la construction de

Séance du 02 septembre 2025

l'extension (impossibilité de tester et mettre en service les équipements). Celle-ci sera dès lors susceptible de réclamer des indemnités. D'autre part, ces travaux sont liés à des subsides du Plan de Relance qui imposent que le chantier soit réceptionné provisoirement au 30/06/2026. Or, le planning actuel prévoit une fin de chantier en avril 2026. Tout retard qui interviendrait pourrait dès lors reporter la fin des travaux au-delà de cette date et faire perdre à la Ville les subsides qui lui ont été octroyés (ceux-ci s'élèvent à € 3.186.651,56).

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de raccordement électrique de l'école rue Hiard dans le cadre de son extension ;

Considérant que cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 72203/72402-60 20250106 financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour des interventions sur le raccordement électrique de l'école rue Hiard dans le cadre de son extension.

7.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au déplacement de conduites électricité et gaz pour le contournement Est par Ores Assets - Approbation

Monsieur Christian BAISE : alors le point 7, la dépense prise sur le bien connu article L1315-5. Cette fois-ci, c'est relatif au déplacement de conduites d'électricité et gaz pour le contournement Est, également par Ores Assets.

Le Conseil,

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41 et son titre III ;

Vu l'Arrêté du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de gaz et en particulier ses articles 12, 18 et 32 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'Article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1123-23, L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la

Séance du 02 septembre 2025

Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/04/2025 d'approuver le principe de déplacement des conduites électricité et gaz à la rue Kwatta dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle voirie pour le contournement Est ;

Vu la décision du Collège Communal du 30/06/2025 par laquelle il décide :

- Article 1er : de désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur les raccordements électriques, sur base de ses offres 20781264 et 20781261 s'élevant à un montant total de € 211 793,48 HTVA, soit € 256 270,11 TVAC pour le déplacement des conduites électricité et gaz à la rue Kwatta dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle voirie pour le contournement Est.
- Article 2 : de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un crédit de € 256 271 TVAC.
- Article 3 : d'engager un montant de € 256 271 TVAC sur l'article 930/735-60/2025/20167200 financé par emprunt.
- Article 4 : de fixer le montant de l'emprunt à € 256 271 TVAC.
- Article 5 : de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Urgence impérieuse :

Le déplacement des installations des impétrants au droit du carrefour de la rue Kwatta est un préalable à la matérialisation de la voirie. Sans ce déplacement, il est impossible d'entamer les travaux de voirie. Il s'avère que le premier déplacement qui doit être effectué est celui du concessionnaire ORES. Ce n'est qu'à l'issue de ce déplacement que la SWDE pourra procéder à l'adaptation de ces installations. Et ce n'est qu'à l'issue de l'intervention de la SWDE que les travaux de voirie pourront débuter.

En outre, l'intervention d'ORES permettra de supprimer le câble Haute Tension situé entre la rue Kwatta et la rue de la Franco-Belge sachant que ce dernier a déjà été dégradé à 4 reprises lors des travaux d'égouttage. La sécurité des équipes qui travaillent sur place ne peut être garantie tant que ce câble est fonctionnel. La profondeur dudit câble nous est inconnue et il est donc possible que ce dernier soit encore touché.

Imprévisibilité :

Il n'était pas possible de prévoir un report de l'approbation par la Région du budget de la Ville qui fait suite à l'attaque informatique subie par ladite région.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de déplacement des conduites électricité et gaz dans le cadre des travaux de réalisation d'une nouvelle voirie pour le contournement Est ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de 2025, à l'article 930/735-60/2025/20167200 financé par emprunt ;

Séance du 02 septembre 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le déplacement des conduites électricité et gaz à la rue Kwatta dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle voirie pour le contournement Est.

8.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service maintenance de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316 - Application de l'article L 1311-5 - Approbation

Monsieur Christian BAISE : le point 8, c'est toujours l'article d'urgence, pour le résumer. Cette fois-ci, c'est relatif au marché de service pour la maintenance de l'ascenseur de l'école, chaussée Houtart.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2025 :

* de lancer le marché public de services de faible montant relatif à la réparation de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316 à Houdeng-Goegnies.

* de consulter l'opérateur économique suivant:
Kone, Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 9 à Bruxelles.

* d'attribuer le marché de service relatif à la réparation de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316 à Houdeng-Goegnies pour un montant d'offre contrôlé de 3.996,16 € hors TVA, soit 4.235,93€ TVAC.

* d'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 72206/724-60/ - / -20250109 et sera financée par fonds de réserve

* de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Séance du 02 septembre 2025

* d'engager un montant de 4.235,93€.

* de fixer le montant du 72206/724-60/ - / -20250109 à 4.235,93€ sur l'article fonds de réserve.

* de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
décidant :

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

La maintenance est effectuée régulièrement par la société Kone mais l'ascenseur est tombé en panne suite à la défectuosité de certains éléments ayant trait à la sécurité de l'appareil. Après diagnostic de la société de maintenance, l'ascenseur doit être mis à l'arrêt et le rester tant que la réparation n'a pas eu lieu.

Rien ne laissait présager de cette défectuosité avant la panne.

Cette procédure prend en compte le remplacement des silenbloks se trouvant sous le bâti de la machine de traction et le réaligement de la cabine après avoir procédé à la mise en sécurité de l'ascenseur.

Préjudice évident :

L'école de promotion sociale (cours ménagers et techniques) se trouve au second étage du bâtiment. Elle utilise beaucoup de matériel lourd à transporter pour la dispense des cours. Toutes ces charges sont acheminées à l'étage à l'aide de l'ascenseur qui leur sert en fait de monte-charges.

Actuellement le matériel reçu depuis la panne est entreposé au rez-de-chaussée du bâtiment. Pour la rentrée de septembre il devra absolument être acheminé au 2ème étage.

Sans ascenseur la rentrée scolaire de septembre est fortement compromise car les enseignants ont besoin de leur matériel pour dispenser leur cours.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services "maintenance de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 72206/724-60/ - / -20250109 et sera financé par fonds de réserve;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de services "Maintenance de l'ascenseur de l'école Chaussée Houtart 316".

Séance du 02 septembre 2025

9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025- 2024-202 (3764)- Remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis rue de Baume 114 à La Louvière - Approbation

Monsieur Christian BAISE : le point 9, c'est la même chose, sauf qu'il s'agit maintenant de remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis, à la rue de Baume à La Louvière.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2025 décidant :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis rue de Baume 114" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir SPIE belgium, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434499028, Rue des Berces, 7 à 5650 Chastrès pour le montant d'offre contrôlé de 137.493,15 € hors TVA ou 145.742,74 €, 6% TVA comprise (8.249,59 € TVA cocontractant).
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024/202.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un crédit de € 200.000.
- D'approuver le paiement par le crédit d'un montant de € 200.000 inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur article 750/72403-60 (n° de projet 20250133) sur lequel un montant de 160.400,00 € est engagé financé par un emprunt (engagement à 110% car le bordereau contient des quantités présumées).
- De fixer le montant de l'emprunt à 160.400 €.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05).
- De notifier la firme SPIE belgium avant le retour de la décision de la Tutelle.

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Les crédits des travaux sont inscrits au budget initial 2025. Cependant nous n'avons pas reçu à ce jour l'accord sur le budget par la tutelle de la région Wallonne suite au piratage informatique du SPW.

L'école du Clair Logis est inscrit dans le projet de rénovation énergétique RENOWATT des bâtiments communaux. Dans le planning de ce projet, des travaux d'isolation des plafonds du vide ventilé sont

Séance du 02 septembre 2025

prévus durant la période de congé scolaire juillet - août.

Il est nécessaire et impérieux que le remplacement des conduites de chauffage de l'ensemble du bâtiment se réalise avant l'isolation du vide ventilé. Les travaux de Renowatt ne peuvent eux-mêmes être postposés puisqu'ils sont liés à des délais stricts fixés dans le cadre du subside obtenu.

Le retard sur l'accord du budget 2025 n'était pas prévisible. Sans cet accord sur le budget, il n'est pas possible de désigner l'entreprise SPIE qui a remporté le marché pour le remplacement des conduites de chauffage de l'école.

Préjudice évident:

L'isolation du vide ventilé avant le remplacement complet des conduites de chauffage occasionnera une difficulté d'exécution imprévisible du chef de l'entreprise SPIE.

Par conséquent un supplément sur le marché sera nécessaire. De plus, les travaux de remplacement de conduite vont détériorer l'isolant nouvellement placé par la société Wust-Equans opérateur du Projet Renowatt.

Pour éviter ces désagréments générant un préjudice pour la Ville, il est nécessaire d'engager le montant des travaux suivant l'application de l'article 1311/5.

Ceci permettra d'intégrer les travaux de remplacement des conduites de chauffage dans le planning du projet Renowatt avec l'entreprise Wust-Equans avec certitude;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché public de " Remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis rue de Baume 114 La Louvière " ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 750/72403-60 (n° de projet 20250133) et sera financé par un emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de " Remplacement des conduites de chauffage à l'école du Clair Logis rue de Baume 114 La Louvière".

10.- Patrimoine - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique - Approbation

Monsieur Christian BAISE : et enfin Monsieur VAN HOOLAND le point 10 pour lequel je vous céderai la parole, c'est un point patrimoine. C'est une dépense, prise sur l'article d'urgence, relative à l'aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : merci Monsieur le Président. C'est une bonne initiative de prendre les mesures nécessaires pour préserver, dans les meilleures conditions, le patrimoine artistique de notre ville. Nous saluons d'ailleurs les services qui organisent le délicat transfert de ce patrimoine important tant qualitativement que quantitativement. Ce qui me pose question, c'est le choix de la location pour le stockage. Le collège a choisi de louer des entrepôts pour cela. Si dans un premier temps, la location constitue une solution pratique pour répondre aux besoins spécifiques que nécessite un bon maintien de nos biens artistiques, d'ailleurs dans le point quinze on parle d'un problème d'humidité qui atteint certaines œuvres, à terme cela ne va-t-il pas représenter un investissement moins rentable qu'un stockage dans des bâtiments dont nous serions propriétaires ? La stratégie du collège est-elle la location permanente dans ce cas précis ? Ou bien est-il envisagé d'aménager des locaux adaptés qui nous appartiendraient afin de stocker notre patrimoine à un coût moindre sur la durée. D'autant plus

Séance du 02 septembre 2025

qu'au coût de la location viendraient s'ajouter des coûts annexes plus importants comme, par exemple, le transfert des œuvres lorsque nous en aurons besoin. Les bâtiments loués, si je ne me trompe pas, se trouvent en région carolorégienne.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : Monsieur Van HOOLAND, en fait ces déménagements sont consécutifs d'événements particuliers. Donc par exemple, en ce moment même et depuis quelques jours, le MILL a procédé à un déménagement. Il doit se faire avec ordre et méthode, non seulement au niveau du personnel mais surtout au niveau des œuvres, avec des conditions de transport, d'entretien et surtout de conservation. Pour cela, c'est sous l'égide de quelqu'un qui est en charge et en préoccupation de la conservation. Donc ça répond à des travaux pour améliorer la gestion énergétique et les conditions de conservation et ça donnera l'occasion également de revoir le parcours artistique. Donc là, c'est un cas bien précis. Si maintenant je veux répondre, de manière plus directe, à votre question. Il est clair que la stratégie nous conduira certainement, il y a des réflexions en ce sens, à faire en sorte qu'on puisse centraliser le stockage. Et donc pour cela, de ne pas faire appel à de la location qui a un certain coût et pour laquelle aujourd'hui on n'a pas d'autre choix.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2025 décidant :

- de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique (fourniture et installation de mobilier).
- d'approuver le cahier des charges N° 2025/017 (3883) et le montant estimé du marché "Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique", établis par le MiLL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - STORACON NV, N° BCE BE 0427130392, Minister Liebaertlaan 8 à 8500 Kortrijk ;
 - Promuseum, N° BCE FR07341788487, 1550 Avenue de la Grande Halle, ZAC Mantes Innovaparc, Parc Quatuor à FR-78200 Buchelay ;
 - Bruynzeel Storage Systems, N° BCE BE 0418637944, Esplanade du Heysel B50 à 1020 Bruxelles.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 771/744-51/ - / -20250127, financé par fonds de réserve.

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2025 décidant :

- d'approuver le rapport d'examen des offres du 3 juin 2025, rédigé par le MiLL.

Séance du 02 septembre 2025

- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.-
- d'attribuer le marché "Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit STORACON NV, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0427130392, Minister Liebaertlaan 8 à 8500 Kortrijk pour le montant négocié de 34.900,04 € hors TVA ou 42.229,05 €, 21% TVA comprise.
- que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025/017 (3883).
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un montant de 42.229,05 € ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 771/744-51/ - / -20250127, financé par fonds de réserve, d'engager le montant de 42.229,05 € à cet article budgétaire et de fixer le fonds de réserve à 42.229,05 €.
- de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

La non-disponibilité du budget prévu pour le traitement de conservation préventive/restauration des oeuvres de la collection artistique communale. Le budget communal aurait dû être exécutoire en mai 2025 mais le pouvoir de tutelle a indiqué une prolongation du délai jusqu'à fin juillet 2025. La Ville de La Louvière ne pouvait pas prévoir cette prolongation. En effet, le SPW a subi une attaque informatique paralysant durant plusieurs semaines certains services.

Préjudice évident :

L'aménagement des locaux loués par la Ville en réserves muséales (aménagement prévu en juillet 2025) ainsi que, dans la foulée, le déménagement des oeuvres de la collection artistique communale (déménagement prévu du 11 au 31 août 2025), sont des priorités impérieuses eu égard à la mise en conformité du Mill - Musée lanchelevici en tant que musée de catégorie B. Pour rappel, cet aménagement et ce déménagement doivent absolument être réalisés avant les travaux nécessitant de vider l'ensemble des espaces du Mill (septembre 2025). Laisser les oeuvres sur place pendant la réalisation des travaux au Musée lanchelevici est inenvisageable, vu le risque de détérioration des oeuvres, ce qui causerait un préjudice évident à la Ville.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique" ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2025 sous l'article 771/744-51/ - / -20250127, financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025**DECIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Aménagement de réserves destinées à accueillir le patrimoine artistique".

11.- Patrimoine communal - Rue Triffet - Vente et constitution d'une servitude au profit d'ORES d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une cabine - Modification et extension de l'assiette nécessaire en raison du permis d'urbanisme du 24.12.2024 - Explications - Décisions

Monsieur Christian BAISE : nous passons alors au point 11, de nouveau un point patrimoine communal, pour la rue Triffet. C'est la vente et la constitution d'une servitude, au profit d'ORES, d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une cabine - Modification et extension de l'assiette nécessaire en raison du permis d'urbanisme.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant qu'ORES a signalé son intérêt pour l'acquisition d'une petite portion (36m²) de la parcelle communale située à LA LOUVIERE Rue Alexandre Triffet (parcelle 140 B5) - Si possible à côté du garage côté droit dans l'impasse pour y implanter une cabine électrique ;

Que le notaire Franeau a réalisé l'évaluation souhaitée en date du 14.02.2024 et qu'il a été proposé de fixer à 60€ le prix de vente du m², ce qui a été accepté par ORES ;

Considérant que le pv de mesurage du géomètre Jean-Nicolas Simon faisait état d'une superficie de 37m² qui sera à céder et d'une superficie de 16m² pour une servitude de câbles et que c'est sur cette base que le Conseil Communal du 28.05.2024 avait décidé du principe de la vente de 37m² et de la constitution d'une servitude d'accès et d'une servitude non aedificandi sur 16m² à raison de 60€/m² ;

Considérant cependant qu'ORES communique le 28.03.2025 une copie du permis d'urbanisme qui lui a été accordé le 24.12.2024 sous 4 conditions, dont le déplacement de la cabine sur la gauche pour être implantée à une distance de 5 mètres du pignon de l'habitation sise au n° 2 de la rue Alex Triffet et l'obligation de doubler la clôture prévue au plan d'implantation d'une haie vive d'essences indigènes de 1,5m de hauteur minimale ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que le pv de mesurage du géomètre Jean-Nicolas Simon qui faisait état d'une superficie de 37m² qui sera à céder et d'une superficie de 16m² pour une servitude de câbles a été remplacé par le pv de mesurage du géomètre Jean-Nicolas Simon du 17 avril 2025 qui, désormais, fait état d'une superficie de 58m² qui sera à céder et d'une superficie de 26m² pour une servitude de câbles ;

Qu'ORES s'est chargée de la précadastration, la parcelle qui sera vendue, de 58m², étant désormais précadastrée à La Louvière, 2ème Division, Section D n° 140D5 ;

Que le surplus des modalités de la cession, arrêtées par le Conseil Communal du 28.05.2024, peut par contre être repris à l'exception de la clause suspensive de vente qui n'a plus de raison d'être eu égard au permis d'urbanisme conditionné délivré le 24.12.2024 ;

Considérant que le notaire Franeau, qui avait été chargé par la délibération du Conseil Communal du 28.05.2024, a reçu les nouvelles informations et a adapté son projet d'acte sur base du nouveau plan et des nouvelles superficies ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De dire nulle et non avenue sa décision du 28.05.2024 (Patrimoine communal - Rue Triffet - Demande d'acquisition par ORES d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une cabine - Détermination du prix de vente et modalités d'ORES - 20240528/F1/4) , laquelle est remplacée par la présente délibération.

Article 2: De marquer son accord sur le PV de mesurage réalisé le 17 avril 2025 par Mr le géomètre Jean-Nicolas Simon. figurant la parcelle de 58m²/ca ainsi que la parcelle de 26m²/ca.

Article 3: De vendre à ORES la parcelle précadastrée à La Louvière, 2ème Division, Section D n° 140D5 d'une superficie de 58m² et située à gauche du garage se trouvant à l'extrémité droite de la rue/impasse Triffet.

Article 4: De dire que le prix de vente de la parcelle qui va être cédée à ORES est fixé à 60€/m².

Article 5: De marquer son accord sur la constitution d'une servitude d'accès et d'une servitude non aedificandi à raison de 60€/m² sur la parcelle complémentaire de 26m²/ca partie de la parcelle communale cadastrée à La Louvière, 2ème Division, Section D n° 140B5 figurée en hachuré/quadrillé bleu au pv de mesurage réalisé le 17 avril 2025 par Mr le géomètre Jean-Nicolas Simon et située à gauche du garage se trouvant à l'extrémité droite de la rue/impasse Triffet.

Article 6: De dire que le prix de vente et le prix de la servitude, à raison chacun de 60€/m², soit 5.040€, sera à verser sur le compte de la Ville "Produits de ventes" dont le numéro est le BE54 0910 1255 8697.

Article 7: De marquer son accord sur l'intégration, dans l'acte de vente, de la clause suspensive de vente, de la servitude d'accès, de la servitude non aedificandi, des modalités de l'entrée en jouissance et de la déclaration pro fisco telles qu'indiquées et détaillées dans le projet de compromis de vente produit par ORES et figurant en annexe, sous réserve de ce qui concerne la remise en pristin état en cas de mise hors service définitive de la cabine.

Article 8: D'imposer à ORES la modification du dernier alinéa de la clause 3° qui prévoit qu'en cas de mise hors service définitive de la cabine, le bénéficiaire s'engage à rétrocéder au propriétaire la servitude concédée et à remettre le bien dans son état primitif, **à l'exception des câbles électriques placés dans le sous-sol.** de telle sorte que sera intégré à l'acte de vente le dernier alinéa de la clause 3° ainsi libellé: "En cas de mise hors service définitive de la cabine, nécessitant la mise hors service des câbles

Séance du 02 septembre 2025

électriques la desservant, le bénéficiaire s'engage à rétrocéder au propriétaire, ou à toute personne qui viendrait à lui succéder dans ses droits et obligations, la servitude concédée dans la présente convention et à remettre le bien dans son état primitif, **notamment en procédant au retrait des câbles électriques placés dans le sous-sol.**

Article 9: De charger le notaire Franeau, désigné pour le marché public des mutations immobilières pour représenter la Ville, de rédiger le projet d'acte de vente avec constitution de servitudes et d'instrumenter la vente en collaboration éventuelle avec le notaire que choisirait ORES.

Article 10: De dire que l'entièreté des frais sera à charge de l'acheteur.

Article 11: De dire que l'acte sera passé pour cause d'utilité publique dans le chef des deux parties.

Article 12: De dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 13: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte authentique de vente et de constitution d'une servitude non aedificandi et de passage souterrain de câbles qui a été préparé par le notaire Franeau et qui figure en annexe.

12.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis place Jules Mansart 21/22 à La Louvière - Asbl L-Carré - Maison des Associations - Renouvellement du contrat de concession

Monsieur Christian BAISE : Le point 12, que je relie au point 14, le patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis place Jules Mansart à l'asbl L-CARRÉ- Renouvellement du contrat de concession. Alors c'est pour une durée limitée à un an parce que l'asbl L- CARRÉ doit renouveler ses instances. Mais après, il sera fort possible que ce soit prolongé. Le point 14, c'est aussi une mise à disposition du bâtiment sis place Mansart 21-22 - Centrisime - Tourisme au Pays du Centre. Là, il y a un renouvellement du contrat de concession, que nous vous demandons d'approuver, pour une durée de 20 ans.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire du bâtiment sis place Jules Mansart 21/22 à 7100 La Louvière ;

Considérant que ce bâtiment est mis à la disposition de deux Asbl conformément à deux contrats de concession d'une durée de 20 ans depuis le 01/07/2005 ;

Considérant que les Asbl concernées sont Centrissime - Tourisme au Pays du Centre et L-Carré pour la Maison des Associations ;

Considérant que les contrats arriveront à échéance le 30/06/2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement à partir du 01/07/2025 ;

Considérant que le contrat à passer avec l'Asbl Centrissime fera l'objet d'un dossier distinct ;

Considérant que la présente note concerne donc le contrat à passer avec l'Asbl L-Carré pour la Maison des Associations ;

Considérant que les représentants de l'Asbl ont fait part à notre Administration de leur souhait de prévoir une durée de concession d'une année au lieu des 20 ans préconisés ;

Considérant que les représentants de l'Asbl sont actuellement en réflexion sur la gestion de la Maison des Associations par l'Asbl L-Carré ;

Considérant qu'ils sont en attente du renouvellement de leurs instances avant de s'engager sur une durée de 20 ans ;

Considérant qu'afin que la situation administrative de cette mise à disposition soit contractuellement en ordre à partir du 01/07/2025, il est proposé d'accéder à leur demande et de conclure un nouveau contrat pour une durée d'un an ;

Considérant que cette durée pourra être prolongée par la suite par la voie d'un avenant, une fois que le nouveau comité de l'Asbl aura été mis en place ;

Considérant qu'à titre informatif, les dispositions du contrat de concession actuel sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Prise de cours : 01/07/2005
- Echéance : 30/06/2025
- Mise à disposition gratuite
- Forfait annuel pour frais énergétiques et de fonctionnement : 10 000€ indexés
- Prise en charge par la Ville des grosses réparations
- Dépenses ordinairement qualifiées de dépenses locatives ou de menu entretien à charge de l'Asbl;

Considérant le projet de contrat repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et l'Asbl L-Carré pour l'occupation des locaux au sein du bâtiment communal sis place Jules Mansart 21/22 à 7100 La Louvière, à partir du 01/07/2025, pour une durée d'un an.

Séance du 02 septembre 2025

Article 2 : De marquer son accord pour que la durée puisse être prolongée par la voie d'un avenant une fois les instances de l'Asbl renouvelées et suivant leur décision quant à la gestion de la Maison des Associations par l'Asbl L-Carré.

13.- Finances - Rapport annuel 2024 du Directeur financier

Monsieur Christian BAISE : le point 13 - Finances, le rapport annuel 2024 du directeur financier. Il y a eu des explications en commission. Est-ce que quelqu'un a une remarque à faire à ce point ou pas ?
Merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4 ;

Considérant le rapport annuel 2024 de la Directrice financière ci-annexé transmis au Directeur général et au Collège ;

Considérant l'exposé de la Directrice financière ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Directrice financière.

14.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment sis place Mansart 21/22 à La Louvière - Centrisse Tourisme au Pays du Centre - Renouvellement du contrat de concession

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment sis place Jules Mansart 21/22 à 7100 La Louvière ;

Considérant que ce bâtiment est mis gratuitement à la disposition de l'Asbl Centrissime - Tourisme au pays du Centre conformément à un contrat de concession d'une durée de 20 ans depuis le 01/07/2005 ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 30/06/2025 ;

Considérant qu'en article 16, le contrat précise qu'il pourra être reconduit pour une durée à convenir entre les parties et qu'à l'échéance de la période, il appartiendra à l'Asbl d'introduire une demande de reconduction ;

Considérant que le représentant de l'Asbl a sollicité le renouvellement du contrat ;

Considérant qu'à titre informatif, les principales dispositions du contrat de concession actuel sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Prise de cours : 01/07/2005
- Echéance : 30/06/2025
- Mise à disposition gratuite
- Forfait annuel pour frais énergétiques : 10 000€ indexés
- Nettoyage à charge de l'Asbl (Avenant 2019);

Considérant que ce bâtiment est partagé avec la Maison des Associations, conformément à un contrat de concession qui, lui aussi, est arrivé à échéance le 30/06/2025 ;

Considérant qu'un dossier distinct est présenté à cette même séance relativement à l'approbation des termes d'un nouveau contrat pour la Maison des Associations ;

Considérant que les espaces affectés à l'Asbl Centrissime sont les suivants :

- Toute la partie avant, qui constitue le corps principal du bâtiment
 - Sous-sol : espaces de rangement
 - Cage d'escaliers jusqu'au dernier étage
 - Rez-de-chaussée sur 2 niveaux : mezzanine + Maison du Vélo (2 abris à vélos sous la cage d'escaliers et sur le parking - sortie de secours arrière)
- 3 places de parking
- Premier étage : salle d'exposition et de stockage
- Deuxième étage : bureaux
- Troisième étage : salle de réunion pour les Conseils consultatifs + cuisine et stockage ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que les espaces suivants sont communs aux deux associations :

- Entrée principale
- Couloir d'entrée
- Ascenseurs
- Sanitaires sous-sol
- Espaces d'affichage en façade;

Considérant qu'il est convenu que la Ville prendra à sa charge les grosses réparations tandis que les dépenses ordinairement qualifiées de dépenses locatives ou de menu entretien seront à charge de l'Asbl;

Considérant qu'afin d'éviter tout litige à cet égard, une liste des principaux frais et travaux devant être supportés par l'une ou l'autre des parties restera jointe au contrat de concession ;

Considérant que cette liste est reprise en annexe ;

Considérant que financièrement, l'Asbl s'engage à verser à la Ville un montant annuel forfaitaire de 15 117,92€ indexé (montant indexé 2024) pour les frais énergétiques et ce, à partir du 01/07/2025 ;

Considérant que l'Asbl Centrissime, quant à elle, s'est engagée à mettre gratuitement à la disposition de la Ville ainsi qu'aux organismes lui étant étroitement liés, certains de ses locaux ;

Considérant que l'Asbl prendra également en charge les frais de nettoyage des locaux ;

Considérant qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement à la conclusion du nouveau contrat ;

Considérant que le projet de contrat est repris en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et l'Asbl Centrissime pour l'occupation du bâtiment sis place Jules Mansart 21/22 à La Louvière, à partir du 01/07/2025 pour une durée de 20 ans.

15.- Patrimoine artistique – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de service: restauration d'oeuvres du patrimoine artistique communal endommagées par l'humidité Approbat

Monsieur Christian BAISE : nous passons alors au point 15- Patrimoine artistique. Là, une dépense prise sur pied de l'article L1311-5, où l'on vous demande d'approuver les dépenses consenties par le conseil communal pour la restauration d'œuvres du patrimoine artistique communal endommagé par l'humidité.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du collège communal du 23 juin 2025 :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'attribuer le marché "Restauration d'oeuvres du patrimoine artistique communal endommagées par l'humidité" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Sarah Aucremanne, enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0723.881.997, Avenue Molière 120 Bte 15 à 1190 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.225,00 € hors TVA ou 1.482,25 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au BI 2025 sous l'article 771/749-51/ - / -20250512, financé par **fonds de réserve**, et d'engager la somme de 1.482,25 €, 21% TVA comprise à cet article.
- De fixer le montant du prélèvement sur fonds de réserve à 1.482,25 €, 21% TVA comprise.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- d'intégrer, pour l'avenir, que l'équipe du MILL a les compétences pour la restauration d'oeuvres d'art.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

La non-disponibilité du budget prévu pour le traitement de conservation préventive/restauration des oeuvres de la collection artistique communale. Le budget communal aurait dû être exécutoire en mai 2025 mais le pouvoir de tutelle a indiqué une prolongation du délai jusqu'à fin juillet 2025. La Ville de La Louvière ne pouvait pas prévoir cette prolongation. En effet, le SPW a subi une attaque informatique paralysant durant plusieurs semaines certains services.

Préjudice évident :

Dans le cadre de la mise en conformité du Mill – Musée lanchelevici en tant que musée de catégorie B, la Fédération Wallonie-Bruxelles exige que la collection artistique communale soit conservée dans des réserves muséales répondant aux normes en vigueur.

Afin de répondre au mieux à cette exigence, la Ville de La Louvière doit en priorité procéder au traitement des oeuvres touchées par l'humidité, conservées dans les réserves actuelles. L'objectif de cette intervention est de pouvoir transférer des oeuvres saines dans les nouvelles réserves de la collection artistique communale. Ce déménagement étant fixé au 11 août 2025, ce traitement préalable doit absolument être opéré en amont, soit dans les prochaines semaines. Si cette opération n'est pas possible dans les délais impartis, elle met à mal une suite d'étapes destinées à répondre positivement à la mise en conformité du Mill – Musée lanchelevici en tant que musée de catégorie B par la Fédération

Séance du 02 septembre 2025

Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de service: restauration d'oeuvres du patrimoine artistique communal endommagées par l'humidité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 771/749-51/ - / -20250512, financé par FRE ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de service relatif à la restauration d'oeuvres du patrimoine artistique communal endommagées par l'humidité.

16.- Modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tutelle générale d'annulation - Retour de l'autorité de tutelle

Monsieur Christian BAISE : point 16 que je relie avec le point 17 : modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, tutelle générale d'annulation, retour de l'autorité de tutelle et le point 17 qui est en rapport avec le point 16, c'est le recours en annulation. Et pour cela je passe la parole à Monsieur le Directeur Général qui va vous donner quelques explications.

Monsieur Rudy ANKAERT : donc vous vous souviendrez d'avoir arrêté des modifications au règlement d'ordre intérieur du Conseil, il y a déjà de cela plusieurs mois. Les modifications importantes qui avaient été introduites concernaient les questions d'actualité. Pour le reste, c'était des modifications plus de forme que de fond.

Il se fait que nous avons reçu le 8 juillet, un arrêté d'annulation du ministre des pouvoirs locaux portant sur l'article 100- 3^e et 4^e tiret de cet article 100, et qui concerne les jetons de présence des conseillers communaux qui participent au comité de concertation du CPAS ainsi qu'à la valorisation des jetons de présence des présidents des commissions ou des vice-présidents ou des conseillers qui sont amenés à assumer la présidence de ces commissions. Or, cet article n'a pas fait l'objet de modifications. Donc, si on s'était limité dans la délibération à ne reprendre que les articles qui étaient sujets à modification, le ministre n'aurait même pas eu l'occasion de procéder à cette annulation.

Alors, historiquement, et j'ai demandé au service de me refaire l'historique de cet article 100, cet article a été introduit depuis 2013 et systématiquement, puisque systématiquement on revoyait le règlement d'une manière générale, il a été approuvé par le ministre des pouvoirs locaux. Alors plus inquiétant, pour certaines modifications à certaines périodes, on a sollicité l'avis préalable, avec l'ensemble du texte, à la direction générale des pouvoirs locaux, donc à l'administration wallonne, qui a validé la légalité, parfois d'ailleurs fait des remarques sur d'autres points mais jamais sur l'article 100.

Donc le collègue a sollicité l'avis d'un avocat qui nous conseille d'aller en recours au Conseil d'État sur deux aspects des choses : le premier concerne la discrimination qui va exister entre un conseiller communal qui participe au comité de concertation et un conseiller de l'aide sociale. Puisqu'il se fait que le même ministre a approuvé le règlement qui a été adopté par le Conseil de l'Action Sociale qui a prévu aussi dans son règlement l'octroi d'un jeton de présence pour les conseillers qui participent au comité de concertation. Donc, on va avoir deux poids, deux mesures en fonction de la qualité que l'on a lorsqu'on participe au comité de concertation.

Et le deuxième aspect est la sécurité juridique puisque ce doublement du jeton de présence, ce n'est

Séance du 02 septembre 2025

pas le doublement, c'est 75 % du jeton de présence d'un conseiller communal pour un président de commission, existe déjà depuis 2013. Le ministre a toujours validé. On a des courriers, je peux vous les mettre à disposition, de l'administration wallonne qui valide l'ensemble des propositions qui sont faites. Et donc il y a un problème par rapport à la sécurité juridique des positions qui ont été prises par la Région wallonne sur cet article-là. D'autant plus qu'on se réfère à la situation du président du conseil communal qui lui a une valorisation du jeton de présence. Et donc, selon notre point de vue, c'est discriminatoire qu'un président de commission n'ait pas une valorisation de son jeton de présence comme c'est le cas pour le président du conseil.

Donc le collège a décidé d'introduire une action en annulation devant le Conseil d'État. Il se fait qu'une autre ville semble avoir été également concernée et il se fait que c'est le même avocat. Donc les deux villes vont aller en recours au Conseil d'Etat. C'est la Ville de Fleurus. Pour notre avocat, on a des chances de succès en annulation par rapport à l'arrêté du ministre.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : oui, on a déjà posé des questions en commission et vous venez de répondre à certaines questions que j'avais encore. Mais je trouve que c'est quand même important de bien expliquer aux gens de quoi on parle. Quel est le montant de ces suppléments de jetons ? À qui sont attribués exactement ? C'est quoi la logique derrière ça ? Pourquoi est-ce qu'on estime que ces suppléments sont nécessaires ? Je voudrais savoir aussi ce que ça représente en termes de budget annuel pour la Ville ? C'est quoi les fréquences de ces séances où ces jetons sont valorisés ? Je voulais vous demander s'il y avait d'autres villes qui étaient concernées mais vous me dites que Fleurus se trouve concerné. Donc voilà.

Monsieur Christian BAISE : peut-être la remarque de Monsieur VAN HOOLAND et vous répondrez globalement.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : merci. Je ne vais pas m'exprimer sur l'aspect juridique mais en tout cas, sur l'aspect symbolique. Cet arrêté d'annulation constitue l'occasion de réfléchir à l'utilité d'un jeton de présence octroyé à la personne officiant en tant que président de commission. Or, puisqu'on aime bien aller dans l'historique et puisque je suis ici depuis 2006, je dirais que de mémoire, ce jeton de présence n'existait pas pour les présidents, entre 2006 et 2012, lors de mon premier mandat. Et de mémoire, les commissions ne fonctionnaient pas plus mal à l'époque. Je ne vois pas en quoi c'est une plus-value de donner un jeton de présence à un président de commission.

Alors le coût au niveau budgétaire est symbolique. Mais cela nécessite-t-il vraiment d'aller dans une action juridique, de payer pour cela de coûteux honoraires d'avocats ? À l'heure où les finances publiques sont anémiques à tous niveaux et que des efforts sont demandés à tous, cette position d'estimer en justice est-elle une idée judicieuse pour améliorer le quotidien des Louviérois et Louviéroises ? Ou bien est-ce plutôt un choix dicté par un intérêt politique payé par des deniers publics ? Pour défendre... pour défendre quoi ? Vous n'y étiez peut-être pas en 2006 et 2012. Mais je vous assure que les commissions fonctionnaient très bien. Je n'ai aucune idée de la plus-value qu'apporte le jeton de présence octroyé à un président. Un exercice de lecture ? Il a bien lu et on lui donne un petit jeton supplémentaire. Et on va devoir payer des avocats pour aller défendre ça au moment où on demande à tous Louviérois des efforts ou à tous les citoyens. Combien coûte un avocat pour ça ? Qui paie l'avocat ? Les Louviérois. On oublie de le dire ça. Et il faut les regarder dans les yeux et dire voilà, on va payer un avocat pour défendre ça. Moi je trouve que là il y a un problème.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur DI MATTIA souhaite répondre.

Monsieur Michele DI MATTIA : je ne sais pas. Je trouve que là, Michaël, franchement tu dérapes. Tu dérapes parce que de quoi parle-t-on ? On parle de jeton de présence. Le directeur général a bien expliqué que c'est 75 % et tu devras quand même reconnaître que c'est un travail de préparation. Alors je ne dis pas que le travail en l'an 2000, j'étais déjà conseiller communal en 2001, qu'en 2006, le travail n'était pas fait. Mais depuis, il y a une complexification et il y a une vraie préparation. Et je trouve que si on veut donner...

Séance du 02 septembre 2025

(Intervention hors micro)

Michaël tu me laisses parler s'il te plaît, tu me laisses parler et tu me laisses aller jusqu'au bout. Je ne serai pas très long. Mais si on veut lutter contre le fossé qui se crée entre les élus et les citoyens, surtout à ce niveau-là, c'est plus que symbolique, c'est très important de pouvoir valoriser le travail à tout niveau.

Si on nous donne tort par rapport à l'action en recours qui est introduite, on nous donne tort. Et on prendra acte. Mais sur le plan de la jurisprudence, c'est fondamental et donc ce n'est pas de l'argent gaspillé. Au contraire, je pense qu'on investit dans le futur et dans la politique du futur.

Monsieur Christian BAISE : une autre intervention à ce point-là.

Madame Livia LUMIA : j'ai posé une série de questions et j'aimerais avoir une réponse, s'il vous plaît.

Monsieur Rudy ANKAERT : je vais vous répondre partiellement parce que globalement, je ne sais pas vous donner le montant total qui est prévu au budget parce que de toute façon, ce qui est prévu au budget n'est pas nécessairement ce qui est dépensé puisqu'il suffit que des conseillers soient absents pour qu'ils ne perçoivent pas de jetons de présence.

Mais première règle, c'est que le code prévoit clairement que le conseiller communal perçoit, donc ce n'est pas une faculté, perçoit des jetons de présence lorsqu'il assiste aux séances du conseil communal et aux commissions. Première règle, c'est qu'on n'a pas le choix, on perçoit le jeton lorsqu'on est présent.

Alors, ce jeton pour la séance du conseil communal est de 97 € à l'indice 138,01. Et pour le président de commission, c'est 75 % de ce montant. Et pour le membre de commission, c'est 50 % du jeton de présence du conseil communal. Donc c'est 75 % de 97, ce qui donne 72,75 € à l'indice 138,01. Mais le plus gros problème qu'il va y avoir, c'est cette discrimination qui existe entre le Conseil de l'action sociale et le conseiller communal, discrimination qui avait été réglée en 2013 avec le fait de pouvoir octroyer aussi le jeton de présence aux conseillers communaux.

Monsieur Jacques GOBERT : si je peux me permettre, Monsieur le Président, vous êtes évidemment toutes et tous conseillers communaux. Vous savez ce que vous percevez comme jetons de présence. Donc, mais de combien parle-t-on ?

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : c'est symbolique.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, mais non, ton propos n'était pas symbolique. Non, non, Michaël, c'était limite démagogique, limite démagogique, je le dis. Est-ce qu'on parle de 100 € à peine, puisqu'on parle de 75 % ? Donc on parle de 100 € pour le président de commission. Donc pour que celles et ceux qui nous écoutent et nous regardent n'aillent pas imaginer qu'on parle de sommes colossales. Donc ici, je peux dire qu'il y a des présidents de commissions, selon les ordres du jour, selon les matières viennent rencontrer les directeurs ou porteurs de projets pour préparer les commissions. Et donc, il y a un travail évidemment. Je pense qu'au niveau parlementaire, n'est-ce pas Monsieur RESINELLI, les présidents de commissions sont valorisés. Mais ici, on est dans un conseil communal. On se calme, on se calme.

Monsieur Christian BAISE : Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : je souhaiterais également apporter, Monsieur le Président et je vous remercie, un point de vue un peu plus global des choses. Donc vous savez que de nombreux conseillers sont amenés par le conseil communal à être également désignés dans des structures, notamment pas mal d'ASBL dans lesquelles la ville a un droit de représentation. Et tout ça se fait, se faisait avant sur base de la répartition de la clé d'Hondt, etc. Et tous ces mandats-là sont exercés, d'une façon globale sur notre territoire, de façon purement gratuite. Et donc, en réalité j'ai envie de dire que, et particulièrement à la ville de La Louvière, ce n'est pas forcément le cas dans toutes les villes mais particulièrement dans notre ville, les jetons que perçoivent nos conseillers sont une espèce de petite

Séance du 02 septembre 2025

compensation par rapport à tous les mandats qu'on leur demande d'exercer pour pouvoir représenter et assister aux séances des différentes structures. Quand même le conseiller qui passe son temps dans ces structures, parfois un peu sur son temps de travail, ne roule pas à l'eau. Donc il y a quand même de l'essence qu'il vient mettre dans sa voiture pour aller jusqu'à la structure en question. Quant au bout du mois on met tout bout à bout, je ne pense pas que ce célèbre jeton de présence auquel on est en train de se référer ce jour ici, au sein de cet hémicycle, soit quelque chose de fondamentalement exagéré. Voilà, donc je vous invite vraiment à prendre un peu de recul, de hauteur, par rapport à cet aspect relatif aux jetons de présence et à l'apprécier de façon beaucoup plus globale, par rapport au travail mensuel et a fortiori annuel d'un conseiller communal sur le territoire louviérois. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : que dire, que dire. En fait, moi ce qui me choque, c'est qu'ici on va demander à du personnel communal, à des avocats de se mobiliser pour défendre... Monsieur le Président, vous avez votre micro ouvert. Donc je vais reprendre si vous me permettez. Ce qui me choque, c'est que vous êtes en train de nous demander d'approuver qu'on aille en justice, qu'on mobilise du personnel communal, qu'on mobilise des avocats pour protéger un petit système de privilèges politiques que vous avez mis en place en 2013, qui apparemment si j'entends Monsieur VAN HOOLAND, n'existait pas précédemment et ça ne posait de problèmes à personne.

Et alors vous utilisez comme prétexte pour défendre ce petit système, la non-discrimination entre certains types de conseillers et d'autres types de conseillers, à savoir les communaux, ceux du CPAS. Et vous invoquez un principe d'équité, mais en fait, elle est où l'équité quand vous demandez au personnel communal de prêter 2h en plus par semaine ? Vous êtes en train de nous dire que vous travaillez de plus en plus parce que les matières sont de plus en plus complexes et donc ça demande de lire quatre feuilles. Oh là là ! Mais par contre, quand il s'agit du personnel communal à qui vous demandez de travailler gratos 2 h de plus par semaine, ça ne pose pas de problème. Quand vous demandez aux gens de payer 43 % de plus pour leur taxe poubelle pendant que vous voulez aller remuer ciel et terre au Conseil d'Etat pour garder des petits jetons à 70 euros. Mais en fait, c'est un peu minable. Je suis désolé mais franchement, c'est un peu de bas étage. Et donc évidemment, on ne va pas vous suivre là-dessus. Et je trouve vraiment que comme l'a dit Monsieur VAN HOOLAND, cette décision c'est l'occasion de réfléchir. Ça veut dire quoi faire de la politique en fait ? C'est se servir ou bien servir. Nous ici, au PTB, on reverse l'entièreté de jetons de présence alors...

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ce n'est pas notre problème Madame, vous faites ce que vous voulez de votre argent.

Madame Livia LUMIA : est-ce que je peux terminer mon intervention ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : non, pas quand vous dites des idioties comme celles-là.

Madame Livia LUMIA : Monsieur DESTREBECQ, je veux terminer mon intervention.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est vraiment populaireux.

Madame Livia LUMIA : Monsieur le Président est en train de vous demander d'arrêter votre intervention. Donc je disais ici, nous au PTB, on reverse l'entièreté de nos jetons de présence. On ne demande pas à tous les conseillers de faire la même chose. C'est notre engagement, on est fier de ça. On va continuer à le faire parce que pour nous, la politique, c'est servir, ce n'est pas se servir. On ne vous demande pas de faire la même chose mais par contre, ce qu'on ne veut pas, c'est qu'on aille en justice pour défendre des petits arrangements de privilèges qui ont été jugés illégaux. Et donc là, je suis désolé mais je ne suis pas d'accord. Je trouve que c'est un manque de respect pour le personnel communal à qui vous demandez de travailler 2 heures de plus gratos. Pendant que vous, vous êtes prêts à remuer ciel et terre pour protéger vos petits privilèges à 70 € de supplément de jetons de présence.

Monsieur Christian BAISE : Oui Monsieur PAPIER.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Xavier PAPIER : oui, je crois que Manu tu as raison, il faut garder raison. Alors maintenant il y a deux éléments. Je trouve que c'était important que tu soulignes que, parfois, il y a une vision du fait que l'on est payé comme conseiller communal... Remettons bien les dimensions telles qu'elles sont. Donc on a, par conseil communal, 75-80€ net, même pas. Et donc si on y rajoute la commission, ce qui veut dire pour deux soirées, on a 100 €. Et je trouvais ça important, Manu, que tu rappelles qu'en plus de cela, nous avons d'autres représentations qui sont liées, comme par exemple mon voisin, chez Devlopp. On a les réunions parce qu'on ne peut pas confier ça à d'autres personnes, donc en tant que conseillers communaux, nous avons d'autres réunions. Et si on fait le calcul au total et qu'on divise par le nombre d'heures et en ne comptant même pas nos heures de préparation. Oui, en effet, on ne peut pas véritablement considérer ça comme un salaire.

Livia, je trouve que tu t'attaques à l'aspect de la disproportion et c'est ce que Michaël voulait souligner, c'est la disproportion entre l'avantage que l'on donne et ce que cela va nous coûter au Conseil d'État. Parce que Monsieur Le Bourgmestre le disait, la majoration des présidents de commission, on parle de 15 à 20 €, quatre présidents de commission. On va faire le calcul rapidement tous ensemble, 60 € par mois, nous sommes à 720 € par an. Je voudrais bien une estimation de ce que ça va nous coûter d'estimer en justice. C'est la juste proportion.

Par contre, il y a un droit à défendre, encore plus par un parti qui défend la participation populaire. J'aime beaucoup quand on rejette les salaires de représentation politique ! Mais il faut quand même se rappeler que si on l'a fait, c'était pour qu'un jour, ce ne soient pas les notaires, les médecins, les ingénieurs qui systématiquement fassent de la politique en disant mais je n'ai pas besoin de cet argent, je suis largement au-dessus de tout ça et qu'on s'en limite à n'avoir qu'une seule caste qui domine la politique. C'est pour ça aussi. Je pense qu'ici, nous n'en abusons certainement pas. Et venir dire que l'on fait du partage de privilèges, non, je ne crois pas. Mais la seule chose, c'est la juste proportion. Combien ça va nous coûter d'aller au conseil d'Etat ? Et je tiens à le dire, je suis bénéficiaire, je ne le savais même pas en plus. Je pensais qu'on n'avait pas de jeton pour la commission CPAS/commune. Si un jour on nous apprend qu'on n'en avait pas, je ne vais pas avoir perdu grand-chose, je pensais qu'on n'en avait pas.

Je voudrais juste préciser une toute petite chose et profiter de ce débat puisqu'après tout, on parle de ça et de la représentation. Et Manu tu parles des représentations dans les ASBL. Nous essayons de faire participer le plus de citoyens possibles dans la représentation des ASBL. Je tiens à dire que ce ne sont pas des professionnels, comme une bonne partie d'ailleurs des conseillers communaux. Quand j'ai des comités de concertation du CPAS qui ont lieu en journée, c'est très bien peut-être pour ceux qui sont rémunérés et qui travaillent, je peux comprendre, mais la seule chose, c'est que c'est toujours très compliqué de jongler quand on a un job et qu'on n'est pas un politique rémunéré pour ce type de fonction. Et ça nous revient par nos représentants, il y a des ASBL où on replace en journée les conseils d'administration, mais c'est rare. Mais tu as raison sur le fait que cela soit très rare. Mais quelque part, il y a une sorte d'équité. J'en appelle juste à regarder par rapport au règlement dans les différentes ASBL pour essayer de proposer que ça puisse se faire en dehors. Parce que sinon, nous, par rapport aux citoyens que l'on envoie, nos colistiers parfois, ça crée une disproportion. Voilà mais je ferai la demande écrite.

Monsieur Christian BAISE : oui, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : je voudrais juste répondre à un argument de Monsieur PAPIER qui est faux. C'est qu'il dit que le fait de mettre en place des privilèges politiques, c'est pour que dans les hémicycles, dans les parlements, il n'y ait pas que des notaires, des avocats, des médecins, etc. En fait c'est faux, parce que ces privilèges, ils sont en place et dans les hémicycles, c'est effectivement une majorité de notaires, d'avocats, de médecins, de professions libérales et d'universitaires. C'est une majorité dans les parlements et donc, mais je ne dis pas que ce n'est pas bien mais le PTB est un exemple que là on ne prend pas ces privilèges-là, et c'est justement le parti où il y a le plus d'ouvriers qui sont au parlement. Et donc ce lien de si on met des privilèges en place, c'est pour qu'il y ait plus de travailleurs, plus ouvriers qui accèdent à des sièges. Et bien le PTB est la preuve que ce n'est pas avec des privilèges qu'on attire les gens à se présenter dans les parlements. C'est avec des programmes qui défendent vraiment les travailleurs et avec une honnêteté aussi à la fois politique et intellectuelle.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Christian BAISE : Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : Monsieur le Président, j'entends bien que des partis reverse l'entièreté de leurs jetons et chacun fait comme bon lui semble, etc. Et j'entends que le PTB ne demande pas de faire la même chose. Mais forcément, tout le monde sait que les budgets communication du PTB sont quand même particulièrement importants

Interventions hors micro – inaudible.

Madame Emmanuelle LELONG : ah ben oui et que donc, mais allez, le jeton qu'on reverse au niveau du PTB, ça sert aussi clairement à financer ces budgets communicationnels relativement importants, notamment sur les réseaux sociaux où il faut cliquer sur un petit boost avec 50 €, 100 € etc. Et il y a déjà eu plusieurs articles de presse qui sont parus sur ces budgets communicationnels assez explosifs, avec des différences assez notables dans le chef du PTB par rapport à d'autres partis. Donc ne tombons pas non plus dans l'angélisme en disant « ah super, au PTB, on reverse notre petit jeton de présence ». Ça sert à quelque chose, donc que le citoyen le sache aussi. Ce n'est quand même pas dénué de sens.

Monsieur Xavier PAPIER : Et ce n'est pas envoyé à des ASBL.

Madame Emmanuelle LELONG : mais non...

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ça s'appelle le communisme.

Monsieur Christian BAISE : je propose qu'on ne fasse pas un débat politique d'une heure et demie sur ce point.

Madame Livia LUMIA : non, non, Monsieur le Président...

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA vous avez déjà eu tellement la parole. Donc cela sera bien suffisant comme ceci.

Madame Livia LUMIA : étant donné que nous sommes attaqués, nous avons le droit de nous défendre...

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LUMIA

Madame Livia LUMIA : ...par rapport aux accusations.

Monsieur Christian BAISE : non, non ce ne sont pas des accusations. Je pense qu'il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, consacrer un certain équilibre de temps entre les différents points.

Madame Livia LUMIA : je vais juste dire une phrase, je suis tout à fait d'accord avec Madame LELONG.

Monsieur Christian BAISE : alors c'est très bien.

Madame Livia LUMIA : les jetons de présence et le salaire des échevins ne devraient pas servir à alimenter le PTB. Et donc je suis pour réduire les salaires des échevins et les jetons de présence parce que le PTB le fait déjà, et donc comme ça.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA. On l'a déjà dit les dernières fois, qu'on s'occupait au conseil communal des points qui étaient à l'ordre du jour et que ce n'était pas un débat politique.

Madame Livia LUMIA : vous êtes d'accord que la communication du PTB n'est pas à l'ordre du jour, pourtant cela a été abordé et donc, j'ai le droit de répondre.

Monsieur Christian BAISE : Non je ne suis pas d'accord que vous preniez la parole à ce sujet. Merci beaucoup.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : on va peut-être voter le point ? Nous votons « contre ».

Monsieur Christian BAISE : on va laisser la parole à Madame DELHAYE qui, elle, n'abuse pas de ce genre de priorités et de privilèges.

Madame Lucie DELHAYE : je voulais simplement répondre à Madame LUMIA parce que ce n'est pas la première fois que j'entends cet argument des employés communaux qui feraient 2 heures gratuitement en plus. Je pense qu'il faut quand même juste avoir à l'esprit quand on sort ce genre d'arguments, il faut se mettre dans les chaussures des chefs de service qui eux ont toujours fait 38 heures pour être payés 38 heures. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des instructions particulières des différents chefs de groupe ? Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : ce sera non.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : ce sera oui.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER ?

Monsieur Xavier PAPIER : contre.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE ?

Madame Lucie DELHAYE : pour.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND ?

Le Conseil,

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 27 mai 2025 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 27 mai 2025 a modifié le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal afin de le mettre en conformité avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Considérant que la délibération précitée a été transmise à la tutelle générale d'annulation, le 06 juin 2025 et réceptionnée, le 11 juin 2025 ;

Considérant que l'Arrêté du 08 juillet 2025 annule les troisième et quatrième tirets de l'article 100, alinéa premier, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

"Article 100 - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- *Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance du conseil communal est fixé au montant fixé en francs belges, en séance du 13 décembre 1999, converti en euros à savoir $3906/40,3399 = 97$ EUR à l'indice 138,01 ;*
- *Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance de commission est fixé à 50% du montant du jeton de présence par séance du conseil*

Séance du 02 septembre 2025

communal, à savoir: $97 * 50\% = 48,5$ EUR à l'indice 138,01 ;

- *Le montant du jeton de présence accordé aux présidents de commissions, aux vices-présidents lorsqu'ils assurent la présidence des commissions ainsi qu'aux conseillers communaux lorsqu'ils assurent la présidence, en cas d'absence des présidents de commissions et des vices-présidents est fixé à 75% du montant du jeton de présence par séance du conseil communal , à savoir: $97 * 75\% = 72,75$ EUR à l'indice 138,01 ;*
- *Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance du comité de concertation est fixé au montant du jeton de présence par séance du conseil communal, à savoir: 97 EUR à l'indice 138,01".*

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du 08 juillet 2025 qui annule les troisième et quatrième tirets de l'article 100, alinéa premier, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatifs:

- *au montant du jeton de présence accordé aux présidents de commissions, aux vices-présidents lorsqu'ils assurent la présidence des commissions ainsi qu'aux conseillers communaux lorsqu'ils assurent la présidence, en cas d'absence des présidents de commissions et des vices-présidents est fixé à 75% du montant du jeton de présence par séance du conseil communal , à savoir: $97 * 75\% = 72,75$ EUR à l'indice 138,01;*
- *au montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance du comité de concertation est fixé au montant du jeton de présence par séance du conseil communal, à savoir: 97 EUR à l'indice 138,01".*

17.- ROI Conseil communal - Arrêté d'annulation partielle - Recours en annulation devant le CE - Information et décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège du 28-07-2025 (20250728-69/B5/7) ;

Vu la délibération du Collège du 11-08-2025 (20250811-73/B5/3) ;

Vu la délibération du Collège du 18-08-2025 (20250818-75/B5/173) ;

Considérant qu'en date du 27-05-2025, le Conseil communal a adopté son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le ministre des pouvoirs locaux a pris un arrêté d'annulation de l'article 100, al.1, troisième et quatrième tirets (arrêté du 08-07-2025, joint en annexe et notifié à la Ville via la plateforme NEMO One Shot à la même date) ;

Considérant que l'article 100, al.1, troisième tiret du ROI prévoit l'octroi d'un jeton de présence pour les présidents et vice-présidents des commissions, tandis que le quatrième tiret prévoit l'octroi d'un jeton de présence aux conseillers communaux participant au comité de direction ;

Considérant que le CDLD prévoit en son article L1127-7, §1er prévoit l'octroi d'un jeton de présence lorsque les conseillers assistent aux réunions du Conseil communal, aux réunions des commissions et des sections (dans les conditions et aux modalités arrêtées par le Gouvernement - al.2), mais ne reçoivent aucun traitement ou avantage en nature (al.1) ;

Considérant que le ministre estime que l'article 100, al.1, troisième et quatrième tirets violent la loi en ce

Séance du 02 septembre 2025

qu'ils prévoient l'octroi d'un jeton de présence dans des cas non énumérés par la loi ;

Considérant que la Ville a la possibilité d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification de l'arrêté de tutelle, soit pour le samedi 06-09 reporté au lundi 08-09-2025 au plus tard; Que l'introduction d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat nécessite l'autorisation du Conseil communal ;

Considérant que, dans son arrêté ministériel du 08-07-2025, la tutelle soulève notamment la problématique de l'octroi des jetons de présence pour la participation des conseillers communaux aux commissions de concertation ;

1. Quant à l'octroi des jetons de présence pour la participation des conseillers communaux aux commissions de concertation

Considérant que le ROI des organes délibérants du CPAS octroie un jeton de présence aux membres du CAS, e.a., pour chaque réunion du Comité de concertation (art. 96) ;

Considérant que l'article 38, §1, al. 3 de la loi organique des CPAS prévoit que « *Dans les limites et selon les conditions et modalités d'octroi déterminées par le Gouvernement, le conseil de l'action sociale accorde des jetons de présence à ses membres (...).* » ;

Considérant que, dans son arrêté d'approbation dudit ROI du 28-01-2015, l'autorité de tutelle n'émet aucune observations sur la disposition reprise à l'article 96 du ROI, de sorte que cette disposition est dès lors applicable à l'égard des conseillers de l'action sociale, alors que la disposition correspondante pour la Ville n'est pas applicable aux conseillers communaux ;

Considérant dès lors que la question de l'existence d'une éventuelle discrimination entre les conseillers communaux et les conseillers de l'action sociale se pose ;

Considérant que la Ville peut considérer que la tutelle se trompe dès lors que ces réunions de la commission de concertation ne sont rien d'autres que des réunions du Conseil communal tel que visé à l'article 1122-7 du CDLD; Qu'une potentielle violation des articles 10 et 11 de la Constitution pourrait aussi être constatée par le Conseil d'Etat ;

Considérant que les chances de succès d'un recours en annulation dans ce dossier sont plutôt élevées ;

2. Quant aux modifications successives du ROI

Considérant que le ROI a fait l'objet de plusieurs modifications (29-04-2013, 27-04-2015, 26-10-2015, 30-05-2016, 25-06-2018, 15-12-2020, 30-03-2021, 22-02-2022, 20-09-2022, 08-07-2024, 10-03-2025, 07-04-2025), sans que les dispositions litigieuses n'aient été remises en question par les précédents Ministres ;

Considérant que ces derniers auraient pourtant eu l'occasion de les annuler si elles avaient été illégales ;

Considérant par ailleurs que la législation relative aux jetons de présence n'a pas été modifiée depuis plusieurs années ;

Considérant que la Ville pourrait tenter d'en tirer argument dans le cadre d'un recours en annulation en soutenant que la Région wallonne a ainsi manqué aux principes de légitime confiance et de sécurité juridique ;

Considérant que le propos serait que la Ville de La Louvière doit pouvoir se fier à une conduite claire et constante de la tutelle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce au vu de son revirement sur ce dossier ;

Considérant toutefois que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat est que cette confiance légitime ne peut justifier une situation illégale ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la Ville peut soulever un tel argument comme deuxième moyen, si elle introduit un recours avec, comme premier moyen, celui de la discrimination entre les conseillers communaux et les conseillers de l'action sociale ;

Considérant qu'il semble que la tutelle se méprend concernant la première problématique soulevée ;

Considérant que le Collège souhaite mandater l'avocat pour introduire un recours en annulation contre l'arrêté ministériel du 08-07-2025 ;

Par 24 voix pour et 12 voix contre,

DECIDE :

Article unique: d'autoriser le dépôt d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 08-07-2025 (réf. SPW: 050204/DirLegOrgPI / 2025-109965- TGOT- 144 Notif AM – LL).

18.- GRH - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27/05/2025 concernant, d'une part la nouvelle charte d'utilisation des moyens numériques d'accès et de traitement de l'information (révision de l'annexe 5 du Règlement de travail), d'autre part la modification la modification en matière d'interdiction de fumer sur les lieux de travail et de protection contre la fumée de tabac, avec une mise à jour des dispositions concernant la législation en matière de bien-être (article 12 et annexe 4 du Règlement de travail) ;

Vu les arrêtés d'approbation du 16/07/2025 de la Région Wallonne ;

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ces dossiers ;

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025**DECIDE :**

Article 1 : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

19.- Protocole de collaboration entre le Collège communal, le Cabinet du Collège communal et l'Administration - Information

Interventions hors micro – micros coupés.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : concernant ce point 19. Alors il est bon de fixer des balises de fonctionnement entre l'administration et le politique, c'est très bien. Ce point pour nous c'est l'occasion de parler d'un organe dont on parle peu, c'est le cabinet du Collège communal.

Nous entendons bien que les élus ont besoin d'assistance dans leur exercice de représentation du peuple mais cela a un coût. Concrètement, combien coûte au Louviérois le cabinet du collège ? En 2024, 1 162 495,99 € pour être précis en salaire, 6 287 € en frais de fonctionnement. Alors ce coût a-t-il été réduit dans le budget 2025 ? Le montant n'a pas été réduit au budget initial 2025. Donc ça représente quatorze équivalents temps plein : chef de cabinet, chef de cabinet adjoint, deux secrétaires, trois collaborateurs, sept attachés.

Nous sommes bien d'accord qu'il y a un coût de fonctionnement à la politique, mais à titre d'exemple, au niveau de la Région wallonne, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on a réduit le budget des cabinets ministériels de 10 %. C'est bien ça Loris ? Donc on demande des efforts aux Louviérois, si je ne me trompe pas, j'ai l'impression qu'on réduit les subsides aux sociétés carnavalesques. Pourquoi ne montre-t-on pas l'exemple dans une réduction du coût du cabinet du Collège communal ? Si on le réduit de 10 % également, je pense qu'on garde quand même assez d'effectifs pour seconder les échevins dans leur travail mais ça montrerait un effort réalisé également, tout comme on le demande aux Louviérois et tout comme le montre le gouvernement au niveau wallon et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en coûts de fonctionnement. Une réduction de 10 %, oui une réduction de 10% vous avez bien entendu.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : l'administration exerce déjà un travail.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : s'il vous plaît.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : on va en parler.

Monsieur Christian BAISE : s'il vous plaît. On ne va pas faire de dialogue privé, sinon on ne s'en sort plus.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : moi j'avais demandé la parole. Monsieur PREVOT, non.

Monsieur Christian BAISE : mes excuses à Monsieur WATERLOT. Mais je suis à côté du nom de la bonne personne mais, de la même manière, vous êtes à côté du point dont nous discutons.

Nous discutons d'un protocole de collaboration. Je ne dis pas que ce que vous dites n'est pas intéressant. Je propose que vous introduisiez une demande de point à l'ordre du jour ou que vous fassiez tout ce que vous voulez mais aujourd'hui, nous parlons d'un protocole de collaboration. On n'est

Séance du 02 septembre 2025

pas en train d'analyser le coût.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : mais je pense que ce n'était pas le moment et certainement pas d'engager un débat là-dedans. Maintenant, je vais vous dire honnêtement, si vous dites qu'on n'arrive pas à recevoir les informations suffisamment rapidement, c'est peut-être parce qu'on n'a pas les moyens nécessaires. Ici, on ne demande pas une augmentation de moyens. Et quand on parle de réduction d'horaire, 36h, moi je dirai à Madame LUMIA, je m'excuse mais maintenant, au moins les gens et c'est une injure, les gens sont payés 38 h pour 38 h prestées. Et c'est une injure, je ne connaissais pas ce principe par rapport à tous les gens qui, dans le privé, ne sont payés que pour les heures qu'ils prestent. Donc on est revenu à un juste retour. Alors s'il y a eu moyen d'avoir des avantages et des acquis de ce genre-là par le passé, tant mieux. Si maintenant, on est obligé de faire des économies, ça me paraissait une économie justifiée. Merci. Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui je vais quand même répondre à ce que vient de dire Monsieur VAN HOOLAND à savoir que nous avons fait mieux, plus que ce qui a été fait au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région puisque la circulaire qui balise le nombre de collaborateurs dans les cabinets nous permettait d'avoir 19 personnes. Nous nous sommes volontairement limités à 14. Donc on est allés bien au-delà des 10 % qui sont pratiqués ailleurs.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : nous sommes à cinq emplois en moins de ce que la circulaire nous permettrait de faire, ce qu'on n'a pas fait dans un esprit aussi de rationalisation et d'économie.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : je ne sais pas si on va pouvoir encore avoir des éléments instructifs pour pouvoir voter valablement. Donc il est proposé au Conseil communal de ratifier le protocole au sujet de cette collaboration. Est-ce qu'il y a des chefs de groupe qui souhaitent s'opposer à ce point ? Non, merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1124-4, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/07/2024 décidant de la prise en compte de la réflexion liée aux recommandations du SEPP Cohézio ;

Vu la délibération du Collège du 14 juillet 2025 approuvant le nouveau protocole ;

Considérant les recommandations de Cohézio en cours de mandature 2019-2024, formalisées par la juriste du service des ressources humaines ;

Considérant la jurisprudence et la doctrine majoritaire notamment C.E., arrêt n°134.957, 15 septembre 2004 ; C.E., arrêt n°236.090, du 13 octobre 2016, L.:Namur ; C.E., arrêt n° 236.264 du 25 octobre 2016, Hugé ; F. GOSSELIN, « Droit de la fonction publique », Wolters Kluwer, Waterloo, 2017, p. 119 ; S. CORNELIS, L'impact des réseaux sociaux aux différents stades de la relation de travail, CORNELIS, S., Médias sociaux et droit du travail. Friends ? Followers ?, 41-78, p.62 ; B. LOMBAERT, V.RIGODANZO et I.MATHY, Elements du droit de la fonction publique, Kluwer, 2007, p.156) ;

Considérant la nécessité d'établir un protocole d'accord entre l'autorité politique et l'autorité administrative ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant les rencontres entre le Directeur général de la Ville et le Cabinet du Collège en date du 02.12.2024 et du 15.05.2025 ;

Considérant l'amendement du protocole proposé en Collège du 22 avril 2025 et du 2 juin 2025 ;

Considérant les avis de l'Administration, du Cabinet du Bourgmestre, du Cabinet de Monsieur Destrebecq et des membres du CODIR ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier le protocole de collaboration 2024-2030 entre le Collège communal, le Cabinet du Collège et l'Administration.

Article 2 : de transmettre le protocole aux membres du Codir pour affichage aux valves des divers départements afin que le contenu du protocole soit diffusé au sein de l'administration.

20.- ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) - Suivi de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 - Modification des statuts

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 20. L'ASBL Centre louviérois de l'accueil et de l'enfance, suivi de l'assemblée générale, il est proposé au Conseil communal d'approuver les statuts de l'ASBL Centre louviérois de l'accueil et de l'enfance. Pas de remarque ?

Le Conseil ;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 25 mars et du 27 mai 2025 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) ;

Considérant que par un courriel, en date du 30 juin 2025, l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE) nous fait parvenir le PV de son Assemblée générale du 10 juin 2025 ainsi que les statuts modifiés en son article 18 ;

Considérant qu'à la lecture du PV, il appert que les représentants proposés par le Conseil communal, en ses séances du 25 mars et du 27 mai 2025 ont été désignés par l'Assemblée générale du 10 juin 2025 au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance (CLAE) ;

Considérant que les statuts de l'ASBL ont été modifiés lors de cette Assemblée générale ;

Considérant que la modification porte sur l'article 18 des statuts qui prévoit aussi qu'un administrateur(trice) désigné(e) par le Conseil communal est de droit Président de l'organe d'administration ;

Considérant que l'article est rédigé comme suit :

"L'association est administrée par un organe composé de huit membres au moins. Ils sont nommés pour un terme de 6 ans et révoqués par l'assemblée générale, à l'exception des premiers mandats qui s'achèveront le trente et un décembre de l'an deux mille six. Leur mandat peut cesser par démission, révocation ou décès. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir par cooptation, achève le mandat de celui qu'il

Séance du 02 septembre 2025

remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs sera en tout cas toujours inférieur au nombre des membres de l'association. Les administrateurs sont nommés et révoqués à la majorité simple des voix présentes ou représentées par l'assemblée générale. Un administrateur peut démissionner par lettre adressée au président de l'organe d'administration.

Des experts extérieurs peuvent être invités aux réunions de l'organe d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

*Le Bourgmestre de La Louvière ou son Echevin délégué **ou un administrateur(trice) désigné(e) par le Conseil communal** est de droit président de l'organe d'administration. Il pourra se faire accompagner, tant à l'assemblée générale qu'aux réunions de l'organe d'administration, de techniciens de son choix. Toutefois, ces derniers ne pourront en aucun cas participer aux délibérations".*

Considérant que les statuts ont fait l'objet d'une première refonte lors de l'Assemblée générale du 20 décembre 2024 afin, notamment, de les mettre en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant le changement de dénomination du Conseil d'administration par Organe d'administration, de la loi du 27 juin 1921 - ASBL, de l'AR du 26 juin 2003 par le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant la publication au Moniteur belge du 11 mars 2024 intègre les modifications suivantes:

- Art.2 - Siège - Ajout du siège en Région wallonne - Suppression de l'adresse mais mention à l'article 35 - Dispositions transitoires ;

- Art.3 - But - Ajout du terme "désintéressé" au but - Ajout de la gestion de 3 milieux d'accueil pour enfants âgés de 0 à 3 ans ainsi que d'une garderie extrascolaire avec organisation de stages durant les congés scolaires ;

Chapitre II - Modification du titre - On parle de "Membres" et plus "d'associés" - Adaptation dans le chapitre ;

- Art.9 - Exclusion d'un membre - En cas de non paiement de sa cotisation, le membre est réputé démissionnaire et non plus suspendu - Modification du délai de convocation du membre exclu, à savoir, au moins un mois avant son audition (avant au moins 8 jours) - Ajout de décision de l'AG d'exclusion non motivée ;

- Art.10 - AG - Registre des membres et Art. 33 - Dépôt des comptes - Modification de dénomination: Greffe du Tribunal de l'entreprise et non du Commerce ;

- Art.11 - AG - Pouvoirs - Ajout de l'introduction d'action de l'ASBL contre administrateurs/commissaires - Transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréées comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée - Ajout de compétence pour tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent ;

- Art.12 - AG -Tenue - Tenue de l'AG courant du premier semestre (avant, en avril) - Ajout des réunions à distances - Modalités ;

- Art.13 - AG - Convocation - Ajout de l'envoi de la convocation par courrier électronique ;

- Art.14 - AG - Procurations - Chaque membre peut être titulaire de 2 procurations (avant d'une procuration) ;

- Art.15 - AG - Absence de quorum - Convocation 2ème AG avec le même ODJ au plus tôt 15 jours après la 1ère AG (avant, dans les 15 jours avant l'AG) - Ajout du respect du délai de convocation de 15

Séance du 02 septembre 2025

jours ;

Chapitre IV - Modification du titre - On parle d'Organe d'administration et plus de Conseil d'administration ;

- **Art.18 - OA - Vacance de mandat** - Ajout du terme "par cooptation" pour la nomination ;

- **Art.20 - OA - Tenue/Procuration** - Ajout du terme membres présents "représentés" - Ajout d'une procuration par administrateur - Tenue de l'OA - Ajout des réunions à distances - Modalités ;

- **Art.21 - OA - Pouvoirs** - Suppression de l'ouverture des comptes auprès de l'office des chèques postaux et du retrait des télégrammes ;

- **Art.22 - Personnel ASBL** - Modification du terme "révoquer" par "mettre fin aux contrats" ;

- **Art.26 - OA - Convocation** - Ajout de l'envoi de la convocation par courrier électronique ;

- **Art.27 - OA - ODJ** - Modification du terme "relaté" par "détaillé";

- **Ajout de l'Art. 35 - Dispositions transitoires** - Ajout de l'adresse du siège, de courriel et du site web.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les statuts de l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE), repris en pièce jointe.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre Louviérois de l'Accueil et de l'Enfance (CLAE).

21.- IC CENEO – Suivi de l'Assemblée générale du 27 juin 2025 – Désignation de Monsieur Olivier DESTREBECQ au sein du Conseil d'administration – Ratification

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 21. Il s'agit du suivi de l'assemblée générale du 27 juin. La désignation de Monsieur Olivier DESTREBECQ au sein du conseil d'administration. On vous demande de ratifier cette désignation.

Le Conseil ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale CENEO ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale CENEO ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2025 – IC CENEO – Assemblée générale du 27 juin 2025 ;

Considérant que par un courriel du 02 juillet 2025, l'Intercommunale CENEO nous transmet le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2025, repris en pièce jointe ;

Considérant qu'à la lecture du PV, il appert que Monsieur Olivier DESTREBECQ, Echevin à la Ville de La Louvière est désigné, sur proposition du groupe politique MR au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale CENEO.

Séance du 02 septembre 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la désignation au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale CENEO, de:

1. Monsieur Olivier DESTREBECQ.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

22.- IC IMIO – Assemblée générale du 30 septembre 2025

Monsieur Christian BAISE : le point 22. IMIO, assemblée générale du 30 septembre où on vous demande d'approuver l'ordre du jour. Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : abstention du PTB pour le point 22.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame LUMIA, c'est une structure publique. Je vous dis ça pour info.

Le Conseil ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 22 avril 2025 – Assemblée générale d'IMIO, le 10 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 24 juin 2025 – Assemblée générale d'IMIO, le 10 juin 2025 – Points de l'ordre du jour reportés ;

Considérant que par un courrier du 05 juin 2025, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mardi 30 septembre 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;

Séance du 02 septembre 2025

3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint lors de cette assemblée, une seconde Assemblée générale est déjà convoquée le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 dans les locaux d'IMIO – Parc Scientifique Créalys – Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Par 30 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO:

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 30 septembre 2025.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

23.- ASBL Maison du Sport de La Louvière - Démission - Remplacement

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 23. L'ASBL La Maison du Sport de La Louvière. Démission et remplacement. Démission de Monsieur GORIS remplacé par Madame JAWARECK.

Le Conseil ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 18 février et 25 mars 2025 - Représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière ;

Considérant que par un courriel du 19 juin 2025, Monsieur Matthieu GORIS, nous transmet sa lettre de démission concernant le mandat au sein de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2025 a désigné Monsieur Matthieu GORIS (Les Engagés & Alternatives) au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière ;

Considérant que par un courriel du 18 juin 2025, le groupe politique LEA nous informe du remplacement de Monsieur Matthieu GORIS au sein de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière, par Madame Salvatrice JAWOREK.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner, au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière, en

Séance du 02 septembre 2025

remplacement de Monsieur Matthieu GORIS, démissionnaire:

1. Madame Salvatrice JAWOREK (Les Engagés & Alternatives).

Article 2 : de proposer sa candidature au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Maison du Sport de La Louvière.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés.

24.- ASBL La Louvière Centre-Ville - Incompatibilité de Monsieur M.MRAKHA (PS) au sein de l'AG et l'OA de l'ASBL La Louvière Centre-Ville - Remplacement par Madame L. LEONI

Monsieur Christian BAISE : point suivant, point 25- Plan de cohésion sociale, participation citoyenne et vie de quartier.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : pardon, le point 24, l'ASBL La Louvière Centre-ville. Suite à l'incompatibilité de Monsieur MRAKHA sein de l'assemblée générale et de l'organe d'administration de l'ASBL Centre-ville La Louvière, il sera remplacé par Madame LEONI. Pas de soucis ?

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance 25 mars 2025 - Représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 août 2025 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance 25 mars 2025 a désigné Monsieur Mehdi MRAKHA (PS) au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein de l'organe d'administration de l'ASBL La Louvière Centre-Ville ;

Considérant l'article 23 des statuts qui prévoit: "*est incompatible avec la fonction d'administrateur:*
 - *la fonction de Président, de Trésorier, de Secrétaire, d'administrateur-délégué ou de délégué à la gestion journalière exercée au sein d'une association de commerçants ;*
 - *la condamnation, dans les cinq années qui précèdent la désignation en tant qu'administrateur, pour une infraction aux dispositions légales ou réglementaires en matière fiscale ou sociale*";

Considérant que Monsieur Mehdi MRAKHA occupe la fonction de Président au sein de l'Union des Commerçants et Indépendants Louviérois (UCIL) ;

Considérant que le groupe politique PS propose la désignation/candidature de Madame Leslie LEONI au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, en remplacement de Monsieur Mehdi MRAKHA.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la candidature de Madame Leslie LEONI à l'OA et de la désigner à l'AG au sein de l'ASBL La Louvière Centre-Ville, en remplacement de Monsieur Mehdi MRAKHA.

Séance du 02 septembre 2025**25.- Plan de cohésion sociale - Participation citoyenne et vie de quartier - Été solidaire, je suis partenaire 2025 - Application art 1311-5**

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 25. Plan de cohésion sociale, participation citoyenne et vie de quartier. Implication de l'article d'urgence, le fameux article 1311-5, pour pallier à l'insuffisance des crédits. Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-4 à L1212-8 relatifs au recrutement ;

Vu la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

Vu le Statut Pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal du 28/06/1999, approuvé par l'Autorité de tutelle du 16/09/1999, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 03/02/2025 d'autoriser le lancement d'appel pour le recrutement de 42 à 60 jeunes pour le projet "Été solidaire 2025" ;

Vu la décision du Collège du 07/04/2025 d'autoriser le lancement d'appel pour le recrutement de maximum 74 jeunes pour le projet "Été solidaire 2025" ;

Vu la décision du Collège du 30/06/2025 décidant notamment d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses relatives aux engagements supplémentaires, à savoir 69 étudiants au lieu des 57 étudiants initialement prévus au budget initial 2025: 8320100/111-01 : 7.305 € ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget initial 2025, l'information relative au nombre d'étudiants qui seront engagés durant l'été 2025 n'est pas connue ;

Considérant qu'un montant de 34.570 € avait dès lors été inscrit au budget initial 2025, à l'article 8320100/111-01 permettant le recrutement de 57 étudiants sur base des crédits prévus en 2024 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW) subventionne l'opération "Été Solidaire" pour soutenir les projets d'emploi des jeunes durant l'été et octroie un subside pour le recrutement de 74 jeunes ;

Considérant que le service Jeunesse propose la désignation de 69 étudiants ;

Considérant que les crédits ne seront pas suffisants pour financer l'engagement de ces 69 étudiants ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'ajouter des crédits supplémentaires en modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager les dépenses suivantes :

- 8320100/111-01 : 7.305 €

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège du 30/06/2025 d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses relatives aux engagements supplémentaires, à savoir 69 étudiants au lieu des 57 étudiants initialement prévus au budget initial 2025 ;

- 8320100/111-01 : 7.305 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Dessalles Directrice financière pour assurer les paiements des rémunérations.

26.- Plan de Cohésion Sociale – Signature de la convention pour l'Espace rencontre réalisé au Lovaria lors de la journée internationale de la personne âgée (3/10/2025).

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 26, de nouveau un point plan de cohésion sociale. Signature de la convention pour l'espace rencontres réalisé au LOVARIA. Accord sur la convention Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. On parle dans ce point du LOVARIA et d'une activité qui y sera organisée pour nos aînés et c'est évidemment une bonne chose que nous soutenons. Parlant de ce bâtiment qui était une réalisation de la précédente mandature, c'était un grand projet pour la précédente mandature qui était d'ailleurs dans le PST 2018-2024. Ce bâtiment était censé devenir quelque chose qui allait revitaliser notre centre-ville, qui allait accueillir des halles ou bien un food hall, ou bien des choses qui allaient bouger.

Je suis assez attristé quand je passe devant ce bâtiment et qu'il reste énormément de places vides, à la fois dans les bureaux, mais aussi et surtout que son rez-de-chaussée, qui était l'outil principal de redynamisation de ce bâtiment, soit vide en termes de fréquentation. Je sais qu'il y a une activité qui s'y est installée mais par rapport à ce qui avait été imaginé, au départ, d'un espace convivial où il y aurait plusieurs exposants, plusieurs points de restauration notamment, il faut admettre que l'offre aujourd'hui est décevante et que, en l'état, ce bâtiment ne répond pas aux promesses qui avaient été faites lors de la présentation du projet.

Alors, certains disent que l'équipement qui a été réalisé ne répond pas au cahier des charges de ce pourquoi il avait été imaginé, qu'il manque des raccordements en eau, des évacuations type hottes, et cetera, qui auraient pu permettre d'accueillir notamment de l'Horeca.

Et donc, aujourd'hui, il faut bien dire que les attentes qui étaient formulées à la fois par les citoyens mais aussi par les commerçants de la rue Albert 1er notamment, qui espéraient peut-être que ce soit effectivement une locomotive qui puisse attirer du monde en centre-ville, eh bien ne répond pas à ces promesses.

Et donc tout simplement, est-ce qu'il y a, aujourd'hui au sein du Collège, une vision pour que, avec l'opérateur privé à qui la gestion de ce bâtiment a été confiée, il y ait une plus grande dynamisation de ces lieux pour pouvoir, et pas avec du public mais avec de l'activité économique, pour pouvoir redynamiser ce site et en faire profiter, par ruissellement, au centre-ville ?

Monsieur Jacques GOBERT : oui, Monsieur RESINELLI, n'allez pas faire croire que c'est l'élément Lovaria qui allait redynamiser le centre-ville à lui tout seul.

Monsieur Loris RESINELLI : pas à lui tout seul. C'est une partie de...

Monsieur Jacques GOBERT : c'est un des leviers sur lequel, effectivement, nous comptons toujours aujourd'hui. Et aujourd'hui effectivement, il n'a pas encore le succès que nous espérons. Le décollage est un peu lent. Je crois que le concept, qui est un concept il faut le reconnaître, est un peu novateur et original dans son fonctionnement, avec des étages dédiés à des activités plus spécifiques mais voilà,

Séance du 02 septembre 2025

il faut le temps que les amateurs potentiels puissent se l'approprier. Donc, il ne répond pas encore à nos attentes, soyons bien clair et nous sommes d'ailleurs en négociations avec l'opérateur à qui Devlopp a confié la gestion du lieu pour effectivement envisager une autre dynamique autour de sa gestion.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 14 juillet 2025, le Collège Communal a marqué son accord sur l'organisation de la journée internationale de la personne âgée réalisée par le service PCS - Axe participation citoyenne et intégration en collaboration avec le Conseil Consultatif Louviérois des Seniors qui se déroulera le 3 octobre 2025 ;

Considérant que voici le programme détaillé de cette dernière :

8h30 - 8h45 : Accueil des participants à la Maison des Associations

8h45 : discours de notre Échevine Madame Laurence Zanchetta

9h00 - 10h30: Film lié aux troubles de la mémoire

10h30 - 12h00: Intervention de la représentante de la Ligue Alzheimer sur le "Protocole Disparition"

12h00 - 12h25 : Intervention de Madame NYS de la police de La Louvière afin d'expliquer le protocole mis en place au sein de notre ville

12h30 : Départ vers le Lovaria

12h45 - 13h30 : Repas

13h30 - 16h00 : Espace rencontre au Lovaria

Considérant que concernant l'Espace rencontre prévu l'après-midi, nous avons opté pour le Lovaria, une salle idéalement située en plein centre-ville et facilement accessible. Ce choix s'est imposé en raison de l'indisponibilité de la Maison des Associations à partir de 13h00 ;

Considérant qu'afin d'assurer une collaboration claire et efficace entre les deux parties, il est indispensable qu'une convention soit signée. Ce document constitue un cadre juridique formel précisant les attentes, les engagements et les responsabilités de chacun. Il vise à sécuriser la relation de travail en posant des bases communes et transparentes, réduisant ainsi les risques de malentendus ou de conflits ultérieurs. Vous trouverez cette convention en annexe du présent rapport, avec l'ensemble des détails.

Considérant que sa signature garantit que les deux parties ont pleinement connaissance des modalités de la collaboration, en acceptent les termes et s'engagent à en respecter les conditions. Elle favorise ainsi un climat de confiance et de responsabilité, propice à une coopération fluide et à l'atteinte des objectifs communs ;

Considérant que, cette convention, à l'initiative de la gérance du Lovaria (Pali Pali), a été rédigée et

Séance du 02 septembre 2025

ajustée en concertation avec le service juridique de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de :

- marquer son accord sur la convention annexée à ce rapport
- soumettre la convention à la signature de Monsieur le Bourgmestre avant la réalisation de l'évènement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention annexée à ce rapport.

Article 2 : de soumettre la convention à la signature de Monsieur le Bourgmestre.

27.- Prévention et Sécurité - Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point suivant. Prévention et sécurité. Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que service d'accompagnement. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : merci, Merci Monsieur le Président. D'abord, pour excuser notre collègue Emma ITOUA, qui a dû nous quitter parce qu'elle ne se sentait pas bien. Donc c'était sa question. Monsieur le chef de corps, j'espère que vous m'en voudrez pas, d'aborder des éléments de détail et de vous poser des questions sur l'explication même de ce qui mis en place puisque je n'étais pas en commission de police, comme une partie des conseillers et certainement nos concitoyens.

Donc ici, on a une convention. Je veux juste savoir, on parle bien d'une convention qui va permettre d'octroyer des moyens financiers à la police de La Louvière, à un de ces services, non pas interne donc ça sera externe, pour l'encadrement.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Xavier PAPIER : ce n'est pas un point police donc vous ne l'avez pas vu. Parce que je lisais donc la convention en elle-même. Donc sur le fait que l'on puisse encadrer l'application de peines alternatives. Mais ma consœur me parlait d'une discussion qui avait eu lieu et qui abordait le fait aussi que la police de La Louvière devait assumer le contrôle de près de 600 bracelets sur le territoire. Ce qui nous a marqué de savoir qu'on avait 600 porteurs de bracelet électronique à domicile. C'est pour ça que je voulais avoir vos explications et que donc c'était une charge conséquente.

Monsieur Jacques GOBERT : ça n'a rien à voir avec ce point-là. On mélange tout là. Le SMJA, on parle bien du service de peines alternatives.

Monsieur Xavier PAPIER : donc ce n'est pas sur ce point-là.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : et là, vous évoquez autre chose, ce sont les personnes qui sont sous bracelets, décidés par le pouvoir judiciaire.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est pour ça que je ne trouvais pas ... et donc c'est quel point ? Je vous poserai ou alors je ne sais pas, je vous poserais la question à ce moment-là.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Jacques GOBERT : ceci n'a rien à voir.

Monsieur Xavier PAPIER : ok, donc je n'aborde pas la question sur ...

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Chef de corps. Merci beaucoup d'avoir trouvé le point. On l'abordera à ce moment-là, ça sera mieux.

Le Conseil ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Considérant que le Service des Mesures Judiciaires alternatives (SMJA) de La Louvière a reçu la Convention relative au subventionnement d'un organisme en tant que Service d'accompagnement pour l'année 2024 ;

Considérant que cette convention reprend les modalités générales relatives au Service telles que le soutien financier octroyé à la Ville de La Louvière, les missions obligatoires à accomplir par le service, les dispositions financières ainsi que les modalités de justifications et de contrôle ;

Considérant que la Convention est annexée au rapport ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider la Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement pour le Service des Mesures judiciaires alternatives de la ville de La Louvière ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre connaissance et de valider la Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement pour le Service des Mesures judiciaires alternatives de la ville de La Louvière.

28.- Informatique – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch EPSIS située rue Brichant à La Louvière à la suite d'un acte de vandalisme

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons au point 28. Point informatique. C'est une dépense prise sur pied de l'article bien connu L1311-5, suite à la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch Epsis située rue Gustave Brichant à La Louvière, à la suite d'un acte de vandalisme. Et donc il est proposé au Conseil communal d'admettre la dépense réalisée en urgence.

Séance du 02 septembre 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé n'atteint pas 120.000,00 HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2025 décidant :

-D'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch EPSIS située rue Brichant à La Louvière à l'entreprise ayant réalisé les travaux initiaux, à savoir SUN ELEC, SRL, avenue Léopold III, 16 7130 Binche selon son devis d'un montant de €3.150,00HTVA - 3.339,00 TVA 6% comprise parce que, vu sa connaissance de l'installation et des dégâts constatés, elle est la seule à pouvoir intervenir sans nécessiter une investigation plus approfondie du chantier ;

-De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-D'approuver le paiement par un crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2025 lors de la prochaine modification budgétaire sous l'article 752/724-60 20250136, de couvrir cette dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve de la Ville et d'engager le montant de 3.339,00 € à cet article budgétaire ;

-De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 3.339,00 € ;

-De donner connaissance au conseil communal de l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que l'école Roger Roch, EPSIS, située rue Brichant à La Louvière a subi une effraction avec vandalisme durant la nuit du 22 au 23 juillet ;

Considérant que, parmi les nombreux dégâts, il a été constaté que les connexions informatiques avaient

Séance du 02 septembre 2025

été sectionnées ;

Considérant qu'un crédit de € 3.900,00 permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025 lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 752/724-60 - 20250136 et financé par prélèvement sur le fonds de réserve de la Ville mais que les délais d'approbation de celle-ci ne permettront pas de réaliser la réparation en urgence ;

Considérant que l'école est complètement inopérante au point de vue informatique et téléphonie ce qui constitue un préjudice évident ;

Considérant l'urgence impérieuse de procéder à la réparation du câblage informatique de l'école afin que celle-ci soit opérationnelle le plus rapidement possible par rapport à la rentrée scolaire ;

Considérant que cette réparation urgente fait suite à un acte de vandalisme, ce qui est complètement imprévisible ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch EPSIS située rue Brichant à La Louvière à l'entreprise à la suite d'un acte de vandalisme ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025 lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 752/724-60 20250136 financé par un prélèvement sur le fonds de réserve de la Ville ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la réparation du câblage informatique de l'école Roger Roch EPSIS située rue Brichant à La Louvière.

29.- Administration Générale - Synergie - Service synergisé "Assurances" - Mode délégitif - Convention 2024-2030 - Décision

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 29. Administration générale. Synergie. Service synergisé assurance. Il est proposé au Conseil communal de valider la nouvelle convention de délégation de gestion de la mission assurance du CPAS vers la Ville, dans le cadre de la synergie Ville-CPAS pour la législature 2024-2030.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L1123-23 et L1122-30 ;

Vu l'article L1512-1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la synergie entre Ville et CPAS ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 26 mars 2024 et du Conseil de l'Action sociale du 27 mars 2024 par lesquelles la Ville et le CPAS de La Louvière conviennent de synergiser le service Assurances en mode délégitif pour la législature en cours 2019-2024 ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que cette convention est venue à échéance avec la législature 2019-2024 ; qu'elle se poursuit tacitement dans l'attente des décisions du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale pour la nouvelle législature (article 7) ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de délégation de gestion de la mission assurances du CPAS vers la Ville dans le cadre de la synergie Ville-CPAS pour la nouvelle législature 2024-2030 ; .

Vu la délibération du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil communal décide du renouvellement de la convention synergie en mode collaboratif pour les autres services synergisés pour l'année 2025 ;

Attendu que le service Assurances est, quant à lui, établi en mode délégatif ; qu'il y a lieu de régler la situation spécifique du service Assurances ;

Attendu qu'un projet de convention est ainsi soumis au Conseil communal (voir annexe) ; que ce projet est similaire à celui courant en 2023-2024 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 par laquelle le Collège communal marque un accord de principe sur cette nouvelle convention pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que le projet de convention doit être soumis en définitive à la décision du Conseil communal ; qu'il est proposé en parallèle au Conseil de l'Action sociale ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider la nouvelle convention de délégation de gestion de la mission assurances du CPAS vers la Ville dans le cadre de la synergie Ville-CPAS pour la législature 2024-2030 (en annexe).

Article 2 : d'informer le CPAS de La Louvière de l'approbation et signature de la convention.

30.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques 2025

Monsieur Christian BAISE : passons au point 30 que je relie au point 31. Animation de la cité. Subsidés aux sociétés carnavalesques 2025 et aux groupements patriotiques, point 30 et puis 31. Est-ce qu'il y a des questions sur ces points ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la délibération du Collège du 7 juillet 2025 marquant son accord sur la répartition des subsides 2025 aux sociétés folkloriques pour une somme totale de 45.442,50€ ;

Attendu que le service Animation de la Cité présente au Conseil communal la répartition des subsides octroyés aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise pour l'année 2025 ;

Attendu que les conditions d'octroi des subsides sont :

1. Agrégation par le Collège communal
2. Participation au minimum 2 soumonces et au minimum 2 jours de carnaval
3. Année probatoire : la première année de participation aux festivités carnavalesque est considéré comme une année probatoire : aucun subside
4. Au terme de la première année : un bilan est réalisé par le service animation de la cité et l'Amicale concernée. Ce bilan tient compte des éléments suivants:
 - De la tenue du groupe, de ses membres y compris la batterie et la musique
 - du respect des traditions folkloriques
 - du respect du règlement de l'Amicale
 - du respect du costume;

Attendu que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis a disposition afin de promouvoir le folklore louviérois et pour le bon fonctionnement de la société folklorique (frais d'assurances, paiement des batteries et musiciens, achat d'oranges, feux de bengales, feux d'artifice et tout frais liés aux activités de la société folklorique) ;

Considérant que ces subsides seront versés sur base d'une déclaration de créance, d'une déclaration sur l'honneur et d'une attestation du relevé d'identité bancaire (RIB). Les documents précités sont à remettre au plus tard, le 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des deux déclarations citées ci-dessus ;

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1301,25
 Les Récalcitrants (gilles) € 1301,25
 Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 402,50
 Les Z'Infatigables --> 0,00€ (Suspension)
 Les Sans Soucis (gilles) € 1301,25
 Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 402,50
 Les Paysans des 2 Haines --> 0,00€ (Année probatoire)
 SOUS-TOTAL € 4.708,75

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles) € 1301,25
 Les Boute-en-Train (gilles) € 1301,25
 Les Arlequins (fantaisie) € 885,00
 Les Takosou's (fantaisie) € 885,00
 Les Paysans € 1270,00
 SOUS-TOTAL € 5642,50

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1642,50
 Les Commerçants (gilles) € 1642,50
 Les Maugrétout (gilles) € 1642,50
 Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1642,50
 Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 450,00
 Les Amis Réunis (gilles) € 1642,50
 Les Indépendants (gilles) € 1642,50
 Les Paysans de La Louvière € 1611,25

Séance du 02 septembre 2025

Les Blanches Casquettes --> 0,00€ (Année probatoire)
 SOUS-TOTAL € 11.916,25

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Sans Rancune (gilles) € 1642,50
 Les Bons Vivants (gilles) € 1642,50
 Les Paysans du Trieu €1611,25
 Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 961,25
 Les Insortables (fantaisie) € 961,25
 Les Sales D'Jones de Gognière --> 0,00€ (suspension)
 Les Récalcitrants (gilles) € 1642,50
 SOUS-TOTAL € 8.461,25

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) €885,00
 Les Bons Vivants (gilles) €1301,25
 Les Paysannes des Bons Vivants (dames des gilles) €402,50
 Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 885,00
 SOUS-TOTAL € 3473,75

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) €1301,25
 Les Récalcitrants (gilles) €1301,25
 Les Galopins (fantaisie) € 885,00
 Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 885,00
 Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 885,00
 Les Trinettes (Dames des gilles "Les Récalcitrants") €402,50
 Les Flamandines (Dames des Flaminds) €402,50
 Les Ladies (Dames des gilles "les Gais Rinlis") €402,50
 SOUS-TOTAL € 6465,00

Carnaval de Trivières

Les Récalcitrants (gilles) €1301,25
 Les Allumés (fantaisie) € 885,00
 Les Amis du Carnaval (fantaisie) € 885,00
 Les Paysans de Trivieres --> 0,00€ (Année probatoire)
 SOUS-TOTAL € 3071,25

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) €1301,25
 Les Folles (dames) € 402,50
 SOUS-TOTAL € 1703,75

TOTAL € 45.442,50

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal, de prendre acte de la création de trois nouvelles sociétés dans l'entité de La Louvière avec une année probatoire, en 2025, à savoir :

- Les Paysans des deux Haines pour le carnaval de Haine-Saint-Pierre
- Les Blanches casquettes pour le carnaval de La Louvière
- Les Paysans de Trivières pour le carnaval de Trivières ;

Considérant qu'après l'année probatoire, ceux-ci pourront obtenir un subside et ce, lors des festivités carnavalesques 2026 ;

Considérant que les Z'infatigables du carnaval de Haine-Saint-Pierre et les Sales D'Jones de Gognière du carnaval de Houdeng ont demandé une suspension pour l'année 2025. En effet, les deux sociétés

Séance du 02 septembre 2025

transversent des problèmes d'organisation et ont très peu de membres inscrits ;

Considérant que le crédit prévu au budget initial 2025 est d'un montant de 45.442,50 € ;

Considérant l'avis positif de la DBCG : Le crédit a été prévu au BI 2025 et s'élève à 45.442,50 € ;

Considérant que l'avis réservé du Directeur Financier :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 17/07/2025 et référencé : «[Subsides aux sociétés carnavalesques - année 2025](#).»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité.

3. Après analyse et tenant compte que la mesure de réduction de 10% des subsides prévue dans le cadre du PO2 est applicable à partir de 2026, l'avis est favorable sous réserve de la remarque suivante :

- Les références légales à viser sont les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; l'article L3331-9 a été abrogé.

Considérant que, dès lors, le service Animation de la Cité propose que le Conseil communal marque son accord sur la répartition de ces subsides 2025 pour une somme totale de 45.442,50€ sur l'article budgétaire 76304/332-02 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord pour l'octroi du versement des subsides pour une somme totale de 45.442,50 € sur l'article budgétaire 2025, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, budget ordinaire 2025 selon la répartition proposée ci-dessus.

31.- Animation de la Cité - Subsides 2025 aux Groupements Patriotiques

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4 ;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juillet 2025 ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant qu'une somme de 129,00 € est inscrite au budget communal 2025 (article 76303/332-02) pour les groupements patriotiques ;

Considérant que le bénéficiaire est :

- Union des Groupements Patriotiques des Deux Haine, représentée par Mr Delhayé René, Avenue Valère Beaufort, 12 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que l'octroi de ce subside est réservé à des fins telles que la participation aux manifestations, l'achat de fleurs pour les décès, colis de fin d'année pour les membres, cadeaux pour les centenaires, pour des missions dans les écoles ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 25 novembre 2014, précisant que les Groupements patriotiques ne devaient pas fournir de pièces justificatives pour prouver l'utilisation de la subvention ;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public, les manifestations organisées par les groupements patriotiques bénéficiant au plus grand nombre ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder un subside au groupement patriotique suivant :

Groupements Patriotiques	Subside 2025
Union des GP des 2 Haine	129,00
Total distribué	129,00 €

Article 2 : de ne pas exiger la production de pièces justificatives.

32.- DEF - Utilisation d'un chien médiateur lors de séances d'apprentissage à l'école communale fondamentale de Jolimont

Monsieur Christian BAISE : le point 32. Point DEF. Utilisation d'un chien médiateur lors des séances d'apprentissage à l'école communale fondamentale de Jolimont. Nous vous demandons de prendre acte. Oui, Monsieur THOMAS ? Madame LEONI va présenter le point, ce serait préférable, et après vous aurez l'occasion d'y répondre Monsieur THOMAS.

Madame Leslie LEONI : merci Monsieur le Président.

Alors il n'y avait pas eu de questions en commission mais je trouvais que le point était important à présenter et je suis ravie d'ailleurs de le présenter. C'est un des premiers projets qu'une institutrice est venue me présenter tout au début de cette mandature et comme vous l'avez vu dans le rapport, ce projet vise à intégrer un chien dans la vie scolaire de nos élèves. On sait à quel point les bienfaits psychologiques et pédagogiques pour les enfants sont importants. Ils favorisent le développement relationnel et sociologique et ils sensibilisent les enfants au respect et à la compréhension des animaux avant adoption, en insistant bien que ce n'est pas un jouet.

Alors la responsable du projet, c'est Madame MILLAUX que je salue en même temps pour sa motivation et pour sa perspicacité dans ce projet. Elle est institutrice à l'école de Jolimont. Elle a été formée à l'Institut belge de Zoothérapie. Elle a fait beaucoup de formations complémentaires autour de la

Séance du 02 septembre 2025

médiation animale, une formation anti-morsures reconnue par l'ONE et l'AVIQ. Et alors ce qui est important autour de ce projet, c'est qu'il y a énormément de partenariats et d'activités qui en découlent. Je pense au partenariat avec la SPA, avec l'ASBL « ça m'épate » et donc une sensibilisation à l'adoption responsable via la plateforme « permis d'adopter » et le dossier pédagogique « tu likes ou pas ? ».

Alors au-delà de ça, l'aspect le plus important, c'est l'action pédagogique que vous avez vu dans le rapport qui va s'organiser de manière progressive. Et pour avoir visité justement l'école aujourd'hui, Madame MILLAUX m'a expliqué les prémisses de ce projet qui m'ont beaucoup touchée puisqu'il y a aussi un investissement personnel et familial de l'institutrice. Elle est venue avec le chien pendant les vacances, quand les classes étaient vides, pour l'acclimater à l'école. Ce qui est important. Et donc elle a commencé justement les séances avec le chien.

Il faut savoir aussi que, au-delà de l'aspect animal, il y a aussi toutes les matières, que ce soit math, français, lecture, qui sont adaptées autour de ce chien. Donc ça ne se résume pas qu'à une certaine partie du programme pédagogique mais il est vraiment un élément supplémentaire pour acclimater, canaliser l'attention des élèves et enrichir les séances d'apprentissage. Voilà, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Monsieur THOMAS ?

Monsieur Bernard THOMAS : on ne peut évidemment qu'applaudir cette initiative. On espère qu'elle va se généraliser. Madame l'échevine l'a rappelé, tout le monde connaît l'intérêt des animaux dans la vie des gens. Je crois même que la police de La Louvière a engagé, en début d'année, un chien médiateur pour assister les victimes lors de leurs auditions.

Il faut savoir que le problème des morsures en Belgique est un véritable fléau. On dénombre entre 35 000 et 100 000 morsures par an dont très peu de cas sont rapportés à la police. Dans 80 % des cas, la morsure est occasionnée par un chien qui est connu de la victime et c'est souvent le chien de la famille. Un enfant mordu sur cinq doit être hospitalisé et 22 % des morsures se portent au visage. On ne peut donc qu'encourager cette initiative et espérer qu'elle se développe dans d'autres écoles. Au niveau prévention en général, j'ai encore été interpellé par plusieurs incidents qui ont été provoqués par des animaux domestiques pendant ces vacances, plus exactement à cause de leur propriétaire. Je pense à un chien échappé à Bracquenies et à ce chiot labrador écrasé Avenue de Wallonie qui est mort mais qui aurait pu provoquer de graves accidents au niveau humain.

Je voulais savoir si la police de La Louvière qui a tous les éléments dans son règlement communal pour sensibiliser les propriétaires, était suffisamment attentive à ce type de comportements négligents des propriétaires ? Merci.

Monsieur Eddy MAILLET : oui, effectivement, la police est très attentive à ça puisqu'on a un enregistrement des faits. Alors évidemment, on a le cas d'un chien qui se soustrait ponctuellement, je suis moi-même propriétaire d'un chien et voilà, à une reprise il s'est échappé de ma propriété. Évidemment, ça peut avoir des conséquences en fonction du comportement du chien qui se retrouve perdu ou par rapport à d'autres animaux. Donc en général, quand c'est la première fois, et évidemment pour les victimes, elles ont une attente d'une réaction ferme mais voilà, la police elle, ne fait que constater. Mais tous les rapports sont communiqués à Monsieur Bourgmestre. Et en général, quand il y a des situations récurrentes, là je peux vous garantir qu'à La Louvière, on a une réactivité assez forte, avec des prises de mesures, des courriers de mise en demeure des propriétaires concernant, par exemple, le fait de renforcer leur clôture parce que quand un chien s'échappe plusieurs fois ou chaque fois qu'on ouvre la porte il s'échappe, on invite les propriétaires à prendre des mesures.

Et donc là, effectivement, je n'ai pas la liste du nombre de PV mais Monsieur le Bourgmestre pourra vous confirmer que, de manière très régulière, on est amené à prendre des décisions, donc des mises en demeure voire dans certains cas, une saisie de l'animal avec un avis vétérinaire pour les situations les plus critiques. En fonction de l'avis, soit on peut aller jusqu'à une réadoption, voire l'euthanasie d'un animal ou le fait qu'il ne puisse pas être adopté et qu'il reste dans un établissement prévu à cet effet ou chez une personne par exemple qui n'a pas d'enfant. Donc voilà l'ensemble des dispositions qu'on comprend mais c'est clair qu'il arrive régulièrement qu'on ait un incident par rapport à l'attaque

Séance du 02 septembre 2025

d'un gros chien sur un petit chien et un stress assez fort créé auprès d'une personne. Mais je pense que le risque zéro n'existe pas en cette matière. On a aussi des chevaux, des vaches qui se retrouvent sur la voie publique, évidemment, avec des problèmes plus de circulation mais un chien reste un animal qui, par rapport à certains congénères ou des humains, peut parfois avoir un comportement problématique. Mais on suit ça très attentivement chaque fois qu'un dossier est mené. La police n'a pas un pouvoir, pour un incident, de décider tel ou tel avenir ou telle décision par rapport à un animal. Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre veut me compléter ou pas.

Monsieur Jacques GOBERT : peut-être évoquer que nous avons aussi quelques policiers qui sont affectés, de manière quasi permanente à cette thématique, dans le cadre de l'unité verte, et que très très fréquemment, je suis amené à prendre des arrêtés pour prendre des dispositions telles que celles que vous évoquez, allant jusqu'à la saisie des animaux. Ça, c'est relativement fréquent.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de nombreuses études mettent en avant les bienfaits psychologiques et pédagogiques d'une présence animalière à l'école avec un bienfait relationnel et sociologique ;

Considérant que depuis deux années, madame Mio Wendy, institutrice à l'école communale de Jolimont (52, rue des Ecoles à Haine-Saint-Paul), s'est formée à l'Institut belge de Zoothérapie. L'enseignante a également sa formation "anti-morsure", donnée par l'ASBL Sa Mé pattes reconnue par l'ONE et l'AVICQ ;

Considérant qu' elle a élaboré tout un projet de classe autour de l'animal: un partenariat avec la SPA, des animations avec l'ASBL "Sa Mé Pattes", des visites des enfants aux résidents du home "Le Progrès" avec la présence de l'animal , toutes les séances d'apprentissage basées autour du projet.

Elle a pris contact avec la plateforme "Permis d'adopter", vidéos et fiche explicatives pour les enfants afin de les sensibiliser en changeant leur vision sur l'animal avant l'adoption ainsi que celle de leurs parents: est-ce bien l'animal qui me correspond?;

Considérant que l'animal serait introduit 2 périodes de 50min par semaine le premier trimestre. La classe choisie est celle de la cinquième année. L'animal serait présent en classe lors de séance d'apprentissage afin de canaliser l'attention des enfants.

Il viendrait ensuite 2x2périodes de 50 min le deuxième trimestre car il serait introduit dans une deuxième classe primaire.

Il viendrait 3x2périodes de 50 min le troisième trimestre car il serait introduit dans une troisième classe primaire;

Considérant que le chien a été adopté à la SPA et est de race croisée entre un boxer et un border collie ;

Considérant que d'un point de vue juridique, chaque école est libre d'autoriser ou non son règlement interne car la médiation animale n'est pas spécifiquement encadrée en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que d'un point de vue "Assurances", au niveau des responsabilités, sont assurés, les

Séance du 02 septembre 2025

propriétaires et les locataires en tant que civilement responsables pour les biens ou les animaux qui sont utilisés dans le cadre de la vie scolaire.

Au niveau des accidents corporels, sont assurées les morsures ainsi que les conséquences.

En ce qui concerne, les blessures/dommages que pourrait provoquer le chien de l'enseignante, ceux-ci seraient donc pris en charge par l'assurance scolaire pour autant que la présence du chien au cours soit justifiée et que la direction de l'école ait autorisé sa présence ;

Considérant que d'un point de vue "Bien-être animal", il est bien stipulé dans le Code wallon du bien-être animal, de garantir leur bien-être. Cela implique que le chien doit être en bonne santé, qu'il ait accès à l'eau et ne soit pas soumis à un stress excessif ;

Considérant que d'un point de vue de vigilance de l'école et des pouvoirs publics, la présence d'un animal à l'école suppose le respect de règles strictes pour garantir la sécurité et l'hygiène des enfants ainsi que du personnel. L'animal doit être en ordre de vaccination et vermifugé ;

Considérant que les parents seront prévenus du projet en amont afin d'obtenir leur accord préalable pour l'activité afin de gérer les risques liés aux allergies ;

Considérant que le projet n'entraînera aucun frais pour la Ville.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du projet développé par l'école communale fondamentale de Jolimont.

33.- DEF - Pass culture P'tit Loup / Procédure et mise à jour des conventions avec les différents partenaires

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 33. Le passe culture P'tit loup, procédure et mise à jour des conventions avec les différents partenaires. Ce point vise à présenter au Conseil communal les avenants aux conventions initiales entre la Ville de La Louvière et les partenaires culturels inscrits dans le cadre du Passe Culture P'tit loup. Il est donc proposé au Conseil communal de ratifier ces avenants.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce rapport vise à présenter au Collège, en vue d'un passage au Conseil communal, les

Séance du 02 septembre 2025

avenants aux conventions initiales entre la Ville de La Louvière et les partenaires culturels inscrits dans le cadre du Pass Culture P'tit Loup.

Ces avenants concernent une éventuelle modification tarifaire mais aussi la mise en place d'une procédure afin d'assurer le bon fonctionnement du Pass Culture P'tit Loup de l'inscription des écoles jusqu'à la facturation ;

Considérant que pour le maternel :

- pour Les Luneux, ASBL Décrocher la lune (partenaire des classes de troisième maternelle) :

- Un précédent rapport au Collège sollicitait votre Assemblée de mettre en pause la convention pour l'année scolaire 2025/2026 en attente d'une nouvelle proposition tarifaire moins onéreuse.
- Le Département de l'Education et de la Formation a reçu une nouvelle proposition de l'ASBL Les Luneux, passant de 485€ à 300€ avec un spectacle de petites marionnettes.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, 44 groupes sont estimés, ce qui représentera un budget approximatif de 13200€ ;

Considérant que pour le primaire :

- pour Le centre de la Gravure (partenaire des classes de première primaire) :

- Il s'agira d'un troisième avenant.
- Il n'y aura pas d'augmentation tarifaire. Le montant est de 100€ par groupe.
- La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, 52 groupes sont estimés, ce qui représentera un budget approximatif de 5200€ ;

- pour EKLA (partenaire des classes de deuxième année) :

- Il s'agira d'un quatrième avenant.
- Il n'y aura pas d'augmentation tarifaire. Le montant est de 5€ par élève.
- La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, 898 enfants sont estimés, ce qui représente un budget approximatif de 4490€.
- Deux pièces seront proposées aux écoles:

- Le Parlement des Animaux jouée à Central à La Louvière,

- Adieu Mochi jouée à EKLA à Bracquegnies,

- pour le MiLL (partenaire des classes de troisième année) :

- Votre Assemblée a validé en date du 02/04/25 la création d'une procédure et collaboration entre le musée et la Ville, jusqu'alors inexistante.
- L'accueil des élèves est totalement gratuit.
- Pour 2025/2026, le MiLL sera fermé pour remise aux normes de son bâtiment. Les animations s'organiseront dès lors soit dans les écoles ou en ville par une visite culturelle guidée basée sur l'art ;

- pour KERAMIS (partenaire des classes de quatrième primaire) :

- Il s'agira d'un deuxième avenant.
- Il n'y aura pas d'augmentation tarifaire. Le montant est de 160€ par groupe.
- La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, 52 groupes sont présumés, ce qui représentera un budget approximatif de 8320€ ;

- pour le Musée de la mine de Bois-du-Luc (partenaire des classes de cinquième ou sixième années) :

- Il s'agira d'un quatrième avenant.
- Il n'y aura pas d'augmentation tarifaire. Le montant est de 90€ par groupe.
- La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention.
- Pour l'année scolaire 2025/2026, 54 groupes sont présumés, ce qui représentera un budget approximatif de 4860€ ;

Séance du 02 septembre 2025

- pour le Daily Bul & C° (partenaire des classes de cinquième ou sixième années) :
 - Il s'agira d'un premier avenant.
 - Il y a une diminution tarifaire. Le montant était de 20€ par groupe et devient totalement gratuit.
 - La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention ;
- pour les Voies d'eau du Hainaut (partenaire des classes de cinquième ou sixième années) :
 - Il s'agira d'un deuxième avenant.
 - Il n'y aura pas d'augmentation tarifaire. Le montant est de 10€ par enfant pour la formule "croisière" sur le canal et visite de la salle des machines.
 - Une deuxième formule intitulée "Les Expl'aurateurs" sera proposée aux écoles. Le prix sera de 4.50€ par élève auquel il faudra ajouter un forfait de 60€ pour l'animation du groupe de 25 élèves.
 - La procédure assurant le bon fonctionnement a été ajoutée à la convention.
 - Pour l'année scolaire 2025/2026, 54 groupes sont estimés, ce qui représentera un budget approximatif maximal de 5400€ ;

Considérant qu'au total, au niveau primaire, si 100% des élèves participent à toutes les visites proposées, 28270€ seront nécessaires pour une participation totale des élèves au Pass Culture P'tit Loup pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant qu'antérieurement, en 2023 et en 2024, une moyenne de 18000€ a été engagée ;

Considérant qu'au total, au niveau maternel, si 100% des élèves participent à l'activité proposée, 13200€ seront nécessaires pour le Pass Culture ;

Considérant qu'en fonction de l'article budgétaire, qui s'élève à 25000€, le Département de l'Education et de la Formation suggère la suppression des classes maternelles au Pass Culture P'tit Loup;

Considérant que la procédure sera établie comme suit :

- **Pour le 05 septembre 2025** = inscription au Pass Ptit Loup via un Google Forms envoyé par la chargée de projet.
Les directions complètent les informations suivantes :
 - le nom de l'école
 - la classe / le nombre d'élèves
 - le choix de l'activité
 A ce stade, les directions confirment leur participation au Pass Culture P'tit Loup.
Les directions qui ne communiqueront pas ces données dans les délais fixés dans le Google Forms n'entreront pas dans le projet et ne seront donc pas financées.
- **Pour le 03 octobre** = transmission au Département de l'Education et de la Formation des dates de réservation des différentes activités selon un tableau EXCEL.
Celles-ci seront classées trimestriellement favorisant l'élaboration des bons de commande et donc la facturation.
Ces tableaux seront transmis à chaque partenaire avec un bon de commande regroupant les écoles participantes.
- **Trois trimestres** = le Département de l'education et de la Formation s'engage à envoyer un bon de commande trimestriellement à chaque partenaire.
- Les partenaires s'engagent à envoyer trimestriellement au Département de l'education et de la Formation les factures correspondantes;

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025**DECIDE :**

Article 1: de ratifier ces avenants.

34.- DEF - EFC Rue des Briqueteries à Saint-Vaast - Projet sport en collaboration avec des partenaires - Convention et aspects financiers

Monsieur Christian BAISE : point 34. Un point DEF. À la rue des Briqueterie à Saint-Vaast. Projet sport en collaboration avec des partenaires. Convention et aspects financiers. L'équipe de l'école communale de la rue de Briqueterie à Saint-Vaast propose d'adopter un projet qui consiste à proposer aux élèves de la troisième maternelle à la sixième primaire, une période supplémentaire de sport par classe, par demi groupe. Les partenaires : la RAAL, le tennis de table de Familleureux et le JT de Besonrieux. Il est proposé à votre assemblée de donner un accord sur le projet du groupe scolaire de l'école, 6 rue des Briqueterie à Saint-Vaast.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles L 1123-23 et 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le projet consiste à proposer aux élèves de la troisième maternelle à la sixième primaire une période supplémentaire de sport par classe par demi-groupe ;

Considérant que ledit projet, pensé par l'équipe éducative et la direction s'inscrit dans la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs poursuivis par le plan de pilotage de l'école concernée ;

Considérant que les finalités poursuivies par ce partenariat sont :

- de participer à la diminution de la violence entre élèves par le jeu et l'encadrement de celui-ci par des règles, en adéquation avec l'un des objectifs définis dans le plan de pilotage de l'école ;
- de participer à la diminution de l'absentéisme des élèves, en adéquation avec l'un des objectifs définis dans le plan de pilotage de l'école ;
- de développer la psychomotricité des élèves ;
- de canaliser les émotions des élèves ;

Considérant que via un système de prise en charge par demi-groupe, les séances de sport seront couplées avec des pratiques de différenciation pédagogique mises en place par la titulaire des élèves concernés par la séance du jour ;

Considérant qu'en 2025/2026, l'année sera fractionnée en quatre parties correspondant à quatre axes sportifs :

- le football avec un partenariat avec la RAAL toute l'année - subsides encadrement différencié ;
- le ping-pong avec un partenariat de janvier à juin - subsides encadrement différencié ;
- le jogging avec un partenariat de septembre à décembre - subsides encadrement différencié ;

Considérant qu'une convention encadrant chaque partenariat a été rédigée et figure en annexe du

Séance du 02 septembre 2025

présent ;

Considérant les aspects concrets du projet concernant le partenaire **la RAAL** :

- En 2023, un rapport au Collège autorisait l'intervention du partenaire de la RAAL dans le projet.
- La RAAL s'engage à mettre à disposition un moniteur par séance d'initiation de deux heures dispensées une fois par semaine ainsi que le matériel nécessaire pour assurer les activités footballistiques.
- Le moniteur du club sportif encadrera les élèves du niveau primaire de l'établissement scolaire - rue des Briqueteries à Saint-Vaast.

Considérant qu'au niveau de la répartition des enfants, cela se passera comme suit : chaque année du niveau primaire bénéficiera d'une tranche de deux heures d'activités avec le moniteur, par demi-groupe. Comme mentionné ci-avant, l'autre demi-groupe sera encadré par la titulaire de classe qui fera de la différenciation pédagogique avec les élèves ;

Considérant qu'au niveau de l'aspect financier, la proposition de convention prévoit que les prestations soient encadrées par une intervention financière à raison de 15€ par heure, ce qui engendre un coût global de 810€.

Elle stipule également que la gestion de la facturation se fera via des bons de commandes, au prorata des séances ;

Considérant les aspects concrets du projet concernant le partenaire **TTC Familleureux** :

- Le TTC Familleureux s'engage à mettre à disposition un moniteur par séance d'initiation de deux heures dispensées une fois par semaine ainsi que le matériel nécessaire pour assurer les activités sportives.
- Les modalités organisationnelles sont identiques de celles évoquées ci-dessus.

Considérant qu'au niveau de l'aspect financier, la proposition de convention prévoit que les prestations soient encadrées par une intervention financière à raison 12.50€ par heure, ce qui engendre un coût global de 500€.

Elle stipule également que la gestion de la facturation se fera via des bons de commande, au prorata des séances ;

Considérant les aspects concrets du projet concernant le partenaire **JT Besonrieux** :

- Le JT Besonrieux s'engage à mettre à disposition un moniteur par séance d'initiation de deux heures dispensées une fois par semaine.
- Les modalités organisationnelles sont identiques de celles évoquées ci-dessus.

Considérant qu'au niveau de l'aspect financier, la proposition de convention prévoit que les prestations soient encadrées par une intervention financière à raison 25€ par heure, ce qui engendre un coût global de 750€.

Elle stipule également que la gestion de la facturation se fera via des bons de commande, au prorata des séances ;

Considérant que le coût sera imputé sur le budget "Encadrement différencié-Animations" de l'école ;

Considérant que l'utilisation de ce budget est consacrée, en effet, aux :

- dépenses liées à la réalisation d'objectifs définis dans le contrat d'objectifs de l'établissement ;
- dépenses en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire ;

Considérant que le financement de ce projet se fera via les moyens financiers de l'encadrement différencié octroyés au groupe scolaire de l'école de Saint-Vaast (SVA1) qui a décidé d'en consacrer une

Séance du 02 septembre 2025

partie pour son projet sportif à concurrence de 2.060 € comme suit :

- 810 € pour le football
- 500 € pour le ping-pong
- 750 pour la course à pied

Les dépenses seront effectuées via l'article budgétaire 72299/124-48 (Encadrement différencié - Animations) pour lequel un montant global de 60.819 € a été inscrit en 2025.

Dans l'attente de l'approbation du budget par la tutelle, 50% de ce montant est actuellement disponible

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier pour validation le partenariat entre les différents partenaires et le groupe scolaire de l'école sise rue des Briqueteries à Saint-Vaast tel que décrit dans le présent rapport.

35.- DEF - Adoption du règlement du prêt-inter entre les bibliothèques du Hainaut

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point numéro 35. Adoption du règlement du prêt-inter entre les bibliothèques du Hainaut. La Province du Hainaut propose ce service gratuitement. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement proposé qui figure en annexe et qui fait partie intégrante du point à l'ordre du jour.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dispositif du prêt-inter constitue un service de grande qualité pour les usagers. Il permet d'avoir accès à un catalogue comprenant plusieurs millions de références via le catalogue en ligne des bibliothèques du Hainaut *Calliope*

Le prêt inter-bibliothèques (PI) est un service gratuit organisé et coordonné par l'Opérateur d'Appui (OA) de la Province de Hainaut en collaboration avec le réseau des bibliothèques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les demandes de médias sont réalisées par l'utilisateur dans « Calliope », le catalogue collectif hainuyer

- directement au comptoir de prêt avec l'aide du bibliothécaire

- en ligne via le portail des bibliothèques de la Province de Hainaut – bibliotheques.hainaut.be;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la proposition de règlement figure en pièce jointe du présent rapport ;

Considérant que les médias sont acheminés gratuitement auprès des différents opérateurs directs par la navette hebdomadaire de l'Opérateur d'appui selon un calendrier défini ;

Considérant que les obligations dans le cadre de ce règlement sont :

Les réseaux de lecture publique reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont obligés de participer au service du prêt-inter organisé par l'opérateur d'appui.

Toutes les ressources présentes dans les bibliothèques (sauf les ouvrages consultables sur place) sont concernées à l'exception de :

- Les nouveautés : elles sont prêtables 6 mois après la date de mise à disposition de l'exemplaire de chaque OD dans le catalogue ;
- les mangas : ils sont non prêtables ;
- les jeux et autres ressources assimilées (kamishibai, butai, etc.);

Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration d'un média à quelque étape de la procédure du PI, le remboursement ou le remplacement est à charge de la bibliothèque qui a accordé le prêt à l'utilisateur ;

Considérant que pour la durée du prêt, entre le départ et le retour du média à sa bibliothèque d'appartenance, il s'écoule au maximum 100 jours ;

Considérant que tenant compte de ce délai, l'opérateur accorde le prêt et l'éventuelle prolongation en fonction des règles en vigueur dans son institution ;

Considérant qu'en cas de non restitution des médias dans les délais, la procédure de rappel auprès de l'utilisateur est gérée par l'opérateur direct qui lui a accordé le prêt ;

Considérant que chaque usager a la possibilité d'introduire 10 réservations simultanées au maximum dans le catalogue collectif hainuyer.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement proposé qui figure en annexe de la présente décision et qui en fait partie intégrante.

36.- Cadre de vie – In House avec Igretec concernant l'amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville – Approbation de la décision de principe

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 36. Un point cadre de vie. In house avec IGRETEC concernant l'amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville. Il convient d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure In House pour l'amélioration de la qualité de l'espace public et de l'attractivité du centre-ville. Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre qui souhaite intervenir sur ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, effectivement, Monsieur le Président, peut-être préciser cette relation In House nous permet effectivement de désigner IGRETEC, une intercommunale à laquelle nous sommes associés. Sachant qu'IGRETEC a dans ses compétences et dans son offre beaucoup d'intérêt pour nous puisqu'ils pourront ainsi mettre sur pied, comme ils l'ont déjà fait dans d'autres projets, tout

Séance du 02 septembre 2025

un processus de concertation et de consultation citoyenne dans le cadre de ce projet important pour notre centre-ville.

Vous savez que, je l'ai évoqué tout à l'heure, la rue Sylvain Guyau est une voirie qui dépend du SPW mais la Région nous dit : si vous voulez avancer dans ce projet, vous devez aussi prendre en charge les honoraires. Ce qui s'est fait d'ailleurs aussi par rapport au boulevard urbain Est. Et donc, oui, nous proposons ici la désignation d'IGRETEC pour réfléchir à l'aménagement, imaginer le projet non seulement de la Rue Sylvain Guyau, mais également de la rue Albert I^{er}, dans un souci de cohérence de ces deux voiries importantes pour l'attractivité commerciale de notre centre-ville.

Alors rien n'est décidé, bien évidemment, tout cela doit se construire. N'allons pas agiter l'épouvantail du « tout aux piétons » ou du « tout à la voiture ». On fait d'ailleurs référence à plutôt un concept d'espace apaisé, c'est-à-dire d'avoir une cohabitation des différents usagers autant que faire se peut, en fonction des études de mobilité qui permettront de savoir si on peut envisager, par exemple, de dévier les bus ou pas. Donc, il y a toute une série de préalables à analyser afin de, ensuite, pouvoir se positionner sur le concept d'aménagement. Donc voilà, c'est un chantier important, je crois, sur le plan commercial, pour le centre-ville.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. On a eu l'occasion d'avoir un échange assez constructif et intéressant en commission par rapport à ce grand sujet qui effectivement, va être un projet de mandature aussi pour l'avenir de notre centre-ville. Et je pense qu'effectivement, il est urgent et intéressant de s'y attacher et de ne pas partir avec des idées toutes faites mais d'avoir des portes ouvertes sur les différentes possibilités d'aménagement qui pourraient voir le jour.

Je suis assez surpris et, d'autres collègues l'ont évoqué également, par le montant qu'IGRETEC réclame. Et ce n'est pas la première fois que nous faisons des études et ce type de marché avec qu'avec cette intercommunale ou parfois avec des bureaux privés et les montants de ces études, des honoraires complets sont assez astronomiques. Et donc j'espère que vu le montant d'argent public investi, le résultat sera effectivement à la hauteur.

Quand on voit qu'une partie des dossiers, des suivis des tâches qui sont demandées à IGRETEC, je pense que nous avons dans notre administration, beaucoup de compétences. Ça se voit notamment quand on regarde, par exemple, le dossier de la P2 qui a été magnifiquement réalisé par notre administration. Nous avons donc l'illustration que nous avons des compétences en interne et qui pourraient être aussi valorisées dans ce type de dossier.

On a aussi des compétences, je pense, en matière de consultation citoyenne au sein de l'ASBL centre-ville par exemple. On a en tout cas des personnes qui sont au contact des commerçants, qui sont au contact des chalandes du centre-ville et qui donc pourraient aussi participer au processus d'enquête et de participation citoyenne. Et peut-être faire baisser ainsi la facture que l'intercommunale IGRETEC nous propose. Ça, c'est pour le plan économique.

Pour le plan de l'avenir et des travaux qui pourraient être à réaliser, je suis aussi convaincu que le « tout aux piétons » n'est pas une option pour notre centre-ville parce qu'aujourd'hui, les gens ont besoin malgré tout de se déplacer encore avec leur voiture et ont besoin de pouvoir parfois être proche des commerces avec leur véhicule. Cela n'empêche qu'on peut évidemment trouver des aménagements. Et c'est ça que vous appelez des espaces apaisés où la voiture est présente mais a une place moindre par rapport à ce qu'elle a comme place aujourd'hui et ce qui permet une circulation, une mobilité douce, plus apaisée, plus sereine. Et donc ça, évidemment, on y croit. Et c'est effectivement ma collègue Françoise MACHTELINCKX qui est commerçante et qui a pu aussi en commission, exprimer le fait que de nombreuses villes, notamment en France, font marche arrière par rapport à des piétonniers qui avaient été installés, qui réintroduisent la présence de la voiture mais de manière apaisée, effectivement, et que ça semble plutôt réussir.

Enfin, je pense aussi qu'il y aura un besoin à la fois de rassurer et d'accompagner les commerçants du

Séance du 02 septembre 2025

centre-ville parce qu'apprendre qu'un tel projet pourrait être mis en œuvre, c'est évidemment générer la crainte de grands travaux. Et qui dit grands travaux dit évidemment baisse de la fréquentation pendant les travaux, en tout cas du centre-ville. Et donc il ne faudrait pas que ces grands travaux imaginés ne soient des travaux qui nuisent au commerce, qui n'a pas besoin de ça, surtout aujourd'hui encore plus qu'hier et que ce qui reste ne soit tué par des grands travaux qui soit s'éterniseraient, soit qui empêcheraient tout accès à leur commerce.

Donc je pense qu'il faudra absolument réfléchir aux impacts potentiels que ces travaux de transformation et de requalification des rues Guyaux et Albert I^{er} auraient sur l'activité économique du centre-ville, pour ne pas nuire à l'activité commerciale qui persiste dans notre centre-ville. Et je tiens par la même occasion à saluer tous les commerçants de notre centre-ville qui résistent et qui tiennent bon et qui restent dans notre centre-ville malgré les conditions parfois compliquées, tant économiques qu'en matière de salubrité par exemple.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Ville de La Louvière à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu l'avis financier de légalité n°235/2025 demandé le 24/07/2025 et rendu le 29/07/2025 ;

Considérant que la relation entre la Ville de La Louvière et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville de La Louvière exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,
- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que la Ville de La Louvière peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, la mission pour l'amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que l'étude vise à assurer :

- La requalification de la rue Sylvain Guyaux en espace apaisé ;
- La requalification de la rue Albert 1er;
- La réalisation d'une étude de faisabilité/mobilité quant à la déviation du trajet Métrobus via les rues du Gazomètre et Bouvy et le cas échéant, la requalification de la rue de Bouvy ;

Considérant que la mission comprend différentes tranches et phases:

Tranche ferme:

rue Albert 1er	rue Sylvain Guyaux	rue de Bouvy
Phase 1a - réunions préliminaires	Phase 1b - réunions préliminaires	Phase 1c - réunions préliminaires
Phase 2 a - plans et dessins: 2a1 - Esquisse 2a2 - Avant-projet	Phase 2 b - plans et dessins: 2b1 - Esquisse 2b2 - Avant-projet	Phase 2c - état des lieux / objectivation des besoins
Phase 3a - Projet définitif	Phase 3b - Projet définitif	Phase 3c - définition des scénarios possibles et coûts d'investissement => remise de l'état
		Phase 4c Avant-projet

Tranche conditionnelle 1:

rue Albert 1er
Phase 4a - Réalisation du dossier d'exécution

Tranche conditionnelle 2:

rue Albert 1er
Phase 5a - Suivi du chantier

Tranche conditionnelle 3:

Rue Sylvain Guyaux
Phase 4b - Réalisation du dossier d'exécution

Tranche conditionnelle 4:

Rue Sylvain Guyaux
Phase 5b - Suivi du chantier

Tranche conditionnelle 5:

Rue de Bouvy
Phase 5c - Réalisation du projet définitif

Tranche conditionnelle 6:

Rue de Bouvy
Phase 6c - Réalisation du dossier d'exécution

Tranche conditionnelle 7:

Séance du 02 septembre 2025**Rue de Bouvy**

Phase 7c - Suivi de chantier

Considérant que le recours aux tranches est motivé comme suit :

- Les avant-projets doivent être soumis à la validation du Collège communal et, le cas échéant, du potentiel pouvoir subsidiant et/ou du SPW-MI ;
- La Ville de La Louvière n'a pas encore des voies et moyens pour l'attribution du marché dans son ensemble, ni pour réaliser les marchés de travaux y relatifs.

Considérant que le montant des honoraires est estimé à 350.000,00€ hors TVA soit 423.500,00€, 21% TVA comprise réparti comme suit:

Tranche ferme : Phases 1a, 2a, 3a, 1b, 2b, 3b, 1c, 2c, 3c et 4c	160.000 €
Albert 1er	
Tranche conditionnelle 1 – Phase 4a – Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication	22.000 €
Tranche conditionnelle 2 – Phase 5a – Suivi du chantier	22.000 €
Sylvain Guyaux	
Tranche conditionnelle 3 – Phase 4b – Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication	37.000 €
Tranche conditionnelle 4 – Phase 5b – Suivi du chantier	37.000 €
Rue de Bouvy	
Tranche conditionnelle 5 – Phase 5c – Réalisation du projet définitif	30.000 €
Tranche conditionnelle 6 – Phase 6c – Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication	21.000 €
Tranche conditionnelle 7 – Phase 7c – Suivi du chantier	21.000 €

Considérant que le paiement des honoraires sera facturé par phases, en fonction de l'avancement et de la validation des prestations décrites dans le tableau des étapes du marché. Les paiements seront liquidés après approbation formelle par le pouvoir adjudicateur et le, cas échéant, par le SPW-MI pour les voiries régionales.

Tranche ferme :

Phase	% des honoraires tranche ferme
Fin des réunions préalables (1a, 1b, 1c)	20 %
Dépôts des esquisses / État des lieux (2a1, 2b1, 2c et 3c)	25 %
Dépôts des avant-projet (2a2, 2b2, 4c)	25 %
Validation du projet Définitif par le Collège et/ou le SPW (3a, 3b)	30 %
Total tranche ferme	100 %

Séance du 02 septembre 2025*Tranches conditionnelles :*

Tranche conditionnelle - Phase 4a - Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication - Rue Albert 1er	% des honoraires tranche conditionnelle
Finalisation du dossier d'exécution et cahiers des charges	50 %
Analyse des offres	50 %
Total tranche conditionnelle	100 %

Tranche conditionnelle - Phase 4b - Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication - Rue Sylvain Guyaux	% des honoraires tranche conditionnelle
Finalisation du dossier d'exécution et cahiers des charges	50 %
Analyse des offres	50 %
Total tranche conditionnelle 3	100 %

Tranche conditionnelle - Phase 5c - Réalisation du projet définitif	% des honoraires tranche conditionnelle
Validation du projet Définitif par le Collège	100 %
Total tranche conditionnelle 5	100 %

Tranche conditionnelle - Phase 6c - Réalisation du dossier d'exécution, du CSC et du dossier de mise en adjudication - Rue de Bouvy	% des honoraires tranche conditionnelle
Finalisation du dossier d'exécution et cahiers des charges	50 %
Analyse des offres	50 %
Total tranche conditionnelle 3	100 %

Séance du 02 septembre 2025

Tranche conditionnelle	-% des honoraires
Phase 5a - Suivi du chantier	tranche
Rue Albert 1er	conditionnelle
Contrôle de l'exécution 1 - 15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 25% du montant de son attribution.	15 %
Contrôle de l'exécution 2 - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 50% du montant de son attribution.	25 %
Contrôle de l'exécution 3 -15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 75% du montant de son attribution.	15 %
Contrôle de l'exécution 4 - Solde / Réception Provisoire - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception provisoire du chantier	25 %
Décompte final - 10% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception du décompte final par l'administration	10 %
Réceptions et plans As-built - Réception définitive des travaux - 10% du montant total des honoraires dus calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception définitive du chantier. RQ : Si la période de garantie pour tout ou parties des travaux est supérieure à 2 ans, 2,5% des honoraires relatifs à ces parties, calculés au	10 %

Séance du 02 septembre 2025

Tranche conditionnelle - % des honoraires	Phase 5a - Suivi du chantier	Tranche conditionnelle
	Rue Albert 1er	
	prorata, seront versés au moment de la réception définitive desdites parties.	
Total tranche conditionnelle		100 %

Tranche conditionnelle 4 - % des honoraires	Phase 5b - Suivi du chantier Rue Sylvain Guyaux	Tranche conditionnelle
	Contrôle de l'exécution 1 - 15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 25% du montant de son attribution.	15 %
	Contrôle de l'exécution 2 - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 50% du montant de son attribution.	25 %
	Contrôle de l'exécution 3 - 15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 75% du montant de son attribution.	15 %
	Contrôle de l'exécution 4 - Solde / Réception Provisoire - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception	25 %

Séance du 02 septembre 2025

Tranche conditionnelle 4 - Phase 5b - Suivi du chantier Rue Sylvain Guyaux	% des honoraires tranche conditionnelle
provisoire du chantier	
Décompte final - 10% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception du décompte final par l'administration	10 %
Réceptions et plans As-built - Réception définitive des travaux - 10% du montant total des honoraires dus calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception définitive du chantier. RQ : Si la période de garantie pour tout ou parties des travaux est supérieure à 2 ans, 2,5% des honoraires relatifs à ces parties, calculés au prorata, seront versés au moment de la réception définitive desdites parties.	10 %
Total tranche conditionnelle	100 %

Tranche conditionnelle - Phase 7c - Suivi du chantier	% des honoraires tranche conditionnelle
Contrôle de l'exécution 1 - 15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 25% du montant de son attribution.	15 %

Séance du 02 septembre 2025

Tranche conditionnelle Phase 7c - Suivi du chantier	% des honoraires tranche -conditionnelle
Contrôle de l'exécution 2 - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 50% du montant de son attribution.	25 %
Contrôle de l'exécution 3 -15% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé lorsque le montant des travaux aura atteint 75% du montant de son attribution.	15 %
Contrôle de l'exécution 4 - Solde / Réception Provisoire - 25% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception provisoire du chantier	25 %
Décompte final - 10% du montant total des honoraires calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception du décompte final par l'administration	10 %
Réceptions et plans As-built - Réception définitive des travaux - 10% du montant total des honoraires dus calculés sur base de l'offre remise pour la tranche conditionnelle. Ce poste sera payé au moment de la réception	10 %

Séance du 02 septembre 2025

Tranche conditionnelle Phase 7c - Suivi du chantier	-% des honoraires tranche conditionnelle
définitive du chantier. RQ : Si la période de garantie pour tout ou parties des travaux est supérieure à 2 ans, 2,5% des honoraires relatifs à ces parties, calculés au prorata, seront versés au moment de la réception définitive desdites parties.	
Total tranche conditionnelle	100 %

Considérant que la dépense est prévue au budget extraordinaire 2025 sous l'article 930/733-60 (20256017) et que le mode de financement est l'emprunt;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'amélioration de la qualité de l'espace public et l'attractivité du centre-ville dont le coût est estimé à 350.000,00€ hors TVA soit 423.500,00 € TVAC.

Article 2 : d'approuver les exigences minimales se trouvant en pièce-jointe de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'emprunt comme mode de financement à l'article 930/733-60 (20256017).

37.- Cadre de Vie - Hygea - Charte d'utilisation et gestion des accès au programme GEDITOP

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point suivant. Cadre de vie-HYGEA-Charte d'utilisation et gestion des accès au programme GEDITOP. Il est proposé au Conseil communal d'approuver cette charte d'utilisation. Madame MACHTELINCKX.

Madame Françoise MACHTELINCKX : ça va être en légèreté Monsieur le Président. Nous voterons ce soir l'adhésion à un programme informatique permettant à notre administration de mieux communiquer avec les instances d'HYGEA. Cette communication est essentielle, tout comme une bonne information vers les citoyens est indispensable dans ce domaine. On en revient à ce dont on a parlé tout à l'heure dans le PST. Les déchets sur nos diverses entités sont un sujet houleux et qui défraie la chronique chaque jour. Je peux comprendre que suite à de nombreuses communications depuis la mise en service du nouveau calendrier de collectes, vous vouliez passer sur la répression si toutefois celle-ci est justifiée et proportionnée. J'ai fait une demande en sens au Directeur Général au sujet des résultats financiers à ce propos ce week-end.

Mais je m'interroge depuis quelques temps quant à la compréhension de ces divers plans de

Séance du 02 septembre 2025

communication. Ne serait-il pas plus opportun pour nos administrés d'avoir une communication plus didactique, visuelle et schématique pour faciliter la compréhension de tout le monde ? Agir plus sur les médias courants et classiques dont nous disposons ? Les journaux locaux, « La Louvière à la Une », des flyers et pourquoi pas, auprès de nos générations futures au sein des écoles et par des séances d'information claires dans les maisons de quartier également.

Dans la population louviéroise, tout le monde n'évolue pas dans la même fonction numérique, pensons à nos aînés. N'oubliez pas, et je l'ai déjà dit bien souvent, que les commerçants pouvaient également être un relais de diffusion à destination des citoyens. D'autres communes voisines y arrivent, pourquoi pas nous ?

Monsieur Christian BAISE : merci Madame MACHTELINCKX. Pas d'autres remarques sur ce sujet ?

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 11 et du 18 août 2025 ;

Considérant que, ce 23 juillet, le Directeur Général d'Hygea a envoyé le mail suivant à l'ensemble des Directeurs-rices des communes affiliées proposant de signer la charte d'utilisation du programme Geditop ;

Considérant que GEDITOP est un programme informatique mis à disposition par Hygea et qui permet :

- d'accéder à des informations relatives aux tournées des collectes en porte-à-porte,
- de signaler toute non-conformité concernant les services d'Hygea,
- et de suivre le traitement de ces non-conformités ;

Considérant que le contenu de la Charte se trouve en annexe au présent rapport ;

Considérant que, suite à des échanges avec la Chef de projet chez Hygea, des agents communaux louviérois ont été inscrits comme utilisateurs par Hygea ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance de la charte ce lundi 11 août 2025; Qu'il a été décidé de solliciter 8 accès pour la responsable du service de Police administrative, un collaborateur du service environnement, le responsable Belle-Ville et les agents constatateurs ;

Considérant que ces agents devront signer la charte ;

Considérant qu'il convient d'approuver la charte d'utilisation du programme informatique GEDITOP d'Hygea ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la charte d'utilisation du programme informatique GEDITOP d'Hygea qui permet d'accéder à des informations relatives aux tournées des collectes en porte-à-porte, de signaler toute non-conformité concernant les services d'Hygea et de suivre le traitement de ces non-conformités.

Séance du 02 septembre 2025

38.- Cadre de vie - Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière - Approbation des modifications du Cahier spécial des charges et du montant de l'estimation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 38. Cadre de vie-Assainissement du site de la Cour Pardonche à La Louvière. Approbation des modifications du cahier spécial des charges et du montant de l'estimation. Il vous est demandé d'approuver ce cahier de charges. Pas de remarques ? Monsieur RESINELLI pardon.

Monsieur Loris RESINELLI : oui merci Monsieur le Président. Simplement, poser une question qui pourrait être un peu technique mais on n'a pas eu ce point-là lors de la commission, il a été déplacé on ne sait où puisque visiblement il n'a pas été non plus abordé en commission travaux. Mais simplement, donc on voit qu'on approuve une modification du cahier spécial des charges et qui en fait est liée... En tout cas, ce qui est traduit devant nous, c'est une modification du montant au budget avec une majoration de près de 600 millions d'euros.

Monsieur Jacques GOBERT : combien ?

Monsieur Loris RESINELLI : 600 000. Oui, pardon.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : 600 000, pardon pour ce lapsus. 600 000 € supplémentaires, ce n'est quand même pas rien. Et donc, qu'est-ce qui explique en fait cette augmentation ? On nous dit que c'est suite aux visites des lieux par des candidats soumissionnaires mais on n'a pas le détail. Merci de nous éclairer.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : juste une petite précision. Ce point a bien été abordé en commission travaux.

Monsieur Loris RESINELLI : mais je n'y étais pas puisque j'étais en même temps en commission cadre de vie.

Monsieur Gérard WATERLOT : vous avez des représentants.

Monsieur Loris RESINELLI : donc on ne peut pas avoir la réponse aujourd'hui Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Jacques GOBERT : c'est technique. On ne sait pas répondre à cette question-là aujourd'hui. On fera suivre la réponse. Pour votre information, c'est un financement aussi qui n'est pas que communal, loin de là.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°241/2025 demandé le 29/07/2025 et rendu le 05/08/2025 ;

Vu la décision du Collège du 04 août 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services, « Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière » ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 décidant :

- De lancer un marché public de services ayant pour objet assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière.
- D'approuver le cahier des charges N° 2025/307 et le montant estimé du marché "Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.134.885,25€ hors TVA ou 1.373.211,15€, 21% TVA comprise, options comprises.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au BI 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042 par emprunt et subside;

Considérant que l'avis de marché a été publié en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que l'ouverture des offres était fixée au 04/07/2025 ;

Considérant que suite à la visite sur place de prestataires et les questions posées sur le forum, le service Cadre de Vie a souhaité revoir les clauses techniques du CSC ;

Considérant que les clauses administratives et l'estimation ont également été modifiées ;

Considérant que l'ouverture des offres a été postposée ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/307 relatif à ce marché établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que ce marché comporte des options exigées :

Soit Option 1: si réalisation d'un parking à nouveau provisoire :

- Option 1A: Mise en place d'un géotextile pour la fondation en empierrement
 - Option 1B: Sous fondation (compactage inclus) - Sous fondation (compactage inclus) - Poste QUALIROUTE F.4.2.1 Fondation en empierrements à granularité continue de type II - 0/32 - sans additif) - épaisseur 20 cm
 - Option 1C: Remise en place du site via finition en graviers sur 5 cm d'épaisseur - Pierraille 7/14 - Poste Qualiroute G.6
 - Option 1D : Fourniture et pose de délimiteurs de trafic - demi-cylindre - Postes QUALIROUTE H. 1.2. ELÉMENTS LINÉAIRES EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS + C. 34.3.1. DELIMITEURS DE TRAFIC BAS EN BETON
- Montant option 1 : 192.237,50 € ;

Soit Option 2: si revêtement en gazon :

- Option 2A: Remise en place du site via un semis de pelouse - Poste Qualiroute O. 2.2.2. y compris le roulage O. 1.3.2.9. (opération mécanique destinée à provoquer le tallage du gazon)
- Option 2B: Entretien gazon : M9214-E - 1000<=S<=10000m2 - tonte tous les 15 j. + y compris évacuation des déchets de tonte et autres
- Option 2C: Remblayage avec terres arables de type III sur une épaisseur de 20 cm afin d'atteindre les 50 cm de remblai (couche avant pose du semis)
- Option 2D: Réalisation d'un chemin d'accès vers l'école Sainte-Marie (géotextile + 5 cm de gravier (7/14)) sur une largeur de 2 mètres

Séance du 02 septembre 2025

Montant option 2: 129.445,00 € HTVA ;

Soit option 3: si réalisation d'un site mixte (parking et gazon) :

- Option 3A: Mise en place d'un géotextile pour la fondation en empierrement
 - Option 3B: Sous fondation (compactage inclus) - Poste QUALIROUTE F.4.2.1 Fondation en empierrements à granularité continue de type II - 0/32 - sans additif) - épaisseur 20 cm
 - Option 3C: Remise en place du site via finition en graviers sur 5 cm d'épaisseur - Pierraille 7/14 - Poste Qualiroute G.6
 - Option 3D : Fourniture et pose de délimiteurs de trafic - demi-cylindre - Postes QUALIROUTE H. 1.2. ELÉMENTS LINÉAIRES EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS + C. 34.3.1. DELIMITEURS DE TRAFIC BAS EN BETON
 - Option 3E: Remise en place du site via un semis de pelouse - Poste Qualiroute O. 2.2.2. y compris le roulage O. 1.3.2.9. (opération mécanique destinée à provoquer le tallage du gazon)
 - Option 3F: Entretien gazon : M9214-E - 1000<=S<=10000m2 - tonte tous les 15 j. + y compris évacuation des déchets de tonte et autres
 - Option 3G: Remblayage avec terres arables de type III sur une épaisseur de 20 cm afin d'atteindre les 50 cm de remblai (couche avant pose du semis)
 - Option 3H: Réalisation d'un chemin d'accès vers l'école Sainte-Marie (géotextile + 5 cm de gravier (7/14)) sur une largeur de 2 mètres
- Montant option 3: 154.584,25 € HTVA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.714.824,25 € hors TVA ou 2.074.937,34 €, 21% TVA comprise, option comprise ;

Considérant qu'à l'heure de la rédaction du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur ne sait pas encore si le revêtement après assainissement sera un parking provisoire ou du gazon ou un site mixte. C'est pourquoi ces trois postes sont en options exigées ;

Considérant qu'une seule option sera retenue et que c'est au moment de la désignation que le service Cadre de Vie décidera de l'option retenue ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042, financé par emprunt et subside ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire sera inscrit à la MB1 du budget extraordinaire de 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2025/307 modifié et le montant estimé du marché "Assainissement du site de la "Cour Pardonche" - La Louvière", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.714.824,25 € hors TVA ou 2.074.937,34 €, 21% TVA comprise, option comprise.

Article 2 : De prendre acte qu'un crédit supplémentaire sera inscrit à la MB1 du budget extraordinaire de 2025 à l'article budgétaire 930/725-60/ - / -20250042.

Séance du 02 septembre 2025

39.- Cadre de Vie - Approbation des actions du plan triennal 2026-2028 (Contrats de Rivière Haine et Senne) et des conventions de partenariat (Contrat de Rivière Haine et Senne)

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 39. Cadre de vie. Approbation des actions du plan triennal. Les contrats de rivières Haine et Senne et des conventions de partenariat. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet-là ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions par les communes ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu la directive européenne Cadre Eau ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 2007 relative aux contrats de rivière en Région wallonne, modifiant celle du 8 décembre 2006 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 décembre 2021 octroyant pour l'année 2021, une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation (subventions de 167.391,63€ pour La Louvière) ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 avril 2003 approuvant l'adhésion de la Ville au Contrat de Rivière de la Senne ;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine (CRHa) ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 mars 2009 d'adhérer au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2010 d'approuver la conclusion de la convention de partenariat 2011-2013 avec l'ASBL CRHa, par laquelle la Ville s'était engagée à une participation financière de 10.732,20 € par an pour la période visée par la convention ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 d'approuver la conclusion de la convention de partenariat 2014-2016 avec l'ASBL CRHa, par laquelle la Ville s'était engagée à une participation financière de 10.995,39 € par an pour la période visée par la convention ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2016 d'approuver la conclusion de la convention 2017-2019 avec l'ASBL CRHa, convention, par laquelle la Ville s'engage à une participation financière de 10.995,39 € pour chacune des 3 années concernées, afin de soutenir les actions au Contrat de Rivière de la Haine ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2022 d'approuver les actions du plan triennal 2023-2025 (Contrats de Rivière Haine et Senne) et les conventions de partenariat (Contrat de Rivière Haine et Senne) ;

Vu la décision du Collège communal de 12 juin 2019 d'adhérer au Contrat de Rivière Haine malgré l'augmentation du coût de la contribution, s'élevant pour 2020 - 2022 à 15.045,80 € par an ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 de valider le Programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Senne ;

Vu la décision du Collège communal du 5 septembre 2022 de donner un accord de principe sur les actions du plan triennal 2023-2025 (Contrats de Rivière Haine et Senne) et sur les conventions de partenariat (Contrat de Rivière Haine et Senne) ;

Vu la décision du Collège communal du 02 juin 2025 de valider les inventaires des points noirs des Contrats de Rivière Haine et Contrat de Rivière Senne ;

Considérant que La Déclaration de Politique générale 2024-2030, le "Projet de Ville 2050 (trame bleue/trame verte)" et le futur Plan Stratégique Transversale reprennent la thématique "eau" dans leur programme en vue de remplir les objectifs de la Ville : "Etre une Ville qui répond aux enjeux environnementaux" tant au niveau de la transition écologique, de l'entretien des espaces publics et d'offrir un cadre de vie de qualité ;

Considérant que la Ville de La Louvière participe activement aux projets du Contrat de Rivière Senne et du Contrat de Rivière Haine depuis déjà de nombreuses années et cette collaboration fructueuse a déjà permis de nombreuses actions pour le bassin de la Senne et de la Haine ;

Considérant que les Contrats de Rivière doivent disposer pour le mois de septembre maximum de la décision du Conseil communal concernant le partenariat (ainsi que le plan triennal d'actions) afin de l'intégrer à leur dossier avant de l'introduire auprès du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le milieu aquatique est soumis de manière permanente à l'impact des activités humaines (urbanisation, agriculture, industrie, activités ménagères, loisirs, changements climatiques). Les incidences de ces activités méritent des solutions durables et des mesures de protection et de gestion pour lesquelles des actions concertées à tous les niveaux, notamment avec les usagers et les riverains des cours d'eau, apparaissent indispensables ;

Considérant que le Contrat de rivière est un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Les acteurs locaux doivent étudier des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se fixent dans les limites géographiques visées par le Contrat. Les objectifs du contrat de rivière visent en priorité à restaurer, à protéger et à valoriser la qualité ainsi que les ressources en eau du bassin en intégrant harmonieusement l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière. Outre la participation de l'ensemble des acteurs signataires, la démarche du Contrat de rivière exige la sensibilisation, l'information et la participation de la population qui réside dans la zone couverte en vue de favoriser le développement d'une dynamique durable ;

Considérant que l'élaboration des plans d'actions s'est articulée autour de ces thématiques : rejets/égouttages, inondations/coulée de boues/PGRI-PARIS, propreté, communication/sensibilisation, Projets de Ville, Biodiversité et fonctionnement et s'est fait en collaboration avec certains partenaires. Ce plan est issu de l'analyse du plan d'actions antérieur, du résultat du dernier inventaire de terrain (Points Noirs Prioritaires) et des projets de Ville ;

Considérant que l'élaboration de ces programmes d'actions 2026-2028 est basé sur l'inventaire des points noirs des 2 Contrats de Rivière validés par le Collège. Des réunions se sont tenues avec certains membres de l'Administration et responsables politiques afin de discuter des actions à mener. Un

Séance du 02 septembre 2025

partenariat entre divers services communaux ayant la gestion des eaux de surface dans leurs activités (assainissement, nettoyage, environnement, cartographie et géomètre) est à mettre en place. En ce qui concerne les actions en lien avec les écoles, les Contrats de Rivière vont rencontrer dans le mois septembre les directions des écoles afin de présenter leurs animations (ou envoyer le catalogue d'animations par voie postale) ;

Considérant que ce plan d'actions est en continuité de ceux réalisés les années précédentes et fait appel à des partenaires réguliers ;

Considérant que le détail de l'ensemble des actions suggérées sont reprises en annexe ;

Considérant que ces plans d'actions et l'adhésion aux Contrats de Rivière permettent de renforcer et même de concrétiser les objectifs du Projet de Ville ;

Considérant qu'au niveau des actions du contrat de rivière Haine, 46 actions (reprises en annexe) sont à planifier sur le triennat 2026-2028 et se ventilent comme suit :

Thématique "Projet de Ville"

- Action H29 Mise en évidence des voies d'eau :
 - Réflexion autour de la Trame Bleue / trame verte à Maurage ;
 - Mettre en avant la Haine à l'entrée du parc de Saint-Vaast ;
 - Poursuite du projet de panneaux didactiques le long du canal historique ;
 - Aménagements/pose de panneaux de sensibilisation dans le parc Boël en lien avec la thématique eau/cours d'eau ;
 - Procéder au nettoyage des panneaux de signalétique des cours d'eau.
- Action H30 Créer une balade didactique autour du thème de l'eau
- Action H31 Créer un nouvel itinéraire cyclo piéton/corridor écologique le long de la vallée de la Haine et créer des zones vertes. (Créer un itinéraire vélo reliant le terroir et les Etangs de Strépy.)

Thématique "Biodiversité"

- Action H11 et H12 Rappeler la législation en matière de résineux en bordure du cours d'eau.
- Action H25 Assurer une veille des sites de plantes exotiques envahissantes (par exemple, la Renouée du Japon) le long des cours d'eau et mener une réflexion autour de leur gestion.
- Action H26 Poursuivre la formation du personnel communal sur la thématique des plantes invasives avec un zoom sur les plantes émergentes.
- Action H27 Collaborer au projet pilote de gestion de la Jussie aux étangs de Strépy.
- Action H28 Gestion de la Berce du Caucase et participation à l'enquête dans le cadre du Plan Wallon de lutte contre la Berce du Caucase.

Thématique "Rejets - égouttage"

- Action H13 Identifier les rejets non conforme sur la Haine (6 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.
- Action H14 Identifier les rejets non conforme sur le Salgout (1 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.
- Action H15 Identifier les rejets non conforme sur le Thiriau du Luc (13 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.
- Action H16 Identifier les rejets non conforme sur le Thiriau du Sart (7 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.
- Action H17 Identifier les rejets non conforme sur la Princesse (1 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.
- Action H18 Identifier les rejets non conforme sur le ruisseau des Estinnes (1 PNP) et sensibiliser à la mise en conformité.

Thématique "Inondations - coulées de boues"

- Action H19 Mettre en œuvre les projets du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) encodés dans le cadre du droit de tirage « Résilience face aux inondations ».

Séance du 02 septembre 2025

- Action H20 Proposer une information/sensibilisation via l'outil Exact Lab.
- Action H42 Inventorier les zones à entretenir par l'INFRA relatives à l'eau : inondations, coulées de boues...
- Action H43 Réaliser un diagnostic sur le curage écologique des fossés (localisation, entretien, méthode...)
- Action H44 Se former à la pose (et à l'enlèvement) du dispositif anti-pollution aux hydrocarbures sur les cours d'eau non navigables.

Thématique "Propreté"

- Action H01, H03, H04, H06 et H08 Réaliser une distribution toutes boîtes afin d'informer les habitants sur la gestion des déchets verts, les bonnes pratiques de compostage et les alternatives au brûlage, dans une démarche de réduction des nuisances et de préservation de l'environnement.
- Action H02, H05 et H07 Évacuation des déchets divers présents sur leur terrain par le propriétaire.
- Action H23 Opération Rivière Propre (ORP), en coordination avec l'événement du barrage à "objets flottants non identifiés" (barrage à OFNI). Un panneau didactique sera installé après l'ORP pour sensibiliser à l'importance du nettoyage des cours d'eau et à la préservation de l'environnement.
- Action H24 Lutte contre les dépôts sauvages (en lien avec le Plan Local de Propreté).
- Action H32 Nettoyage des avaloirs et grilles au sein de la commune, deux fois par an afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales

Thématique « Ouvrages »

- Action H09 et H10 Trouver et rappeler l'obligation d'entretien des ouvrages d'art au propriétaire concerné

Thématique "Fonctionnement"

- Action H21 Assurer le suivi des cours d'eau à travers l'application PARIS
- Action H22 Participer, lorsque cela est possible, aux réunions du CTSBH afin de s'informer sur les actions menées dans d'autres communes, partager des expériences et favoriser une approche concertée de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Action H41 Assurer la tenue d'une rencontre semestrielle (au minimum) avec les agents de la Ville
- Action H45 Mettre en place un Comité technique Contrat de Rivière afin de rassembler tous les partenaires pour partager l'avancement des actions
- Action H46 Assurer le paiement de la quote-part annuelle au Contrat de Rivière afin de soutenir les actions de préservation et de gestion durable des ressources en eau sur le territoire (liquidée par une déclaration de créance en début d'année civile)

Thématique « Communication - sensibilisation »

- Action H33 Participer aux Journées Wallonnes de l'Eau (JWE)
- Action H34 Mettre à disposition des citoyens les brochures du CR Haine
- Action H35 Promouvoir les animations gratuites du Contrat de Rivière auprès des écoles de l'entité
- Action H36 Organiser ponctuellement des séances d'initiation à l'environnement pour les écoles/maisons de quartiers/de jeunes de la commune.
- Action H37 Proposer une journée environnement et eau en collaboration avec le CR Haine
- Action H38 Poursuite du projet "Ici commence la mer" en intégrant la problématique des mégots dans les avaloirs (en lien avec le PLP).
- Action H39 Diffuser un article par an dans le bulletin communal en lien avec la thématique de l'eau
- Action H40 Promouvoir l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement au sein du personnel communal

Considérant que le Département Infrastructure peut apporter une aide technique, en terme d'exécution, dans la réalisation de certaines de ces actions : actions n° H23, H24, H26, H41, H42, H43 et H44. Des

Séance du 02 septembre 2025

rencontres spécifiques seront réalisées avec le Département pour ces actions et celle-ci ne seront réalisés que si les moyens humains et matériels sont existants ;

Considérant que les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- le tableau proposé ne reprend que les actions dont La Ville sera Maître d'Ouvrage et dont le CR Haine est partenaire. Il y a bien plus d'actions qui sont prévues sur le territoire Louviérois.
- les actions concernant la problématique des plantes invasives sont dans la continuité des programmes précédents. Ces actions rencontrent aussi une demande du gestionnaire des Etangs de Strépy (pêche), du Département de l'Etude du milieu naturel et agricole (DEMNA) et du SPW-Cellule plantes invasives. De plus, le CR Haine a un projet de gestion de la balsamine dans la roselière derrière les étangs de Strépy avec le DEMNA-DNF.
- le Contrat de Rivière participe aussi à d'autres projets comme "Ici commence la mer" (ICLM). Le projet ICLM s'inscrit aussi dans le projet "Ville zéro tabac". Par ailleurs, Un projet dans le cadre ICLM est en cours de préparation avec l'hôpital Tivoli et le CR Haine.
- à ce jour (PA 2023-2025) 54 journées d'animations ont été dispensés pour les écoles de l'entité, soit 1008 enfants. Les animations ne sont pas reprises dans le PA de la Ville car c'est le CR Haine qui est Maître d'ouvrage. D'autres actions pourront avoir lieu durant le PA 2026-2028 au sein de la Ville avec d'autres partenaires.
- le Contrat de Rivière travaille aussi étroitement avec les voies d'eau du Hainaut, le HIT et la DCENN-DGO2.
- une série d'actions sont transversales et répondent à des objectifs régionaux/européens : atteinte du bon état des masses d'eau (DCE), lutte contre les inondations (PGRI), gestion intégrée des cours d'eau (PARIS), Plan de gestion par district hydrographique (PGDH).
- au niveau des activités pouvant se dérouler sur le site des Etangs de Strépy, la RCA se prévenue des activités qui s'y dérouleront et une attention sera donnée à la bonne coordination des activités avec l'école de Pêche (Frank Van Parijs) afin qu'une activité ne perturbe pas l'autre.

Considérant qu'au niveau des actions du contrat de rivière Senne, 15 actions (reprises en annexe) sont à planifier sur le triennat 2026-2028 et se ventilent comme suit :

Thématique "Biodiversité"

- Action S05 Mise en place d'un couvert végétal permanent (CVP) par le propriétaire.
- Action S08 Assurer une veille sur les espèces invasives et émergentes

Thématique "Rejets – égouttage – ouvrage"

- Action S02 Réfection de l'ouvrage et rappel des obligations de raccordement à l'égouttage public.
- Action S03 Etude de la faisabilité d'un prétraitement des eaux de ruissellement issues du site de Garocentre (IDEA).

Thématique "Inondations – coulées de boues"

- Action S04 Le Mignault – Déterminer l'origine des débordements sur le champ.
- Action S07 Diagnostiquer la provenance et l'évacuation d'une zone d'eau stagnante.
- Action S11 Inventorier les zones à entretenir par la Ville.
- Action S12 Curage écologique (réalisation d'un diagnostic).

Thématique "Propreté"

- Action S01 Distribution d'un toutes-boîtes sur la gestion des déchets verts, le compostage et les alternatives au brûlage.
- Action S06 Enlèvement des déchets de pneus présents sur le terrain par le propriétaire.
- Action S15 Lutte contre les dépôts sauvages (en lien avec le PLP).
-

Thématique "Fonctionnement"

- Action S13 Adhésion au Contrat de Rivière Senne.
- Action S14 Partage d'informations sur l'avancement des actions.

Thématique « Communication – sensibilisation »

Séance du 02 septembre 2025

- Action S09 Mettre à disposition des citoyens les brochures du CR Senne
- Action S10 Promouvoir les animations gratuites du Contrat de Rivière auprès des écoles de l'entité.

Considérant que le Contrat de Rivière Senne demande à ce que le "texte" (annexe 5), ainsi que la liste des actions (annexe 6) qui seront menées par la Cellule Coordination du Contrat de Rivière Senne soient validés par le Collège. Ce texte est un document contenant un descriptif complet du Contrat de Rivière Senne (description du sous-hydrographique de la Senne et rapport des actions/activités relayées par le CRS). Il reprend aussi le programme d'actions 2026-2028 proposés par la Cellule Coordination du Contrat de Rivière Senne. Ces 2 documents sont intéressants et reflètent bien toutes les capacités du CRS en vue de mener à bien sa mission ;

Considérant que pour les 2 Contrats de Rivière, toutes ces actions ne nécessitent pas de budget particulier à l'exception des techniques de lutte contre les coulées de boues. Les budgets de fonctionnement des services sont suffisants pour remplir les missions d'entretien et de sensibilisation ;

Considérant qu'il est à noter que ce programme d'action est évolutif car il peut changer en fonction des besoins, des possibilités et des réalisations ;

Considérant qu'en tant qu'adhérente au Contrat de Rivière de la Haine, la Ville de La Louvière doit verser une contribution annuelle pour soutenir les actions du Contrat de Rivière, contribution versée à l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine (CRHa). Pour la période 2026-2028, la contribution demandée à la Ville est de 16.756,52€ € par an (à partir de 2026). Ce subside est calculé à raison de 0,22 € par habitant de la commune localisé dans le sous-bassin hydrographique de la Haine (nombre d'habitants au 01/01/2024); En effet, suite aux fortes indexations subie au sein de la commission paritaire dont le Cr dépend (CP 329.02), il est proposé à l'ensemble des communes du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine d'appliquer une quote-part de 0,22€/habitant à partir de ce nouveau programme d'actions 2026-2028 (au lieu de 0,21€/habitant). La convention de partenariat est reprise dans la convention 2026-2028 qui nous a été envoyée par l'ASBL et jointe en annexe (annexe 3) ;

Considérant qu'en tant qu'adhérente au Contrat de Rivière de la Senne, la Ville de La Louvière doit verser une contribution annuelle pour soutenir les actions du Contrat de Rivière, contribution versée à l'ASBL Contrat de Rivière de la Senne (CRS). Pour la période 2026-2028, la contribution demandée à la Ville est de 651,1€ € par an. Ce subside est calculé à raison de 0,30 € par habitant de la commune localisé dans le sous-bassin hydrographique de la Senne (nombre d'habitants au 01/01/2024 - l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)); La convention est reprise dans la convention 2026-2028 qui nous a été envoyée par l'ASBL et jointe en annexe (annexe 4) ;

Considérant que pour les programmes 2026-2028, les Contrats de Rivière ont pris en considération le tableau de population fourni par le SPW qui a calculé le nombre d'habitants par commune et par sous-bassin ;

Considérant qu'en contrepartie de ces participations financières de la Ville, ces 2 Contrats de Rivière s'engagent à :

- continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Ville de la Louvière,
- soutenir la Ville de La Louvière dans la mise en œuvre de ses actions;
- assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions,
- établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution,
- contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications;
- envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année encours avant avril de cette même année;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que, selon le Code de l'Eau, qui régit les Contrats de Rivière, ces derniers doivent être constitués sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL) et doivent être constitués de trois groupes :

- les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés;
- les membres proposés par les acteurs locaux concernés;
- les membres proposés par les administrations (Service Public de Wallonie - SPW) et les organes consultatifs concernés.

Considérant que selon ce Code de l'Eau, tous les membres doivent nécessairement appartenir à l'une de ces trois catégories. Dans ce cadre :

- l'Assemblée générale constitue le Comité de Rivière et est représentée par tous les membres du Contrat;
- le Conseil d'Administration étant représenté par les 3 groupes. Il est préférable de ne pas avoir plus de 5 administrateurs par groupe afin que le CA puisse fonctionner facilement. Ces représentants sont désignés pour une période de 3 ans. La période actuelle a débuté en 2025.
- la Cellule de Coordination est composée des employés de l'ASBL.

Considérant que la Ville n'a pas désigné de représentant au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Senne et du Contrat de Rivière Haine.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions (programme 2026-2028) établi pour le Contrat de Rivière Haine;

Article 2 : d'approuver le plan d'actions (programme 2026-2028) établi pour le Contrat de Rivière Senne;

Article 3 : d'approuver le document contenant un descriptif complet du Contrat de Rivière Senne (et le programme d'actions 2026-2028 proposés par la Cellule Coordination du Contrat de Rivière Senne).

Article 4 : d'approuver la convention de partenariat pour les années 2026-2028 avec le Contrat de Rivière Haine.

Article 5 : d'approuver la convention de partenariat pour les années 2026-2028 avec le Contrat de Rivière Senne.

Article 6 : d'approuver la désignation de Michel Di Mattia (membre effectif) et Matthieu CONVALLI (membre suppléant) comme représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Senne pour cette mandature.

Article 7 : d'approuver la désignation de Michel Di Mattia (membre effectif) et Matthieu CONVALLI (membre suppléant) comme représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Haine pour cette mandature.

40.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement communal concernant les services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - Modifications

Monsieur Christian BAISE : le point numéro 40. Cadre de vie. Règlement communal concernant les services de transport rémunérés de personnes, par route, au moyen de véhicules de petite capacité. Taxis. Des questions sur ce point ?
Le Conseil,

Séance du 02 septembre 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (M.B. 7.12.2023) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité (M.B. 21.8.2024) ;

Vu le nouveau règlement communal relatif aux taxis, adopté par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025, et fondé sur l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant que le règlement communal, adopté par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025 a été soumis à l'approbation du Service public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que le SPW a validé le règlement, sous réserve de certaines modifications ;

Considérant que les modifications demandées par le SPW sont les suivantes :

- Article 1 : scinder les définitions de « licence d'exploitation » relative aux services de taxis et « autorisation d'exploiter » relative aux services de transport à finalité spécialisée, afin d'éviter toute confusion ;
- Article 2 : remplacer le mot « autorisations » par le mot « licences », afin de clarifier la distinction entre les deux notions ; remplacer les termes « transport à finalité spéciale de personnes à mobilité réduite » par « véhicules adaptés au transport de personnes voiturées » ;
- Article 15 : préciser que la licence peut être suspendue pour une durée maximale de cinq ans, cette limitation ne s'appliquant pas en cas de retrait de la licence par le Collège communal ;
- Article 21 : indiquer que, dans le cadre d'une cession de licence lors de l'arrêt total d'activité de l'exploitant, le cessionnaire doit être titulaire du certificat d'accès à la profession ;
- Article 25 : supprimer la mention prévoyant le renouvellement du certificat de capacité du chauffeur en cas de changement d'employeur, cette disposition n'étant pas conforme à la réglementation, le certificat n'étant pas lié à l'employeur ;
- Article 58 : corriger la date de validité des autorisations d'exploiter délivrées sous l'ancienne réglementation, lesquelles sont valables jusqu'au 1er décembre 2025 (et non jusqu'au 31 décembre 2025) ;

Considérant que le règlement communal a été adapté conformément aux observations formulées par le SPW ;

Considérant que le texte du règlement modifié est joint en annexe au présent document.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du règlement communal tel que modifié conformément aux demandes du SPW.

Article 2 : D'adopter les modifications demandées par le SPW au règlement communal relatif aux services rémunérés de transport de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité.

Article 3 : De transmettre le règlement modifié au SPW.

Séance du 02 septembre 2025**41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Vandervelde n° 56 à Besonrieux**

Monsieur Christian BAISE : le point 41, 42, 43, etc... jusqu'au point numéro 67. Il s'agit de tous des points de cadre de vie, du service mobilité, de réglementation routière. Je vous propose de les grouper et de vous poser la question de savoir si l'un de ces points vous interpelle. Si ce n'est pas le cas, je propose de passer au point suivant.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0317.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière ;

Attendu que la rue Vandervelde est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 56 de la rue Vandervelde à La Louvière (Besonrieux) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit le long du n° 56 de la rue Vandervelde à La

Séance du 02 septembre 2025

Louvière (Besonrieux) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Vandervelde à La Louvière (Besonrieux), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 56;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue César Dereume n° 64 à Boussoit

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0322.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Séance du 02 septembre 2025

Attendu que la rue César Dereume est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 64 de la rue César Dereume à La Louvière (Boussoit) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit le long de l'habitation n° 64 de la rue César Dereume à La Louvière (Boussoit) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue César Dereume à La Louvière (Boussoit), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 64;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Cité Beau Site à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 janvier 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0027.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 5 juin 2025 ;

Attendu que la Cité Beau Site est une voirie communale ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2022, le service mobilité est interpellé par un échevin afin de créer du stationnement supplémentaires dans la Cité Beau Site concernant une petite partie de la Cité ;

Considérant qu'un premier rapport négatif est rendu par notre service mobilité en argumentant que l'analyse devait être effectué sur toute la Cité ;

Considérant qu'en décembre 2024, le service mobilité a analysé plus en profondeur cette demande ;

Considérant la proposition du service mobilité :

Zone n°1 : création de 4 emplacements de stationnement.

Zone n°2 : création de 5 emplacements de stationnement;

Zone n°3: création de 2 emplacements de stationnement

Considérant qu'on passerait d'une situation initiale de 15 places existantes (12 dans la zone 1, 0 dans la zone 2 et 3 dans la zone 3) à une situation projetée de 26 places (16 places dans la zone 1, 5 places dans la zone 2 et 5 places dans la zone 3) ;

Considérant que la zone 3 démontre un potentiel pour la création de stationnement cependant des contraintes techniques sont présentes (impétrants dans le sol) ;

Considérant que le service mobilité est favorable pour la création de stationnement sur les zones 1 et 2 de la Cité Beau Site, conformément au plan n°1357_B étant donné que les contraintes liées à la zone 3 sont trop importantes compte tenu du gain de places supplémentaires qu'elle permet (2 places supplémentaires.) ;

Considérant que la situation projetée en ne travaillant que dans les zones 1 et 2 permet alors un gain de 9 places supplémentaires portant le total à 24 places contre 15 actuellement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la Cité Beau Site à La Louvière (Haine-Saint-Paul), entre les n° 73 et 53,

- les mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées;

- la circulation (zones d'évitement striées) et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan n°1357_B.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Séance du 02 septembre 2025

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers n° 71 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 mai 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0290.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 5 juin 2025 ;

Attendu que la rue des Rentiers est une voirie communale ;

Considérant la pétition des riverains reçue en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que le Service Mobilité a été sollicité pour analyser la gestion de la circulation dans la rue des Rentiers, dans la zone située entre les numéros 61 et 75 ;

Considérant que, par le passé, à la suite de nombreuses plaintes des riverains, des aménagements ont été réalisés, tant pour répondre aux préoccupations des citoyens que dans le cadre des travaux du giratoire du contournement ouest ;

Considérant que les requérants souhaitent aujourd'hui un retour à la situation initiale ;

Considérant qu'un tel retour en arrière entraînerait de nouvelles plaintes et ne résoudrait en rien les problèmes de sécurité pour les piétons ni ceux liés à la vitesse excessive ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que le Service Mobilité propose de matérialiser un passage pour piétons à hauteur du n°71 et d'abroger la zone d'évitement striée triangulaire existante, située à l'opposé du n°71 (amorce de zone de stationnement) ;

Considérant que l'installation d'un passage pour piétons pourrait être réalisée sans porter atteinte à l'intérêt général en matière de stationnement ;

Considérant qu'un tel aménagement permettrait de sécuriser la traversée des piétons de part et d'autre de la rue, tout en contribuant à une meilleure régulation de la vitesse.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Rentiers à La Louvière (Haine-Saint-Paul),

- la zone d'évitement striée triangulaire existante à l'opposé du n° 71 (amorce de zone de stationnement) est abrogée ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 71 (home pour personnes âgées).

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Hestre n° 1 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0323.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Hestre est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 1 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long de l'habitation n° 1 de la rue de La Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 1.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Meuniers n° 73 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0316.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue des Meuniers est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 73 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long du n° 73 de la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Meuniers à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 73.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 02 septembre 2025**47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue de l'Union à Haine-Saint-Pierre**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 juillet 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0060.24 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 14 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue de l'Union est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre du dossier Travaux de voirie PIC PIMACI 22-24, le service Travaux a mandaté le service Mobilité pour la réalisation de plans de la rue l'Union ;

Considérant que les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement seront abrogées ;

Considérant que les aménagements sont visibles sur le plan n° 1209_B, ci-joint.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Union à La Louvière (Haine-Saint-Pierre),

- les mesures antérieures relatives à l'organisation de la circulation et du stationnement sont abrogées ;
- la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 1209_B, ci-joint.

Article 2: Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des personnes handicapées, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les

Séance du 02 septembre 2025

marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Nazareth à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 mai 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0313.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 5 juin 2025 ;

Attendu que la rue Nazareth est une voirie communale ;

Considérant les problématiques des entrées de véhicules dans la rue Nazareth au départ de la rue Sous l'Haye ;

Considérant que la rue Nazareth est une rue étroite ;

Considérant que le service est favorable à l'inversion du sens interdit dans la rue Nazareth dans son tronçon compris entre la rue des Charbonnages et la rue Sous l'Haye.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 02 septembre 2025

Article 1: Dans la rue Nazareth à La Louvière (Haine-Saint-Pierre),

- le sens interdit existant depuis la rue des Charbonnages à et vers la rue Sous l'Haye est abrogé;
- un sens interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, est instauré, depuis la rue Sous l'Haye à et vers la rue des Charbonnages.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le signal additionnel M4.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Wavrin à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 avril 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0242.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 23 septembre 2024 ;

Attendu que la rue du Wavrin est une voirie communale ;

Considérant que lors de la présentation du dossier à la tutelle pour avis en février 2023, il nous a été communiqué que, tant que la ministre compétente n'avait pas déterminé le marquage prévu dans le cadre d'une voie centrale, le dossier ne pourrait pas être approuvé ;

Considérant qu'en date du 23/09/2024, nous avons pu reprendre le dossier car le marquage prévu pour

Séance du 02 septembre 2025

la chaussée à voie centrale a été déterminé par la Ministre compétente.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Wavrin à La Louvière (Houdeng-Aimeries),

- une chaussée à voie centrale, d'une largeur maximale de 3.50m, bordée par deux bandes latérales d'au moins 1.25 m, est établie entre un point situé 100 mètres après la rue de l'Yser et un point situé à 110 mètres avant le boulevard de la Technicité (dans le sens rue de l'Yser vers le boulevard de la Technicité) ;
- la circulation à une vitesse supérieure à 70 km/h est interdite entre la rue de l'Yser et la chaussée à voie centrale reprise ci-dessus et entre le boulevard de la Technicité et la chaussée à voie centrale reprise ci-dessus ;
- la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée à son carrefour avec le boulevard de la Technicité, conformément au plan n° 1024_D, ci-joint.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par des lignes de couleur blanche prévues à l'article 17.3. de l'A.M. de 11 octobre 1976, par le placement de signaux C43 "70km/h" et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron n° 69 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0325.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Rieu Baron est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 71 de la rue Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long du n° 69, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 67 de la rue Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 69, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 67.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Couturelle à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0340.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 5 juin 2025 ;

Attendu que la rue de la Couturelle est une voirie communale ;

Considérant que le Service Mobilité a été interpellé par un citoyen afin de créer du stationnement supplémentaire , ainsi qu'un aménagement pour sécuriser les piétons dans la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies) ;

Considérant que malgré la création de stationnement supplémentaires, cela reste tout de même insuffisant ;

Considérant que le manque de signalisation peut effectivement engendrer un risque pour les piétons ;

Considérant que le service mobilité est favorable à la création de stationnement supplémentaire, ainsi qu'à la sécurisation piétonne ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la partie en zone résidentielle de la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- des emplacements de stationnement sont délimités au sol:

- Du côté impair, le long des n°91 à 87 (2 emplacements) et le long du n°85 (1 emplacement).
- Du côté pair, le long du n°56 (1 emplacement).

- une zone d'évitement striée, de forme rectangulaire de 1,8 m × 2 m, est établie du côté pair, à hauteur des accès pédestres des n°66 et 64.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 02 septembre 2025**52.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0345.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 5 juin 2025 ;

Attendu que la Chaussée de Bracquegnies est une voirie communale ;

Considérant qu'un citoyen a interpellé l'Échevin afin qu'il examine la situation concernant la vitesse excessive sur la Chaussée de Bracquegnies ;

Considérant que le service Mobilité se montre favorable à une réduction de la vitesse maximale autorisée, en passant de 70 km/h à 50 km/h ;

Considérant que cette mesure permettrait d'améliorer la sécurité et le confort des usagers ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la chaussée de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), conformément au plan n° 1406_C.

- la circulation à une vitesse supérieure à 50 km/h est interdite, entre le n° 12 et un point situé 70 mètres après le n° 116 (vers la rue Amé Raulier),
- des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale sont établies, d'une longueur de 8 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m avec passage latéral de minimum 1 m pour les

Séance du 02 septembre 2025

cyclistes, distantes de 15 mètres minimum et disposées en chicanes à l'entrée de l'agglomération de Strépy-Bracquegnies avec priorité de passage vers Houdeng-Goegnies, à proximité du n° 116 avec priorité de passage venant de Houdeng-Goegnies et à proximité du n° 54 avec priorité de passage venant d'Houdeng-Goegnies,

- une zone d'évitement striées triangulaire de 4x1 m est établie, du côté pair, à hauteur du n° 106,
- le stationnement est organisé en partie sur le trottoir et en partie sur chaussée du côté pair à hauteur des n° 100 et 98 sur une distance de 11 m (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique;
- des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair sur l'esplanade bétonnées jouxtant le n° 31 (8 emplacements).

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C43 "50 km/h", B19, B21, A7, D1 avec panneau additionnel M2 les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975, les marques de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Champs n° 100, La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 février 2025, références F8/SR/GF/rc/Pa0108.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 5 juin 2025 ;

Séance du 02 septembre 2025

Attendu que la rue des Champs est une voie communale ;

Considérant qu'en séance du 24/11/2008, le Conseil Communal autorisait l'établissement de zone d'évitements striées de 1 m de large de part et d'autre de l'accès carrossable du n°100 sur la largeur de l'accotement de plain-pied ;

Considérant que des potelets de bois ont été ajoutés dans les zones striées pour renforcer l'interdiction de stationner ;

Considérant que les mesures mises en place (potelets en bois et zones striées) ne sont pas suffisantes pour dissuader le stationnement illégal ni pour faire respecter les règles du Code de la route et que le problème reste récurrent et gêne l'entrée et la sortie du hangar.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Champs à La Louvière, de part et d'autre du garage attenant au n° 100, des zones d'évitements striées de forme triangulaire d'une longueur de 1x2 m sont établies sur l'accotement de plain-pied.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0341.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue Henri Pilette est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de Fonds Européens FEDER et de crédits du PIMPT19-26, la ville a pu bénéficier de subside pour acquérir des parcelles et matérialiser un boulevard de contournement EST reliant le secteur des hôpitaux vers le réseau autoroutier au niveau de la rue de la Franco-belge ;

Considérant que les travaux ont débutés en mars 2023. Le tronçon du boulevard compris entre le giratoire de la rue de Longtain et le giratoire dit cacahuète (rue Pilette et Emile Vandervelt) est subsidié par des fonds FEDER. Les prérogatives de ce subside impose que l'infrastructure soit fonctionnelle pour le 30/06/2025. Il est donc nécessaire d'ouvrir la voirie à la circulation ;

Considérant la réunion du 18 juin 2025 regroupant le SPW, WANTY ainsi que les services travaux et mobilité de la ville de La Louvière, nous proposons de modifier le sens de circulation dans les rues Henri Pilette et de la Chocolatière ;

Considérant que ces modifications ont pour objectif d'instaurer un sens giratoire destiné aux riverains du quartier Henri Pilette – Chocolatière – Auguste Nicodème. Cette mesure permettra, d'une part, de soulager le trafic et, d'autre part, de réduire les problèmes de vitesse dans la rue Henri Pilette (cf. annexe 1) ;

Considérant qu'à ce jour, ces deux rues sont en double sens et signalées comme voies sans issue ;

Considérant que la mise en sens interdit dans la rue Henri Pilette, jusqu'au carrefour avec la rue Auguste Nicodème. Cette mesure permettra de réduire la vitesse des conducteurs, qui seront ainsi amenés à emprunter la rue des Chocolatières, tout en conservant le stationnement de part et d'autre de la voirie ;

Considérant que la mise en sens interdit de la rue des Chocolatières, jusqu'au carrefour avec la rue Franco-Belge. Ce sens unique permettra également le stationnement des deux côtés de la voirie et facilitera la création d'une boucle giratoire.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Henri Pilette à La Louvière,

- le sens interdit existant depuis la rue Auguste Nicodème à et vers la rue des Chocolatières est abrogé;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Chocolatières à et vers la rue Auguste Nicodème.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 02 septembre 2025**55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chocolatières à La Louvière**

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0341.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue des Chocolatières est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de Fonds Européens FEDER et de crédits du PIMPT19-26, la ville a pu bénéficier de subside pour acquérir des parcelles et matérialiser un boulevard de contournement EST reliant le secteur des hôpitaux vers le réseau autoroutier au niveau de la rue de la Franco-belge ;

Considérant que les travaux ont débutés en mars 2023. Le tronçon du boulevard compris entre le giratoire de la rue de Longtain et le giratoire dit cacahuète (rue Pilette et Emile Vandervelt) est subsidié par des fonds FEDER. Les prérogatives de ce subside impose que l'infrastructure soit fonctionnelle pour le 30/06/2025. Il est donc nécessaire d'ouvrir la voirie à la circulation ;

Considérant la réunion du 18 juin 2025 regroupant le SPW, WANTY ainsi que les services travaux et mobilité de la ville de La Louvière, nous proposons de modifier le sens de circulation dans les rues Henri Pilette et de la Chocolatière ;

Considérant que ces modifications ont pour objectif d'instaurer un sens giratoire destiné aux riverains du quartier Henri Pilette – Chocolatière – Auguste Nicodème. Cette mesure permettra, d'une part, de soulager le trafic et, d'autre part, de réduire les problèmes de vitesse dans la rue Henri Pilette (cf. annexe 1) ;

Considérant qu'à ce jour, ces deux rues sont en double sens et signalées comme voies sans issue ;

Considérant que la mise en sens interdit dans la rue Henri Pilette, jusqu'au carrefour avec la rue Auguste Nicodème. Cette mesure permettra de réduire la vitesse des conducteurs, qui seront ainsi amenés à emprunter la rue des Chocolatières, tout en conservant le stationnement de part et d'autre de la voirie ;

Considérant que la mise en sens interdit de la rue des Chocolatières, jusqu'au carrefour avec la rue

Séance du 02 septembre 2025

Franco-Belge. Ce sens unique permettra également le stationnement des deux côtés de la voirie et facilitera la création d'une boucle giratoire ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Chocolatières à La Louvière,

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Franco-Belge à et vers la rue Henri Pilette.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le boulevard du Tivoli à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 avril 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0220.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 5 juin 2025 ;

Séance du 02 septembre 2025

Attendu que le Boulevard du Tivoli est une voirie communale ;

Considérant que le requérant sollicite notre analyse faisant suite aux problèmes de visibilité du passage pour piétons lors du stationnement de véhicules ou camions au niveau du vis-à-vis du n° 69 Boulevard du Tivoli, du côté du Stade ;

Considérant que le stationnement augmente les risques d'accidents impliquant des usagers faibles ;

Considérant que comme mentionné lors de votre précédente délibération, la réduction de l'encoche de stationnement ne suffira pas à empêcher le stationnement illicite ;

Considérant que contrairement au côté opposé où les véhicules ne stationnent pas en raison de la présence d'une sortie de garage, il est nécessaire de dissuader le stationnement par la mise en place d'un dispositif physique ;

Considérant que nous préconisons à nouveau de matérialiser une zone striée d'une longueur de 4,5 m équipée de deux balisettes, à 50 cm du passage pour piétons afin de répondre à la sollicitation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le boulevard du Tivoli à La Louvière, une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 4,5x2 mètres est établie, du côté pair, 0,5 m en deçà du passage pour piétons existant à hauteur du n° 69.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Cressonnière à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 juin 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0344.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue de la Cressonnière est une voirie communale ;

Considérant que le Service Mobilité a été interpellé par un citoyen afin d'améliorer la visibilité du carrefour et de créer du stationnement supplémentaire dans rue de la Cressonnière à La Louvière ;

Considérant que l'affluence du trafic dans la rue du Tir, due à la déviation causée par les travaux du Pont Capitte, engendre un manque de stationnement et pose des problèmes de sécurité, affectant également la rue de la Cressonnière ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Cressonnière à La Louvière, une zone résidentielle est établie, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n°1410_A.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les signaux F12a, F12b, B1, F45b et les marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage au Carrefour Grand'Rue de Saint-Vaast, rue du Four à Chaux et rue Omer Thiriar à La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 juin 2025 ;

Attendu que les rues Omer Thiriar, Grand'Rue de Saint-Vaast et du Four à Chaux sont des voiries communales ;

Considérant que ce rapport fait suite à une doléance formulée par un citoyen concernant un carrefour jugé accidentogène, situé à l'intersection de la Grand'Rue de Saint-Vaast, de la rue Omer Thiriar et de la rue du Four à Chaux ;

Considérant que le service Mobilité émet un avis favorable à l'aménagement de marquages routiers afin de sécuriser le carrefour, conformément au plan 1425_B. Les mesures proposées incluent :

- L'aménagement de deux îlots striés ;
- L'ajout de lignes blanches discontinues pour délimiter les voies ;

Considérant qu'en date du 5 juin 2025, nous avons reçu l'approbation de la tutelle concernant ce dossier.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord pour la matérialisation des marquages routiers, conformément au plan 1425_B.

Article 2: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage à la Rue Conreur 183 à La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1976 du Code de la Route ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 07 juillet 2025 ;

Attendu que la rue Conreur est une voirie communale ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la pression de stationnement dans la rue implique que les citoyens se garent à proximité du garage mitoyen à son domicile ;

Considérant l'avis favorable du Service Mobilité et de notre délégué de tutelle pour le placement d'une ligne jaune discontinue d'1m50 devant son domicile, mitoyen à son garage ;

Considérant que nous recommandons également au requérant de stationner son véhicule en marche arrière et non en marche avant ;

Considérant que la ligne jaune discontinue lui permettra de réaliser cette manœuvre en marche arrière ;

Considérant que nous proposons également d'abroger les anciennes traces de marquage de l'ancien arrêt de bus TEC, ce qui permettrait d'harmoniser le marquage au sol ;

Considérant qu'en 2026-2027, une réfection totale de la voirie aura lieu, et donc d'autres aménagements plus homogènes seront prévus ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord pour l'instauration d'une ligne jaune discontinue d'1m50 devant son domicile, situé à la rue Conreur n°183, 7100 La Louvière.

Article 2 : D'abroger les anciennes traces de marquage de l'ancien arrêt de bus TEC.

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

60.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Victor Gondat à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 juin 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0338.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 juillet 2025 ;

Attendu que la rue Victor Gondat est une voirie communale ;

Considérant que les marquages au sol ne permettent pas aux véhicules d'accéder par l'entrée du carwash sis rue Victor Gondat, en raison de la matérialisation de places de stationnement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Victor Gondat à La Louvière (Saint-Vaast), l'emplacement de stationnement existant le long de l'accès carrossable jouxtant le n° 104 est abrogé sur une longueur de 6 mètres.

Article 2: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

61.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Louis Bertrand à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 juillet 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0373.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 mars 2025 ;

Attendu que la Rue Louis Bertrand est une voirie communale ;

Considérant que le service Travaux a mandaté le service Mobilité pour la réalisation de plans de réorganisation du stationnement dans la rue Louis Bertrand à La Louvière.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Louis Bertrand à La Louvière,

- les mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées;
- la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan 1328_B ci-joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de France n° 21 à Maurage

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0324.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de France est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 28 de la rue de France à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que les riverains stationnent par habitude côté impair ;

Considérant que le placement est possible côté impair, soit le long de l'habitation n° 21 de la rue de France à La Louvière (Maurage).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de France à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 21.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Repos n° 3-5 à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0318.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Repos est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 6 de la rue du Repos à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que les riverains stationnent par habitude côté impair ;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit à la mitoyenneté des n° 3-5 de la rue du Repos à La Louvière (Saint-Vaast).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Repos à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 3-5.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière

Séance du 02 septembre 2025

et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

64.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Albert Dufrane à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 juin 2025, références F8/SR/GF/sp/Pa0239.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 14 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 mars 2025 ;

Attendu que la rue Albert Dufrane est une voirie communale ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue Albert Dufrane à La Louvière sont prévus dans le cadre des subsides du plan Pic 2022-2024 ;

Considérant qu'en séance du 04/12/23 le Collège Communal marquait son accord pour que le plan présenté fasse l'objet d'une procédure de règlement complémentaire du Conseil Communal ;

Considérant que les nouvelles mesures reprises sont :

- Le sens interdit existant depuis la Rue M.Galle à et vers le n°44 est abrogé ;
- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le n°44 à et vers la Rue M.Galle ;

Considérant que ces mesures, appliquées dans le cadre de ce nouveau plan, découlent de l'inversion de la rue M. Galle et ont un impact sur la gestion de la circulation de la rue Albert Dufrane ;

Séance du 02 septembre 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Albert Dufrane à La Louvière (Saint-Vaast),

- le sens interdit existant depuis la rue Marcel Galle à et vers le n° 44 est abrogé ;

- il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le n°44 à et vers la rue Marcel Galle.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et C1 complété par les panneaux additionnels M2 et de distance "160 m" (préavis).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

65.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Foyer n° 2 à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 mai 2025, référence F8/SR/GF/gi/Pa0315.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2025 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Foyer est une voirie communale ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que l'occupant du n° 2 de la rue du Foyer à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale et est dans les conditions pour obtenir ce type de réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, soit le long du n° 2 de la rue du Foyer à La Louvière (Saint-Vaast), sur le premier emplacement de la zone de stationnement perpendiculaire à l'habitation ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Foyer à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, sur le premier emplacement de la zone de stationnement perpendiculaire à l'habitation n° 2.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

66.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Maximilien Delporte et la rue du Gouffre à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 juin 2025, références F8/SR/GF/md/Pa0364.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 juillet 2025 ;

Attendu que les rues du Gouffre et Maximilien Delporte sont des voiries communales ;

Considérant que nous avons été informés par plusieurs riverains de la présence indésirable de poids lourds circulant sur la voirie Maximilien Delporte ;

Considérant qu'aujourd'hui, cette situation s'est étendue au tronçon compris entre la rue du Gouffre et la rue Maximilien Delporte ;

Considérant que ce secteur comprend plusieurs habitations, avec une partie de la voirie qui n'est pas carrossable, ce qui engendre un risque accru pour la sécurité et la qualité de vie des résidents ;

Considérant qu'en 2018, une enquête du service Mobilité, relative à la propriété de cette voirie a révélé que, selon les archives du Service Public de Wallonie (voies navigables), ce tronçon correspond à l'ancien sentier n°38 inscrit dans le plan terrier historique du Canal du Centre. Ce sentier, confirmé par l'atlas des voiries vicinales, n'a pas été créé par le SPW lors de la construction du canal. Depuis, ce sentier est devenu carrossable, mais son aménagement reste à ce jour non identifié ;

Considérant que sur la base de ces éléments, le Service Mobilité émet un avis favorable à l'instauration d'un accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises sur les rues Maximilien Delporte et du Gouffre, avec une exception pour la circulation locale ;

Considérant que cette disposition permettra de préserver la tranquillité et la sécurité des riverains tout en encadrant efficacement la circulation des poids lourds sur ces voies inadéquates ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Maximilien Delporte à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale à ses départs de la rue Florian Coppée.

Article 2: Dans la rue du Gouffre à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale au départ de la rue du Tombou.

Article 3: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+3,5t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière

Séance du 02 septembre 2025

et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

67.- Cadre de Vie - Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Benoît Delsarte et la rue des Francs à La Louvière (Trivières)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 juillet 2025, références F8/SR/GF/Pa0379.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 17 mars 2025 ;

Attendu que les rues des Francs et Delsarte sont des voiries communales ;

Considérant que la proposition du service est la suivante :

- Le placement de zones d'évitement striées disposées en chicanes, selon le plan 1191_B ;
- La mise en sens unique limité du tronçon de la rue Benoît Delsarte compris entre la rue du Quesnoy et la rue des Francs ;
- L'inversion du sens de circulation de la rue des Francs, en y instaurant un sens unique limité ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 02 septembre 2025

Article 1 : Dans la rue Benoît Delsarte à La Louvière (Trivières), conformément au plan 1191_B,
 - deux zones d'évitement striées, trapézoïdales disposées en chicane sont établies à hauteur du n° 36 et du n°3,
 - des zones d'évitement striées trapézoïdales simples sont établies du côté pair l'opposé du n°17 et à l'opposé du n° 17 (deux zones);
 - la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, depuis le n° 13 à et vers la rue du Quesnoy,

Article 2 : Dans la rue des Francs à La Louvière (Trivières), la circulation est interdite à tout conducteur , sauf pour les cyclistes, depuis la rue du Quesnoy à et vers la rue Delsarte.

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

68.- Police administrative - Ordonnance périmètre stade de football – Confirmation

Monsieur Christian BAISE : le point numéro 68. Police administrative - Ordonnance périmètre stade de football. Confirmation. Donc, on demande, au point 68, de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 15 juillet 2025 entrée en vigueur le 18 juillet, instaurant donc ce fameux périmètre de sécurité et d'exclusion autour du nouveau stade. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, effectivement, depuis le mois d'août, nous avons le bonheur pour les Louviérois et les passionnés de sport et de football, d'assister notre club de notre ville en première division de football. On espère qu'ils vont engranger les points le plus vite possible. C'est évidemment une bonne chose.

C'est aussi évidemment synonyme de défis notamment pour notre police évidemment puisque qui dit « division plus élevée » dit « plus de supporters » notamment. En plus, avec ce nouveau magnifique stade qui a été inauguré, il y a effectivement de l'afflux de personnes à gérer et évidemment des supporters à canaliser. Et ça représente évidemment un gros travail pour notre zone de police et donc ça mobilise énormément de policiers lors des soirs de match, c'est-à-dire un jour toutes les deux semaines environ. Alors évidemment, si toutes ces choses-là sont très bien et je ne doute pas que les agents qui sont envoyés sur place font très bien leur travail, je me pose la question de la couverture du reste de l'entité pendant ces moments d'affluence et donc de travail concentré de nos agents de police sur un site en particulier. Il ne faudrait pas, évidemment qu'il y ait du sous-effectif pour surveiller, pour traiter le reste des problèmes de notre entité. Et donc je voulais être rassuré par rapport à ce point-là sur le fait qu'il n'y a pas, aujourd'hui, au niveau de la police, de problèmes de ressources humaines, pendant les matchs et avant et après, pour assurer la sécurité de nos autres citoyens sur le reste de notre territoire.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur MAILLET.

Monsieur Eddy MAILLET : oui, merci Monsieur le Président. Je peux vous rassurer, les missions n'ont rien à voir. On a un ensemble de découpages de missions au sein de la zone de police, avec un service interventions, un service quartier, un service roulage. Et donc il n'y a aucune diminution des équipes d'intervention, par exemple, un dimanche par rapport au déroulement d'un match. Au contraire, on a potentiellement plus d'équipes et donc s'il y a un incident qui se passe, on a quelque part une réserve qu'on peut engager.

Séance du 02 septembre 2025

Alors, néanmoins, la récurrence des matchs et le nombre total d'heures constituent quand même une contrainte qui, annuellement effectivement, est une nouvelle charge. Très clairement, maintenant, par rapport à l'ancien stade, la configuration du nouveau stade nous permet de diminuer un peu nos effectifs. Et globalement, j'ai rencontré aussi le chef de corps de Charleroi dernièrement, un match Charleroi-La Louvière, il va gérer ça avec 250 policiers, là où moi j'arrive dans les gros matchs à gérer ça avec 100, 120 policiers. Donc le ratio, par rapport à la conception du stade, est quand même assez intéressant.

Et alors dernier élément, dès que j'engage 10 % de ma capacité opérationnelle de 23 policiers, j'ai droit à des renforts. Donc c'est ce qu'on appelle la capacité hypothéquée. Et donc dans la plupart des matchs, ce ne sont pas que des policiers louviérois en poste de commandement pour les officiers, moi y compris puisqu'à ce nouveau stade, j'essaie d'être présent pour quand même appréhender les problèmes. Par la suite, je laisserai ça à des officiers qui feront ça très bien, mieux que moi, puisqu'ils sont plus jeunes et aguerris. Je suis passé par là et je pense que je peux consacrer mon énergie à d'autres endroits. Mais ici, c'est un nouveau stade, j'aime bien pouvoir appréhender les choses moi-même. Mais donc, hormis les officiers, les motards par exemple aussi, ce serait une aberration de faire venir des motards de Mouscron ou de Charleroi qui ne connaissent pas nos lieux, donc là, effectivement, les motards de La Louvière sont aussi engagés. On a aussi les spotters qui doivent être toujours les mêmes.

Mais donc voilà, on arrive assez vite à ces 20 policiers et donc le restant, en général, on a droit à des renforts. Et c'est plutôt au niveau des polices du Hainaut que l'engagement est plus fort. D'ailleurs, mes collègues s'en tracassent puisque le Hainaut est passé d'un club de première division à deux.

Évidemment, par le passé, on en a parfois eu trois avec Mouscron, Mons, Charleroi et peut-être même La Louvière. À un moment donné, les quatre clubs pouvaient y être. Mais ça, c'est une capacité qui est mise en commun au niveau national et auquel je peux prétendre aujourd'hui dans les ratios qui sont parfois calculés. Il fut un temps où la zone de La Louvière donnait plus de renforts qu'elle n'en recevait. Il est probable ici qu'avec le club de La Louvière, et la montée de la RAAL, qu'on se retrouve dans la situation inverse. On va recevoir probablement de renforts que ce qu'on donne. Mais rassurez-vous, en aucun cas, la sécurité des louviérois n'est mise en danger par la montée de la RAAL et les effectifs qu'on y engage.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur MAILLET.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135§2 et 5° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale qui, en cas d'urgence, confie au Bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, plus particulièrement l'article 2, 9° ;

Vu le Protocole d'accord sur la sécurité lors des matches de football saison 2024-2025 établi entre le club de football La RAAL La Louvière, la Ville de La Louvière, la Zone Hainaut Centre et la Zone de Police Locale de La Louvière ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'en préparation de la saison de football 2025-2026, la zone de police de La Louvière

Séance du 02 septembre 2025

préconise de pouvoir adopter plusieurs mesures de sécurité ;

Considérant que la loi football s'applique dans son entièreté aux supporters de la RAAL (Pro League (D1))

Considérant que les matches de football amicaux et officiels au Nouveau stade « EASI Arena » sis Avenue Saint-Maur-des-Fossés, 1 à 7100 La Louvière, pour la saison 2025-2026 entraîneront la présence de supporters ; Que ces rencontres peuvent attirer davantage de supporters faisant l'objet d'une interdiction de stade ;

Considérant qu'à ces occasions, la possibilité de troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques, existe ;

Considérant qu'afin d'éviter que les troubles ne se déplacent du stade vers les environs de celui-ci, il convient d'interdire la présence de supporters interdits de stade, dans un périmètre de sécurité et d'exclusion ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les incidents ;

Considérant que pour ces différentes raisons, il convient d'instaurer un périmètre de sécurité et d'exclusion autour du Nouveau stade « EASI Arena », comprenant les rues suivantes :

- Boulevard du Tivoli ;
- Rue de Longtain ;
- Avenue Max Buset ;
- Rue des Croix de Feu ;
- Rue des Loups ;
- Rue des Athlètes ;
- Rue des Eglantines ;
- Rue Saint-Maur des Fossés ;

Considérant qu'il était strictement nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, que cette mesure prenne effet avant le début de la saison 2025-2026, soit le week-end du 26 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'établir des règlements communaux; Que cependant l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale permet au Bourgmestre, lorsque tout retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, de faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil Communal ;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'était pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile ;

Considérant que si de telles mesures de sécurité n'étaient pas adoptées, cela pouvait constituer un danger pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement de ces compétitions sportives ;

Considérant que le Bourgmestre a donc, adopté le 15 juillet 2025 une ordonnance de police du Bourgmestre à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal; Que celle-ci a bien été communiquée le 18 juillet 2025 aux membres du Conseil Communal ;

Considérant que cette ordonnance est entrée en vigueur le 18 juillet 2025 ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant qu'il convient dès lors de confirmer l'ordonnance du 15 juillet 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 15 juillet 2025 entrée en vigueur le 18 juillet 2025 instaurant un périmètre de sécurité et d'exclusion autour du Nouveau stade « EASI Arena » comprenant les rues suivantes :

- Boulevard du Tivoli ;
- Rue de Longtain ;
- Avenue Max Buset ;
- Rue des Croix de Feu ;
- Rue des Loups ;
- Rue des Athlètes ;
- Rue des Eglantines ;
- Rue Saint-Maur des Fossés ;

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Rénovation du bâtiment de la gare de la Louvière-Centre pour y aménager une partie des services de la Zone de Police de la Ville - Avenant 9

Monsieur Christian BAISE : nous passons encore à des points de police. Les points 69, 70 et 71, je vous propose de les regrouper. Il s'agit donc de points qui traitent de la rénovation du bâtiment de la gare de La Louvière Centre pour y aménager une partie des services de la Zone de police de la ville, avenant numéro 9. Pour le point 70, c'est un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la direction des opérations, également un avenant. Et le point 71, c'est le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la direction des opérations, avenant numéro 2. Y a-t-il des remarques sur ces trois points ? Non ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 38/2 et 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2022 relative à la rénovation du bâtiment de la gare de la Louvière-Centre pour y aménager une partie des services de la Zone de Police de la Ville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 décembre 2022 relative à l'attribution dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2023 relative à la convention In House avec le Bureau d'Études I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Gare de La Louvière-Centre afin d'y aménager une partie des services de la Zone de Police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 janvier 2024 relative à l'approbation de l'avenant 1 dudit marché de travaux ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la délibération du Collège Communal du 02 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant 2 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant 3 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01 juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant 4 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant 5 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 février 2025 relative à l'approbation de l'avenant 6 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 mars 2025 relative à l'approbation de l'avenant 7 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant 7 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant 8 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant 8 dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 août 2025 relative à l'approbation de l'avenant 9 dudit marché de travaux ;

Considérant qu'en sa séance du **28 juin 2022, le Conseil Communal** a pris les décisions inhérentes à la **rénovation du bâtiment de la gare de la Louvière-Centre** pour y aménager une partie des services de la Zone de Police de la Ville ;

Considérant qu'en sa séance du **26 décembre 2022**, le **Collège Communal a attribué ledit marché** et a passé commande auprès des **Établissements Jean Wust** comme suit :

- pour le **lot 1-Bâtiment** : 6.073.312,68 € HTVA, soit 7.348.708,34 € TVAC ;
- pour le **lot 2-Abords** : 682.274,91 HTVA, soit 825.552,64 € TVAC, ;

Considérant que l'**ordre de commencer les travaux** a été adressé le 5 juin 2023 avec une date de début des travaux fixée à la date du **12 juin 2023** ;

Considérant que d'un commun accord entre les Établissements Jean Wust et la zone de police de La Louvière, les **travaux ont été suspendus du 13 juin 2023 au 06 août 2023** ;

Considérant que les **travaux ont repris en date du 7 août 2023** ;

Considérant qu'en date du **30 mai 2023, le Conseil Communal a conclu une convention In House avec le Bureau d'Études I.G.R.E.T.E.C.** dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Gare de La Louvière-Centre afin d'y aménager une partie des services de la Zone de Police et reprenant les missions suivantes :

- Mission complète d'étude à partir de la phase relative au contrôle de l'exécution des travaux jusqu'à la phase de la réception définitive ;
- Mission de surveillance des travaux ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase chantier) avec le Bureau d'Études I.G.R.E.T.E.C. ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant qu'en sa séance du 15 janvier 2024, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 1 dudit marché de travaux pour un montant de **51.790,99 €** et reprenant les 3 décomptes suivants :

- Décompte 1. Fouilles blindées pour accès au CSV (couloir sous voie) : 33.023,47 € HTVA ;
- Décompte 2 , Fouilles blindées pour accès au CSV Sondages du massif caténaire pour la réalisation de l'accès au CSV : 3.443,00 € HTVA ;
- Décompte 3 . Notes de calculs pour la réalisation des fouilles blindées de l'accès au CSV : 6.336,00 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 2 avril 2024, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 2 dudit marché de travaux pour un montant de **31.058,05 €** et reprenant les 3 décomptes suivants :

- Décompte 4 : Démolitions non identifiées en base 22.481,23 € HTVA ;
- Décompte 5 : Démolition et évacuation de sol pollué aux hydrocarbures € 1.730,58 € HTVA ;
- Décompte 7 : Travaux supplémentaires imprévisibles dus à une surépaisseur de la dalle des pas perdus 1.456,00 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 10 juin 2024, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 3 dudit marché de travaux pour un montant de **36.378,92 €** et reprenant les 2 décomptes suivants :

- Décompte 8 : Déplacements de câbles d'alimentation des guichets SNCB : 7.890,24 € HTVA ;
- Décompte 9 : Criblage et évacuation des déblais de la salle des pas perdus : 28.488,68 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 1er juillet 2024, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 4 s'élevant à **19.970,10 € HTVA** soit **24.163,82 € TVAC** et reprenant les 4 décomptes suivants :

- Décompte 10 : adaptation du profilé de toiture existant pour la mise en place de l'ascenseur : 3.982,78 € HTVA ;
- Décompte 11 : dépose des chapes au niv +1 : 7.539,32 € HTVA ;
- Décompte 12 : dépose et l'évacuation soubassement local chaudière : 1.408 € HTVA ;
- Décompte 13 : resserrage des vides dans les planchers existants : 7.040 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 5 s'élevant à **34.158,62 € HTVA** soit **41.331,93 € TVAC** et reprenant les 7 décomptes suivants :

- Décompte 15A : Etude complémentaire des radiateurs des sous-sols : 451,40 € HTVA ;
- Décompte 16B : Fourniture et la pose de 4 vidoirs supplémentaires ainsi que les accessoires associés : 1.462,38 € HTVA ;
- Décompte 17A : Ventilation en cave : 2.273,59 € HTVA ;
- Décompte 18 : Rampe chaudière : 2.296,44 € HTVA ;
- Décompte 20 : Plancher technique : 18.545,81 € HTVA ;
- Décompte 21 : Recherche conduite de gaz : 6.636,40 € HTVA ;
- Décompte 31 : Vidange fosse septique : 2.492,60 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 03 février 2025, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 6 s'élevant à **113.986,28 € HTVA** soit **137.923,40 € TVAC** et reprenant les 6 décomptes suivants :

- Le décompte 14 : Tranchée pour alimentation de la cabine haute tension : 23.528,46 € HTVA ;
- Le décompte N°19 B : Installation d'une speed gate : 24.554,05 € HTVA ;
- Le décompte n°23 : Renforcement passage nouvelles TS : 12.526,83 € HTVA ;
- Le décompte n°24 : Joints supplémentaires pour chape : 2.765,17 € HTVA ;
- Le décompte n°26 : Démolition et évacuation dalle au sous-sol : 2.112 € HTVA ;
- Le décompte n°28 : Fondations pour clôture extérieure : 48.499,77 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 24 mars 2025, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant 7 s'élevant à **392.901,15 € HTVA** soit **475.410,39 € TVAC** et reprenant le décompte suivant :

- Le décompte 22A : Modification des travaux en toiture : 392.901,15 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 10 juin 2025, le Collège Communal a marqué son accord sur l'avenant

Séance du 02 septembre 2025

8 s'élevant à **123.762,76 € HTVA** soit **149.752,94 € TVAC** et reprenant le décompte suivant :

- Le décompte n°29 : Le remplacement de l'égouttage profond : 17.653,90 € HTVA ;
- Le décompte n°30 : Support des GPGE en toiture : 13.196,73 € HTVA ;
- Le décompte n°33 : Le groupe électrogène : 4.129,29 € HTVA ;
- Le décompte n°36 : Le coffre parking : 16.826,63 € HTVA ;
- Le décompte n°37 : Egaline pour carrelage sous-sol : 3.210,04 € HTVA ;
- Le décompte n°38 : Parafoudre : 18.884,58 € HTVA ;
- Le décompte N°40 : Goulotte murale : 3.424,61 € HTVA ;
- Le décompte n°41 : Securitas : 44.803,48 € HTVA ;
- Le décompte n°43 : Grilles d'ajourage briques : 1.633,50 € HTVA ;

Considérant que le Service des Ressources Matérielles a réceptionné en date du **10 juillet 2025** un **courrier** du Bureau d'Études **I.G.R.E.T.E.C** relatif à l'**avenant 9** dudit marché de travaux et mentionnant **entre autres les éléments suivants** :

Contexte général :

Décomptes :

Le décompte n°34A : Guichet de police conforme à la norme BR5 :

Concerne : Afin de satisfaire aux exigences légales applicables aux bâtiments de la Police, ainsi qu'aux demandes formulées par le SIPPT du Maître d'Ouvrage, tous les éléments constituant les cloisons du local guichet d'accueil de la Police (éléments vitrés, parois pleines et passe-documents) doivent présenter le niveau de protection suivant :

Conformément à la norme EN 1522-23 : FB5 pour les parois

Conformément à la norme EN 1063 : BR5 pour le verre.

L'entreprise chargée de la fabrication et de l'installation de ces éléments fournira un certificat de conformité qui sera remis au Maître d'Ouvrage.

Le décompte 42 : Fixations faux-plafonds métalliques :

Concerne : la fourniture et la pose d'éléments de support assurant la stabilité au feu des faux-plafonds métalliques d'une partie du couloir à l'étage. Ces éléments ont été nécessaires suite au remplacement de cloisons existantes en maçonnerie en mauvais état après décapage, par des cloisons légères, et ce, pour des raisons de stabilité.

Le décompte 44 : Modification de la largeur des marches :

Concerne : Suite à la démolition du revêtement de sol (carrelage) de l'escalier intérieur existant, il a été constaté que les dimensions de l'escalier n'étaient plus conformes aux normes de sécurité et de confort en vigueur. Avant la pose du nouveau revêtement, il a donc été demandé à l'entreprise d'augmenter la profondeur des marches (girons).

Le décompte 45 : Rejointage des murs intérieurs au sous-sol :

Concerne : Avant d'entamer les travaux de peinture prévus sur les murs des locaux situés au sous-sol, l'entreprise a constaté, dans le local compteur, que les joints des murs existants étaient dégradés, ce qui rendait impossible l'application directe de la peinture.

Le décompte 46 A : Fourniture et pose de bordures arrondies :

Concerne : au niveau des nouveaux aménagements extérieurs, le Maître d'Ouvrage a souhaité l'ajout de bordures arrondies le long de la voirie située en façade du bâtiment, dans le but d'empêcher tout franchissement éventuel de véhicules

Le décompte 47 A : Passage câbles dans le garage cellulaire :

Concerne : en cours de chantier, il est apparu nécessaire de créer un passage au pied du garage cellulaire afin de raccorder certains équipements électriques situés dans les abords.

Le décompte 48 : Dalles supplémentaires plancher technique :

Concerne : à la demande du Maître de l'Ouvrage, l'entreprise doit fournir des dalles de plancher

Séance du 02 septembre 2025

supplémentaires. Ces dalles serviront de réserve en cas de dommages éventuels dans le futur.

Le décompte 50A : Garde-corps côté rail chemin fer :

Concerne : la fourniture et l'installation de deux nouveaux portails du bâtiment, le long du quai longeant la façade arrière. Les cahiers des charges prévoyait initialement la dépose et la repose de ces deux portails existants. Toutefois, après leur démontage, il a été constaté que leur état ne permettait pas une réinstallation. En conséquence, le poste initial du cahier des charges ne sera valorisé qu'à 50 % pour les travaux de dépose. D'autre part, lors de sa visite intermédiaire, le service de prévention incendie a exigé l'installation d'un garde-corps devant la porte de sortie située sur la façade arrière, donnant directement accès au quai.

Le décompte 52 : Passage RF local serveur :

Concerne : le Maître d'Ouvrage a demandé l'installation d'un dispositif permettant le passage de câbles entre le local serveur situé à l'étage et les locaux caméras ainsi que le dispatching. Etant donné que le local serveur doit bénéficier d'une résistance au feu d'une heure, l'élément de type "passe-câbles" a également dû répondre à cette exigence de performance.

Le décompte 53 : Garde-corps testés pour garages :

Concerne : ce décompte porte sur la fourniture et la pose des équipements de protection collective en toiture (EPC) en accord avec le coordinateur sécurité. Ces équipements non prévus dans le dossier de base sont constitués de garde-corps lestés droits. Ces équipements garantiront l'accès en toiture en toute sécurité pour les différentes interventions ultérieures (nettoyage et maintenance des panneaux photovoltaïques, nettoyage de la toiture). Ces équipements ont été validés par le Coordinateur Sécurité Santé.

Le décompte 54 : Logos Police et SNCB :

Concerne : initialement, le marché de travaux prévoyait la fourniture et la pose de deux enseignes à placer sur la façade du bâtiment. Ces deux enseignes représentent le nom de la Gare SNCB et le logo de la Police. Ce décompte porte sur la réalisation de deux enseignes en relief et lumineuses afin de garantir leur lisibilité et être conformes aux différentes chartes graphiques des Maîtres d'Ouvrage.

Le décompte 57 : Fermeture entrée câbles alimentation en cave :

Concerne : en cours de chantier, des câbles d'alimentation électrique appartenant à la SNCB ont été découverts traversant la zone du sous-sol, coté façade arrière (à l'emplacement des nouveaux sanitaires femmes). Ces câbles ont été retirés et l'accès a été refermé correctement.

Le décompte 58 : Modification porte-accès CSV :

Concerne : la pose d'un tirant supplémentaire au niveau de la porte situé entre l'escalier intérieur existant, menant au couloir sous voie et le couloir lui-même. Fréquemment utilisée et soumise à de fortes sollicitations, cette porte devait être équipée d'une quincaillerie assurant une prise en main à la fois aisée et robuste.

Considérant que ledit courrier est joint à la présente délibération, qu'il détaille le montant total de l'avenant 9 s'élevant à **95.335,57 € HTVA**, et détaillé succinctement comme suit :

- Le décompte n°34A : Guichet de police conforme à la norme BR5 : 55.197,19 € HTVA ;
- Le décompte 42 : Fixations faux-plafonds métalliques : 1.785,30 € HTVA ;
- Le décompte 44 : Modification de la largeur des marches : 3.500 € HTVA ;
- Le décompte 45 : Rejointage des murs intérieurs au sous-sol : 1.156 € HTVA ;
- Le décompte 46A : Fourniture et pose de bordures arrondies : 792 € HTVA ;
- Le décompte 47 A : Passage câbles dans le garage cellulaire : 3.525,50 € HTVA ;
- Le décompte 48 : Dalles supplémentaires plancher technique : 678 € HTVA ;
- Le décompte 50A : Garde-corps côté rail chemin fer : 8.863,12 € HTVA ;
- Le décompte 52 : Passage RF local serveur : 1.996,87 € HTVA ;
- Le décompte 53 : Garde-corps lestés pour garages : 9.902,18 € HTVA ;
- Le décompte 54 : Logos Police et SNCB : 5.571,91 € HTVA ;
- Le décompte 57 : Fermeture entrée câbles alimentation en cave : 1.724 € HTVA ;
- Le décompte 58 : Modification porte-accès CSV : 643,50 € HTVA ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant les modifications de marché dans le chef de l'adjudicateur sur base des articles 38/2 et 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et motivé comme suit :

Le décompte n°34A : Guichet de police conforme à la norme BR5 :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 55.197,19 € HTVA, ce qui représente 0,91 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 236.971,01 € HTVA soit 3,90 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La réalisation du guichet de la police figure bien au marché de base, il faut juste adapter la composition pour répondre à une norme plus exigeante, et ce, à la demande du Maître d'Ouvrage ;

Le décompte 42 : Fixations faux-plafonds métalliques :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 1.785,30 € HTVA, ce qui représente 0,03 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 238.756,31 € HTVA soit 3,93 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Le poste de fourniture et pose de faux-plafonds métalliques est prévu dans le bordereau initial, le décompte fait suite à une adaptation pour des questions de stabilité.

Le décompte 44 : Modification de la largeur des marches :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la

Séance du 02 septembre 2025

base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 3.500 € HTVA, ce qui représente 0,06 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 242.256,31 € HTVA soit 3,99 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La rénovation de l'escalier est prévue dans le marché initial, le présent décompte permet d'avoir des largeurs de marches permettant une meilleure poste du pied.

Le décompte 45 : Rejointage des murs intérieurs au sous-sol :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 1.156 € HTVA, ce qui représente 0,02 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 243.412,31. € HTVA soit 4,01 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Des travaux de peinture sont prévus dans le dossier de base, ce décompte sert à préparer la surface à peindre. Cette modification n'a aucun impact sur la nature du marché.

Le décompte 46 : Fourniture et pose de bordures arrondies :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 792 € HTVA, ce qui représente 0,01 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 244.204,31 € HTVA soit 4,02 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Les travaux repris dans ce décompte permettent d'empêcher le passage de véhicules dans les zones non autorisées, ils complètent les travaux d'aménagement des abords prévus en base. Il n'y a donc pas une modification de la nature du marché.

Séance du 02 septembre 2025

Le décompte 47 A : Passage câbles dans le garage cellulaire :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 3.525,50 € HTVA, ce qui représente 0,06 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 247.729,81 € HTVA soit 4,08 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La rénovation de l'escalier est prévue dans le marché initial, le présent décompte permet d'avoir des largeurs de marches permettant une meilleure poste du pied.

Le décompte 48 : Dalles supplémentaires plancher technique :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 678 € HTVA, ce qui représente 0,01 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 248.407,81 € HTVA soit 4,09 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Il s'agit ici d'un supplément de dalles pour le revêtement de sol, qui était prévu dans le dossier ; ce décompte ne change pas la nature du marché.

Le décompte 50A : Garde-corps côté rail chemin fer :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 8.863,12 € HTVA, ce qui représente 0,15 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 257.270,93 € HTVA soit 4,24 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc

Séance du 02 septembre 2025

largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Ces travaux sont réalisés pour la sécurisation du site au niveau des abords ; l'aménagement des abords fait partie du marché de base. Il n'y a donc pas de modification de la nature du marché.

Le décompte 52 : Passage RF local serveur :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 1996,87 € HTVA, ce qui représente 0,03 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 259.267,80 € HTVA soit 4,27 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La modification porte sur la fourniture et la pose de grille RF dans les murs : ce dispositif complète l'ouvrage prévu en base. Cette modification ne change pas la nature du présent marché.

Le décompte 53 : Garde-corps lestés pour garages :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 9.902,18 € HTVA, ce qui représente 0,16 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 269.169,98 € HTVA soit 4,43 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La fourniture et la pose de garde-corps complètent le système de sécurité en toiture, ce qui ne modifie pas la nature du marché.

Le décompte 54 : Logos Police et SNCB :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la

Séance du 02 septembre 2025

base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 5.571,91 € HTVA, ce qui représente 0,09% du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 274.741,89 € HTVA soit 4,52 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La fourniture et la pose de logos sont prévues dans le marché initial. Le Maître d'Ouvrage a souhaité modifier le type de lettrage et apporter un éclairage intégré. Cette modification ne change pas la nature du marché.

Le décompte 57 : Fermeture entrée câbles alimentation en cave :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 1.724 € HTVA, ce qui représente 0,03 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 276.465,89 € HTVA soit 4,55 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire de supprimer les éléments existants rendus inutiles ; cela ne change pas la nature globale du marché.

Le décompte 58 : Modification porte-accès CSV :

Art. 38/4. Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes :

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et

2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette hausse qui constitue le montant de référence.

La modification demandée dans le présent décompte est d'un coût de 643,50 € HTVA, ce qui représente 0,01 % du montant de la notification.

Le coût total actuel des modifications, sur base de l'article 38/4 pour ce marché, est de 277.109,39 € HTVA soit 4,56 % du montant de la notification.

Dès lors, l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc largement inférieure à 15% de la valeur du marché initial.

La valeur des modifications est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne.

Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre. La modification "porte" concerne la fourniture et la pose d'un tirant supplémentaire sur la porte d'accès : ce dispositif complète l'ouvrage prévue n base. Cette modification ne change pas la nature du présent marché.

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que le montant global du présent avenant s'élève à **95.335,57 € HTVA, soit 115.356,04 € TVAC ;**

Considérant le délai complémentaire est porté à **25 jours** et détaillé comme suit :

- **Le décompte n°34A :**
 - 10 jours demandés par l'entreprise générale. 10 jours accordés car nécessaire pour la réalisation de ce travail.
- **Le décompte n°42 :**
 - Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
- **Le décompte n°44° :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°45 :**
 - 1 jours demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°46A :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°47A :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé en accord avec l'entreprise.
- **Le décompte N°48 :**
 - Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
- **Le décompte n°50A :**
 - 4 jours demandés par l'entreprise générale. 4 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°52 :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°53A :**
 - 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°54 :**
 - 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°57 :**
 - 1 jour demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°58 :**
 - 1 jour demandé par l'entreprise générale. 1 jour accordé pour l'étendue des travaux.

Considérant que le délai complémentaire engendrera un coût pour l'installation de chantier qui est valorisée dans le bordereau de base en jours calendrier (quantité présumée : 1.236,33 €/jour) ;

Considérant que toutes les autres stipulations ou conditions tant administratives que techniques du contrat initial restent applicables à la modification du marché faisant l'objet du présent avenant ;

Considérant que le délai d'exécution fixé par le Cahier Spécial des Charges est augmenté de 246 jours calendrier et s'élève donc à 786 jours ;

Considérant que suivant l'article 28 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 (Adaptation du cautionnement), le montant de **l'avenant étant inférieur à 20%** du marché initial hors taxe, **le cautionnement ne doit pas être adapté ;**

Considérant que par le présent avenant, **l'entreprise s'engage à ne pas réclamer d'indemnité** relative aux causes et négociations ayant donné lieu à l'établissement de ce dernier ;

Considérant que la somme de **609.909,09 € (soit 504.057,10 € HTVA)** a été prévue à l'article budgétaire 330/723-60/2022 afin de faire face aux surcoûts et aux révisions éventuelles ;

Considérant qu'actuellement le montant total du calcul de la révision s'élève à **352.047,01 € HTVA** et détaillé comme suit :

Lot 1	Montant EA HTVA sans révision	Montant Révision
EA 1	- €	- €
EA 2	- €	- €

Séance du 02 septembre 2025

Ea 3	46.387,35 €	1.587,84 €
EA 4	84.815,67 €	2.831,15 €
EA 5	307.536,96 €	10.161,02 €
EA 6	295.622,73 €	10.899,61 €
EA 7	203.656,54 €	7.317,38 €
EA 8	158.847,81 €	5.969,50 €
EA 9	247.013,62	8.815,92 €
EA 10	174.153,09 €	6.985,28 €
EA 11	185.946,17 €	8.004,98 €
EA 12	116.963,56 €	5.429,45 €
EA 13	336.884,63 €	16.709,48 €
EA 14	38.195,23 €	2.130,47 €
EA 15	342.422,23 €	18.716,80 €
EA 16	301.848,45 €	16.963,88 €
EA 17	389.193,11 €	22.600,44 €
EA 18	313.214,51 €	18.720,83 €
EA 19	516.285,86 €	30.497,01 €
EA 20	287.290,64 €	17.668,37 €
EA 21	323.167,52 €	19.609,81 €
EA 22	800.225,71 €	48.669,73 €
EA 23	548.735,92 €	36.167,18 €
TOTAL	6.018.407,31 €	316.456,13 €

Lot 2	Montant EA HTVA sans révision	Montant Révision
EA 1	-	-
EA 2	-	-
Ea 3	8.514,45 €	291,45 €
EA 4	-	-
EA 5	8.514,45 €	281,32 €
EA 6	-	-
EA 7	-	-
EA 8	-	-
EA 9	-	-
EA 10	-	-
EA 11	-	-
EA 12	29.327,55 €	1.351,38 €
EA 13	57.061,90 €	2.830,27 €
EA 14	4.730,25 €	263,85 €
EA 15	47.046,53 €	2.571,56 €
EA 16	63.965,08 €	3.594,84 €
EA 17	35.055,24 €	2035,66 €
EA 18	115.285,41 €	6890,61 €
EA 19	13.541,76 €	799,91 €
EA 20	53.731,8 €	3.304,51 €
EA 21	-	-
EA 22	81.527,47 €	4.958,50 €
EA 23	97.360,27 €	6.417,02 €
TOTAL	615.662,16 €	35.590,88 €

Considérant qu'actuellement le montant total des avenants (1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9) s'élève à 884.963,68 € HTVA ou 1.070.806,05 € TVAC soit 13,13 % du montant de la commande de base ;

Considérant que le montant total des avenants dépasse la somme prévue à l'article budgétaire 330/723-60/2022 et permettant de faire face aux surcoûts et aux révisions éventuelles ;

Considérant que **le coût supplémentaire relatif au présent avenant s'élève à 95.335,57 € HTVA.**

Séance du 02 septembre 2025

soit 115.356,04 € TVAC ;

Considérant que le coût supplémentaire total est de 564.861,55 € HTVA soit 683.482,48 TVAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt complémentaire à effectuer auprès de l'organisme financier désigné par la Ville pour un montant s'élevant à **231.773,08 € TVAC** ;

Considérant dès lors que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n° 227/2025, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse, sous réserve des motivations justifiant l'avenant et le recours aux articles 234 et 249 de la NLC, il apparaît :

- **Que le motif justifiant le recours aux articles 234 et 249 de la NLC tenant compte qu'un montant de 1.098.712,02 € est actuellement disponible sur l'article 330/723-60/2022 et que sauf erreur, le collège dispose de la compétence d'apporter toute modification aux marchés en cours d'exécution ?**

Considérant que la remarque de la Division financière est exacte et qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux articles 234 et 249, étant donné que le montant à engager est disponible à l'article budgétaire précité par la Division Financière.

Considérant dès lors que les références relatives à ces articles ne seront pas mentionnées dans le présent rapport ;

- **que le total des engagements s'élève actuellement à 9.420.801,26 € ;**

Or, les dépenses sont de l'ordre de :

- Attribution HTVA : € 6.740.594,79 € HTVA ;
- Révisions déjà calculées (jusqu'à l'EA 23) € 351.775,69 € HTVA ;
- Avenants 1 à 9 : € 884.963,68 € HTVA (+14,57 %) ;

Soit un total HTVA de € 7.977.334,16 €

Soit un total TTC de € 9.652.574,34 € supérieur au crédit engagé de 9.420.801,26 €

Soit une différence de € 231.773,08 € à engager et à couvrir par emprunt.

Considérant que les calculs de la Division Financière sont exacts, que le montant proposé pour l'engagement a été calculé sur base des calculs effectués jusqu'à présent, en ne tenant pas compte du montant de l'attribution mais uniquement des factures réceptionnées ;

Considérant que la somme de 1.098.712,02 € est disponible à l'article budgétaire 330/723-60/2022 et peut être engagée pour le dossier de la Gare du Centre, ce montant étant prévu pour couvrir les futures dépenses (avenant, révision, état d'avancement) ;

Considérant que les articles 3 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 3 :

D'engager la dépense et d'effectuer le paiement de la somme de **231.773,08 € TVAC** concernant l'avenant 8 à l'article budgétaire 330/723-60/2022.

Article 4 :

De contracter un emprunt complémentaire s'élevant à **231.773,08 € TVAC** auprès de l'organisme financier désigné par la Ville.

À l'unanimité,

Séance du 02 septembre 2025**DECIDE :**

Article unique : De prendre connaissance des décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **11 août 2025, et de les ratifier** :

- De marquer son accord sur l'avenant 9 s'élevant à **95.335,57 € HTVA, soit 115.356,04 € TVAC** relatif à un ensemble de travaux réalisés dans le cadre de la **modification des travaux en toiture.**
 - **Conditions :**
 - Le délai complémentaire est porté à **25 jours calendrier** et détaillé comme suit :
 - **Le décompte n°34A :**
 - 10 jours demandés par l'entreprise générale. 10 jours accordés car nécessaire pour la réalisation de ce travail.
 - **Le décompte n°42 :**
 - Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
 - **Le décompte n°44° :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
 - **Le décompte n°45 :**
 - 1 jours demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
 - **Le décompte n°46A :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
 - **Le décompte n°47A :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé en accord avec l'entreprise.
 - **Le décompte N°48 :**
 - Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
 - **Le décompte n°50A :**
 - 4 jours demandés par l'entreprise générale. 4 jours accordés pour l'étendue des travaux.
 - **Le décompte n°52 :**
 - 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
 - **Le décompte n°53A :**
 - 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
 - **Le décompte n°54 :**
 - 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
 - **Le décompte n°57 :**
 - 1 jour demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
 - **Le décompte n°58 :**
 - 1 jour demandé par l'entreprise générale. 1 jour accordé pour l'étendue des travaux.
 - **Détails de l'avenant 9 :**
 - Le décompte n°34A : Guichet de police conforme à la norme BR5 : 55.197,19 € HTVA ;
 - Le décompte 42 : Fixations faux-plafonds métalliques : 1.785,30 € HTVA ;
 - Le décompte 44 : Modification de la largeur des marches : 3.500 € HTVA ;
 - Le décompte 45 : Rejointage des murs intérieurs au sous-sol : 1.156 € HTVA ;
 - Le décompte 46 A : Fourniture et pose de bordures arrondies : 792 € HTVA ;
 - Le décompte 47 A : Passage câbles dans le garage cellulaire : 3.525,50 € HTVA ;
 - Le décompte 48 : Dalles supplémentaires plancher technique : 678 € HTVA ;
 - Le décompte 50A : Garde-corps côté rail chemin fer : 8.863,12 € HTVA ;
 - Le décompte 52 : Passage RF local serveur : 1.996,87 € HTVA ;
 - Le décompte 53A : Garde-corps lestés pour garages : 9.902,18 € HTVA ;
 - Le décompte 54 : Logos Police et SNCB : 5.571,91 € HTVA ;
 - Le décompte 57 : Fermeture entrée câbles alimentation en cave : 1.724 € HTVA ;
 - Le décompte 58 : Modification porte-accès CSV : 643,50 € HTVA ;
- De notifier à la société Établissements Jean Wust la commande de l'avenant 9 s'élevant

Séance du 02 septembre 2025

à **95.335,57 € HTVA, soit 115.356,04 € TVAC, sur base des conditions suivantes** et détaillé comme suit :

Conditions :

Le délai complémentaire est porté à **25 jours calendrier** et détaillé comme suit :

Le décompte n°34A :

- 10 jours demandés par l'entreprise générale. 10 jours accordés car nécessaire pour la réalisation de ce travail.
- **Le décompte n°42 :**
- Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
- **Le décompte n°44° :**
- 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°45 :**
- 1 jours demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°46A :**
- 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°47A :**
- 3 jours demandés par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé en accord avec l'entreprise.
- **Le décompte N°48 :**
- Aucun jour demandé par l'entreprise générale.
- **Le décompte n°50A :**
- 4 jours demandés par l'entreprise générale 4 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°52 :**
- 3 jours demandés par l'entreprise générale. 3 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°53A :**
- 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°54 :**
- 2 jours demandés par l'entreprise générale. 2 jours accordés pour l'étendue des travaux.
- **Le décompte n°57 :**
- 1 jour demandé par l'entreprise générale. Aucun délai supplémentaire accordé.
- **Le décompte n°58 :**
- 1 jour demandé par l'entreprise générale. 1 jour accordé pour l'étendue des travaux.

Détails de l'avenant 9 :

- Le décompte n°34A : Guichet de police conforme à la norme BR5 : 55.197,19 € HTVA ;
- Le décompte 42 : Fixations faux-plafonds métalliques : 1.785,30 € HTVA ;
- Le décompte 44 : Modification de la largeur des marches : 3.500 € HTVA ;
- Le décompte 45 : Rejointage des murs intérieurs au sous-sol : 1.156 € HTVA ;
- Le décompte 46 A : Fourniture et pose de bordures arrondies : 792 € HTVA ;
- Le décompte 47 A : Passage câbles dans le garage cellulaire : 3.525,50 € HTVA ;
- Le décompte 48 : Dalles supplémentaires plancher technique : 678 € HTVA ;
- Le décompte 50A : Garde-corps côté rail chemin fer : 8.863,12 € HTVA ;
- Le décompte 52 : Passage RF local serveur : 1.996,87 € HTVA ;
- Le décompte 53A : Garde-corps lestés pour garages : 9.902,18 € HTVA ;
- Le décompte 54 : Logos Police et SNCB : 5.571,91 € HTVA ;
- Le décompte 57 : Fermeture entrée câbles alimentation en cave : 1.724 € HTVA ;
- Le décompte 58 : Modification porte-accès CSV : 643,50 € HTVA ;
- D'engager la dépense et d'effectuer le paiement de la somme de **231.773,08 € TVAC** concernant l'avenant 9 à l'article budgétaire 330/723-60/2022.
- De contracter un emprunt complémentaire s'élevant à **231.773,08 € TVAC** auprès de l'organisme financier désigné par la Ville.
- De transmettre le présent avenant à la Tutelle générale pour approbation.
- De marquer son accord sur l'exécution de la décision avant le retour de Tutelle générale.

Séance du 02 septembre 2025**70.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations – Avenant**

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la Circulaire CP 4 du 11 mai 2011 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la Circulaire ministérielle OOP 41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 avril 2023 relative aux sociétés à consulter, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition d'un transporteur de troupes pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative à la non attribution et à la relance dudit marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 novembre 2023 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 décembre 2023 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 juillet 2025 relative aux décisions dans le cadre de l'avenant portant sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations, et ce, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2025 relative à la commande dans le cadre dudit avenant ;

Considérant qu'en sa séance du **25 avril 2023, le Conseil Communal** a décidé :

- D'approuver l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations ;
- D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable ;
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la

Séance du 02 septembre 2025

présente délibération ;

- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.
- De transmettre le présent dossier à la tutelle générale ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant qu'au préalable, en sa séance du **3 avril 2023**, le **Collège Communal** a décidé de consulter les sociétés comme suit et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché : DIETEREN Automative, PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, VALCKENIER ;

Considérant qu'en sa séance du **6 novembre 2023**, le **Collège Communal** a décidé de **ne pas attribuer ledit marché** et ce, en raison du montant de l'offre dépassant le seuil maximal autorisé pour l'application de la procédure négociée sans publication préalable et qu'il a également arrêté la **liste des sociétés à consulter** et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché, à savoir : DIETEREN Automative, PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, VALCKENIER ;

Considérant qu'en sa séance du **21 novembre 2023**, le **Conseil Communal** a décidé :

- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Considérant qu'en sa séance du 26 décembre 2023, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société DIETEREN Automative pour un montant total de **119.057,66 € HTVA** ;

Considérant que durant l'année 2024, la Police Fédérale a mis au point une nouvelle signalétique policière pour l'ensemble des véhicules police et porte la nomination "battenburg" ;

Considérant que le **stripping Battenburg** a été introduit sur les véhicules de police dans le but de **renforcer la visibilité et l'identification**, notamment la nuit ou dans des conditions de visibilité réduite, pour les raisons suivantes :

1. **Meilleure visibilité** : Le **Battenburg** est composé de carrés alternés de couleurs vives, comme le jaune et le bleu ou le jaune et l'orange, créant un contraste très visible. Cela permet de mieux repérer les véhicules de police, même à distance ou dans des conditions de faible luminosité, ce qui améliore la sécurité des policiers et des citoyens.
2. **Réduction des accidents** : En augmentant la visibilité des véhicules de police, le risque d'accidents est réduit, surtout dans des situations d'urgence ou lors d'interventions sur la route. Ce motif permet aussi aux conducteurs de mieux repérer un véhicule de police dans des environnements urbains ou sur l'autoroute.
3. **Normalisation** : L'adoption de ce motif fait partie d'une **normalisation européenne** en matière de signalisation des véhicules de police.
4. **Faciliter l'identification** : Le motif Battenburg rend les véhicules de police facilement reconnaissables, ce qui est important pour des raisons de sécurité publique et de confiance dans les forces de l'ordre.

Considérant que la zone de police souhaiterait que toutes les nouvelles acquisitions ou locations de véhicules puissent bénéficier de ce nouveau stripping, dans la mesure où tous les véhicules police devront être équipés de ce striping en 2030 ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 3.949 € HTVA et qu'elle comprend :

- la fourniture et le placement d'un stripping Police type Battenburg niveau 2 - classe 3 (motif Battenburg sur la moitié de la carrosserie, chevron avant et arrière, nom de la zone, logo 112, marquage de contour) ;
- la fourniture et le placement d'un numéro de toit (réactif IR) - une ligne ;
- La mise en peinture des pare-chocs avant et arrière, recouvrement d'un maximum de la surface, face latérales comprises) ;
- En option : fourniture et placement d'une signalisation rétro-réfléchissante haute visibilité (classe 3) sur les pare-chocs (avant et arrière) ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la règle « des minimis » sur base de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 :

Art. 38/4 Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ;

et 2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence. Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre ;

Considérant que la modification proposée dans le présent avenant d'un montant de **3.949 € HTVA** représente **3,32 %** du montant de la commande de base (**119.057,66 € HTVA**) ;

Considérant que la **valeur de la modification est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne** (221.000 € HTVA) et que l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc, à ce stade du marché, largement **inférieure à 10% de la valeur du marché initial** ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme de financement de la dépense ;

Considérant que le crédit inscrit pour couvrir la dépense est insuffisant à l'article 330/743-52/2023, et que dès lors, afin de pouvoir honorer la facture, la dépense devra être inscrite en deuxième modification budgétaire ;

Considérant que le véhicule devait être livré en juillet, afin de pouvoir être utilisé pour les événements sportif prévus dans l'entité cet été : inauguration du nouveau stade de la RAAL, matchs amicaux du club, championnat de D1A débutant dès juillet-août 2025 ;

Considérant qu'un report de l'avenant aurait engendré des retards de livraison de plusieurs mois ;

Considérant que la Direction des Opérations avait absolument besoin du véhicule pour les missions susmentionnées ;

Considérant qu'en sa séance du 7 juillet 2025, le Collège Communal a pris les décisions suivantes, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard :

- De marquer son accord de principe sur l'avenant portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3), dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations et ce, sur base de l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- D'inviter la société DIETEREN Automative, adjudicataire du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations, à transmettre une offre de prix portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3) ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- D'approuver l'article budgétaire 330/743-52/2023 ;
- De régulariser la situation via la deuxième modification budgétaire ;

Considérant qu'en sa séance du 22 juillet 2025, le Collège communal a passé commande dans le cadre dudit avenant auprès de la DIETEREN AUTOMOTIVE, pour un stripping battenburg niveau 2 - classe 3, s'élevant à 4.778,29 € TVAC ;

Considérant que la lettre de commande dans le cadre dudit avenant a été envoyée en date du 28 juillet 2025 à la société DIETEREN AUTOMOTIVE ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que le véhicule a pu être livré en date du 5 août 2025 et utilisé pour les événements sportifs prévus cet été ;

Considérant que cette livraison fera l'objet d'un rapport de réception provisoire prochainement présenté au collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **7 juillet 2025** sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard :

- De marquer son accord de principe sur l'avenant portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping Battenburg de niveau 2 (classe 3) avec options, dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations, et ce, sur base de l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'inviter la société DIETEREN Automative, adjudicataire du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations, à transmettre une offre de prix pour la fourniture et le placement d'un stripping Police type Battenburg niveau 2 - classe 3.
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.
- D'approuver l'article budgétaire 330/743-52/2023.
- De régulariser la situation via la deuxième modification budgétaire.

71.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations - Avenant 2

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 249 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 27 mars 2023 et du 3 avril 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2023 relative à l'attribution dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2024 relative à l'avenant dudit marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2024 relative aux décisions prises dans le cadre dudit avenant ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la délibération du Collège Communal du 21 mai 2024 relative à la commande dans le cadre dudit avenant ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2024 relative à des rectifications dans le cadre dudit avenant ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 juillet 2025 relative aux décisions dans le cadre de l'avenant 2 portant sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations, et ce, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2025 dans le cadre de la commande dudit avenant 2 ;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2023, le Conseil Communal a pris les décisions inhérentes au marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement pour la Direction des Opérations (DIROPS) dont le choix de la procédure négociée sans publication préalable comme de passation de marché et l'emprunt comme de financement du marché ;

Considérant qu'en sa séance du 21 août 2023, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société DIETEREN Automative pour un montant total de 136.106,51 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 18 mars 2024, le Collège Communal a décidé de :

- De marquer son principe sur l'avenant portant sur la fourniture et l'installation d'un siège fixe avec ceinture homologué au niveau de l'espace "opérateur" dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations et ce, sur base de l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- D'inviter la société DIETEREN Automative, adjudicataire du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations, à transmettre une offre de prix la fourniture et l'installation d'un siège fixe avec ceinture homologué au niveau de l'espace "opérateur" ;

Considérant qu'en sa séance du 23 avril 2024, le Conseil Communal a décidé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant qu'en sa séance du 21 mai 2024, le Collège Communal a attribué la commande dudit avenant à l'adjudicataire DIETEREN Automative pour un montant total de **7.018 TVAC** ;

Considérant que durant l'année 2024, la police fédérale a mis au point une nouvelle signalétique policière pour l'ensemble des véhicules dénommée "Battenburg" ;

Considérant que Le **stripping Battenburg** a été introduit sur les véhicules de police dans le but de **renforcer la visibilité et l'identification**, notamment la nuit ou dans des conditions de visibilité réduite, pour les raisons suivantes :

1. **Meilleure visibilité** : Le **Battenburg** est composé de carrés alternés de couleurs vives, comme le jaune et le bleu ou le jaune et l'orange, créant un contraste très visible. Cela permet de mieux repérer les véhicules de police, même à distance ou dans des conditions de faible luminosité, ce qui améliore la sécurité des policiers et des citoyens.
2. **Réduction des accidents** : En augmentant la visibilité des véhicules de police, le risque d'accidents est réduit, surtout dans des situations d'urgence ou lors d'interventions sur la route. Ce motif permet aussi aux conducteurs de mieux repérer un véhicule de police dans des environnements urbains ou sur l'autoroute.

Séance du 02 septembre 2025

3. **Normalisation** : L'adoption de ce motif fait partie d'une **normalisation européenne** en matière de signalisation des véhicules de police.
4. **Faciliter l'identification** : Le motif Battenburg rend les véhicules de police facilement reconnaissables, ce qui est important pour des raisons de sécurité publique et de confiance dans les forces de l'ordre.

Considérant que la zone de police souhaiterait que toutes les nouvelles acquisitions ou locations de véhicules puissent bénéficier de ce nouveau stripping, dans la mesure où tous les véhicules police devront être équipés de ce stripping en 2030 ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 2 660 € HTVA et qu'elle comprend :

- la fourniture et le placement d'un stripping Police type battenburg niveau 2 - classe 3 (motif battenburg sur la moitié de la carrosserie, chevron avant et arrière, nom de la zone, logo 112, marquage de contour) ;
- la fourniture et le placement d'un numéro de toit (réactif IR) - une ligne ;
- La mise en peinture des pare-chocs avant et arrière, recouvrement d'un maximum de la surface, face latérales comprises) ;
- En option : fourniture et placement d'une signalisation rétro-réfléchissante haute visibilité (classe 3) sur les pare-chocs (avant et arrière) ;
- En option 2 : Pack option pour Battenburg : Deux numéros de véhicules sur les flancs, trois logos personnalisés de la zone de police, un sticker aed sur le hayon ;

Considérant que la règle « des minimis » sur base de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 :

Art. 38/4 Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes

1° le seuil fixé pour la publicité européenne;

et 2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence. Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre ;

Considérant que la modification proposée dans le présent avenant d'un montant de **2 660 € HTVA** représente **1,95 %** du montant de la commande de base (**136.106,51 € TVAC**) ;

Considérant que le total des deux avenants (1 et 2) s'élève à **8 460 € HTVA** représente **6,22 %** du montant de la commande de base ;

Considérant que la **valeur de la modification est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne** (221.000 € HTVA) et que l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est donc, à ce stade du marché, largement **inférieure à 10% de la valeur du marché initial** ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme de financement de la dépense ;

Considérant que le crédit inscrit pour couvrir la dépense est insuffisant à l'article 330/743-52/2023, et que dès lors, afin de pouvoir honorer la facture, la dépense devra être inscrite en deuxième modification budgétaire ;

Considérant que le véhicule devait être livré en juillet, afin de pouvoir être utilisé pour les événements sportif prévus dans l'entité cet été : inauguration du nouveau stade de la RAAL, matchs amicaux du club, championnat de D1A débutant dès juillet-août 2025 ;

Considérant qu'un report de l'avenant aurait engendré des retards de livraison de plusieurs mois ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la Direction des Opérations avait absolument besoin du véhicule pour les missions susmentionnées ;

Considérant qu'en sa séance du 7 juillet 2025, le Collège Communal a pris les décisions suivantes, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard :

- De marquer son accord de principe sur l'avenant portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3), dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations et ce, sur base de l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- D'inviter la société DIETEREN Automative, adjudicataire du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations, à transmettre une offre de prix portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3) ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- D'approuver l'article budgétaire 330/743-52/2023 ;
- De régulariser la situation via la deuxième modification budgétaire ;

Considérant qu'en sa séance du 22 juillet 2025, le Collège communal a passé commande dans le cadre dudit avenant auprès de la DIETEREN AUTOMOTIVE, pour un stripping battenburg niveau 2, classe 3, s'élevant à 3.218,60 € TVAC ;

Considérant que la lettre de commande dans le cadre dudit avenant a été envoyée en date du 28 juillet 2025 à la société DIETEREN AUTOMOTIVE ;

Considérant que le véhicule a pu être livré en date du 5 août 2025 et utilisé pour les évènements sportifs prévus cet été ;

Considérant que cette livraison fera l'objet d'un rapport de réception provisoire prochainement présenté au collège communal.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **7 juillet 2025** sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence impérieuse d'éviter une livraison avec plusieurs mois de retard :

- De marquer son accord de principe sur l'avenant portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3), dans le cadre du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations et ce, sur base de l'article 38/4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'inviter la société DIETEREN Automative, adjudicataire du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule de commandement destiné à la Direction des Opérations, à transmettre une offre de prix portant sur la fourniture et l'installation d'un stripping battenburg de niveau 2 (classe 3).
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.
- D'approuver l'article budgétaire 330/743-52/2023.
- De régulariser la situation via la deuxième modification budgétaire.

Séance du 02 septembre 2025**72.- Zone de Police locale de La Louvière - Mise à disposition de la police fédérale d'un véhicule de marque VW TIGUAN pour une durée illimitée - Fin de convention**

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 72. Mise à disposition de la police fédérale d'un véhicule de marque VW Tiguan pour une durée illimitée, fin de la convention. Donc c'est pour mettre un terme à cette convention.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 mars 2003 portant sur la création d'un Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC) ainsi que sur des dispositions sur la gestion à valeur des biens et l'exécution de certaines sanctions patrimoniales ;

Vu la convention d'appui logistique passée par la police fédérale et sur base de l'accord passé avec la comptable spéciale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 relative à la mise à disposition par la police fédérale d'un véhicule VW Tiguan ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 relative à la mise à disposition pour une durée indéterminée dudit véhicule ;

Considérant que l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC) a décidé, en date du 31 août 2017, de mettre à disposition de la police fédérale un véhicule de marque VW TIGUAN, portant le numéro de châssis WVGZZZ5NZCW514711, et ce dans le respect des conditions fixées à l'article 9bis de la loi relative à l'OCSC, pour une durée prenant fin le 30 août 2019 ;

Considérant que la police fédérale a proposé à la zone de police de disposer de ce véhicule jusqu'à la date précitée ;

Considérant dès lors qu'en sa séance du 26 février 2018, le Conseil communal a décidé :

- De marquer son accord sur la location gratuite du véhicule de marque VW TIGUAN immatriculé 1-TPB-531 et d'autoriser la zone de police à payer les frais découlant de la remise en état du véhicule, de la taxe de mise en circulation et de l'assurance ;
- D'autoriser le paiement des frais inhérents à la remise en état du véhicule précité ;
- De signer la convention de location avec la police fédérale ;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2020, il a été porté à la connaissance du Collège communal que l'OCSC a prolongé la mise à disposition du véhicule VW TIGUAN immatriculé 1-TPB-531, portant le numéro de châssis WVGZZZ5NZCW514711, à la police fédérale pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'à ce jour, ce véhicule affiche un kilométrage de 189.814 km et qu'il a été immatriculé pour la première fois en date du 6 septembre 2011 ;

Considérant que le montant total des frais engagés depuis 2018 pour ce véhicule s'élève à 15.825,37 € TVAC, comprenant notamment la remise en état du véhicule, le paiement de la taxe de mise en circulation, la fourniture et l'installation d'un système de public address, le remplacement de diverses pièces ainsi que les entretiens réguliers ;

Considérant qu'un problème d'infiltration d'eau persiste, malgré plusieurs interventions effectuées auprès du garage Centr'Auto La Louvière ;

Considérant que, par ailleurs, en date du 27 juin 2025, le véhicule a de nouveau été présenté auprès dudit garage pour tenter de résoudre le problème d'infiltration d'eau, et qu'une offre de réparation a été

Séance du 02 septembre 2025

transmise, s'élevant à 530,15 € TVAC ;

Considérant l'ancienneté du véhicule, le montant cumulé des frais, ainsi que la persistance de problèmes techniques, il est proposé de mettre fin à la convention entre la Police Fédérale et la Zone de Police concernant ce véhicule ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De mettre un terme à la convention conclue entre la Police Fédérale et la Zone de Police, relative à la mise à disposition, via l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC), du véhicule **VW TIGUAN immatriculé 1-TPB-531**, portant le numéro de châssis **WVGZZZ5NZCW514711**, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 :

De notifier à la Police Fédérale la fin de ladite convention entre la Police Fédérale et la Zone de Police.

Article 3 :

De procéder à la restitution du véhicule à la Police Fédérale, après démontage du système *Geofleetlogger* et du système *Public Address*, et **d'informer le service assurance de la Ville**.

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Participation passive définitive contrat commun n°261 :
Outillage manuel, électrique et pneumatique

Monsieur Christian BAISE : le point 73 - Zone de police locale - Participation passive définitive d'un contrat commun en ce qui concerne l'outillage manuel, électrique et pneumatique.

Point 74-Zone de police locale de La Louvière : modifications budgétaires 01 du budget initial. Approbation de la tutelle. Donc j'ai le plaisir de vous signaler qu'il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire numéro un.

Nous passons au point 75 s'il n'y a pas de remarques.

Monsieur Xavier PAPIER : Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Papier.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est sur le point 74, on a retrouvé avec Monsieur le Chef de Corps le point en question, donc pour la question que voulait poser ma collègue, qui nous a quitté puisqu'elle était souffrante. C'était dans ce point d'approbation du budget qu'arrivait donc le fait que le territoire de La Louvière et donc sa police n'avaient pas 600 personnes avec des bracelets, mais bien 486 personnes avec des bracelets, donc sur son territoire que notre police doit assumer. Donc pour le fédéral, en termes de contrôle et donc de dresser les PV. Premièrement, j'étais excessivement étonné d'un nombre aussi important et conséquent sur notre territoire. On parlait du foot, mais là, l'impact que cela vous prend en termes d'équivalents temps plein. Et donc, Monsieur le Chef de Corps, est-ce que nous avons des compensations du fédéral ? Première question. Et deuxième question : est-ce que nous assumons, j'oserais presque dire, une concentration des bracelets électroniques sur la zone de La Louvière ou nous sommes dans une répartition tout à fait tout à fait classique sur la Wallonie ?

Monsieur Eddy MAILLET : oui donc effectivement, de mémoire, je pense que c'est lors du budget que ce point-là a été abordé en commission. Et effectivement, j'ai fait part de mon inquiétude, c'est vraiment

Séance du 02 septembre 2025

un point que je relaye à diverses instances, notamment en CRA, donc c'est la réunion qui réunit mensuellement tous les chefs de corps et le procureur du Roi.

Donc voilà, il y a plusieurs aspects qui jouent dans le domaine. Donc vous venez de le dire, je viens de vérifier les chiffres, on a à ce jour 486 personnes sous conditions sur le territoire de la ville de La Louvière. Donc dans ces personnes sous conditions, on a plusieurs catégories : des congés pénitentiaires, des personnes qui sont en libération conditionnelle parce qu'elles ont commis des infractions plus légères et que vu le manque de places, on libère. On a aussi des personnes sous bracelet. Mais effectivement, il y a toute une charge de travail pour la police locale. Donc quand une de ces personnes arrive sur le territoire de la commune de La Louvière, on doit prendre un contact comme une domiciliation, avec cette personne. Dès qu'il y a une infraction, on est censé en avertir les autorités judiciaires et les gens du ministère qui s'occupent du suivi de ces personnes au niveau des maisons de justice. Alors je pense que techniquement, par l'apport d'un programme informatique qui s'appelait I+Belgium et maintenant qui passe par Focus, le suivi s'est amélioré puisque j'ai connu l'époque où la juriste envoyait un fax à la zone de police pour signaler qu'une personne était en congé, le vendredi soir. On prenait connaissance du fax le lundi matin alors qu'elle devait réintégrer la prison le lundi, donc vous voyez peu. Plus, il y a quand même 300 personnes dans la zone de police. Donc aujourd'hui, dès qu'il y a une infraction par le système informatique, si j'interpelle Monsieur Dupont, le système informatique va agiter un petit drapeau pour me dire : « Attention, cette personne est une personne sous conditions. » Donc imaginons qu'elle commet un vol à l'étalage ou une ivresse publique et qu'on est amené à l'interpeller, bien évidemment, on va pouvoir à ce moment-là rédiger le PV de non-respect des conditions.

Et c'est là que je suis inquiet, puisque ces chiffres s'envolent. On était en 2012 à 8 PV de non-respect des conditions, 2013 : 18 et on en arrive en 2024 à 502 PV de non-respect des conditions. Et pour le 31 juillet 2025, on était à 365. Donc en faisant une projection, on sera à plus de 600 PV de non-respect des conditions en 2025. Évidemment, pendant que mes policiers rédigent ces PV, ils ne font pas autre chose. Et pour répondre à votre question, non, nous n'avons aucune compensation du fédéral à cet effet. Et pour moi, c'est très clairement un transfert d'une compétence fédérale, à savoir le suivi des détenus auprès du local.

Et la deuxième question que vous avez posée, c'est de savoir si La Louvière était plus impactée que d'autres. En fait là non, si on prend la proportion de l'urbanisation des zones de police, plus la zone va être urbanisée, plus le taux de personnes sous conditions va augmenter. Et donc, si on prend une proportion par rapport à Charleroi et Liège, on est en dessous, même par rapport à Mons et Namur. Et si vous prenez des proportions par rapport à des villes comme Mons et Mouscron, on est juste au-dessus. Donc il y a une espèce de proportionnalité par rapport à l'urbanisation de la commune. Voilà, je pense avoir été complet dans la réponse.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : je regardais Monsieur le Bourgmestre, cela mériterait très largement... Là, je serais d'accord de vous suivre sur une motion. Entendons-nous bien sur le principe de la motion mais d'interpeller conjointement, tout parti confondu, le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur d'un sur l'impact, sur la croissance. Et la chose qui m'inquiète le plus, c'est que si on commence à avoir une augmentation croissante des PV dressant le fait qu'il y a un non-respect dans l'utilisation, par exemple, des conditions du bracelet électronique sur notre territoire, c'est qu'il y a une défaillance. Et ni notre police n'a à l'assumer ni non plus à rester dans une situation où nous avons des gens qui ne respectent pas les règles et qui sont sur notre territoire. La mesure du bracelet, je ne la critique pas mais ici, c'est un sujet sur lequel on pourrait attirer conjointement l'attention du gouvernement fédéral. Je remercie notre Chef de Corps de l'avoir explicité en commission et que nous puissions intervenir en Conseil communal sur le sujet.

Monsieur Eddy MAILLET : si je peux me permettre. A ce stade, malgré mes diverses interpellations auprès de la justice, je ne sais pas ce qu'il est fait des 600 PV.

Monsieur Xavier PAPIER : donc si votre nombre continue à croître, c'est qu'on est en train de créer une

Séance du 02 septembre 2025

zone d'impunité. Je ne dis pas que La Louvière est une zone d'impunité. Ce système finit par créer un tampon d'impunité.

Monsieur Eddy MAILLET : je vais peut-être choquer, mais j'ai le sentiment désagréable que ces PV ne sont pas suivis ou pas tous.

Monsieur Xavier PAPIER : qu'est-ce que vous en pensez Monsieur le Bourgmestre ?

Monsieur Jacques GOBERT : que c'est une compétence fédérale et qu'on pourrait alors lister toutes les charges qu'on transfère vers les zones de police et pour lesquelles nous finançons pour environ deux tiers de la dotation. Donc il n'y a pas que ça qui est déplacé vers les zones de police, il faudrait lister l'ensemble des matières concernées.

Monsieur Xavier PAPIER : oui, Monsieur le Bourgmestre, mais je ne ciblais pas que l'aspect financier et la charge de travail pour nos policiers. Et ça et le fait que quelque part, ce système renvoie vers chez nous, avec notre police qui envoie des PV plus haut et qui n'a pas véritablement l'impression d'être suivie. Et donc ça crée une zone de non-droit. Donc je pense que politiquement, je vous le redis, je vous tends la main. Mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas interpellier politiquement. Ce n'est pas rien qu'à notre cheffe de corps à devoir interpellier à l'intérieur du cadre de l'administration de la Justice et de l'Intérieur. Voilà, c'est cela que je vous proposais, est-ce que vous étiez d'accord ?

Monsieur Michele DI MATTIA : non, je dis simplement : commencez par le faire déjà dans votre propre famille politique et puis, on peut relayer.

Monsieur Xavier PAPIER : bah écoute, on va le faire seul. Ce n'est pas grave. Mais franchement, on se prend des motions parfois sur des trucs, je me demande ce que ça vient foutre dans un Conseil communal, en termes de politique internationale. Mais par contre quand on a un problème sur notre territoire et concernant un élément de sécurité, il n'y a plus personne au bout de la ligne. On ne me répond même pas. Mais bon, j'en prends note, et t'as raison Michele, on va tirer notre plan tout seul.

Monsieur Michele DI MATTIA : non mais bon, tu tires les conclusions que tu veux en retirer. Mais je dirais : commencez par votre propre cohérence politique et je dirais, si les conditions sont remplies, je ne vois pas pourquoi on dirait non.

Monsieur Xavier PAPIER : mais Michele, tu ne vas pas me parler de la cohérence politique. Ce soir, je vais avoir un conseiller de la majorité qui va poser une question à un échevin de la majorité sur un problème géré par la majorité. On vous tend une main, et après, je te dis, on n'a plus personne. Mais j'en prends note.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 juillet 2025 relative aux décisions inhérentes à la participation passive définitive de la zone de police de La Louvière au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable pour le 11 août 2025 au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant le contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense et agissant en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que ce contrat commun s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale des marchés publics telle que définie dans l'arrêté royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique d'achat fédérale ;

Considérant qu'en tant que participant passif, la zone de police peut adhérer à ce contrat commun sous la condition d'une conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Considérant que la participation à un contrat commun engage la zone de police à ne pas réaliser des marchés pour des besoins similaires ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence MRMP-S/AD N°25SD200 n'est pas réparti en lots et se fera sur base des catalogues de différentes marques à partir desquels des commandes pourront être passées ;

Considérant que le cahier des charges portant la référence MRMP-S/AD N°25SD200 ainsi que l'inventaire des articles sont joints à la présente ;

Considérant que la date prévue des commandes débutera le 01-01-2026 et ce pour une durée de 72 mois ;

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de transmettre l'estimation indicative des quantités à commander ou du budget alloué durant cette période ;

Considérant que pour estimer les quantités à commander, un inventaire du matériel existant a été réalisé par le service logistique ;

Considérant que cet inventaire est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'estimation indicative du budget alloué s'élève à 10 000 € par an ;

Considérant qu'afin que la participative passive devienne définitive, le Conseil Communal doit marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;

Considérant que les documents joints à la présente délibération devaient être renvoyés pour le 11 août 2025 au plus tard au SPF Stratégie & Appui (BOSA) afin que la zone de police puisse utiliser ce nouveau contrat ;

Considérant qu'en sa séance du 14 juillet 2025, le Collège communal a décidé sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse de transmettre la convention d'adhésion préalable et :

- De marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense et sur l'estimation des futures participations de la zone de police.
- De signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense.
- D'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance et qu'il les ratifie.

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 14 juillet 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence

Séance du 02 septembre 2025

impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense à savoir :

- de marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;
- de signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 14 juillet 2025, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police de transmettre la convention d'adhésion préalable au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense à savoir :

- de marquer son accord sur la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense et sur l'estimation des futures participations de la zone de police ;
- de signer la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun n°261 "manuel, électrique et pneumatique" géré par la Défense.

74.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 01 au Budget initial 2025 - Approbation tutelle - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinéa 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 31 juillet 2025 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire 01 du Budget initial 2025 de la zone de police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 28 juillet 2025 portant approbation de la modification budgétaire 01 du budget initial 2025 de la zone de police ;

Considérant que cet arrêté n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 11 août 2025, a proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°01/2025 de la Zone de Police.

Séance du 02 septembre 2025**75.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 06/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence**

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer au point suivant, le point 75. C'est un point de zone de police locale -Dépassements de crédits pour le traitement du mois de juin 2025. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du collège du 14 juillet.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 34 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 249 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de juin 2025, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 33001/113-01/2021 à concurrence de 97,46 €
- 33001/113-01/2022 à concurrence de 3.060,55€
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,14€

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

Considérant la décision du Collège communal du 14/07/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 14/07/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

- 33001/113-01/2021 à concurrence de 97,46 €
- 33001/113-01/2022 à concurrence de 3.060,55€
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,14€

76.- Zone de Police Locale de La Louvière - Remboursement à la Ville de La Louvière du détachement de l'INPP Parmentier pour le 1er trimestre 2025

Monsieur Christian BAISE : le point 76, zone de police locale de La Louvière - Remboursement à la ville de La Louvière du détachement de l'inspecteur principal Parmentier pour le premier trimestre. On vous

Séance du 02 septembre 2025

demande de ratifier également la décision du collège.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police et plus particulièrement les articles 37,47,et 52 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2025 relative au Remboursement à la Ville de La Louvière du détachement de l'INPP Parmentier pour le 1er trimestre 2025 ;

Considérant la convention qui lie la Ville de La Louvière, la zone de police et l'INPP Parmentier ;

Considérant que la Zone de Police a établi un droit constaté portant la référence 2025/97 pour le détachement de l'INPP Parmentier pour le 1er trimestre 2025 ;

Considérant qu'il ressort que l'INPP Parmentier est en maladie de longue durée depuis le 21 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville de La Louvière, en sa séance du Collège communal du 23 juin 2025, a demandé la fin du détachement de l'INPP Parmentier avec effet au 1er août 2025 ;

Considérant que la Ville de La Louvière, en sa séance du Collège communal du 23 juin 2025, demande que le remboursement du détachement de l'INPP Parmentier prenne fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, la zone de police doit rembourser le 1er trimestre 2025 à la Ville de La Louvière ;

Considérant que pour ce faire, une mise en non valeur du droit constaté 2025/97 doit être réalisée ainsi qu'un remboursement avec décaissement afin de pouvoir restituer à la Ville l'argent réclamé pour le détachement de l'INPP Parmentier durant le 1er trimestre 2025 ;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal du 08 juillet 2025 acte la fin de la convention de détachement au 1er août 2025 ainsi que la fin du remboursement au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de La Louvière a payé la somme de 28.301,24€ à partir du compte bancaire BE78 0910 0038 4086 ;

Considérant que la zone de police doit rembourser la somme de 28.301,24€ sur le compte bancaire BE78 0910 0038 4086 ;

Considérant que l'article budgétaire 330/302-01 est l'article à utiliser pour le remboursement de la somme de 28.301,24€ à la Ville de La Louvière. Le crédit de cet article budgétaire est actuellement de zéro mais l'argent sera injecté lors de la modification budgétaire numéro 2 ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 22 juillet 2025, a marqué son accord sur le remboursement de la somme de 28.301,24€ (qui représente le 1er trimestre 2025) à la Ville de La Louvière sur le compte bancaire BE78 0910 0038 4086 à la suite de la fin de la convention de détachement de l'INPP Parmentier après approbation de la MB02/2025 par la tutelle ;

Considérant que le Conseil communal doit ratifier la décision du Collège communal ;

Séance du 02 septembre 2025

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 22 juillet 2025, à savoir:

- de porter en non valeur la somme de 28.301,24€ sur le droit constaté portant la référence 2025/97 établi au nom de la Ville de La Louvière pour le détachement de l'INPP Parmentier pour le premier trimestre 2025
- de procéder au remboursement avec décaissement de la somme de 28.301,24€ sur le compte bancaire BE78 0910 0038 4086 au nom de la Ville de La Louvière, sous l'article budgétaire 330/302-01 (crédit disponible de 0,00€ mais la somme de 28.301,24€ sera injectée lors de la MB02/2025) après approbation de la MB02/2025 par la tutelle
- de transmettre la présente délibération à la Division financière

77.- Zone de Police de La Louvière - Service Juridique - Protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Zone de Police de La Louvière aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situées sur le territoire de la Zone de Police de La Louvière

Monsieur Christian BAISE : point 77, zone de police de La Louvière - Service juridique - Protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la zone de police aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situé sur le territoire de la zone de police de La Louvière. Pas de question ?

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'Arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2025 relative au Protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Zone de Police de La Louvière aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situées sur le territoire de la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant que conformément à l'article 9, alinéa 4, de la loi caméras, les services de police disposent d'un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun moyennant l'établissement d'un protocole d'accord déterminant les modalités de ce libre accès, du transfert et de sa sécurisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant qu'en vue de disposer de gares vivables et sûres, la SNCB a mis en place fin 2023, en étroite collaboration avec la Police Intégrée, un projet commun visant à permettre aux Zones de Police Locale ainsi qu'aux entités de la Police Fédérale d'accéder aux images du réseau de caméras de la SNCB au moyen d'un visionnage en temps réel des images captées à l'intérieur et aux alentours des gares conformément à l'article 9 précité ;

Considérant qu'avant de pouvoir accéder aux images caméra dans l'environnement de production de la SNCB, un protocole d'accord doit être signé entre la SNCB et les Chefs de Corps respectifs de chacune des 118 zones de Police Locale possédant une gare sur son territoire ;

Considérant que ce protocole modalise les droits et obligations de la SNCB et des Zones de Police concernant les accès aux images, la sécurité et la protection des données ;

Considérant que la mise en route de la plateforme d'accès devrait s'opérer pour le 14 juillet 2025 ;

Considérant que l'accès à cette plateforme est entièrement gratuit ;

Considérant qu'il a été demandé, de ce fait, au Collège Communal de mettre le point relatif à la signature de ce protocole au Conseil Communal le plus proche, ce qui a été fait en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal de signer le protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Zone de Police de La Louvière aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situées sur le territoire de la Zone de Police de La Louvière ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De signer le protocole d'accord réglementant l'accès en temps réel de la Zone de Police de La Louvière aux images des caméras installées sur le réseau de la SNCB situées sur le territoire de la Zone de Police de La Louvière.

78.- Zone de Police Locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention Protection des données - Mise à l'ordre du jour du Conseil Communal

Monsieur Christian BAISE : point 78, zone de police locale, - Service juridique - Signature d'une convention - protection des données - Mise à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2021 relative à la signature d'une convention Protection des données ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juillet 2025 relative à la signature d'une convention Protection des données ;

Considérant que lors de l'élaboration de l'analyse d'impact relative aux caméras fixes urbaines en 2021, la DPO a relevé la nécessité d'encadrer la maintenance des caméras fixes urbaines d'un point de vue de

Séance du 02 septembre 2025

la protection des données ;

Considérant, en effet, qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des données à tout moment du cycle de vie des matériels et des logiciels en encadrant notamment les opérations de maintenance afin de maîtriser l'accès aux données par les prestataires ;

Considérant que cette nécessité a été confirmée par l'organe de contrôle de l'information policière ;

Considérant que les remarques ont été prises en compte par le Responsable du Traitement à savoir le Chef de Corps de la Zone de Police ;

Considérant que la convention avait été signée lors du Conseil Communal du 22 juin 2021 ;

Considérant qu'en juin 2025, le fournisseur des caméras ainsi que la maintenance ont changé, que l'analyse d'impact a été mise à jour et que le Service Juridique/ DPO a recommandé la rédaction d'une nouvelle convention de maintenance ;

Considérant que la Zone de Police a, dès lors, rédigé une convention, à destination du nouveau fournisseur des caméras fixes urbaines (SECURITAS), relative à la maintenance à distance des caméras fixes urbaines afin de répondre aux exigences de sécurité des données qu'elle traite ;

Considérant qu'il a été, de ce fait, demandé au Collège Communal de prendre acte de la convention reprise en annexe du présent rapport et de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal le plus proche, ce qui a été fait en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil Communal de signer la convention de Protection des données ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention de protection des données reprise en annexe.

79.- Zone de Police locale de la Louvière - Service Juridique - Signature Accord de Coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières

Monsieur Christian BAISE : point 79, zone de police locale - Service juridique - Signature d'un accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières. Ceci termine les points de l'ordre du jour principal de notre Conseil communal.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la Convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 novembre 2020 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – WOCODO ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2020 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – WOCODO – engagement – emprunt ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mars 2022 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – PatLoc ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 avril 2022 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – PatLoc- Engagement et commande ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2023 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition de Wocodo V2 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 décembre 2023 relative au protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – WOCODO – engagement – emprunt supplémentaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 août 2025 relative à la signature de l' Accord de Coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières ;

Considérant que le 19 décembre 2017, lors du Comité de coordination de la Police intégrée (GPI), une convention a été signée par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le Chef de Corps de la Zone de Police d'Anvers permettant le déploiement d'une plateforme opérationnelle de produits logiciels sous le terme collectif de Focus@GPI pour l'ensemble de la GPI, et la coopération à cet effet entre la Zone de Police d'Anvers en tant qu'organisation réalisatrice et la Police fédérale en tant qu'organisation gestionnaire a été définie plus précisément dans la convention [Focus@GPI](#) ;

Considérant que Focus@GPI, hébergé et géré par la Police Fédérale, fait office de plateforme de co-sourcing sur laquelle diverses solutions policières sont compilées, regroupées et mises à la disposition de la GPI en fonction de la mission de coopération ;

Considérant qu'en juin 2020, un protocole de coopération interzonale a été conclu entre la Zone de Police d'Anvers et les Zones de Police locales, qui régit la coopération interzonale concernant le développement et l'utilisation d'applications policières dans le cadre de Focus@GPI ;

Considérant que pour faire face aux défis croissants de l'économie numérique, il est nécessaire d'élargir la coopération interzonale entre la Zone de Police d'Anvers et les Zones de Police locales ;

Considérant que la coopération interzonale élargie vise à créer une coopération à long terme, structurelle et durable entre la Zone de Police d'Anvers et les Zones de Police locales au sein desquelles des solutions policières seront développées, utilisées et maintenues dans le cadre de Focus@GPI et au-delà ;

Considérant en outre que cette coopération interzonale élargie répond aux objectifs et aux besoins

Séance du 02 septembre 2025

communs de la Zone de Police d'Anvers et des Zones de Police locales, à savoir la facilitation accrue des Zones de Police locales dans l'accomplissement de leurs tâches policières essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du poste de Police, grâce à une offre intégrale de solutions policières et à un environnement d'utilisation d'accès aisé pour l'utilisateur, l'exécution du travail policier par le biais d'une expérience utilisateur unique qui soutient les processus de travail de manière optimale et efficace, la réalisation d'un partage optimal des connaissances et d'une offre d'informations, la création d'une coopération encore plus étroite et plus active et la poursuite de l'évolution des besoins opérationnels des utilisateurs des Zones de Police locales ;

Considérant qu'en sa séance du 11 août, le Collège Communal a mis à l'ordre du jour du Conseil Communal de signer l'accord de coopération interzonale qui régit le développement, l'utilisation et l'entretien des solutions conformément à la mission de coopération entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de la Louvière ;

Considérant que le Collège Communal a également demandé à la Zone de Police d'adresser un courrier au Ministre de Tutelle avec copie à l'UVCW sur les problématiques énoncées par le Chef de Corps ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de signer l'accord de coopération interzonale qui régit le développement, l'utilisation et l'entretien des solutions conformément à la mission de coopération entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de la Louvière ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De signer l'accord de coopération interzonale qui régit le développement, l'utilisation et l'entretien des solutions conformément à la mission de coopération entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police de la Louvière.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

80.- Convention de sécurité dans le cadre de la loi football

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 80. Il s'agit de la convention de sécurité dans le cadre de la loi football. La loi football vise à garantir la sécurité lors des matches de football. Une convention doit être conclue par tous les clubs évoluant dans une des trois premières divisions nationales. La RAAL a transmis une proposition de convention. Suite à l'Union des villes et communes de Wallonie qui a été interrogée, il a été répondu que c'était le Bourgmestre seul qui devait être repris comme signataire. Il semble néanmoins plus conforme au CDLD de suivre le processus qui vous est proposé. Il est proposé donc au Conseil communal de marquer son accord sur le processus qui vous a été remis dans les notes. Pas de question ?

L'urgence est ici invoquée dans la mesure où la RAAL a soumis le projet de convention à signature le 9 juillet, celle-ci doit être signée avant le 21 juillet, le prochain Conseil communal est, quant à lui, programmé au 2 septembre.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, l'article 5 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 42 et 45 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 2 avril 2004, les articles L.1122-30, L.1123-

Séance du 02 septembre 2025

23 et L1131-1 ;

Considérant le projet de convention de sécurité pour la saison 2025-2026 transmis par la RAAL en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant l'accord émis par le Major Vincent MOUTHUY, Directeur de la prévention, au nom de la zone de secours Hainaut Centre en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant l'accord émis par le Commissaire Divisionnaire Eddy MAILLET, Chef de Corps, au nom de la zone de police de La Louvière en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant que la convention de sécurité doit être signée avant le 21 juillet précédant la nouvelle saison ;

Considérant la délibération du Collège communal du 22 juillet 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. De ratifier l'adoption de la convention de sécurité dans le cadre de la loi football conclue entre la RAAL, les responsables de la sécurité mandatés par l'organisateur, la Ville de La Louvière, la Zone de police de La Louvière, la Zone de secours Hainaut Centre et le Service médical d'urgence R-Medic dans le cadre des matches de football organisés au sein de l'Easi Arena sise Avenue Saint-Maur des Fossés, 1 à 7100 La Louvière durant la saison de football 2025-2026.

81.- Avenant à la convention médiathèque pour l'année 2025

Monsieur Christian BAISE : le point 81 - Avenant à la convention médiatique pour l'année 2025.

L'article 1 de cet avenant indique que le contrat programme se poursuit pour une durée d'un an.

Vu la réception récente de la convention par la ministre de la Culture (signée le 18/07/2025) ;

Vu la nécessité de finaliser le dossier avant la clôture comptable pour 2024 par la Communauté française pour recevoir cette subvention ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de La Louvière disposait d'une convention médiathèque avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (période 2022-2024) ;

Considérant que cette convention a permis la mise sur pied et le fonctionnement du 300 gaming space dans la bibliothèque d'Houdeng ;

Séance du 02 septembre 2025

Considérant que la modification de la législation en Lecture publique a introduit la possibilité pour une bibliothèque de demander un dispositif spécifique « Gestion d'une médiathèque locale » au cours de sa demande de reconnaissance.

Dès 2024, le service de la Lecture publique a indiqué que la convention ferait l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025 uniquement ;

Considérant que fin janvier 2025, le Réseau louviérois de Lecture publique a demandé la reconduction de sa reconnaissance en catégorie 4 pour la période 2026-2030 ;

Considérant que conformément à la réglementation, un seul dispositif spécifique peut être sollicité par Réseau ;

Considérant que la Ville et la Province se sont accordés pour introduire, au nom du Réseau louviérois de Lecture publique, le dispositif gestion d'une médiathèque locale ;

Considérant que l'avenant à la convention médiathèque (pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025) a été signé par la ministre de la Culture le 18/07/2025. Il a été ensuite envoyé par le service de la Lecture publique à la Ville ;

Considérant que l'article 1 de cet avenant indique que le contrat-programme se poursuit pour une durée de 1 an.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : Le Conseil adopte l'avenant lié à la convention médiathèque pour l'année 2025.

82.- Fêtes de Wallonie 2025 - convention RTBF - Province - Ville

Monsieur Christian BAISE : point 82- Fêtes de Wallonie Convention RTBF-Province-Ville. Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention établie entre la RTBF, la Ville de La Louvière et la Province du Hainaut, dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2025. Pas de question ?

Considérant que la RTBF, la province du Hainaut, en collaboration avec la ville, organisent les Fêtes de Wallonie, à La Louvière, le samedi 27 septembre 2025 prochain ;

Considérant que la convention relative à cet événement doit être validée par le Conseil communal, afin de permettre la bonne organisation générale de la manifestation ;

Considérant le caractère urgent lié aux délais très courts entre le Conseil communal du 02 septembre et la tenue de l'événement, le 27 septembre 2025 ;

Il est, dès lors, proposé au Conseil communal de reconnaître l'urgence et de se prononcer sur la convention tripartite pour les fêtes de Wallonie, à La Louvière, lors de la séance du 02 septembre 2025

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la RTBF en collaboration avec la Ville de La Louvière et la Province du Hainaut ont organisé les concerts RTBF dans le cadre des fêtes de Wallonie 2025 ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 50.000€ à la RTBF dans le cadre de cet évènement ;

Considérant que cette somme, octroyée à la RTBF, est prévue au budget initial et a été approuvée au conseil communal du 08 juillet 2025 ;

Considérant que cette somme est prévue à l'article budgétaire 780/33202-02 ;

Considérant que la version finale du projet de convention réalisé par la RTBF nous a été envoyé le 22 août 2025 ;

Considérant que le collège communal a pris connaissance de la convention et l'a validé en sa séance du 25 août en vue de son approbation par le Conseil Communal le plus proche ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention établie entre la RTBF, la Ville de La Louvière et la Province du Hainaut dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2025 ;

Considérant que la convention définitive est reprise en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention établie entre la RTBF, la Ville de La Louvière et la Province du Hainaut dans le cadre des fêtes de Wallonie 2025.

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**83.- Questions d'actualités**

Monsieur Christian BAISE : nous passons donc maintenant aux questions d'actualité qui sont plus nombreuses que les fois dernières.

Nous passons à la première question d'actualité qui est proposée par Monsieur Clément relative aux restrictions d'accès au recyparc HYGEA. Monsieur Papier, peut-être précédemment ?

Monsieur Xavier PAPIER : non, c'est juste une question technique. Moi, j'ai vu au moins deux questions qui portaient sur le même sujet. Je sais qu'on prend l'ordre, je pense, je ne sais pas quel ordre mais peu importe. Est-ce que vous me permettez donc qu'on puisse... Oui, Monsieur L'échevin a dit oui, donc voilà.

Séance du 02 septembre 2025

Monsieur Christian BAISE : De quoi voulez-vous parler ?

Monsieur Xavier PAPIER : non, mais c'était pour la rue Tombou. Après, je n'ai pas regardé pour les autres questions. Je pense que c'est le seul cas où il y a deux questions sur le même sujet. Ça ne vous dérange pas ?

Interventions hors micro – inaudibles

Monsieur Christian BAISE : donc c'est la question 13, c'est bien cela ?

Monsieur Xavier PAPIER : c'est la preuve qu'on travaille tard.

Monsieur Christian BAISE : alors Monsieur Clément, on va commencer par vous, la question 1.

Monsieur Alain Clément : merci Monsieur le Président. Donc oui, ma question d'actualité concerne bien la restriction d'accès au recyparc HYGEA. À plusieurs reprises, des messages de restrictions d'accès au recyparc d'HYGEA ont été envoyés au mois d'août. Donc je cite : « limitation exceptionnelle d'accès ». Autre exemple, du vendredi 8 au samedi 9 août inclus : « un seul passage par carte sera autorisé dans l'ensemble des recyparcs HYGEA ». Donc, ils nous disent également que : « cette mesure temporaire est mise en place afin de garantir un fonctionnement optimal de nos infrastructures durant cette période ». Et en plus, il demande : « Merci de planifier votre visite en conséquence », fin de citation. Durant cette période estivale, de nombreux citoyens profitent d'effectuer des travaux ou du rangement, ce qui occasionne plusieurs passages dans les recyparcs. Demander de planifier sa visite est très compliqué lors de travaux conséquents et au vu de cela, les dépôts sauvages, ne risquent-ils pas d'augmenter ? Ma question est donc : le collège communal a-t-il reçu une justification d'HYGEA pour ces restrictions et peut-il rappeler à l'intercommunale qu'un service optimal doit être disponible à tout moment pour l'ensemble des citoyens de l'entité ? Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA .

Monsieur Michele DI MATTIA : merci, Monsieur le Président. Alors Alain, je te remercie pour ta question. Donc on a relayé la question auprès d'HYGEA pour avoir toutes les certitudes en la matière. Donc les limitations seront reprises dans le fascicule qui est intitulé Recyparcs, guide pratique et règlement. Donc en page 11, en cas de fortes affluences avérées ou de taux de remplissage importants, HYGEA se réserve le droit de limiter les visites, ainsi que les quantités. Et ensuite, en page 43, les apports peuvent être limités à trois mètres cubes par jour. En réalité, ces deux règles, elles visent un même objectif, à savoir que le Recyparc soit accessible à la majorité, au lieu d'être accessible à un nombre réduit de personnes qui apportent ou apporteraient des déchets en grande quantité, sans que ce soient forcément des déchets ménagers. Donc ça, c'est la réponse officielle d'HYGEA qui se réserve le droit d'organiser, lors de situations de très forte affluence, de limiter à un seul passage ou de limiter la quantité, voire de la répartir sur le plus grand nombre. Moi, je voudrais rajouter également que l'avantage d'être dans une zone HYGEA, c'est que le nombre de recyparcs est beaucoup plus grand que ce que nous avions avant uniquement sur l'entité louviéroise. Donc, à titre personnel, je me suis retrouvé dans ce cas, il y a environ trois semaines, en allant utiliser le recyparc de Jolimont. J'ai vu que c'était limité et je devais faire deux voyages. J'ai pu utiliser un recyparc qui est situé sur Morlanwelz où là, il n'y avait personne. Donc il faut aussi pouvoir faire passer ce message-là. Mais la réponse technique, c'est celle-là, c'est lié à des périodes de forte affluence pour lesquelles ils doivent gérer les circonstances.

Propos inaudible de Monsieur BAISE hors micro

Monsieur Jean-Marie HUET : merci Monsieur le Président.

L'utilisation de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite dite carte PMR en trois lettres et sans espace entre le P et le MR, a récemment fait l'objet de nombreux articles dans la presse. Il apparaît dès lors opportun de rappeler les conditions légales d'octroi, d'utilisation et de maintien de cette carte ainsi que le bon usage des emplacements qui y sont associés. Il conviendrait également de préciser le rôle de ces responsabilités dans la gestion de ces emplacements, de souligner l'importance de déclarer sans délai les changements de situation, notamment les décès, le déménagement, etc., et

Séance du 02 septembre 2025

de rappeler les obligations qui en découlent. Dans un contexte où la pression liée au stationnement est particulièrement élevée, l'adhésion de la population repose en grande partie sur une bonne compréhension de l'utilité de la carte PMR, ainsi que des conditions strictes qui encadrent son attribution et l'aménagement des emplacements réservés.

À La Louvière, on dénombre actuellement environ 5 500 détenteurs d'une telle carte. À la demande du Conseil consultatif, la Ville avait mené, en collaboration avec la police, l'AVIQ et l'AWSR, une campagne de sensibilisation intitulée « Stationnez-vous avec respect ». Il serait pertinent d'envisager la réédition de cette campagne, toujours en partenariat avec les mêmes acteurs, afin de renforcer leur sensibilisation et de promouvoir un usage respectueux des cartes et emplacements PMR. Madame L'échevine des conseils consultatifs, Monsieur L'échevin de la Mobilité, pourriez-vous mettre en place cette nouvelle campagne ? Je suis évidemment à votre disposition pour y travailler.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, Monsieur HUET et Monsieur MAILLET complèteront bien sûr par la suite mais je vous confirme que cette campagne a bien été menée et que cette thématique fait l'objet d'une attention permanente de notre zone de police. Pour votre information, de nombreux procès-verbaux, chaque année, sont dressés pour des infractions relatives à une utilisation abusive de cette carte. Il y en a eu 145 dressés en 2022, 133 en 2023, 158 en 2024 et à ce jour, donc on en est à 137. On devrait, à mon avis, approcher les 200 procès-verbaux dressés. Donc c'est une attention permanente mais avec Monsieur MAILLET, on a évoqué aussi l'idée de reconduire une action de sensibilisation et d'intensification de la répression, sachant qu'on a aussi nos agents constatateurs qui sont mobilisables pour ce genre de campagne.

Monsieur Eddy MAILLET : oui donc voilà les chiffres. Effectivement, ça continue depuis la campagne qu'on avait menée avec une attention particulière de la zone de police. Donc on est disposés à pouvoir évidemment continuer à faire les actions de terrain. Maintenant, si une action de communication médiatique se développe, Monsieur Le Bourgmestre vient de l'évoquer, on a des services connexes au niveau de la commune qui travaillent dans le PSSP. On a aussi un service communication de la zone de police. Donc une nouvelle campagne peut être mise en place sans aucune difficulté. On y contribuera au niveau police, sans aucun problème.

Monsieur Christian BAISE : oui, Madame ZANCHETTA ?

Madame Laurence ZANCHETTA : merci Monsieur le Président, je voulais simplement ajouter un mot, Jean-Marie, par rapport au conseil consultatif. Effectivement, j'ai eu un contact dernièrement, tout récemment, avec le président du Conseil des personnes en situation de handicap qui est prêt à reconduire cette campagne ou en tout cas à en parler en assemblée générale, lors de la prochaine assemblée générale de son conseil. Évidemment, parce que c'est un thème très important et en particulier quand on voit les abus, notamment, de personnes qui utilisent cette carte et qui ne devraient pas. Voilà pour la précision par rapport au conseil consultatif.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame L'échevine.

Monsieur Christian BAISE : nous passons à la question numéro 3 - Question d'actualité de Madame DELL'AERA relative à La Louvière Plage. Elle demande à Madame TREMERIE de bien vouloir répondre lorsqu'elle aura été informée de la question.

Madame Lolita DELL'AERA : merci Monsieur Le Président. Le 10 août dernier, l'édition 2025 de La Louvière Plage se terminait déjà après seulement deux semaines. Avant tout, je voudrais remercier les équipes qui se sont battues pour que La Louvière Plage ait quand même lieu cette année. Grâce à elle, malgré une durée réduite, on a pu vivre encore une fois des moments de convivialité. Vous le savez, cet événement est très apprécié. Les familles, les enfants, les jeunes y trouvent des animations, des concerts, des jeux. Et c'est important parce que beaucoup de familles ne partent malheureusement pas en vacances. Pour elle, La Louvière Plage, c'est un peu comme un été au bord de la mer mais chez nous. C'est un endroit où elles peuvent souffler, partager, se divertir sans devoir quitter la ville. Des jeunes

Séance du 02 septembre 2025

m'ont d'ailleurs confié qu'ils étaient déçus. Deux semaines, c'est trop court. Ils auraient aimé en profiter plus longtemps. Cela montre à quel point La Louvière Plage est attendue et combien elle contribue à faire vivre notre ville. C'est pourquoi, je trouve essentiel de continuer à investir dans ces activités culturelles et festives qui créent du lien, donnent de la visibilité à notre ville et qui favorisent l'activité des petits commerces aux alentours. Donc ma question est la suivante : que prévoyez-vous pour l'an prochain et est-ce que vous envisagez de revenir à une édition d'un mois de La Louvière Plage ? Merci.

Madame Pauline TREMERIE : je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à notre ADCV et à leurs événements et en particulier à La Louvière Plage. Alors cette année, nous avons choisi de concentrer cet événement sur deux semaines afin de permettre à nos équipes de mieux répartir leur temps de travail et de renforcer leurs actions de terrain, notamment pour accompagner et soutenir nos commerçants tout en veillant à la propreté et à l'accueil du centre-ville. L'objectif est de préserver La Louvière plage tout en donnant davantage de moyens à d'autres axes qui profitent également à la vie locale et commerciale de notre ville. Je reste évidemment attentive aux retours des citoyens et des commerçants pour faire évoluer le travail de la gestion centre-ville en tenant compte des avis et des besoins de tous. Pour l'année prochaine, rien n'est encore arrêté et la discussion va être mise sur la table au sein de notre organe d'administration où le PTB a d'ailleurs des représentants. Je ne doute pas qu'ils vous relayeront toutes les informations en temps voulu. Merci.

Monsieur Christian BAISE : question d'actualité suivante, question de Madame Lecocq relative à la fin des repas scolaires gratuits pour les primaires à l'école du Bocage.

Madame Anne LECOCQ : merci Monsieur le Président, Madame L'échevine. L'école communale du Bocage vient d'annoncer, dans un courrier adressé aux parents, la fin des repas chauds gratuits pour les enfants de première et deuxième primaire. Cette mesure représente pourtant un réel soutien pour de nombreuses familles dans un contexte où le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Elle permettait également de garantir l'égalité entre les élèves et d'assurer une alimentation équilibrée, de favoriser la concentration et la réussite scolaire des plus jeunes. Pouvez-vous expliquer pourquoi cette décision a été prise ? Il faut rappeler qu'un enfant sur cinq va parfois le ventre vide à l'école. Il semblerait que d'autres communes soient dans le même cas après cette décision de supprimer les repas chauds gratuits dans les écoles et que le blocage viendrait de la Ministre Glatigny qui n'aurait pas confirmé la reconduction d'un subside lié à un projet pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Projet pilote qui devait être poursuivi jusqu'en 2029. Est-ce bien le problème ? Combien d'écoles et d'élèves sont concernés par la fin de ce soutien ? Quels ont été les échanges avec la ministre ? Quelle est la part de la responsabilité de la commune dans la fin des repas chauds gratuits ? Quelle est la part de responsabilité dans le plan Oxygène ? Merci.

Madame Leslie LEONI : merci Madame LECOQ. Je me permets de prendre la parole, Monsieur Le Président. Merci pour votre question. En effet, l'annonce a été faite aux parents de l'école communale du Bocage concernant la fin de la gratuité des repas chauds pour les enfants de P1 et P2. Pour rappel, le projet initial de repas chauds gratuits pour les élèves de maternelle de P1 et de P2, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'inscrivait dans une démarche profondément égalitaire, garantir à chaque enfant, quel que soit son milieu d'origine, un accès à une alimentation saine, durable et locale. Et ce projet incarnait une volonté politique forte de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge. Malheureusement, une contrainte structurelle a obligé le collège à réévaluer ce dispositif, un sous-financement. Le subside octroyé par la Fédération n'a pas été indexé alors que les coûts liés à l'inflation ont lourdement impacté les prix des fournisseurs. Et ce déséquilibre budgétaire met en péril la pérennité du projet et ce, malgré notre volonté de maintenir la gratuité pour tous. Face à ces réalités, dans un souci de préserver ce qui reste possible, nous avons décidé de maintenir la gratuité pour les élèves de maternelle dans les écoles lauréates du projet. La mesure n'est pas spécifique à l'école du Bocage. Elle concerne toutes les écoles communales dans ce projet c'est-à-dire celles classées en encadrement différencié.

Pour les élèves du primaire, nous avons veillé à ce que le tarif reste démocratique. 3,92 € par repas, potage compris, soit un prix bien inférieur à celui pratiqué dans de nombreuses autres communes ou dans d'autres établissements implantés à La Louvière dont la ville n'est pas le pouvoir organisateur. Dans ces établissements, les repas peuvent atteindre 8 €, sans compter les taxes tartines mensuelles de 20 à 30 euros imposées aux familles. Nous tenons à souligner que cette décision n'est pas un

Séance du 02 septembre 2025

renoncement mais une adaptation temporaire dictée par les limites du budget actuel. Elle reflète les tensions croissantes entre les ambitions sociales portées par les villes et communes et les moyens de plus en plus restreints mis à leur disposition. Les exigences des pouvoirs subsidiant se sont durcies, les contrôles se sont intensifiés et les marges de manœuvre locales se réduisent. Ces décisions prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont des conséquences pour toutes les familles au niveau local et réduisent malheureusement, la capacité d'action des villes et communes. Il serait à cet égard pertinent que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit interpellé sur cette question. Pour ma part, j'ai déjà relayé cette préoccupation à nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Christian BAISE : merci. Nous passons à la question numéro cinq, question d'actualité de Monsieur THOMAS à Monsieur DESTREBECQ relative au marquage de la rue Quinconce à Houdeng-Aimeries. Je vous donne la parole Monsieur THOMAS.

Monsieur Bernard THOMAS : merci. Donc j'ai constaté que pendant les vacances, une ligne blanche continue avait été tracée dans la rue du Quinconce à Houdeng-Aimeries, à partir de l'église et jusque dans les Carrés de Bois-du-Luc. Ce nouveau marquage soulève de nombreux problèmes. En effet, en vertu de l'article 25.1 alinéa 7 du Code de la route, le stationnement sur cette chaussée devient impossible car la largeur du passage libre est réduite à moins de trois mètres. Dans les Carrés, le problème ne se pose pas parce que le stationnement est imposé en partie sur les trottoirs.

Les conséquences de ce nouveau dispositif sont les suivantes : les parents qui garent leur voiture devant l'école pour attendre leurs enfants se trouvent dorénavant systématiquement en infraction. Lors de cérémonies importantes à l'église du Bois-du-Luc, lorsque le parvis de l'église est insuffisant, les voitures se garent alors sur la chaussée et seront de facto elles aussi en infraction. C'est le même problème pour les personnes qui fréquentent le patro de Bois-du-Luc. Et enfin, chaque année, une marche ADEPS rassemble 400 marcheurs qui avant, stationnaient dans la rue du Quinconce et vont maintenant devoir trouver un autre endroit. Il sera peut-être même obligatoire de changer le lieu de départ de cette marche.

J'aimerais donc savoir pourquoi ce nouveau marquage a été instauré dans la rue du Quinconce. Y a-t-il eu des problèmes de circulation dont je n'ai jamais entendu parler ? Est-il envisageable, pour les multiples désagréments expliqués ci-dessus, de repenser la situation et revenir à la situation antérieure ? Merci de votre attention.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur THOMAS, en 2005, le Conseil communal, en sa séance du 27 juin, décidait de limiter la vitesse à 30 kilomètres heure dans la rue Quinconce, avec l'installation des effets de portes, c'est-à-dire réduction de la chaussée matérialisée au sol à l'aide de peinture blanche et de balisettes, ainsi que les signaux B19 et B21. Il n'y a pas eu de remise en question de cette décision qui date du 27 juin 2005. Aux abords des effets de porte, la ligne axiale est discontinue, ce qui n'engendre aucune infraction au code de la route. A contrario, la ligne axiale continue permet d'interdire implicitement le stationnement vu la visibilité réduite, c'est une question sécurité, au niveau du virage et des abords du site de Bois-du-Luc. La question ici est donc de comprendre pourquoi une ligne blanche axiale continue a été matérialisée récemment. Eh bien, Monsieur THOMAS, ceci s'explique par un rafraîchissement du marquage de la ligne axiale. Le service infrastructure est intervenu dans le cadre d'une campagne de rafraîchissement de tous les marquages existant dans l'entité. Et si vous aviez eu l'opportunité, parce que je l'ai fait aussi, j'ai été sur StreetView pour voir ce qui se passait avant, la ligne axiale était bien là. Donc on a simplement rafraîchi les dispositions qui avaient été prises en 2005. Voilà Monsieur THOMAS.

Monsieur Christian BAISE : merci. Alors, la question d'actualité suivante posée par Madame LUMIA à Monsieur DI MATTIA relative au nouveau schéma de collecte des déchets. Madame LUMIA je vous cède la parole.

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Alors cet été, la ville de La Louvière a connu une vraie crise de salubrité publique. Donc nous avons été face à des situations dignes de scènes de film

Séance du 02 septembre 2025

d'horreur avec des rats qui courent partout, des poignées d'asticots dans les fonds de poubelles, des odeurs dégueulasses. Franchement, je plains de tout cœur les éboueurs qui ont dû ramasser des choses pareilles. Et donc les gens sont vraiment, vraiment fâchés. On a reçu des tonnes de messages de personnes qui font état de ces situations. Et je voudrais aussi vous dire qu'avant les vacances, avec le PTB, on a lancé une pétition qui demandait un, le retour du ramassage des sacs moka une fois par semaine et l'annulation de l'augmentation de la taxe poubelle. Au moment où je vous parle, cette pétition a déjà été signée par des centaines de personnes et j'invite vraiment tout le monde à continuer à la signer et à la partager.

Alors mes questions sont claires. Un, Monsieur DI MATTIA, est-ce que vous êtes prêt à vous mettre autour de la table avec HYGEA pour faire état de cette situation qui est vraiment dramatique et leur demander le retour du ramassage des sacs moka une fois par semaine ? Deux, est-ce que vous êtes prêt à revenir sur votre décision ? La décision de la majorité PS-MR d'augmenter de 43 % la taxe poubelle parce que les gens trient de plus en plus, ils paient de plus en plus pour un service de plus en plus pourri.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président. Madame LUMIA, je vais devoir me répéter. Mais avant de me répéter, je voudrais essayer de comprendre quelque chose. Vous faites état, en tout cas dans votre question écrite, que vous relayez partiellement ici et de manière orale du fait qu'il y a des odeurs, des asticots, des détritiques, et cetera. Et puis par ailleurs, vous faites le lien avec la volonté de revenir à un ramassage des sacs moka toutes les semaines. Mais les odeurs, les asticots, et cetera c'est dans les sacs organiques, c'est dans les sacs verts a priori qu'ils se trouvent. Donc je n'ai pas de religion, je n'ai pas d'idée toute faite sur la fréquence du ramassage. La philosophie de départ, lorsqu'on est passé au nouveau schéma de collectes, et La Louvière a été la dernière des 24 villes et communes de la zone HYGEA à passer au nouveau schéma de collectes. La philosophie, c'était de sérier et de favoriser un tri sélectif en faisant en sorte que les sacs verts, les sacs organiques, on puisse les ramasser une fois par semaine et c'est le même jour, c'est le mardi. Et qu'on puisse faire la différence par rapport aux autres, notamment les sacs moka dont le volume est censé diminuer et c'est ce qu'on constate partout dans toutes les autres communes. On constate à peu près 80 kilos de déchets en moins par habitant dans les autres communes. Ça, c'est la philosophie de départ. Si maintenant on veut revoir les modalités, c'est au sein des instances d'HYGEA qui n'ont pas eu encore l'occasion de se réunir pour les raisons que vous devez savoir. Mais moi, je suis prêt à discuter de tout ce qu'on veut, mais je ne peux pas aller dire à HYGEA : il y a un problème d'odeur et un problème d'asticots et un problème de détritiques et leur parler des sacs moka parce qu'a priori ce n'est pas dans ces sacs-là que le problème se situe. Pour le reste, nous ne sommes pas insensibles et chaque jour, chaque semaine... Par semaine, ce sont des dizaines de relais qui sont faits auprès d'HYGEA par rapport à des problèmes qui peuvent se passer. Donc on essaie d'améliorer le système jour après jour. Quant à l'augmentation de la taxe, comme je vous l'ai déjà dit, d'autres que moi vous l'ont dit, on est soumis au coût vérité et donc ce n'est pas une décision de la majorité communale. C'est une application du décret et du décret pollueur-payeur. Voilà ce que je peux vous dire. Et donc, en résumé, lorsque j'aurai un rôle actif dans les instances HYGEA, je peux relayer toutes les préoccupations et bien au-delà que celles que vous avez mentionnées aujourd'hui, il y en aura d'autres également que je vais relayer. Mais il faut que je puisse faire des corrélations qui ont du sens.

Micros non allumés – intervention hors micro de Monsieur Christian BAISE.

Madame Joyce MUKANGOGA : merci beaucoup. La semaine passée, l'ONU a officiellement reconnu une famine à Gaza. Ces derniers mois, des actions ont eu lieu dans plein de communes, notamment à La Louvière avec le concert *Musique pour Gaza*, donc un rassemblement sur la place communale à l'initiative des secteurs associatifs et des initiatives des récoltes de fonds de plusieurs associations citoyennes.

Lors du Conseil communal du 27 mai, une motion pour la Palestine PS-PTB a été votée. Le drapeau palestinien a été hissé sur le devant de la commune et c'est une très bonne chose. Mais quand est-il du point qui prévoit que toute entreprise qui entretiendrait des liens ou jouerait un rôle avec l'occupation de la Palestine soit exclu des marchés publics à la ville de La Louvière ? Avez-vous déjà analysé nos marchés publics pour vérifier qu'ils respectent bien ces conditions ? Et quelles mesures avez-vous

Séance du 02 septembre 2025

prises pour contrôler les candidats aux marchés publics à l'avenir ?

Et au niveau du gouvernement, après 22 mois de génocide, on parle enfin de mesures concrètes. C'est positif. Mais les mesures qui ont été décidées cette nuit par le Conseil des Ministres restreint sont décevantes. Alors qu'il faudrait un embargo économique total sur Israël, l'accord du gouvernement est de boycotter uniquement les produits provenant du territoire occupé en Cisjordanie alors qu'Israël mène en question dans la bande de Gaza.

Monsieur Jacques GOBERT : ce n'est pas la question, vous extrapolez. La question, ce n'est pas ça. Limitez-vous à la question mais vous n'avez pas le droit d'aller au-delà parce que là on est parti pour un débat qui n'en finit plus.

Madame Joyce MUKANGOGA : justement, j'ai une question à la fin.

Monsieur Jacques GOBERT : non, non, non, non, ce n'est pas ce qu'on a reçu comme question. Désolé.

Monsieur Xavier PAPIER : en fait, le règlement ne te permet pas de compléter la question ou d'amener des éléments complémentaires à celle qui a été envoyée.

Monsieur Jacques GOBERT : en synthèse, vous demandiez si les membres du Collège comptaient participer à la manifestation le 7 septembre.

Madame Joyce MUKANGOGA : c'est ça.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est ça la question. Voilà, nous y sommes. Parfait. Bon, donc d'une part, vous dire et vous rappeler, vous l'avez évoqué, que notre Conseil communal s'est positionné au travers de la motion et, chacun l'a fait en fonction de sa sensibilité politique ou personnelle, en âme et conscience, cette motion a été votée. Maintenant, je ne pense pas que les membres du Collège doivent se justifier à titre individuel quant au fait qu'ils vont participer le 7 septembre à cette manifestation. Chacun le fera là aussi en fonction de sa disponibilité, de ses valeurs et de la cohérence qu'il estime avec son parti politique. Donc, je ne vais pas faire l'inventaire ici des membres du Collège communal afin de savoir qui va ou qui ne va pas à cette manifestation. En plus, je ne pense pas qu'on ait de comptes à rendre par rapport à cela dans le cas d'une question d'actualité.

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons à la question 8 que je vais regrouper avec la question 13. La question 8 est une question de Monsieur Ibrahim KARAGOZ relative à la circulation des bus, rue Tombou à Bracquagnies. Et la question 13 est une question d'actualité de Monsieur PAPIER relative à la problématique de sécurité et de circulation également dans la rue Tombou.

Donc je vais d'abord passer la parole à Monsieur KARAGOZ afin qu'il explique sa question et ensuite nous passerons la parole à Monsieur PAPIER et la réponse sera apportée par Monsieur DESTREBECQ en finalité. Monsieur KARAGOZ, à vous.

Monsieur Ibrahim KARAGOZ : merci Monsieur le Président. Monsieur l'échevin, ces derniers jours, nous avons pris connaissance, dans la presse, des interpellations répétées des riverains de la rue Tombou à Strépy-Bracquagnies concernant la circulation des bus et des conséquences que cela engendre sur leur cadre de vie. Ces habitants rappellent qu'ils n'ont jamais demandé la création de zones refuges, lesquelles entraînent une perte de places de stationnement mais qu'ils réclament depuis longtemps la mise en place d'une zone 30, la suppression de la ligne 30 de bus dans cette rue trop étroite et/ou l'instauration d'un sens unique. Ils dénoncent l'absurdité du passage de bus dans cette rue, dans cette voirie inadaptée, mettant en avant des photos, des vidéos et même des dégâts concrets causés par ce trafic. Ils soulignent également que le test mis en place cet été ne correspond en rien à leur demande initiale.

Au-delà de ces revendications, il est essentiel de rappeler que les usagers du TEC ne doivent pas être pénalisés par d'éventuelles modifications trop importantes. Une solution doit donc être trouvée qui garantisse à la fois la sécurité et la qualité de vie des riverains tout en maintenant une offre de TEC efficace et accessible.

Séance du 02 septembre 2025

Au regard de cette situation, je souhaite vous poser les questions suivantes : pouvez-vous clarifier la position actuelle de la Ville sur ce dossier et les raisons pour lesquelles un test qui ne reflète pas les propositions des riverains a été mis en place ? Quelles concertations ont été menées ou vont l'être avec les habitants pour réellement prendre en compte leurs demandes ? Enfin, quelles mesures concrètes la Ville compte-t-elle envisager à court terme afin d'améliorer la sécurité, la mobilité, la qualité de vie dans cette rue sans impacter les usagers du bus TEC ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Président. Donc on aborde bien la même problématique que la presse à relayé sur la rue Tombou à Strépy-Bracquegnies.

Je voudrais juste l'aborder cette façon. Premièrement, historiquement. Cette rue étroite, paisible et à la base peu parcourue, subit depuis août 2024, le trafic intense de la ligne TEC 30, à un rythme de quatre bus par heure avec de nombreux croisements de bus et cela en totale inadéquation avec la dimension la rue. Alors il est à noter que la rue était et est toujours empruntée par la ligne 32 et le ramassage des enfants de l'enseignement spécial et que aucun des riverains ne se plaint de cela. Mais c'est uniquement le soir et le matin. On ne peut que constater que le choix de déplacer l'importante ligne TEC 30 et son rythme dans la rue Tombou ne tient pas compte ni de la dimension de la rue ni de la sécurité des riverains, tant les débordements des bus sur les trottoirs sont obligatoires, physiquement obligatoires et ont été largement documentés. Ni non plus de l'impact sur le coffre de la voie carrossable qui ne semble pas avoir été réalisé pour accueillir un tel charroi de poids lourds et dont les vibrations impactent la stabilité des maisons de la rue.

Alors Monsieur l'Echevin de la Mobilité, pouvez-vous faire état de vos propositions de solutions et des suites de la réunion tenue ce lundi 1er, donc hier, dont vous avez fait mention dans la presse ? Pouvez-vous nous justifier cet aberrant changement de parcours de la ligne 30 depuis août 2024, sans opposition de la ville, apparemment, et sur base d'une soi-disant pétition dont personne, sauf le TEC, n'a eu connaissance ? Pouvez-vous nous éclairer sur la teneur du rapport de notre police sur la situation de dangerosité dans la rue Tombou ? Et enfin, la question ne se dirige pas uniquement vers Monsieur l'échevin mais aussi vers le Monsieur le Bourgmestre, comment comptez-vous rencontrer, Monsieur le Bourgmestre, votre mission de protection de l'intégrité physique de vos concitoyens tant que durera cette situation ? La loi vous autorise, vous contraind à prendre toute mesure allant dans ce sens. Outre la sécurité des riverains, comment comptez-vous préserver l'état de cette rue et encadrer les riverains qui sont en droit de pouvoir réclamer des dédommagements pour l'impact de ce charroi exagéré sur leurs habitations ? Avez-vous mandaté votre administration pour aller constater, à leurs côtés, l'apparition des fissures dans les maisons ? Et enfin, comptez-vous redonner rapidement à ces citoyens la confiance en notre institution en leur rendant le droit à vivre à nouveau dans un quartier paisible et en toute sécurité ? Merci d'avance.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ va commencer.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Messieurs, merci pour votre question d'actualité qui est vraiment d'actualité, bien que cela fait déjà un petit moment que cette problématique dure.

Alors pour comprendre le changement de situation du trafic des bus, il faut remonter au mois d'août 2023 lorsqu'une habitante de Thieu demandait aux TEC de revoir la fréquence de la ligne 30. La ligne 30 étant une ligne scolaire, donc un le matin et un le soir. Il n'a pas été possible pour le TEC de revoir cette ligne. La proposition faite par le TEC à partir du mois d'août 2024, sans concertation, nous dit-on avec la Ville, a été de mettre la ligne 32 existante à la demi-heure. Ce qui a inévitablement augmenté le trafic dans ces rues.

Après différentes entrevues avec les citoyens de la rue Tombou depuis, en ce qui me concerne, mars 2025, nous avons organisé plusieurs réunions avec le service mobilité et le TEC. En juillet 2025, un test grandeur nature a été réalisé permettant d'objectiver la situation lors des croisements des bus. L'arrêté du 21 août 2025 prévoyait d'encadrer le stationnement à certains endroits et ce jusqu'au 31 décembre 25. Cet arrêté permet de répondre à plusieurs enjeux qui sont à la fois de répondre à la sécurité des citoyens, leur qualité de vie, tout en préservant l'offre de transport public. En résumé, diminuer le

Séance du 02 septembre 2025

nombre de zones de croisement prévues lors du test de juillet et de limiter leur nombre et leur dimension au strict minimum. D'organiser le stationnement licite, de passer de 91 places de stationnement à 117. C'est bien l'objectif d'un test, c'est de tester pour voir si ça fonctionne et si ça ne fonctionne pas, d'en tirer les conclusions.

Avant sa séance du 1^{er} septembre 2025, le Collège a pris la décision pour répondre la fois aux riverains de ces deux rues, à la sécurité publique, aux TEC et aux 260 personnes qui ont signé la pétition pour avoir une offre de transport en commun agrandie.

Le Collège a décidé de solliciter du TEC de revoir leur position parce qu'en fait, ce qui avait été proposé par les TEC, c'était de supprimer un bus sur deux et donc de ne plus passer à la demi-heure mais de passer à l'heure. Malheureusement, cette position était additionnée d'un timing qui nous semblait excessivement long puisque c'était la mise en pratique début 2026. Et donc, le Collège a demandé de mettre en œuvre cette diminution de fréquence à partir du 1^{er} octobre. Les tractations sont toujours en cours à l'heure où je vous parle. Je n'ai pas encore eu de décision ferme des TEC pour la diminution de 50 % des passages de bus à partir du 1^{er} octobre mais nous travaillons en tout cas dans ce sens. De mettre les rues Tombou et Florian Coppée en zone 30, demande des riverains, d'interdire le passage des camions de plus de cinq tonnes dans les rues Tombou et Florian Coppée et d'inviter le service d'infrastructure à intervenir pour les réparations et entretiens au niveau des trottoirs, de la voirie. Et d'inviter IDEA, à l'entretien des abords de son terrain dans la rue précitée. La suite nous dira si la solution proposée est viable. D'autres pistes sont possibles mais doivent être étudiées. L'urgence de la situation nous a amené à prendre une décision exécutable rapidement.

En ce qui concerne maintenant votre demande, Monsieur PAPIER, spécifiquement rapport de notre police. Nous avons la chance d'avoir notre chef de zone parmi nous ce soir et je lui céderai, enfin le Président lui cédera la parole s'il le souhaite.

Si je veux récapituler un peu la complexité, parce qu'évidemment, vu de l'extérieur, c'est relativement simple. On stoppe tout et on cesse d'avoir des contraintes. Alors ici, la complexité, c'est de mettre tout le monde autour de la table et de mettre tout le monde d'accord. Soyons francs, même au sein du Collège, nous avons tous une perception différente. Nous avons tous une lecture différente. Nous avons tous une définition ou une tolérance qui est différente. Il faut aussi essayer de se nourrir, le Collège doit essayer de se nourrir des différentes interventions des riverains d'une part, des riverains je dirais d'autre part, c'est-à-dire, les riverains qui ont un cadre de vie qui est relativement empoisonné par ce qui se passe dans leur rue. Les riverains qui, eux, ont sollicité de la part des TEC une fréquence beaucoup plus forte des transports en commun pour pouvoir se déplacer d'un lieu à un autre. Ça ne sert à rien de dire oui ou de dire non, Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est parce que Monsieur l'Echevin, vous dépassez largement le temps et que je ne peux pas vous répondre. C'est pour ça que j'hoche de la tête.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : d'abord Monsieur PAPIER, il y a deux questions, d'accord dont j'ai le droit quand même de répondre.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : j'ai le droit de vous répondre. Maintenant, si vous poser des questions simplement pour paraître sympathique.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : mais vous n'avez pas la parole Monsieur PAPIER. Mais Monsieur PAPIER vous n'avez pas la parole. Alors vous avez posé la question. Je vous assure que c'est un sujet qui m'interpelle depuis le mois de mars et donc je me permets de prendre le temps de l'expliquer. Parce que si c'est simplement pour vous montrer sympathique auprès des riverains de la rue du Tombou... Alors, sincèrement...

Séance du 02 septembre 2025

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ce n'est pas... Ben oui, c'est ce que je vois !

Monsieur Christian BAISE : bon s'il vous plaît, s'il vous plaît, Monsieur PAPIER, il n'y a pas de débat.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : non, il n'y a pas de règles particulières.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : voilà, Monsieur PAPIER a fait son show sur la rue du Tombou.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER, il n'y a pas de débat, vous n'avez pas à prendre la parole quelles que soient vos motivations.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : mais il ne vous interpelle pas.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ne faites pas de grimaces alors !

Monsieur Christian BAISE : on essaie de finir.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : et donc je conclus en disant : la complexité de ce dossier, c'est de mettre autour de la table les personnes tels que les riverains qui ont demandé l'augmentation de la fréquence mais aussi les TEC qui décident oui ou non s'il y a une solution acceptable. Pour le reste, le Collège a pris des décisions et en fonction de ce qui sera mis en place et de l'acceptation des TEC de mener cette décision à partir du 1^{er} octobre et non pas début 2026, on verra si on peut mettre en pratique ou pas la décision de ce Collège.

Monsieur Ibrahim KARAGOZ : merci beaucoup pour vos éclaircissements Monsieur l'échevin.

Monsieur Christian BAISE : alors nous arrivons à la question d'actualité suivante. S'il vous plaît Messieurs, on voudrait bien terminer à une heure accessible. Bien que ceux qui vont dans la rue Tombou, ils n'auront pas beaucoup de circulation, donc ça ira bien. Alors nous passons à la question de Monsieur VAN HOOLAND relative aux fortes inondations du 6 juillet. Monsieur VAN HOOLAND je vous donne la parole.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : merci Monsieur le Président. Le dimanche 6 juillet, un épisode de pluies intenses s'est abattu sur La Louvière. De nombreuses personnes ont subi des dégâts des eaux sur l'entité. A Haine-Saint-Paul notamment, plusieurs rues furent touchées. Les égouts saturés refoulent dans des caves engendrant dégâts et nécessitant des travaux de nettoyage fastidieux. Les pompiers furent aussi fortement mis à contribution pour évacuer les eaux.

Plusieurs questions se posent face à la multiplication de ces problèmes liés aux phénomènes météorologiques intenses. Lors de la construction ou de l'extension de lotissements, comment calcule-t-on les capacités du réseau d'égouttage pour voir s'il peut absorber le surplus d'eau non absorbé par les sols ? Des travaux d'agrandissement de celui-ci sont-ils à l'étude pour répondre aux problèmes appelés à se multiplier avec les changements climatiques. Le nettoyage des égouts et avaloirs est effectué à quel rythme sur l'entité et est-il suffisant ? Merci.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président et merci Monsieur VAN HOOLAND pour votre question. Je pense qu'il y a deux volets dans votre question. Il y a le niveau entretien et puis il y a ce que nous faisons par rapport aux nouvelles constructions et si nous répondons aux critères imposés, notamment par la Région wallonne. Et à travers ces deux volets, vous faites référence à un événement

Séance du 02 septembre 2025

particulier qui a eu lieu le 6 juillet, pour lequel mon collègue en charge de l'infrastructure s'est aussi rendu sur place. Et donc, si on prend la rue de Baume et le fond d'Haine-Saint-Pierre, vous avez parlé d'Haine- Saint-Paul mais c'était aussi Haine-Saint-Pierre. Donc c'est un phénomène climatique qui était très, très restreint dans le temps et qui ensuite s'est écoulé sans problème.

Pour la rue de Baume, il y avait du sable qui a retenu les eaux et qui sans doute explique, de manière ponctuelle, le problème. Mais pour venir, plus fondamentalement, à votre question. Au niveau de l'entretien, il y a deux interventions par an. Pour les 13 000 avaloirs, les équipes interviennent lorsque les gros risques de pluies sont identifiés mais interviennent aussi à la demande de la cellule ad hoc. Donc ça, c'est pour l'entretien.

Par rapport aux nouvelles constructions, que ce soit lors de constructions ou d'extensions de lotissements, les informations relatives au dimensionnement du réseau d'égouttage pour lequel le projet est connecté sont transmises à l'auteur de projet afin qu'il l'intègre comme contraintes. Alors, en outre, des aménagements sont proposés par l'auteur de projet et elles sont vérifiées par nos soins afin qu'on s'assure que l'infrastructure en place et projetée soit en mesure d'absorber les quantités d'eau générées par l'imperméabilisation des sols. Puisque finalement, c'est ça le vrai problème au sein de notre entité, c'est l'imperméabilisation des sols. Enfin, lorsqu'il y a un doute et ça peut arriver, ça arrive plus d'une fois, sur l'infrastructure projetée, on transfère à l'auteur de projet l'outil de calcul de la région qui permet d'obtenir le dimensionnement adéquat. Alors les enjeux relatifs à l'égouttage et à la gestion hydraulique ne se situent pas au niveau des nouveaux projets la plupart du temps, puisque là, les contraintes sont bel et bien vérifiées et donc on a aussi des outils qui permettent de mettre les bonnes dimensions et les structures adéquates, mais c'est plutôt sur l'existant où peuvent se poser un certain nombre de problèmes. Et donc là, il y a une adaptation en fonction de l'existant. Et comme je vous l'ai dit, par rapport à l'entretien, les interventions sont deux fois par an sur l'ensemble des avaloirs.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : question suivante. Question de Madame RICCI à l'attention de Madame LEONI. Madame RICCI, je vous cède la parole.

Madame Isabelle RICCI : je vous remercie, Monsieur le Président.

En cette période de rentrée scolaire, alors qu'on parle beaucoup de baisse de la natalité et que c'est une question qui est à la une et de ses répercussions sur les populations scolaires des établissements, pourriez-vous nous informer du nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles de l'enseignement communal louviérois ? Les perspectives de maintien escomptées sont-elles atteintes ? De nouvelles implantations ont-elles été menacées parce qu'une rentrée scolaire été moins bonne ? Qu'en est-il de l'emploi si de nouvelles implantations sont menacées ? Et un autre volet, dans certaines écoles, des investissements importants avaient pourtant récemment été réalisés avec des aménagements extérieurs comme du mobilier et des jeux. Ce mobilier et ces jeux peuvent-ils être réutilisés dans l'espace public pour qu'on puisse en profiter et que ces deniers louviérois puissent encore perdurer ? Merci.

Madame Leslie LEONI : merci Madame RICCI pour votre question et pour l'attention que vous portez à notre enseignement communal. Cela dit, votre interrogation arrive très tôt. Il m'est difficile, vraiment à ce stade, de vous fournir une réponse claire sur la situation. En ce début d'année, j'ai de suite demandé les chiffres de population servant de référence chaque année. Je pense qu'il est important de rappeler que dans l'enseignement maternel, les inscriptions restent ouvertes en continu et il convient de rappeler qu'en Belgique, la scolarité n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de cinq ans. Les parents d'enfants âgés de deux ans et demi à cinq ans peuvent donc décider librement, à tout moment, d'inscrire leur enfant dans une école. Pour que l'enfant soit comptabilisé, il doit avoir été présent à l'école pendant au moins huit demi jours. Ce n'est donc qu'à la fin du mois de septembre que nous disposerons des données officielles, que nous y verrons plus clair et que nous pourrons appliquer les normes en vigueur. Cela dit, ce que nous savons déjà, vous l'avez dit, c'est que le nombre de naissances en 2023, année de référence pour la rentrée scolaire 2025-2026, est en recul. Une tendance constatée depuis une décennie. Il est donc raisonnable de penser que nous aurons une répercussion claire sur les

Séance du 02 septembre 2025

inscriptions des maternelles.

Concernant les enseignants, vous le savez, leur statut prévoit plusieurs dispositifs en cas de fermeture, comme on l'a vu pour « le Marais ». Il est important de noter que le nombre d'emplois ne dépend pas directement du nombre d'implantations, mais bien du nombre d'élèves. Des mécanismes de sauvegarde existent heureusement et les enseignants ne sont pas liés à une école spécifique mais bien au pouvoir organisateur. Cela permet une réaffectation dans d'autres établissements de la commune.

Concernant le dernier aspect de votre question, sera-t-il possible de réemployer le matériel ? Comme je l'avais signalé au moment de la fermeture du « Marais », il est bien évident qu'on gère en bon père ou bonne mère de famille. C'est à dire qu'il y a un inventaire, qu'il y a d'abord une répartition auprès des autres institutrices. Et il est bien évidemment hors de question de gaspiller des investissements de notre budget. Voilà.

Madame RICCI : je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant à la question d'actualité de Monsieur RESINELLI relative au phénomène de rodéo urbain.

Monsieur Loris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Cet été particulièrement, la région du Centre et en particulier le territoire louviérois, mais il n'est pas le seul concerné par ce phénomène, a connu dans certains quartiers, notamment le long de la nationale ou bien dans des zonings, des phénomènes qui sont assez nouveaux, en tout cas dans leur répétition, c'est le phénomène des rodéos urbains qui sont des pratiques totalement irresponsables, qui sont dangereuses et qui sont nuisibles sur nos routes, en soirée, parfois même jusqu'au milieu de la nuit. Ce sont des phénomènes qui se sont multipliés à différents endroits du territoire et notamment en été. Évidemment, les nuits sont plus chaudes et le jour dure plus longtemps.

Alors face à ce phénomène qui semble s'accroître de manière importante, et pas qu'à La Louvière mais entre autres aussi chez nous, notamment dans des zones qui sont proches de zones habitées. Et même si parfois on est au milieu d'un zoning, le bruit qui est généré dérange parfois jusqu'à des kilomètres à la ronde. Les riverains qui subissent ces nuisances directes, le bruit, mais aussi indirects, l'abandon de déchets sur les lieux de rassemblement, l'insécurité, la violence pour les personnes qui oseraient s'approcher des auteurs de ces délits, expriment de plus en plus un ras le bol face à ces situations, y compris même en centre-ville où on m'a rapporté des faits de ce type. Ici, derrière l'administration communale par exemple.

La police est-elle au courant de ce phénomène et de son amplification sur notre territoire ? Et le Bourgmestre, en tant que premier responsable de l'ordre public sur le territoire, compte-t-il prendre des mesures afin de lutter contre ce phénomène et de mettre en place un grand plan, des opérations coup de poing pour permettre d'appréhender et de sanctionner les auteurs de ces graves atteintes à l'ordre public ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur MAILLET ?

Monsieur Eddy MAILLET : oui, donc effectivement, je confirme qu'on est bien au courant de la situation. J'ai parlé tout à l'heure de la CRA avec le procureur du Roi et suite à des incidents graves qui sont arrivés à Bury, près de Peruwelz, ce point a été évoqué avant l'été. Et donc pour La Louvière, pour les chiffres des rassemblements tuning soit constatés d'office ou par un appel de citoyens, nous en étions à 13 en 2023, 16 en 2024 et 30 en 2025 à la date du 25 août. Donc potentiellement, on sera sur une estimation de 45. Néanmoins, il convient de souligner que les statistiques policières que nous avons évoquées ne reflètent qu'une partie de la réalité, à savoir celles qui sont constatées par la police ou qui suscitent un appel. Ces rodéos surviennent fréquemment de nuit, dans des zones industrielles à densité de population faible. Les nuisances y sont moins perceptibles et leur localisation difficile. En outre, le trafic réduit à ces endroits entraîne un nombre restreint de signalements auprès de nos services. Il est toutefois nécessaire de distinguer ce qu'on appelle les rodéos urbains illégaux, des rassemblements tuning, voire des rassemblements de jeunes. Suite au COVID, on avait eu tout simplement, à l'heure de fermeture des cafés à minuit, une tendance où les jeunes se rassemblaient sur le parking du Cora pour poursuivre la soirée sans que ce soit du tuning ou autre. Alors évidemment, il suffit qu'un jeune ou

Séance du 02 septembre 2025

moins jeune soit présent avec une voiture un peu de sport et qu'il commence à faire « le fangio » pour que la notion de rodéo urbain soit utilisée alors qu'on a un simple rassemblement de personnes. Donc effectivement, les gens qui font des rodéos urbains représentent un danger réel et constituent une infraction grave à l'ordre public. Les seconds dont je parlais, les rassemblements de tuning lorsqu'ils sont organisés dans un cadre légal et sécuritaire, peuvent parfaitement être autorisés par le Bourgmestre même s'il n'a jamais été le cas chez nous car ceux-ci se réalisent sur la voie publique et ont des conséquences sur ceux-ci.

Nous devons être fermes face aux comportements délinquants mais ouvert au dialogue et à l'organisation de rassemblements respectueux de la loi. Dans un premier temps, la zone de police souhaite aussi rappeler que les opérations « coup de poing », souvent réclamées par la population ne constituent pas une réponse efficace. En effet, lorsqu'on a affaire aux vrais auteurs de rodéo urbain, ceux-ci sont organisés. Ils agissent en groupes structurés et qui communiquent au sein d'eux. Des guetteurs sont postés pour signaler l'arrivée de toute présence policière et ils utilisent de façon très agile, les réseaux sociaux pour se coordonner et échapper au contrôle. En outre, les dates et les lieux de ces rassemblements ne sont évidemment pas annoncés publiquement. Dans ces conditions, une intervention improvisée risquerait de se solder par un échec, voire une mise en danger inutile de policiers, de riverains ou d'autres usagers de la route. Dans ces opérations, lorsque la police arrive sur place et que les guetteurs préviennent, seule la présence de véhicules à ce moment-là immobiles est constatée par nos services et aucune infraction n'est donc relevée. Ce qui complexifie un peu la problématique.

Les zonings régulièrement utilisés pour ces rodéos offrent peu de voies d'accès et pourraient en théorie faciliter les interceptions. Mais en pratique, le nombre très élevé de participants rend ce type d'opération risquée voire tout simplement impossible à mener pour nos services. Souvent, la seule possibilité consiste à tenter d'interpeller les deux ou trois derniers qui quittent les lieux afin qu'ils servent d'exemple. C'est pourquoi il nous faut privilégier des approches préparées, organisées et coordonnées. Sur le plan juridique et des sanctions, on a plusieurs pistes qui sont envisageables mais qui présentent certaines limites pratiques. En journée, lorsqu'un véhicule qui participe à un rodéo est intercepté, il est possible de l'emmener au contrôle technique. Ce qui nous permet de vérifier sa conformité et souvent de pouvoir l'immobiliser. La saisie administrative est une autre solution qui est prévue à l'article 30 de la loi sur la fonction police. Un automobiliste qui, par sa conduite, met en danger la vie ou l'intégrité physique d'autrui, pourra se voir saisir administrativement son véhicule. Mais à nouveau, il faut que la police ait constaté le comportement dangereux. Enfin, l'exploitation des caméras MPR nous permet d'envisager un suivi provincial voire national, des auteurs de cette problématique.

Comme je viens de vous le dire, Monsieur le Procureur du Roi a annoncé qu'il autoriserait la saisie judiciaire des véhicules impliqués dans des rodéos urbains si ceux-ci avaient commis des entraves méchantes à la circulation. Il faut toutefois que la police puisse constater les faits. Alors qu'une simple amende est rarement dissuasive, les deux formes de saisies évoquées ci-avant constituent actuellement les mesures les plus fortes, tangibles et de nature à décourager la récidive car elles frappent les auteurs au cœur de leur pratique. Leur véhicule.

Nous travaillons également en coordination avec les zones de police voisines afin d'assurer une couverture territoriale plus large et d'éviter « l'effet frontières » qui permet aux auteurs de se déplacer d'une commune l'autre en toute impunité. Enfin, les discussions sont en cours. Le règlement communal de police devrait potentiellement pouvoir être adapté dans sa prochaine version et sera donc soumis à votre vote, afin d'interdire potentiellement des rassemblements à certains endroits entre 22 h et 6 h. Donc, comme pour le Cora, qui est un lieu public, on avait préconisé aux gérants de mettre un panneau et d'interdire le rassemblement, ce qui avait résolu le problème. Mais dans les espaces publics, c'est le Conseil communal et le Bourgmestre en urgence qui sont compétents. Donc nous reviendrons vers vous à cet effet. Le risque, c'est qu'on prenne des interdictions à plusieurs endroits et que du coup, ils se déplacent à d'autres endroits où l'interdiction n'aura pas été prévue.

Donc, il serait à mon sens souhaitable que la police fédérale joue un rôle moteur et assure une coordination globale des actions. En effet, si les phénomènes sont bien observés localement, les regroupements eux-mêmes dépassent largement les frontières communales ou zonales. Il s'agit de

Séance du 02 septembre 2025

réseaux régionaux, parfois même interrégionaux, voire internationaux. Nous observons également. Nous observons également que les groupes actuels se déplacent rapidement d'une zone de police vers une autre lorsque ces rassemblements sont organisés. Voilà, je reste votre disposition.

Monsieur Jacques GOBERT : peut-être complémentirement à ce que Monsieur MAILLET vient d'exprimer. Monsieur RESINELLI, vous aurez compris que la solution est d'ordre judiciaire bien évidemment. Et donc même si on intégrait, dans notre règlement communal de police, l'interdiction de rassemblements, les problèmes d'identification et d'intervention restent complets et on est limité à une amende administrative qui a ses limites bien évidemment. Mais aujourd'hui, ce n'est qu'au niveau judiciaire et d'une action concertée interzonale, avec les caméras MDR pour pouvoir anticiper l'arrivée. Mais ça, ça dépasse, vous l'aurez compris, la compétence d'un Bourgmestre.

Monsieur Christian BAISE : voilà, il nous reste une dernière question d'actualité. Question d'actualité de Madame ITOUA relatif à l'avenir du site de l'école du Marais. Étant donné que madame ITOUA a dû nous quitter pendant la séance, je prendrai la même décision que tout à l'heure en ce qui concerne l'absence de madame Rondeau. Et donc j'invite le chef de groupe LEA à désigner la personne qui va remplacer Madame ITOUA.

Madame RICCI : Monsieur le Président et donc sans créer de jurisprudence, je reprends la question de ma collègue. Je vous remercie. C'est concernant l'école du Marais. Nous avons été interpellés par des citoyens de la rue du Marais qui s'inquiètent du devenir de ce site. Donc les riverains sont inquiets concernant l'avenir de ce site de l'école du Marais à Houdeng-Aimeries qui n'a pas rouvert ses portes à la rentrée scolaire. La crainte exprimée et que nous partageons est qu'en l'absence d'une gestion claire et proactive, ce lieu se dégrade rapidement et devienne source de nuisances, comme cela arrive trop souvent avec des bâtiments inoccupés. Dès lors, nous souhaiterions savoir quelles mesures la Ville compte-t-elle mettre en place pour préserver et valoriser ce site ? Ne serait-il pas pertinent d'anticiper un projet éducatif, social ou associatif qui permettra à cet espace de rester vivant, utile à la collectivité et porteur d'une dynamique positive dans le quartier ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui Madame RICCI. Donc avant toute chose, on ne peut que regretter bien sûr la fermeture de cette école. Donc comme vous le savez, l'échéance est encore relativement proche. Il n'y a pas tellement longtemps qu'on sait que cette école va devoir mettre la clé sous le paillason. Et donc, vous savez aussi que dans le cadre du plan Oxygène, nous avons une série de décisions qui doivent être prises en cohérence avec le plan de gestion. Donc, a priori, le collège n'a pas encore arrêté de manière définitive sa position sur l'affectation de ce bâtiment-là. Mais a priori, nous devrions le vendre.

Madame Isabelle RICCI : je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Christian BAISE : ceci termine la partie publique du Conseil communal. Je prie donc les personnes qui ne sont pas conseillères et conseillers de quitter la salle pour que nous puissions passer au huis clos.

Le Collège ;

Vu les articles L1122-10 & 1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 88 du ROI du Conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 07.04.2025 dont objet "Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision" et la délibération du Conseil du 22.04.2025 ;

Séance du 02 septembre 2025

Vu la délibération du Collège communal du 07.04.2025 et celle du Conseil communal du 27.05.2025 dont objet " Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal-Modifications"réalisée afin de mettre en conformité, le ROI du Conseil communal avec les exigences nées du Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux sur base du modèle rédigé par l'UVCW ;

Considérant les questions orales d'actualité soumises au Directeur général en vue d'obtenir la parole en conseil communal du 2 septembre 2025 ;

Considérant que le Directeur général a statué positivement sur la recevabilité des 13 questions orales d'actualités précitées.

-

DECIDE :

Article 1: d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leurs questions d'actualité recevables suivantes:

- Question orale d'actualité 1/ de Monsieur A. CLEMENT (PTB) - Restrictions d'accès aux Recyparcs Hygea ,
- Question orale d'actualité 2/ de Monsieur J-M HUET (PS) - Utilisation de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- Question orale d'actualité 3/ de Madame DELL'AERA (PTB) - La Louvière Plage;
- Question orale d'actualité 4/ de Madame A. LECOQ (PTB) - Fin des repas scolaires gratuits pour les primaires à l'école du Bocage;
- Question orale d'actualité 5/de Monsieur B. THOMAS (Les Engagé(e)s) à M. O DESTREBECQ - Marquage rue du Quinconce à Houdeng-Aimeries ;
- Question orale d'actualité 6/ de Madame L. LUMIA (PTB) à M. DI MATTIA - Nouveau schéma de collecte des déchets;
- Question orale d'actualité 7/ de Madame B. RONDEAU (PTB) - Situation en Palestine;
- Question orale d'actualité 8/ de Monsieur Ibrahim KARAGOZ (PS) - Circulation des bus rue Tombou à Bracquagnies;
- Question orale d'actualité 9/ de Monsieur Michaël VAN HOOLAND (Les Engagés) - Fortes pluies et inondations du 6 juillet 2025;
- Question orale d'actualité 10/ de Madame Isabelle RICCI (Les Engagés) - Population scolaire des écoles communales maternelles de l'entité louviéroise;
- Question orale d'actualité 11/ de Monsieur Loris RESINELLI (Les Engagés) - Phénomène des rodéos urbains sur notre territoire;
- Question orale d'actualité 12/ de Madame Emma ITOUA (Les Engagés) - Avenir du site de l'école du Marais à Houdeng-Aimeries;
- Question orale d'actualité 13/ de Monsieur Xavier PAPIER (Les Engagés) - Problématique de sécurité et de circulation dans la rue Tombou.

Article 2: d'inscrire le point "questions orales d'actualité" au Conseil communal du 2 septembre 2025.

Séance du 02 septembre 2025

La séance est levée à 22:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT